



PROGRAMME OPERATIONNEL DE LA GUADELOUPE ET DE SAINT-MARTIN 2014-2020

Sous autorité de gestion de la Préfecture de Région

Fonds Social Européen (Guadeloupe et Saint-Martin)

Fonds Européen de Développement Economique Régional (Saint-Martin)

version finale - février 2015



Table des matières

Table des tableaux	v
Section 1 – Stratégie de contribution du programme à la stratégie de l’Union européenne en faveur de la croissance intelligente, durable et inclusive, et de la cohésion économique, sociale et territoriale	1
Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l’Union européenne en faveur d’une croissance intelligente, durable et inclusive, et de la cohésion économique, sociale et territoriale	2
Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d’investissement correspondantes	10
Justification de la dotation financière	16
Tableau de synthèse de la structure du PO	19
<hr/>	
Section 2 – Description des axes prioritaires	23
Axe prioritaire 1 - Soutenir et accompagner l’accès à l’emploi (Guadeloupe)	24
➤ Objectif spécifique 1.1 (PI 8.1) : Augmenter le nombre de participants demandeurs d’emploi ou inactifs bénéficiant d’un accompagnement personnalisé (Guadeloupe)	25
➤ Objectif spécifique 1.2 (PI 8.2): Accroître le nombre de jeunes NEET repérés et bénéficiant d’un accompagnement individualisé vers l’emploi	28
➤ Objectif spécifique 1.3 (PI 8.7): Augmenter le nombre de conseillers formés pour expérimenter de nouveaux services améliorant l’accompagnement des demandeurs d’emploi et répondant mieux aux besoins des employeurs (Guadeloupe)	32
Axe prioritaire 2 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l’adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l’emploi (Guadeloupe)	38
➤ Objectif spécifique 2.1 (PI 8.5) : Renforcer le dialogue social et la gestion de l’emploi et des compétences en soutenant les démarches d’anticipation des mutations économiques	39
➤ Objectif spécifique 2.2 (PI 8.5): Sécuriser les trajectoires professionnelles des salariés les moins qualifiés	40
➤ Objectif spécifique 2.3 (PI 8.5) : Professionnaliser et former les créateurs d’entreprise et les dirigeants de TPE/PME accompagnés en vue de pérenniser ou développer les entreprises pour la sauvegarde et la création d’emploi	41
➤ Objectif spécifique 2.4 (PI 8.6) : Accroître le nombre de seniors actifs engagés dans des actions de sécurisation des trajectoires professionnelles	48

Axe prioritaire 3 – Promouvoir l’inclusion sociale et lutter contre la précarité (Guadeloupe) 53

- Objectif spécifique 3.1 (PI 9.1) : Augmenter le nombre de parcours intégrés d’accès à l’emploi des publics très éloignés de l’emploi (demandeurs d’emploi et inactifs) et lutter contre les inégalités 54
- Objectif spécifique 3.2 (PI 9.1) : Accroître la mobilisation des acteurs pour l’inclusion, par la mise en réseau et le partenariat 56
- Objectif spécifique 3.3 (PI 9.1) : Diminuer le taux d’illettrisme au sein de la population accompagnée 57
- Objectif spécifique 3.4 (PI 9.5) : Renforcer la structuration, l’ingénierie et la professionnalisation du secteur de l’Economie Sociale et Solidaire 63

Axe prioritaire 4 - Lutter contre l’abandon scolaire et promouvoir l’accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité pour tous (Guadeloupe) 67

- Objectif spécifique 4.1 (PI 10.1) : Accroître le nombre de jeunes accompagnés dans des actions de prévention du décrochage ou pour un retour en formation initiale ou professionnelle 68

Axe prioritaire 5 - Promouvoir l’accès à l’emploi des jeunes (Saint-Martin) 74

- Objectif spécifique 5.1 (PI 8.2) : Accroître le nombre de jeunes repérés et bénéficiant d’actions d’orientation et d’accompagnement individualisé vers l’emploi en vue de favoriser leur insertion professionnelle 75

Axe prioritaire 6 – Promouvoir l’inclusion active (Saint-Martin) 80

- Objectif spécifique 6.1 (PI 9.5) : structurer et développer le secteur de l’ESS dans l’objectif de lutter contre l’exclusion sociale et la délinquance 81

Axe prioritaire 7 – Lutter contre l’échec scolaire et renforcer l’accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin) 85

- Objectif spécifique 7.1 (PI 10.1) : prévenir le décrochage scolaire et lutter contre l’illettrisme 86
- Objectif spécifique 7.2 (PI 10.3) : accroître l’accès à la formation qualifiante et le niveau de qualification des demandeurs d’emplois accompagnés en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail 89
- Objectif spécifique 7.3 (PI 10.3) : renforcer l’employabilité des publics les plus éloignés de l’emploi 90

Axe prioritaire 8 – Mettre les TIC au service du développement du territoire (Saint-Martin) 96

- Objectif spécifique 8.1 (PI 2a): assurer la continuité numérique par un accès généralisé au très haut débit 97
- Objectif spécifique 8.2 (PI 2c) : accroître le développement de l’e-administration et des systèmes d’éducation et de formation en ligne 99

Axe prioritaire 9 – Promouvoir l’innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l’emploi (Saint-Martin) 103

- Objectif spécifique 9.1 (PI 3a): Renforcer l'accompagnement des nouvelles entreprises pour asseoir leur développement 103
- Objectif spécifique 9.2 (PI 3d): Assurer un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises et au développement de nouveaux produits et service 106

Axe prioritaire 10 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports (Saint-Martin) 109

- Objectif spécifique 10.1 (PI 7c) : réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier 110

Axe prioritaire 11 – Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement (Saint-Martin) 113

- Objectif spécifique 11.1 (PI 6b) : développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population 114

Axe prioritaire 12 – Allocation de compensation des surcoûts (Saint-Martin) 118

- Objectif spécifique 12.1 (PI 2c) : Compensation du surcoût numérique 119
- Objectif spécifique 12.2 (PI 5b) : Mise aux normes parasismiques 121
- Objectif spécifique 12.3 (PI 7c) : Investissements portuaires 123

Axe prioritaire 13 – Assistance technique FSE (Guadeloupe et Saint-Martin) 126

- Objectif spécifique 13.1 : mettre en place un système efficient de gestion, de suivi, de contrôle, d'évaluation et de communication 127

Axe prioritaire 14 – Assistance technique FEDER (Saint-Martin) 130

- Objectif spécifique 14.1 : mettre en place un système efficient de gestion, de suivi, de contrôle, d'évaluation et de communication 131

Section 3 – Plan de financement 135

Section 4 – Approche intégrée du développement territorial 139

Section 5 – Besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale 142

Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale 143

Stratégie du programme élaborée pour répondre aux besoins spécifiques de ces zones / groupes cibles les plus touchés par la pauvreté 146

Section 6 – Besoins spécifiques des zones géographiques qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents 150

Section 7 – Gestion, contrôle et audit	152
Autorités et organismes compétents	153
Participation des partenaires concernés	153
<hr/>	
Section 8 – Mécanismes de coordination	160
Section 9 – Conditionnalités ex-ante	171
Conditionnalités ex-ante	172
Description des actions visant à remplir les conditionnalités ex ante non remplies	174
<hr/>	
Section 10 – Réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires	179
Section 11 – Principes horizontaux	183
Développement durable	184
Egalité des chances et non-discrimination	185
Egalité entre les femmes et les hommes	186
<hr/>	
Annexes	188
Liste des partenaires associés à l'élaboration des axes Saint Martin :	189
Tableau détaillé des conditionnalités ex ante	190

Table des tableaux

Tableau 1 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement.....	10
Tableau 2 Annexe à la section 1 Contribution du PO FSE Etat Guadeloupe et FEDER FSE Saint-Martin à l'atteinte des objectifs de la stratégie UE2020	18
Tableau 3 Aperçu de la stratégie d'investissement du programme opérationnel.....	19
Tableau 4 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique	26
Tableau 5 Indicateurs de réalisations de la priorité d'investissement 8.1	27
Tableau 6 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 8.2	29
Tableau 7 Indicateurs de réalisations de la priorité d'investissement 8.2	31
Tableau 8 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 2	33
Tableau 9 Indicateurs de réalisations de la priorité d'investissement 8.7	35
Tableau 10 Cadre de performance de l'axe prioritaire 1.....	36
Tableau 11 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 2.1.....	40
Tableau 12 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 2.2.....	41
Tableau 13 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 2.3.....	42
Tableau 14 Indicateur de réalisation de la priorité d'investissement 8.5	47
Tableau 15 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 2.4.....	48
Tableau 16 Indicateur de réalisation de la priorité d'investissement 8.6	50
Tableau 17 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 2	52
Tableau 18 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 3.1.....	55
Tableau 19 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 3.2.....	56
Tableau 20 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 3.3.....	57
Tableau 21 Indicateur de réalisation de la priorité d'investissement 9.1	62
Tableau 22 Indicateur de résultat de l'objectif spécifique 3.4	63
Tableau 23 Indicateur de réalisation de la priorité d'investissement 9.5	64
Tableau 24 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 3	66
Tableau 25 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 4.1.....	69
Tableau 26 Indicateur de réalisation de la priorité d'investissement 10.1	71
Tableau 27 Cadre de performance de l'axe prioritaire 4.....	72
Tableau 28 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 4	73
Tableau 29 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 5.1.....	76
Tableau 30 Indicateurs de réalisation de la priorité d'investissement 8.2	78
Tableau 31 Cadre de performance de l'axe prioritaire 5.....	79
Tableau 32 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 5	79

Tableau 33 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 6.1.....	82
Tableau 34 Indicateurs de réalisation de la priorité d'investissement 9.5	83
Tableau 35 Cadre de performance de l'axe prioritaire 6.....	84
Tableau 36 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 6.....	84
Tableau 37 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 7.1.....	86
Tableau 38 Indicateurs de réalisation de la priorité d'investissement 10.1	88
Tableau 39 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 7.2.....	90
Tableau 40 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 7.3.....	91
Tableau 41 Indicateurs de réalisation de la priorité d'investissement 10.3	94
Tableau 42 Cadre de performance de l'axe prioritaire 7.....	95
Tableau 42 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 7	95
Tableau 43 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 8.1.....	97
Tableau 44 Indicateurs de réalisations de la priorité d'investissement 2a.....	98
Tableau 45 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 8.2.....	99
Tableau 46 Indicateurs de réalisations de la priorité d'investissement 2c.....	101
Tableau 47 Cadre de performance de l'axe prioritaire 8.....	102
Tableau 48 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 8.....	102
Tableau 49 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 9.1.....	104
Tableau 50 Indicateurs de réalisations de la priorité d'investissement 3a.....	105
Tableau 51 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 9.2.....	106
Tableau 52 Indicateurs de réalisations de la priorité d'investissement 3d	107
Tableau 53 Cadre de performance de l'axe prioritaire 9.....	108
Tableau 54 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 11	108
Tableau 55 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique.....	110
Tableau 56 Indicateurs de réalisations de la priorité d'investissement 7c.....	112
Tableau 57 Cadre de performance de l'axe prioritaire 10	112
Tableau 58 Catégorie d'intervention de l'axe prioritaire 10	112
Tableau 59 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 11.1	114
Tableau 60 Indicateurs de réalisations de la priorité d'investissement 6b	116
Tableau 61 Cadre de performance de l'axe prioritaire 11	116
Tableau 62 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 11	117
Tableau 63 Indicateurs de réalisations de la compensation du surcoût numérique (allocation de compensation des surcoûts).....	121
Tableau 64 Indicateurs de réalisations de la mise aux normes parasismiques (allocation de compensation des surcoûts).....	122
Tableau 65 Indicateurs de réalisations pour les investissements portuaires (allocation de compensation des surcoûts).....	124

Tableau 66 Cadre de performance de l'axe prioritaire 14	125
Tableau 67 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 14	125
Tableau 68 Indicateurs de réalisations de l'objectif spécifique 13.1	129
Tableau 69 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 13	129
Tableau 70 Indicateurs de réalisations de l'objectif spécifique 14.1	133
Tableau 71 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 14	134
Tableau 72 Echancier (indicatif)	136
Tableau 73 Plan de financement	137
Tableau 74 Contribution du programme aux objectifs relatifs au changement climatique (indicatif)..	138
Tableau 75 Contribution du programme aux objectifs relatifs au changement climatique (indicatif)..	148
Tableau 76 Identification des autorités et organismes concernés.....	153
Tableau 78 Lignes de partage et mécanismes de coordination entre les priorités d'investissement FSE du programme avec celles sous autorité de gestion de la Région.....	163
Tableau 79 Lignes de partage et mécanismes de coordination entre les priorités d'investissement FSE du programme avec celles sous autorité de gestion de la Région.....	168
Tableau 80 Lignes de partage FEDER entre les priorités d'investissement FEDER et FSE du programme concernant Saint-Martin	169
Tableau 81 Conditions ex-ante applicables et évaluation de leur respect	172
Tableau 83 Actions visant à remplir les conditionnalités ex ante thématiques applicables non remplies ou partiellement remplies (Saint-Martin et Guadeloupe).....	174

**Section 1 – Stratégie de contribution
du programme à la stratégie de
l'Union européenne en faveur de la
croissance intelligente, durable et
inclusive, et de la cohésion
économique, sociale et territoriale**

Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union européenne en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive, et de la cohésion économique, sociale et territoriale

► Approche transversale de l'état des lieux à Saint Martin et en Guadeloupe

La Guadeloupe et Saint-Martin présentent de nombreux points communs au regard du diagnostic territorial et des défis auxquels ils sont confrontés.

Les deux territoires bénéficient d'importants atouts : un vaste et riche espace maritime, une biodiversité exceptionnelle et des richesses naturelles sur lesquelles ils peuvent s'appuyer. Leurs économies sont relativement dynamiques, notamment en matière de création d'entreprises. Le secteur tertiaire est prédominant mais un effort de diversification est en cours, qui porte ses fruits en Guadeloupe (renouvellement des secteurs traditionnels de l'agriculture et de la pêche, émergence de nouveaux secteurs liés à l'exploitation de la biodiversité et des énergies renouvelables), Saint-Martin restant plus axé sur le tourisme.

Les deux territoires font face aux handicaps permanents rappelés par l'article 349 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne : éloignement de la métropole, faible superficie et surfaces utiles limitées (un trait encore plus marqué à Saint-Martin), relief et climat difficiles, exposition importante aux risques naturels, notamment sismiques et cycloniques, étroitesse du marché local et dépendance économique des importations. Ils sont aussi caractérisés par une faible intégration dans leur espace régional, qui s'explique en grande partie par un handicap de compétitivité lié à un différentiel de réglementations et de coûts de production. Saint-Martin pâtit plus spécifiquement de l'opposition entre son modèle social « à la française » et le modèle très libéral de Sint Maarten, qui incite les habitants de cette partie de l'île à utiliser les services publics (enseignement, soins) de la collectivité française.

Enfin, la Guadeloupe et Saint-Martin sont tous deux confrontés à la faiblesse de leur taux d'emploi, aux importantes difficultés d'insertion des jeunes sur le marché du travail et à un déficit de l'offre de formation qualifiante. La précarité économique et sociale s'accompagne, en Guadeloupe comme à Saint-Martin, de phénomènes d'illettrisme et de décrochage scolaire importants.

La différence la plus marquée entre la Guadeloupe et Saint-Martin concerne le potentiel d'innovation. La Guadeloupe peut s'appuyer sur le premier réseau de chercheurs de l'outre-mer français (environ 850 chercheurs) et sur une expertise et un savoir-faire reconnus dans un grand nombre de secteurs (énergie, activités portuaires, transports et logistique, préservation et valorisation de la biodiversité, industrie agro-alimentaire, matériaux, services environnementaux, etc.) qui lui confèrent un avantage comparatif dans son environnement régional. A contrario, Saint-Martin ne dispose pas d'une offre en matière d'enseignement supérieur et de recherche susceptibles de soutenir l'innovation. Il faut toutefois noter le projet de création d'un Institut caribéens de la biodiversité insulaire (ICBI), en lien avec l'université des Antilles, et l'existence d'un petit nombre d'entreprises capables d'innover dans le secteur des TIC et du tourisme.

Il faut également signaler la singularité de Saint-Martin en matière de collecte statistique. L'autonomie dont bénéficie ce territoire depuis 2007 a amené l'INSEE à l'exclure de ses études, entraînant une relative pénurie de données statistiques (ex : absence de suivi de l'indice des prix ou de la structuration de l'emploi). Une initiative locale, portée par la CCISM vise toutefois à doter Saint-Martin d'un institut de la statistique performant. L'IEDOM contribue également, par un travail de synthèse des données existantes, à fournir des informations compilées : en septembre 2014, il a publié son premier calcul du PIB de Saint Martin (2013).

Le présent programme opérationnel entend contribuer à la stratégie de croissance intelligente, durable et inclusive Europe 2020 en complémentarité avec le Programme Opérationnel FEDER-FSE géré par le conseil régional de Guadeloupe, et à un moindre degré avec le PO FEADER, le PO CTE Caraïbes, le PO CTE Saint-Martin / Sint Maarten, et le volet régional du FEAMP.

Plus précisément, le PO FSE Etat Guadeloupe et FEDER-FSE Saint-Martin contribuera à :

- la croissance inclusive, tant de la Guadeloupe que de Saint Martin, à travers le FSE sur les deux territoires, mais avec des ciblage propres à chacun d'eux ;
- la croissance durable pour Saint Martin à travers le FEDER ;
- la croissance intelligente pour Saint Martin à travers le FEDER
- (investissements) et le FSE (formations qualifiantes) et pour la Guadeloupe à travers le FSE.

► Stratégie de contribution du FSE Guadeloupe et du FSE Saint-Martin à une croissance inclusive

Diagnostic et enjeux :

- **Un taux de chômage élevé et un taux d'emploi faible.** Après une nette reprise de l'économie en 2010 et 2011, le retournement de conjoncture observé en 2012 a brisé les espoirs d'une sortie de crise. Une création d'emplois dynamique et un taux élevé de création d'entreprises ne permettent pas d'absorber l'arrivée de nouveaux entrants sur le marché du travail. En Guadeloupe comme à Saint-Martin, les taux de chômage restent donc très supérieurs aux moyennes nationale et européenne : en 2012, 26,2% [1] des plus de 15 ans étaient au chômage en Guadeloupe et 30,3 % [2] à Saint-Martin, contre 10,5% [3] au sein de l'UE28. Le chômage frappe tout particulièrement les jeunes (plus de 50% [4] en Guadeloupe comme à Saint-Martin) et est un état dont il est difficile de sortir, en particulier pour les seniors : en 2012, la demande d'emploi de longue durée [DELD] représentait en Guadeloupe 55,5% [5] de la demande d'emploi totale (39,1% en métropole) et concernait 70% [6] des seniors inscrits à Pôle emploi. En matière de taux d'emploi, l'écart est de 20 points en Guadeloupe par rapport à l'objectif Europe 2020 : le taux d'emploi des 20-64 ans en Guadeloupe s'élève en 2013 à 54,3% [7] (contre 68,4% au sein de l'UE-28).
- **Un niveau de formation qui reste inférieur aux standards métropolitains.** Si le niveau de formation a sensiblement progressé en Guadeloupe depuis 1999, en 2010 38% des Guadeloupéens de plus de 15 ans ne disposent d'aucun diplôme [8] (contre 18,6% en métropole), 20% se trouvent en situation d'illettrisme et 34% en difficulté de lecture (contre 7% et 11% en France métropolitaine [9]). Parmi les personnes actuellement âgées de 25 à 34 ans, 20,3% sont sorties du système éducatif sans aucun diplôme alors que la moyenne nationale s'élève à 10,2 % [10].

A Saint-Martin, où les moins de 20 ans représentent 37% [11] de la population, la situation est encore plus dégradée, avec 39% [12] de la population de 15 ans ou plus sans diplôme. A l'issue de la scolarité obligatoire, plus d'un jeune saint-martinois sur deux est en réelle difficulté de lecture, alors qu'en France métropolitaine, ce taux n'atteint pas les 10%. Cette singularité est notamment liée à l'influence anglo-saxonne, culturelle et linguistique (en 2013, environ 75 % des élèves scolarisés étaient allophones), qui crée un décalage par rapport à l'enseignement scolaire basé sur le français, et au fait qu'un élève sur deux est issu de catégories socio-professionnelles défavorisées.

- **Une précarisation croissante de la population des deux territoires.** En Guadeloupe, les bénéficiaires du RSA (46 553 foyers en 2013) représente environ 11,5% [13] de la population, contre 3,2% au niveau national. A Saint-Martin, la situation sociale s'est nettement dégradée au cours des quinze dernières années, en lien avec la fermeture d'entreprises, en particulier dans le secteur du tourisme, et l'abandon progressif de certaines filières (pêche, agriculture). Les bénéficiaires du RSA sont en forte hausse (3.193 bénéficiaires en 2014, soit environ 8,6 % des habitants de la partie française de l'île) et une part importante de la population, notamment chez les jeunes, est exposée au risque de marginalisation et de délinquance.
- **Un accompagnement social (ESS) insuffisant.** Le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) contribue à fournir des réponses aux besoins sociaux de la population et à l'accompagnement de personnes exclues du marché du travail ou victimes de discriminations. Mais, malgré un dynamisme réel, le tissu associatif guadeloupéen affiche d'importants besoins de professionnalisation et de structuration, notamment dans des filières potentiellement créatrices d'emplois (agriculture, éco-tourisme, valorisation du patrimoine, et services à la personne en liaison avec le vieillissement de la population). C'est le cas aussi pour la filière pêche, fortement ébranlée par la pollution au chlordécone, qui présente d'importants besoins de modernisation et de restructuration, A Saint-Martin, l'ESS est nettement sous-représentée dans le tissu associatif (80 associations sur 1400), ce qui ne permet pas de traiter de façon satisfaisante un certain nombre de besoins de base en matière d'inclusion sociale : insertion par l'activité économique, politique de la ville, prévention dans les quartiers, etc.

Contribution du FSE Guadeloupe et du FSE Saint-Martin à la croissance inclusive :

Le programme opérationnel (volets FSE Guadeloupe Etat et FSE Saint-Martin) contribuera aux objectifs de croissance inclusive de la stratégie Europe 2020 en concentrant son intervention sur quatre axes prioritaires.

- **L'axe 01 « Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi » (Guadeloupe)** visera à répondre à la priorité identifiée dans le *Position paper* : « augmenter le taux d'emploi par des mesures favorisant l'adaptabilité des travailleurs et des actions en faveur des groupes les plus vulnérables ». Le FSE sera plus spécifiquement mobilisé pour développer les actions suivantes :
 - un accompagnement personnalisé, orienté vers les publics les plus en difficultés à travers la PI 8.1 « accès à l'emploi des demandeurs d'emploi et des personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes les plus éloignées du marché du travail... » ;
 - des actions « de renforcement des compétences et des aptitudes du personnel chargé du suivi des chômeurs » (Position paper, p. 13) au titre de la PI 8.7. L'efficacité du service public de l'emploi (SPE) est, en effet, un enjeu majeur de la programmation 2014-2020 au vu du nombre élevé de demandeurs d'emploi, notamment les primo-arrivants sur le marché du travail et les demandeurs d'emploi de longue durée ;
 - à partir de 2016, prenant la suite du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), le FSE interviendra en faveur du repérage et de l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante des jeunes NEET ou précaires (PI 8.2). Une articulation étroite sera recherchée avec les actions portées par le programme opérationnel FEDER-FSE de la Région. Conformément à son rôle de chef de file en matière de formation professionnelle et de développement économique, la Région mobilisera l'IEJ et la PI 8.2 afin d'accompagner les NEET vers la formation en apprentissage (actions de découverte des métiers, de remobilisation d'acquisition des savoirs de base) et la création d'entreprise.

- **L'axe 03 « promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité » (Guadeloupe)**, en partenariat étroit avec le conseil général de Guadeloupe, contribuera directement à la réalisation de l'objectif de réduction de la pauvreté affiché dans la stratégie Europe 2020 (OT9). Le FSE sera mobilisé pour développer les actions suivantes :
 - la construction d'itinéraires personnalisés de retour vers l'emploi, via la PI9.1. Il s'agira notamment de renforcer les actions du Programme Départemental d'Insertion (PDI), d'appuyer l'introduction de la clause d'insertion dans les marchés publics, d'améliorer la qualité et les résultats de l'offre d'insertion et dispositifs de remobilisation et d'insertion en faveur des plus vulnérables ainsi que des dispositifs pour une nouvelle chance. Cette priorité répond aussi aux objectifs transversaux de lutte contre les inégalités femmes-hommes, de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances ;
 - la lutte contre l'illettrisme, qui représente un obstacle à la remobilisation et à la reconstruction de projets personnels et professionnels de nombreux guadeloupéens, fera l'objet d'un objectif spécifique propre au sein de la même PI 9.1. ;
 - en matière d'ESS, la priorité sera donnée au renforcement de la structuration du secteur, à la qualification des acteurs et à l'ingénierie (PI 9.5). Cette priorité répond également à l'objectif transversal d'innovation sociale affiché dans le règlement du FSE.
- **L'axe 04 « Promouvoir l'accès à l'emploi des jeunes » (Saint-Martin)** permettra d'établir un dispositif d'orientation et d'insertion professionnelle des jeunes, notamment des NEET, à la hauteur des besoins (**PI 8ii**). Ce dispositif combinera différentes offres intégrées : aller au-devant des attentes des jeunes, faire découvrir les horizons professionnels accessibles et rapprocher les jeunes du monde de l'entreprise, faire renaître une appétence pour la formation et la connaissance, faciliter les mobilités géographiques, offrir un accompagnement personnalisé et mobilisateur, etc. Comme en Guadeloupe, cette orientation viendra prolonger, à partir de 2016, l'IEJ, qui se déploiera en 2014 et 2015.
- **L'axe 05 « Promouvoir l'inclusion active » (Saint-Martin)** se donne, comme en Guadeloupe, pour objectif de dynamiser le secteur de l'ESS. Il s'agira, en particulier, de favoriser la création de nouveaux acteurs et de professionnaliser les acteurs existants (**PI 9.5**). Cette orientation bénéficiera prioritairement aux publics les plus fragiles : mères isolées, notamment les jeunes mères de moins de 20 ans, et jeunes concernés par des mesures judiciaires.

► **Stratégie de contribution du FEDER Saint-Martin à une croissance durable du territoire**

Diagnostic et enjeux :

Saint-Martin est une île de 87 km², française au nord (56 km²) et hollandaise au sud (31 km²), avec une population multinationale, multiethnique et multiculturelle. La population de la partie française était de 36.992 habitants en 2011 (source : INSEE), soit une densité de 661 habitants au km². Le PIB/habitant a atteint 14.700 € en 2013 (source : IEDOM

2014), contre un peu moins de 20.000€ en Guadeloupe et plus de 31.000 € en métropole.

A partir du début des années 1980, les deux parties de l'île ont connu un développement économique important, fondé sur le tourisme. La construction hôtelière a été stimulée en partie française par les lois de défiscalisation, tandis que la forte fréquentation américaine a généré le développement d'activités fondées sur la « *french touch* » (commerces de marques de luxe et restaurants gastronomiques). Cependant, en partie française, le nombre de chambres d'hôtels est en diminution régulière depuis 20 ans (3.170 chambres en 1996, 1.678 aujourd'hui) et le taux

d'occupation est également en baisse (57,4 % en 2013 [14] contre 68,4% en 2000). Cette évolution pénalise le secteur du commerce, qui représente près de 20% des entreprises, et celui du BTP. Cette crise s'est aggravée durant les dernières années en raison de la faiblesse du dollar, monnaie quasi exclusive de la partie hollandaise, les touristes mais également les résidents désertant de plus en plus la partie française pour consommer en zone hollandaise. Dans ces conditions, la reprise de la fréquentation touristique depuis 2010 profite essentiellement à Sint Maarten, qui capte aujourd'hui 90 % du flux total des visiteurs.

En cohérence avec son diagnostic territorial, Saint-Martin entend fonder la relance de son économie sur une logique de développement durable. La partie française dispose d'ailleurs de réels atouts, comme, par exemple, l'existence d'une réserve naturelle ou la qualité de la baie de Marigot, qui pourrait, au terme d'un réaménagement en cours d'étude, accueillir de la clientèle « moyenne croisière » et des méga-yachts, dont le nombre ne cesse d'augmenter dans la Caraïbe, et améliorer sa capacité de réception et stockage pour le fret.

Pour mener à bien ce développement, la jeune collectivité de Saint-Martin doit poursuivre ses efforts en termes de construction d'infrastructures de base. Ces infrastructures n'ont pas suivi la croissance de la population (+17,1 % dans les années 1980, + 2 % par an depuis 1999). Les réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, et le réseau routier sont aujourd'hui saturés, ou en limite de capacité, et souvent en mauvais état (le rendement du réseau de distribution d'eau potable est, par exemple, de moins de 45%, le taux de raccordement au tout-à-l'égout n'est que de 34%). Des progrès conséquents doivent également être faits en matière de traitement des déchets et de production d'énergies renouvelables, d'investissement contre les risques naturels (renforcement parasismique du lycée, exutoires, etc.), d'infrastructures sanitaires et de logement.

Ce retard en matière d'infrastructures de base a des conséquences très néfastes pour l'environnement. A titre d'exemple, l'insuffisance du réseau routier provoque un engorgement qui se traduit par des difficultés en termes de fluidité et de mobilité et par de fortes émissions de CO2.

Contribution du FEDER Saint-Martin à la croissance durable :

Les actions soutenues par le FEDER Saint-Martin feront l'objet de trois axes prioritaires :

- **L'axe 10 « Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports à Saint -Martin »** contribuera à la réalisation des objectifs de l'Union européenne et de la France en matière de réduction de la densité et de l'empreinte carbone du trafic routier (**PI7c**). Il s'agira de contribuer au développement d'une politique de mobilité alternative à la voiture individuelle et faiblement émettrice en carbone, d'élaborer des stratégies relatives aux déplacements, au transport et à la structuration du réseau routier et de désengorger les infrastructures routières en structurant, améliorant et redéfinissant le réseau routier.
- **L'axe 11 « Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement »** permettra notamment de répondre aux besoins d'investissement dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement. Il s'agira en particulier de satisfaire aux exigences de l'acquis environnemental de l'UE (**PI6b**) en matière d'assainissement, jugé prioritaire du fait de son impact environnemental et du contentieux portant sur la STEP de Quartier d'Orléans.
- **L'axe 12 « Allocation de compensation des surcoûts »** contribuera notamment à la prévention des risques au travers des actions de mise aux normes parasismiques (**PI5b**) ainsi qu'au développement de l'activité portuaire (**PI7c**).

La mise en œuvre de ces actions suppose une coopération étroite avec la partie néerlandaise et, plus largement, avec les autres territoires de la Caraïbe. Les orientations du présent programme s'inscrivent donc clairement dans un objectif de complémentarité, de partenariat et de coopération avec le PO CTE Saint-Martin/Sint Maarten et le PO CTE Caraïbes. En matière d'infrastructures d'eau et d'assainissement (PI6b), par exemple, le PO CTE s'attachera à soutenir la construction d'une station d'épuration à Sint Maarten, en zone frontalière, au bénéfice des populations française et néerlandaise, alors que le présent PO soutiendra la construction et la rénovation d'équipements complémentaires au profit de la seule population française.

► Stratégie de contribution du FSE Guadeloupe et du FEDER-FSE Saint-Martin à une croissance intelligente

Diagnostic et enjeux :

La Guadeloupe et Saint-Martin disposent d'atouts susceptibles de les inscrire dans une perspective de développement plus équilibré, davantage fondé sur la connaissance et la compétitivité des entreprises.

La Guadeloupe possède une population jeune (les moins de 20 ans représentent 30% de la population contre 24,4% pour la France métropolitaine) et de mieux en mieux formée grâce à l'amélioration notable de la qualité de son système éducatif. Parmi les guadeloupéens de plus de 15 ans, 16,7% [15] ont un diplôme de niveau équivalent ou supérieur à bac+2 (contre 25% au niveau national). La Guadeloupe possède également un tissu associatif dynamique, bien qu'encore insuffisamment structuré. Toutefois, l'accélération des mutations économiques renforce la nécessité de mécanismes d'anticipation et d'adaptation au changement, de gestion efficace de l'emploi et des compétences, dans et hors de l'entreprise, ce qui suppose de faire progresser la qualité du dialogue social, traditionnellement difficile dans ce territoire, de manière à faire travailler les partenaires sociaux sur les enjeux à moyen et long terme.

A Saint Martin, l'élévation du niveau de qualification de la population est un préalable à la recherche d'une croissance intelligente, dès lors que 39 % des plus de 15 ans ne possède aucun diplôme et que seuls 13,3 % [16] de la population a un niveau de formation équivalent ou supérieur au baccalauréat. Cela suppose une action globale allant de la lutte contre l'échec scolaire jusqu'à la reprise de formation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi, en passant par les nécessaires mises à niveau des compétences de base, y compris linguistiques. La stratégie de spécialisation intelligente (S3) de Saint-Martin, a permis de mettre en évidence les trois domaines d'activités stratégiques (DAS) suivants : « Équipements, construction et aménagement durables et intelligents » ; « TIC/Société de l'information » ; « Gestion et valorisation du patrimoine naturel et culturel ». Pour que cette S3 puisse être mise en œuvre, il sera nécessaire de :

- **mettre en place un dispositif cohérent de soutien au développement des TIC,** capable d'optimiser la connexion de Saint-Martin au reste du monde avec la poursuite du déploiement du très haut débit, le développement de produits et de services et la généralisation des usages des TIC dans les entreprises comme dans les administrations ;
- **disposer de mécanismes et d'infrastructures d'appui à l'innovation** (partenariats avec des centres de R&D, investissements matériels et immatériels) **et à la création d'entreprises ;**
- **créer un ensemble de recherche, de compétences et de transfert de connaissances,** qui peut correspondre notamment au projet ICBI évoqué plus haut, à partir des ressources déjà disponibles au sein de la réserve naturelle et du Conservatoire du Littoral, et dont l'impact est attendu dans les domaines du tourisme, de la gestion et de la préservation du patrimoine naturel, de la pêche et de l'aquaculture.

Contribution du FSE Guadeloupe et du FSE Saint-Martin à la croissance intelligente :

Le FSE sera mobilisé pour accroître les compétences des actifs et le FEDER pour développer les infrastructures d'appui économiques et l'accompagnement des entreprises.

- **L'axe 02 « Anticiper et accompagner les mutations économiques » (Guadeloupe)** répondra à l'exigence d'accompagner le développement de l'entreprise par l'investissement en ressources humaines qui permettra de renforcer l'efficacité et la compétitivité de la production, d'accompagner et d'anticiper les mutations des entreprises. Il s'agira, comme indiqué dans le *Position paper*, d'augmenter la participation des actifs occupés à la formation tout au long de la vie, pour améliorer les trajectoires et, le cas échéant, les transitions professionnelles. Il s'agira aussi de contribuer au soutien de la mobilité de la main d'œuvre (PI 8.5). La priorité sera donnée à la promotion du dialogue social et au développement des démarches collectives ou individuelles visant la sécurisation des parcours professionnels des salariés et à la professionnalisation et la formation des dirigeants de PME et créateurs d'entreprise, en mettant l'accent sur la gestion des ressources humaines et la gestion prévisionnelle des emplois et compétences (PI8.5). Par ailleurs, la population active étant vieillissante, le FSE encouragera l'amélioration des conditions de travail des seniors actifs ainsi que la sécurisation de leurs trajectoires professionnelles (PI8.6).
- **L'axe 04 « Réduire l'abandon scolaire précoce et promouvoir l'égalité d'accès à l'enseignement primaire et secondaire » (Guadeloupe)** encouragera l'investissement dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie (OT10) en s'attaquant au décrochage scolaire. En amont et en complémentarité de l'intervention du FSE géré par le conseil régional, qui portera sur les « décrochés », le FSE Etat soutiendra la lutte contre l'échec scolaire et la promotion de l'égalité d'accès à l'enseignement à travers des approches innovantes et individualisées (PI10.1). Le FSE sera utilement mobilisé pour lutter contre l'absentéisme, qui est l'antichambre du décrochage, pour réactiver la motivation et la remobilisation, améliorer les médiations et ouvrir l'école sur son environnement, notamment en classes relais.
- **L'axe 07 « Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin) »** contribuera à élever le niveau de qualification de la population saint-martinoise, comme indiqué ci-dessus, dans une logique de parcours de formation. Une attention particulière sera accordée aux personnes handicapées, qui demeurent exposées aux situations de décrochage et sont souvent exclues des formations professionnalisantes.

Contribution du FEDER Saint-Martin à la croissance intelligente :

- **L'axe 08 « Mettre les TIC au service du développement du territoire »** contribuera à la réalisation des objectifs de l'Union en matière de TIC en matière de déploiement du haut et du très haut débit (**PI2a**), et de renforcement des applications et des usages des TIC dans l'administration (**PI2c**).
- **L'axe 09 « Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi »** contribuera à la réalisation des objectifs de l'Union européenne en matière d'appui à la création d'entreprise, avec une pépinière et des mesures d'accompagnement (**PI3a**), d'aide aux investissements matériels et immatériels des entreprises (**PI3d**) et d'ingénierie financière (**PI3a et PI3d**). L'axe 9 permettra une complémentarité avec l'axe 8 en matière de *cloud computing* et d'expérimentations qui pourront bénéficier aux entreprises (**PI3d**).
- **L'axe 12 « Allocation de compensation »** permettra d'agir sur le « surcoût numérique » lié au prix élevé de la bande passante, qui constitue aujourd'hui un obstacle au développement des usages numériques (**PI2c**).

En complément, de la stratégie définie ci-dessus, il sera nécessaire de prendre en compte la situation particulière géopolitique et économique du territoire de Saint-Martin afin d'en optimiser les effets.

Le développement de synergies et de complémentarités avec la partie néerlandaise est essentiel, étant donné l'exiguïté de l'île, l'imbrication des deux économies et, comme indiqué plus haut, de l'utilisation importante des services publics de la partie française par les citoyens de la partie néerlandaise.

Les projets d'équipements structurants doivent intégrer la possibilité de réaliser des économies d'échelle avec la partie hollandaise, tout en préservant l'identité et la spécificité de la partie française.

La position géostratégique de Saint-Martin est, par ailleurs, un atout pour le rayonnement de l'UE dans le bassin caribéen. La Commission européenne reconnaît le rôle des Antilles françaises comme « ambassadrices de l'UE dans l'océan Atlantique » [17] ainsi que leurs capacités de propagation de « l'influence » de l'UE par des relations établies avec les territoires voisins.

Le FEDER Saint-Martin contribuera également aux objectifs d'insertion régionale dans le cadre de son **axe 9 (PI3d)** au travers des actions de soutien aux démarches à l'export des entreprises (études, conseil, actions collectives d'accompagnement sur des salons et foires, etc.).

Sources :

1. Eurostat 2013
2. INSEE, RP 2011
3. Eurostat 2013
4. Insee, Enquête emploi 2013 en Guadeloupe : Le chômage repart à la hausse, http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=26&ref_id=21045
5. DIECCTE, Les demandeurs d'emploi de longue durée en Guadeloupe et IDN* : évolutions et caractéristiques en 2012, http://www.guadeloupe.dieccte.gouv.fr/IMG/pdf/Les_demandeurs_d_emploi_de_longue_duree_en_Guadeloupe_et_IDN_en_2012.pdf
6. Ibid
7. Eurostats
8. IEDOM, rapport d'activité Guadeloupe 2013, p.117, (données INSEE, RP 2010)
9. INSEE, enquête IVQ, 2010, http://www.insee.fr/fr/insee_regions/guadeloupe/themes/premiers_resultats/ivq/pr_ivq.pdf
10. IEDOM, rapport d'activité Guadeloupe 2013, p.117, (données INSEE, RP 2010)
11. INSEE, RP 2010
12. IEDOM, rapport d'activité Saint Martin 2013, p.58, (données INSEE, RP 2010)
13. IEDOM, rapport d'activité Guadeloupe 2013, p.46, (données INSEE, RP 2010)
14. IEDOM, rapport d'activité Guadeloupe 2013, p.11, (données INSEE, RP 2010)
15. IEDOM, rapport d'activité Guadeloupe 2013, p.117, (données INSEE, RP 2010)
16. IEDOM, rapport d'activité Saint Martin 2013, p.58, (données INSEE, RP 2010)
17. Les régions ultrapériphériques de l'Union européenne: vers un partenariat pour une croissance intelligente, durable et inclusive, COM(2012) 287 final.

Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes

Tableau 1 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

Objectif thématique	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique	<p>Sur le territoire de Saint Martin, 81% des foyers ne peuvent bénéficier d'un accès haut débit d'au moins 30 Mbps et un tiers des foyers n'ont même pas accès à des services d'au moins 8 Mbps.</p> <p>L'objectif est d'assurer la desserte à très haut débit pour l'ensemble des foyers à horizon 2022, conformément au Plan France Très Haut Débit</p>
02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)	<p>Il s'agit de favoriser l'e-administration, actuellement quasi inexistante, par le développement de nouveaux produits et services et de nouveaux usages – numérisation, mise en ligne de données d'intérêt public permettant l'utilisation de ces données, définition de nouveaux produits et services (études, prototypes) – ainsi que par la mutualisation d'usages et d'équipements.</p>
03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises	<p>La création d'entreprises à Saint- Martin apparaît comme dynamique. Néanmoins, il n'existe pas de pépinière d'entreprise pour accueillir les créateurs et porteurs de projets. La pérennisation des créations d'entreprises exige la mise en place d'une pépinière avec un dispositif d'accompagnement et le renforcement du système de prêts d'honneur.</p>
03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation	<p>Les entreprises de Saint-Martin sont confrontées à des contraintes structurelles permanentes, liées notamment à l'éroitesse du marché et à l'éloignement des débouchés extérieurs. La plupart des secteurs d'activité, composés quasi uniquement de PME-TPE et d'associations, et en particulier le secteur clé du tourisme, ont un besoin de structuration des acteurs, de modernisation et d'adaptation de leurs outils productifs pour tendre vers une diversification.</p>

Objectif thématique	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)		
05 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe	<p>Les Antilles sont classées en zone de sismicité importante (zone V) et constituent la partie du territoire national où le risque sismique est le plus fort. En 2007, l'État a arrêté un « Plan séisme Antilles » qui a pour objectif de réduire la vulnérabilité des bâtiments (bâtiments de gestion de crise en priorité) et d'assurer la préparation à la gestion de crise, l'amélioration de la connaissance, la formation, et la sensibilisation de la population.</p> <p>Le PSA a permis aux îles des Antilles de se mettre sur la bonne voie en matière d'adaptation aux risques sismiques, un grand nombre de confortements et de rénovations a été effectué. Cependant, Saint-Martin dispose d'une moins bonne connaissance de la vulnérabilité du bâti.</p> <p>Il s'agit de renforcer la stratégie de réduction de la vulnérabilité face aux risques sismiques au travers d'une amélioration de la connaissance de la vulnérabilité du territoire et du bâti et d'actions de confortements des bâtiments, notamment d'enseignement.</p>
06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations	Saint-Martin souffre d'un retard important en matière d'infrastructures d'alimentation en eau potable et d'assainissement : réseaux d'eau vétustes (moins de 50% de rendement), STEP en surcharge, etc. Ce retard compromet ses projets en matière de développement durable. La PI6b permettra de moderniser le réseau et d'apporter un meilleur service à la population et à l'économie de l'île.
07 - Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable	<p>La spécificité de Saint-Martin implique d'intervenir au niveau des équipements de base. Cela recouvre des problématiques de désengorgement du trafic routier grâce au développement de modes de déplacements plus propres, mais aussi à des investissements routiers.</p> <p>Des changements sont attendus en termes de réduction de l'engorgement du trafic, de progression des modes de transports alternatifs à la mobilité individuelle (y compris par le développement des transports collectifs), et, corrélativement, de diminution de l'empreinte carbone du trafic routier.</p>
08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de	En 2013, le taux de chômage atteignait 23,2% contre 10,5% au sein de l'UE 28 et le taux d'emploi des 20-64 ans en Guadeloupe 54,3% (contre 68,4% au sein de l'UE-28) [1]. La Guadeloupe est le deuxième

Objectif thématique	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
mobilité de la main d'œuvre	longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle	<p>département d'outre-mer le plus touché par le chômage après la Réunion.</p> <p>Le phénomène de chômage de longue durée tend croître significativement depuis 2008. En 2012, la demande d'emploi de longue durée (DELD) représente 55,5% de la demande d'emploi totale (39,1% en métropole).</p> <p>La personnalisation et l'amélioration de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, notamment de longue durée, est nécessaire pour accroître le taux de placement en formation certifiante/qualifiante ou en emploi de ces publics.</p> <p>[1] Eurostat</p>
08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse	<p><i>Recommandations du Conseil :</i></p> <p>« Améliorer l'employabilité des jeunes, en particulier ceux qui sont les plus exposés au risque de chômage »</p> <p><i>Guadeloupe :</i></p> <p>Chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans le taux de chômage culmine à 54%, le double de la moyenne européenne (23,1% au sein de l'UE28)</p> <p>Le chômage des jeunes est également directement lié au phénomène de décrochage scolaire: la part des 18-24 ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation s'élevait en 2009 à 17,8% (11,7% en métropole, et 14,2% au sein de l'UE28 en 2012).</p> <p><i>Saint Martin :</i></p> <p>Les jeunes représentent une part massive de la population locale (40% de moins de 20 ans) et sont coupés des dispositifs d'éducation et de formation (39% des plus de 15 ans non scolarisés n'ont aucun diplôme) comme du marché du travail (taux de chômage supérieur à 50%).</p>
08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre	8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs	<p>38% des Guadeloupéens de plus de 15 ans ne disposent d'aucun diplôme et 16,7% seulement sont titulaires d'un diplôme de niveau équivalent ou supérieur à bac+2 (contre respectivement 18,6% et 25% en métropole).</p> <p>La nette sous qualification des salariés et des dirigeants de TPE (en matière de gestion, RH notamment), de même que l'accès inégal des actifs à la formation continue, pénalisent le</p>

Objectif thématique	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<p>développement et la compétitivité du tissu économique local.</p> <p>La Guadeloupe connaît en outre de nombreux conflits sociaux liés notamment au manque de structuration des acteurs économiques par branches professionnelles.</p> <p>La mobilisation de la PI 8.5 vise à élever et adapter le niveau global de qualification des actifs occupés, prioritairement dans les domaines visés par la S3, et à développer la négociation collective de branche afin de soutenir l'emploi et les conditions de travail au sein des entreprises et de limiter les conflits sociaux.</p>
08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre	8vi - le vieillissement actif et en bonne santé	<p>La Guadeloupe devrait connaître d'ici 2040 une accélération sans précédent du vieillissement de sa population (selon l'INSEE, d'ici 2040 l'âge moyen pourrait passer de 36,2 à 47,7 ans et la région devrait devenir la troisième région française la plus âgée), ce qui implique des réponses en matière d'adaptation des conditions de travail des seniors. En outre, la catégorie des seniors a vu sa situation en matière d'emploi se dégrader fortement ces dernières (hausse de 16% de demandeurs d'emploi seniors en 2012 par rapport à 2011 contre 4,2% pour l'ensemble de la population).</p>
08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre	8vii - la modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées	<p><i>Recommandations du Conseil :</i></p> <p>« Faire en sorte que les services publics de l'emploi offrent effectivement un appui personnalisé aux chômeurs et que les politiques actives de l'emploi ciblent effectivement les plus défavorisés »</p> <p>Face à la forte hausse du nombre de demandeurs d'emploi (DE) observée depuis 2008 (+29,6%), la palette de l'offre de service générique de Pôle emploi apparaît aujourd'hui nettement insuffisante et, de plus, inadaptée aux besoins identifiés lors des diagnostics effectués par les conseillers auprès de certains publics (bas niveaux de qualification, DELD, seniors, DE, créateurs d'entreprises).</p> <p>La PI 8vii visera à doter un panel minimum de conseillers des expertises nécessaires permettant de répondre aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises, afin de personnaliser et d'améliorer la qualité des services rendus.</p>
09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi	<p><i>Guadeloupe :</i></p> <p>L'augmentation consécutive à la crise du nombre de bénéficiaires de minima sociaux (les bénéficiaires du RSA représentent 11% de la population contre 3,2% en métropole), la dégradation observée de l'habitat, la prise en charge déficiente des publics handicapés, le phénomène croissant de décrochage scolaire et d'errance chez les jeunes, la montée des actes</p>

Objectif thématique	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
discrimination		de violence – notamment à l'encontre des femmes – et de la délinquance font du renforcement de l'inclusion active un enjeu primordial pour la Guadeloupe. Le renforcement de l'offre d'insertion, encore insuffisamment développée et organisée au niveau des territoires, mérite d'être soutenu et celle-ci dynamisée, notamment en ce qui concerne les dispositifs en faveur des groupes les plus vulnérables. La lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme est dans ce contexte d'une importance particulière pour permettre la possibilité d'un parcours d'inclusion active.
09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	9v - la promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi	<p><i>Guadeloupe</i></p> <p>Malgré un tissu associatif dense et dynamique, le secteur de l'ESS souffre d'un manque de moyens (déficit d'équipements de proximité, problématique de trésorerie) et de structuration. Les besoins en termes de développement local (activités créatrices de lien social) et d'inclusion des populations précarisées – notamment des jeunes souffrant d'isolement dans les quartiers urbains - sont importants. Le vieillissement anticipé de la population devrait de plus générer une demande croissante dans le secteur des services à la personne.</p> <p><i>Saint Martin</i></p> <p>Les structures de l'économie sociale (et en particulier l'IAE), par leur ancrage de proximité et les valeurs promues, sont un levier essentiel pour lutter contre l'exclusion sociale et la délinquance. Ces structures sont cependant peu nombreuses (80), fragiles et peu outillées. Il convient alors d'appuyer la professionnalisation de ces structures pour qu'elles exercent pleinement leur rôle social.</p>
10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation	<p><i>Guadeloupe</i></p> <p>La part des 18-24 ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation s'élevait en 2009 à 17,8% au niveau régional, contre 11,7% en France métropolitaine et 14,2% au sein de l'UE28 la même année.</p> <p>L'enjeu de réduction de l'abandon scolaire précoce est essentiel pour améliorer le niveau de qualification et l'accès à l'emploi des plus jeunes et prévenir les situations de marginalisation chez ce public.</p> <p><i>Saint Martin</i></p> <p>Saint-Martin ne souhaite pas se limiter à mettre à niveau et élever le niveau de qualification des populations locales, en particulier les jeunes NEET. Il est impératif de prévenir également les</p>

Objectif thématique	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		situations de décrochage et d'illettrisme, très fortement liées sur le territoire, en assurant simultanément la maîtrise du français et l'adaptation des méthodes d'enseignement.
10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	<p><i>Saint Martin</i></p> <p>Seuls 13,3 % de la population ont un niveau de formation équivalent ou supérieur au baccalauréat contre 25% au niveau national.</p> <p>L'objectif ici est d'accroître l'accès à la formation professionnelle des demandeurs d'emploi tout en élevant et en adaptant leur niveau de qualification global, en lien avec les besoins locaux et la S3, afin de favoriser leur insertion professionnelle et de lutter contre la hausse tendancielle du chômage à Saint Martin (triplément du nombre de chômeurs ces 10 dernières années).</p>

Justification de la dotation financière

Justification de la dotation financière (c'est-à-dire du soutien fourni par l'Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conformément aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l'évaluation ex ante.

Le PO respecte les obligations réglementaires liées à la mobilisation du FSE telles que définies dans l'article 4 du Règlement FSE n°1304/2013 pour les régions ultrapériphériques (60% du FSE sur 5 PI et 20% du FSE sur l'OT9) : 60% des crédits FSE hors Assistance technique sont concentrés sur les trois priorités d'investissement suivantes : 8.2 (17 % du total du FSE hors AT), 8.5 (16 %), 9.1 (26 %).

La concentration thématique sur les OT 1, 2, 3 et 4 n'est pas respectée à Saint-Martin en raison des spécificités du territoire qui amène à concentrer 100% des crédits FEDER sur les OT2, 3, 7 et 6, et à ne pas retenir l'OT4. La concentration est toutefois vérifiée au niveau national. Les besoins du territoire rendaient ces axes indispensables sans qu'il soit possible de trouver d'autres sources de subvention. Cet objectif de concentration explique également l'absence d'axes dédiés au traitement des risques (traité dans l'axe surcoût pour le parasismique), des économies d'énergie ou à la biodiversité et aux sites naturels.

► Justification des allocations financières proposées pour le FSE Guadeloupe :

La Guadeloupe souffre d'un taux élevé de chômage qui s'explique tout particulièrement par l'inadéquation entre les qualifications et compétences des actifs, notamment des jeunes, et les besoins des entreprises et par le caractère encore trop généraliste de l'offre du Service Public de l'Emploi (SPE) :

- 17,5% des crédits du PO FEDER FSE (24% des crédits FSE Etat) sont donc affectés à l'axe 1, dont la moitié aux actions destinées à l'accompagnement des jeunes NEET (PI 8.2), 20% à l'accompagnement renforcé et personnalisé des demandeurs d'emploi (prioritairement de longue durée) et 4% à la professionnalisation des conseillers du Service Public de l'Emploi.
- Plus de 21% de l'enveloppe des crédits européens (29% des crédits du FSE Etat Guadeloupe) sont affectés au soutien des TPE (axe 2) qui représentent 80% du tissu économique guadeloupéen ainsi qu'à la . Ces entreprises doivent s'adapter, anticiper et innover pour être compétitives. Pour ce faire, elles doivent renforcer les compétences et sécuriser les trajectoires de leurs salariés. L'enveloppe financière allouée à l'axe 2 est à la mesure de ces enjeux.
- L'axe 03, inclusion sociale, concentre 28% de l'enveloppe du PO FEDER-FSE (38% des crédits du FSE Etat Guadeloupe). Au regard du phénomène croissant de pauvreté en Guadeloupe, et de la hausse observée du nombre de foyers bénéficiaires du RSA, les trois quart des crédits dédiés à l'axe 3 soutiendront les personnes les plus défavorisées et très éloignées de l'emploi (OS3.1). Compte-tenu du grand nombre des actions d'insertion à mener et du cout élevé de certaines d'entre-elles (ex : chantiers d'insertion), c'est pour ces publics qu'il convient, en effet, d'affecter le plus de moyens. Les OS 3.2 et 3.3, qui ont pour objectif la structuration des secteurs de l'insertion et de l'ESS financeront des actions aux coûts unitaires plus élevés mais moins nombreuses. C'est pourquoi le volume global pour ces deux OS n'excède pas 10 M€ soit environ 14 % de l'axe 03. Compte tenu du contexte socio-économique de la Guadeloupe, il est nécessaire de soutenir les personnes bénéficiaires des minima sociaux et éloignées du marché du travail, ce qui justifie l'affectation de 27,8% des fonds de l'axe 3 à ces publics.[b1]

► Justification des allocations financières proposées pour le FEDER-FSE Saint Martin :

Concernant le FSE :

- L'axe 05 est destiné à la mise en œuvre d'actions en faveur de l'accès à l'emploi des jeunes Saint-Martinois qui représentent 41% de la population alors que 40% d'entre eux n'ont aucune qualification (actions d'orientations et d'accompagnement). A ce titre, cet axe mobilise près de 30% des crédits FSE.
- L'axe 06 vise à soutenir les initiatives dans le secteur de l'ESS en faveur des publics qui sont éloignés de l'emploi (mise en œuvre d'un parcours d'insertion, accompagnement des structures qui oeuvrent en faveur de ces publics). Il représente 15% de l'enveloppe FSE.
- L'axe 07 vise à lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie. Il concentre 55% des crédits FSE dans la mesure où cela passe par des actions en faveur d'une frange importante de la population confrontée à des situations de multilinguisme ou d'allophonie.

Concernant le FEDER et afin d'assurer de front la remise à niveau des équipements structurants et le soutien de l'activité économique, deux axes ont plus particulièrement fait l'objet de la concentration la plus importante :

- L'axe 11, consacré aux infrastructures d'eau potable et assainissement, représente 30% des crédits FEDER. Ce taux élevé se justifie tant par le coût élevé des infrastructures de traitement que par l'importance des besoins. L'investissement dans ces infrastructures est primordial pour que le territoire réponde aux enjeux de développement durable, aux besoins de la population et aux enjeux économiques de l'île, notamment dans le contexte d'une économie essentiellement tournée vers le tourisme.
- L'axe 09, consacré à l'innovation et à la compétitivité des entreprises, représente 28% des crédits FEDER. En effet, le développement de l'activité économique du territoire implique d'un côté de soutenir la création de nouvelles entreprises (essentiellement via des prêts d'aide à la création de petites entreprises en complément de prêts bancaires ou en l'absence de soutien des établissements de crédit) et de l'autre d'aider les entreprises existantes pour leur permettre de s'agrandir ou de mettre leurs équipements à niveau (essentiellement via des aide directe à des entreprises de taille moyenne à grande, issues pour la plupart du domaine hôtelier, avec des projets au coût élevé)

Outre ces deux axes prioritaires :

- L'axe 08, consacré aux TIC, représente près de 19% des crédits FEDER. La toute première priorité concerne les infrastructures de télécommunications et vise la couverture totale du territoire par un accès au très haut débit, avec des coûts de réalisation élevés (la seconde priorité, dont les coûts de réalisation sont moindres, concerne les usages).
- L'axe 10, visant à réduire la densité et de l'empreinte du trafic routier, représente 8% de l'enveloppe FEDER. Cet axe couvre des problématiques de désengorgement du trafic routier par l'organisation des transports collectifs, développement de modes de déplacements plus propres, mais aussi à des investissements routiers. L'enveloppe de l'axe est limitée malgré les coûts importants des réalisations à mener parce qu'elle ne prend en compte que les projets les plus urgents de la Collectivité.

Tableau 2 Annexe à la section 1 Contribution du PO FSE Etat Guadeloupe et FEDER FSE Saint-Martin à l'atteinte des objectifs de la stratégie UE2020

Domaines	Objectifs chiffrés UE à l'horizon 2020	Valeurs cibles France (PNR 2013)	Données Europe 28	Données France	Données Guadeloupe	Objectifs Guadeloupe chiffrés à l'horizon 2020
Emploi	Taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans de 75%	75 % (dont 70 % de taux d'emploi des femmes)	68,3% (2013)	69,6% (2013)	54,3% (2013)	59 %
Education	Taux de décrochage scolaire inférieur à 10%	9,5%	12,0% (2013)	12% (2013)	17,8% ¹	15,5%
	Au moins 40% des personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieure	50%	36,9% (2011)	43,4% (2011)	27,3% ²	32%
Lutte contre la pauvreté	Réduction de 20 millions de personnes au moins	-1/6 d'ici 2020 (soit -1,9 millions)	11,2 millions	11,2 millions	N/D	N/D

La lecture du tableau ci-dessus révèle l'importance des écarts qui séparent la Guadeloupe des objectifs Europe 2020 en matière d'emploi, d'inclusion et de formation.

¹ INSEE (RP), 2010, part des 18-24 ans ne suivant ni études ni formation et sans diplôme de l'enseignement secondaire de second cycle autre que le brevet

² INSEE (RP), 2009

Tableau de synthèse de la structure du PO

Tableau 3 Aperçu de la stratégie d'investissement du programme opérationnel

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Part du soutien total de l'UE	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique
01	ESF	35 648 200	17.49%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre <ul style="list-style-type: none"> ▼ 8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle <ul style="list-style-type: none"> ▼ 1.1 - Augmenter le nombre de participants demandeurs d'emploi ou inactifs bénéficiant d'un accompagnement personnalisé (Guadeloupe) ▼ 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse <ul style="list-style-type: none"> ▼ 1.2 - Accroître l'insertion des jeunes NEET par un repérage suivi d'un accompagnement individualisé vers l'emploi (Guadeloupe) ▼ 8vii - la modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées <ul style="list-style-type: none"> ▼ 1.3 - Augmenter le nombre de conseillers formés pour expérimenter de nouveaux services améliorant l'accompagnement des demandeurs d'emploi et répondant mieux aux besoins des employeurs (Guadeloupe)
02	ESF	42 956 000	21.08%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre <ul style="list-style-type: none"> ▼ 8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs <ul style="list-style-type: none"> ▼ 2.1 - Renforcer le dialogue social et la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences en soutenant les démarches d'anticipation des mutations économiques (Guadeloupe) ▼ 2.2 - Sécuriser les trajectoires professionnelles des salariés les moins qualifiés ▼ 2.3 - Professionnaliser et former les créateurs d'entreprise et les dirigeants de TPE/PME accompagnés en vue de pérenniser ou développer les entreprises pour la sauvegarde et la création d'emploi ▼ 8vi - le vieillissement actif et en bonne santé <ul style="list-style-type: none"> ▼ 2.4 - Accroître le nombre de seniors actifs engagés dans des actions de sécurisation des Trajectoires professionnelles

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Part du soutien total de l'UE	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique
03	ESF	56 709 000	27.83%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination <ul style="list-style-type: none"> ▼ 9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi <ul style="list-style-type: none"> ▼ 3.1 - Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi (demandeurs d'emploi et inactifs) et lutter contre les inégalités (Guadeloupe) ▼ 3.2 - Accroître la mobilisation des acteurs pour l'inclusion, par la mise en réseau et le partenariat (Guadeloupe) ▼ 3.3 - Diminuer le taux d'illettrisme au sein de la population accompagnée (Guadeloupe) ▼ 9v - la promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi <ul style="list-style-type: none"> ▼ 3.4 - Renforcer la structuration, l'ingénierie et la professionnalisation du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (Guadeloupe)
04	ESF	7 826 000	3.84%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie <ul style="list-style-type: none"> ▼ 10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation <ul style="list-style-type: none"> ▼ 4.1 - Accroître le nombre de jeunes accompagnés dans des actions de prévention du décrochage ou pour un retour en formation initiale ou professionnelle (Guadeloupe)
05	ESF	4 495 700	2.21%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre <ul style="list-style-type: none"> ▼ 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse <ul style="list-style-type: none"> ▼ 5.1 - Accroître le nombre de jeunes repérés et bénéficiant d'actions d'orientation et d'accompagnement individualisé vers l'emploi en vue de favoriser leur insertion professionnelle
06	ESF	2 151 000	1.06%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination <ul style="list-style-type: none"> ▼ 9v - la promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi <ul style="list-style-type: none"> ▼ 6.1 - Structurer et développer le secteur de l'ESS dans l'objectif de lutter contre l'exclusion sociale et la délinquance
07	ESF	8 449 504	4.15%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Part du soutien total de l'UE	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique
				<p>de la vie</p> <ul style="list-style-type: none"> ▼ 10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation <ul style="list-style-type: none"> ▼ 7.1 - Réduire le nombre de jeunes illettrés, décrocheurs ou en risque de décrochage scolaire ▼ 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises <ul style="list-style-type: none"> ▼ 7.2 - Accroître l'accès à la formation qualifiante et le niveau de qualification des demandeurs d'emplois accompagnés en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail (Saint-Martin) ▼ 7.3 - Renforcer l'employabilité des publics les plus éloignés de l'emploi (Saint-Martin)
08	ERDF	4 597 866	2.26%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité <ul style="list-style-type: none"> ▼ 2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique <ul style="list-style-type: none"> ▼ 8.1 - Assurer la continuité numérique par un accès généralisé au très haut débit ▼ 2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté) <ul style="list-style-type: none"> ▼ 8.2 - Accroître le développement de l'e-administration et des systèmes d'éducation et de formation en ligne
09	ERDF	10 430 000	5.12%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP) <ul style="list-style-type: none"> ▼ 3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises <ul style="list-style-type: none"> ▼ 9.1 - Renforcer l'accompagnement des nouvelles entreprises pour asseoir leur développement ▼ 3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation <ul style="list-style-type: none"> ▼ 9.2 - Assurer un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises et au développement de nouveaux produits et service

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Part du soutien total de l'UE	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique
10	ERDF	2 974 896	1.46%	▼ 07 - Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles ▼ 7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable ▼ 10.1 - Réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier
11	ERDF	11 970 000	5.87%	▼ 06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources ▼ 6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations ▼ 11.1 - Développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population
12	ERDF	7 242 134	3.55%	▼ 02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité ▼ 2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté) ▼ 12.1 - Compensation du surcoût numérique ▼ 05 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques ▼ 5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe ▼ 12.2 - Mise aux normes parasismiques ▼ 07 - Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles ▼ 7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable ▼ 12.3 - Investissements portuaires
13	ESF	6 949 700	3.41%	13.1 - Mettre en place un système efficient de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation et soutenir une animation, une information et une communication proches des citoyens et des bénéficiaires (Guadeloupe et Saint Martin)
14	ERDF	1 400 000	0.69%	14.1 - Mettre en place un système efficient de gestion, de suivi, de contrôle, d'évaluation et de communication

Section 2 – Description des axes prioritaires

Axe prioritaire 1 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi (Guadeloupe)

Conformément à la stratégie UE 2020, il est proposé de concentrer sur un axe spécifique un ensemble d'interventions destinées à soutenir et améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée et des jeunes qui ne sont ni en formation, ni en emploi ni en étude ; et à renforcer l'efficacité du service public de l'emploi.

La région Guadeloupe souffre d'un taux élevé de chômage (23% des plus de 15 ans contre 10,6 au sein de l'UE-28), largement d'ordre structurel même si compte tenu du contexte de crise s'y ajoute un volet conjoncturel. Comme en métropole, mais de façon encore plus marquée, coexistent un taux d'emploi faible, et un taux de chômage de longue durée très important, en forte hausse depuis 2008.

Si ce chômage s'explique d'une part par un dynamisme de l'emploi régional trop faible, et d'autre part par une inadéquation des qualifications et compétences par rapport aux besoins des employeurs, il résulte également d'un fonctionnement préoccupant du marché du travail régional et du caractère inadapté de l'offre de services du Service Public de l'Emploi (SPE).

La question du développement économique régional et celle de l'augmentation des qualifications sont largement prises en compte dans le PO projet de PO FEDER FSE de la Région. Mais, comme l'ont indiqué les recommandations de la Commission Européenne à la France, l'efficacité du SPE est un enjeu majeur de la programmation 2014-2020.

Compte-tenu de l'exiguïté du marché du travail guadeloupéen, des solutions sont aussi à trouver dans l'accompagnement vers le marché du travail dans l'espace régional, métropolitain, voire au-delà par l'appui à la mobilité géographique lors des transitions professionnelles. En particulier, l'insertion des jeunes sur le marché du travail, compte tenu des taux élevés d'inactivité et de chômage des jeunes (53% en 2012), pose un problème spécifique et appelle des réponses adaptées au contexte régional.

Pour partie ces jeunes sont des NEET (ni en éducation, ni en formation ni en emploi), mais d'autres sont des travailleurs occasionnels ou des jeunes demandeurs d'emploi dont la situation reste très précaire. En particulier les publics reçus par la Mission locale relèvent de ces deux catégories.

Dans la mesure où le diplôme constitue la meilleure arme contre le chômage, il importe d'accompagner ces jeunes vers la formulation et la mise en œuvre d'un projet professionnel, débouchant soit vers une formation certifiante (prise charge au niveau régional ou en mobilité) notamment en alternance, soit vers l'emploi, et de mettre en place les actions d'accompagnement de préparation nécessaires, notamment à travers des dispositifs innovants ou de type « deuxième chance ».

L'axe prioritaire vise ainsi :

- A faciliter l'insertion professionnelle des inactifs, des demandeurs d'emploi de longue durée et des jeunes NEET (dans le cadre de l'IEJ en 2014-2015 puis dans le cadre du présent PO dès 2016), y compris ceux des quartiers prioritaires des zones urbaines, en renforçant et individualisant leur accompagnement (PI 8.1 et 8.2) ;
- A professionnaliser les structures du service public de l'emploi et à renforcer la médiation active en direction des employeurs (PI8.7).

Objectif spécifique 1.1 (PI 8.1) : Augmenter le nombre de participants demandeurs d'emploi ou inactifs bénéficiant d'un accompagnement personnalisé (Guadeloupe)

Constats :

Compte tenu de l'importance des services à rendre aux demandeurs d'emploi, le service public de l'emploi s'attache à fournir au plus grand nombre les services d'accueil, d'appui, de mise à disposition de la gamme des services de Pôle Emploi. Cette palette de services génériques n'est pas toujours adaptée aux besoins spécifiques identifiés lors des diagnostics effectués par les conseillers auprès des publics les plus en difficultés : demandeurs d'emploi DELD, DETLD, bas niveau de formation, et de qualification, bénéficiaires de minima sociaux, illettrés, seniors, ou lorsque l'employeur est un artisan, une TPE ou une association.

A titre d'exemples, en 2013, la catégorie des demandeurs d'emploi senior (plus de 50 ans), qui a enregistré la plus forte augmentation (+15,2%) et qui représente 23% de la DEFM a bénéficié de 15% du volume des différentes prestations réalisées (4 000 sur 28 000) ; les DETLD dont la part dans la DEFM s'élève à 33% ont accédé à 16% des prestations prescrites.

Les acteurs du Service Public de l'Emploi (SPE) se sont donc engagés à moyen terme dans des actions visant à différencier l'offre de services offerte aux demandeurs d'emploi. Cette différenciation de l'offre de service doit tout particulièrement viser les publics qui en ont le plus besoin, du fait de difficultés ou de caractéristiques spécifiques : notamment les DELD et les seniors.

Il s'agit, pour le conseiller référent, d'adapter le service offert au niveau de difficultés rencontrées par le demandeur d'emploi qui découle du diagnostic effectué sur sa situation au démarrage et au cours de la période de chômage.

L'intervention du FSE y contribuera:

- en mettant en place des modalités spécifiques d'intervention (services et prestations pour l'accès à la formation et à l'emploi) ;
- en privilégiant certains publics en fonction des besoins identifiés ;
- en développant des opportunités d'emploi, notamment par l'appui à la mobilité géographique, y compris au-delà des frontières.

Changement attendu :

- Augmenter le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée et d'inactifs, en particulier seniors, bénéficiant d'un accompagnement personnalisé, en ciblant plus particulièrement les moins qualifiés
- Améliorer l'efficacité de l'accompagnement et le taux de placement en formation certifiante/qualifiante ou en emploi des demandeurs d'emploi de longue durée, notamment des seniors
- Favoriser la mobilité géographique des demandeurs d'emploi.

Objectif thématique 8 : promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre

Priorité d'investissement 8.1 : l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, notamment grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle

Tableau 4 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Indicateurs de réalisation utilisés comme réf.	Valeur de réf. (année)	Valeur cible (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement
					F	H	Total		
CR 04	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	nombre	<i>chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée</i>	1 000 (2014)	1 750	1 750	3 500	Ma démarche FSE	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

► Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 8.1

Types d'actions soutenus :

Seront privilégiées les actions expérimentales et innovantes pour un accompagnement individualisé et plus performant des demandeurs d'emploi, mettant entre autres l'accent sur l'appui à la mobilité géographique :

- Développement de modules spécifiques (avec adaptation des cahiers des charges) sur la stratégie de recherche d'emploi et / ou les bilans de compétences notamment dans les domaines de la S3;
- Création de clubs de chercheurs de contrats en alternance
 - Phase 1 : Connaitre les modalités de l'alternance
 - Phase 2 : Travail sur le projet professionnel
 - Phase 3 : comment valoriser sa candidature
- Individualisation de l'accompagnement des femmes en situation précaire en agissant sur la globalité des problèmes rencontrés (familles monoparentales, femmes issues de l'immigration, femmes en milieu rural,
- Accompagnement des demandeurs d'emploi migrants, et des sortants de prison, personnes sous-main de justice inscrites auprès des organismes du SPE
- Actions visant à renforcer l'employabilité des demandeurs d'emploi en travaillant sur leur posture professionnelle (simulation d'entretien d'embauche, savoirs être attendus en situation de travail ou d'entretien) et leur approche du monde du travail (travail sur le CV, le projet professionnel, connaissance du monde de l'entreprise)
- Ateliers de recherche d'emploi destinés aux demandeurs d'emploi créolophones ; conception d'émission TV et Radio destinées à communiquer sur les mesures et les dispositifs d'aides, de soutien à la création d'emplois prenant en compte les variétés linguistiques du territoire ;
- Appui à la mobilité transnationale et transfrontalière vers l'emploi des demandeurs d'emploi
 - Il s'agit, d'une part, de soutenir la mobilité géographique des demandeurs d'emploi dans le traitement de la problématique de la double insularité tant pour suivre une formation que pour intégrer une entreprise ;
 - Et, d'autre part, d'élargir le périmètre de recueil et de traitement des offres d'emploi par les conseillers, y compris de façon transnationale (européenne, caribéenne notamment pour les zones transfrontalières) : transports ; outils techniques collaboratifs : supports de

visioconférences pour les demandeurs d'emploi et les employeurs des zones éloignées ; aides à la mobilité et à l'hébergement intégrant la double insularité ; etc.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire de la Guadeloupe.

Publics Cibles :

Les demandeurs d'emploi de longue et très longue durée et les inactifs, en particulier les seniors les moins qualifiés, les femmes en congé parental ou sortant de congé parental, les publics habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville à la recherche d'un emploi.

Bénéficiaires cibles :

Partenaires du service public de l'emploi (SPE) dont Pôle Emploi, autres acteurs dont Mission Locale proposant des innovations et expérimentations pour améliorer le placement en formation ou en emploi, y compris en mobilité géographique.

Les principes directeurs de la sélection des opérations

Les opérations soutenues seront appréciées au regard de leur:

- contribution aux différents objectifs spécifiques définis
- valeur ajoutée au regard des dispositifs relevant du droit commun
- prise en compte de la priorité donnée à la personnalisation de l'offre de services
- dimension partenariale
- capacité à impliquer ou encourager la participation des publics accompagnés
- prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Les opérations innovantes sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services de la diversité des attentes et des besoins des publics concernés. En revanche, les opérations qui ne visent que l'information et la sensibilisation des publics concernés doivent être évitées. Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Utilisation d'instruments financiers

Aucun instrument financier envisagé.

Utilisation de grands projets

Aucun grand projet n'a été identifié pour la priorité d'investissement.

Tableau 5 Indicateurs de réalisations de la priorité d'investissement 8.1

Id	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement
			F	H	Total		
C O 01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	6 000	6 000	12 000	Ma Démarche FSE	1/an

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

Objectif spécifique 1.2 (PI 8.2): Accroître le nombre de jeunes NEET repérés et bénéficiant d'un accompagnement individualisé vers l'emploi

Constats :

Le taux de chômage des 15-24 ans en Guadeloupe s'élève en 2012 à 53%³, soit l'un des taux les plus élevés de l'Union Européenne-28 (le taux de chômage moyen des jeunes au sein de l'UE 28 est 23,1% en 2012).

Au sein des 15-24 ans, la situation économique et sociale des jeunes qui ne sont ni en emploi ni en études, ni en formation (NEET) apparaît préoccupante et tend à s'aggraver depuis 2008. Parmi ces NEET, les plus exposés au risque d'exclusion sont ceux ayant quitté précocement le système éducatif (17,8% des 18-24 en 2009⁴ contre 11,7% en France métropolitaine) et ne parvenant pas à s'insérer sur le marché du travail, faute de qualification et de compétences adéquates.

La faiblesse du taux d'activité chez les 15-24 ans (25,4% en 2012 contre 37% en métropole) reflète le fait qu'une part significative de cette population ne s'inscrit pas en tant que demandeur d'emploi.

Face à ces constats, et conformément aux recommandations européennes et aux orientations nationales, il est aujourd'hui nécessaire de renforcer le repérage des NEET et leur accès à l'emploi régional ou extrarégional en développant des mesures d'activation qui combinent accompagnement personnalisé, et méthodes d'intermédiation vers l'emploi.

Cet objectif s'inscrit en cohérence avec la Garantie Jeunesse et le déploiement en Guadeloupe sur 2014-2015 de l'initiative pour l'Emploi des Jeunes. Les actions soutenues au titre de la PI 8.2 viendront prendre le relais, dans une logique de continuité, du PO IEJ National à partir de 2016.

Changement attendu :

- Augmenter le nombre de jeunes repérés et engagés dans des actions de remobilisation ;
- Augmenter le nombre de jeunes accompagnés vers l'emploi ou la formation qualifiante, au niveau régional ou extrarégional (formation en mobilité) ;
- Augmenter le nombre de volontaires engagés du SMA ;
- Augmenter le recours aux mises en situation en milieu professionnel et renforcer la médiation active.

Objectif thématique 8 : promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre

Priorité d'investissement 8.2 : l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

³ Eurostat, 2013

⁴ INSEE, RP 2009, données Eurostat indisponibles pour la Guadeloupe

Tableau 6 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 8.2

Id.	Indicateur	Unité	Indicateurs de réalisation utilisés comme réf.	Valeur de réf. (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement
IND03	Participants chômeurs qui suivent l'intervention soutenue au profit des NEET jusqu'à son terme	%	<i>Participants de moins de 25 ans</i>	85 % (2014)	90 %	Ma Démarche FSE	Annuelle
IND04	Participants chômeurs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	%	<i>Participants de moins de 25 ans</i>	25 % (2014)	50 %	Ma Démarche FSE	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

► Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 8.2

Types d'actions soutenus dans le cadre de l'objectif spécifique

Les types d'actions soutenus seront en particulier les suivantes :

- Actions innovantes, expérimentales et de diversification de l'offre de services de repérage, d'accueil, d'accompagnement renforcé vers l'emploi en direction des NEET, notamment des décrocheurs du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur
- Actions de professionnalisation des conseillers en interface avec les NEET
- Diversification et renforcement des outils de diagnostic et d'accompagnement, renouvellement d'une ingénierie de parcours adapté à ces publics
- Actions de renforcement des liens entre les dispositifs d'accompagnement et les entreprises (développement des opportunités d'immersion et de mise en situation professionnelles des jeunes NEET)
- Actions de deuxième chance, notamment du RSMA : programmes de formations préqualifiantes et qualifiantes
- Les actions visant à favoriser la mobilité géographique (régionale, nationale ou internationale) des jeunes guadeloupéens, pour leur permettre d'obtenir une qualification non disponible sur leur territoire, incluant les phases de sélection, d'orientation, de construction de parcours, de préparation, d'accompagnement et d'alternance
- Actions de capitalisation et d'échanges de bonnes pratiques, intra régionaux ou avec des partenaires extérieurs à la région

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire – en particulier les quartiers prioritaires de la politique de la ville - sont visés par cet objectif spécifique.

Publics cibles :

Jeunes ni en étude, ni en emploi, ni en formation, prioritairement mais non exclusivement de premiers niveaux de qualification.

Bénéficiaires visés par ces actions :

Partenaires du SPE, notamment Mission Locale ; établissements publics, collectivités et associations concernées, syndicats professionnels, etc.

Les principes directeurs de la sélection des opérations

La sélection des projets sera réalisée sur la base :

- Du degré d'éloignement du marché du travail des jeunes concernés.
- De la valeur ajoutée spécifique des investissements par rapport aux interventions de droit commun seront recherchées.

Les opérations innovantes et les opérations collectives sont à privilégier. Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Utilisation d'instruments financiers

Il n'est pas prévu d'utilisation d'instruments financiers mobilisant des fonds FSE pour la priorité d'investissement.

Utilisation de grands projets

Aucun grand projet n'a été identifié pour la priorité d'investissement.

Tableau 7 Indicateurs de réalisations de la priorité d'investissement 8.2

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

Id	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement
			F	H	Total		
C O 06	Participants de moins de 25 ans	Nombre	6 000	8 000	14 000	Ma Démarche FSE	1/an

Objectif spécifique 1.3 (PI 8.7): Augmenter le nombre de conseillers formés pour expérimenter de nouveaux services améliorant l'accompagnement des demandeurs d'emploi et répondant mieux aux besoins des employeurs (Guadeloupe)

Constats :

Au regard des caractéristiques du tissu économique de la Guadeloupe, la sortie du chômage de nombreux demandeurs d'emploi passe par la création d'entreprise pour créer leur propre emploi. Toutefois, en matière d'appui au développement et à la création d'entreprise, de même qu'en situation professionnelle d'intermédiation tant face aux demandeurs d'emploi qu'au contact des employeurs, les conseillers ne disposent pas toujours des outils et méthodes adéquats.

A titre d'exemple, les artisans, dirigeants de TPE et d'associations font face à des besoins, aujourd'hui non couverts par le SPE, d'ingénierie et d'aide au recrutement allant de la définition du poste jusqu'à la prise en charge des formalités administratives de conclusion et de gestion des contrats de travail ; les DELD et DETLD porteurs de projets de création d'entreprises ne sont pas suffisamment soutenus. L'offre de service générique comporte uniquement deux prestations nationales : EPCRE et ateliers mono thèmes. Cette offre permet d'évaluer la faisabilité des projets mais ne répond pas aux exigences des procédures des organismes de financement lors des phases de négociation des prêts bancaires indispensables. Ainsi les études locales ont recensé plusieurs thématiques de nouvelles prestations :

- ateliers choix du statut (en annexe)
- prestation d'accompagnement "créer local"
- ateliers conseils pour le financement (en annexe)

Cette dernière thématique est particulièrement sensible en Guadeloupe où de nombreux dossiers sont bloqués sur ce point.

C'est pourquoi, en complément de l'action de Pôle Emploi dans le cadre du droit commun, une action volontariste de soutien et d'accompagnement à la création d'entreprise, et à la médiation active est proposée aux demandeurs d'emploi au titre de cet objectif spécifique.

Le FSE permettra de spécialiser une partie des conseillers du SPE dans des actions de soutien qui vont au-delà de l'offre habituelle de service.

Changements attendus :

- Doter un panel minimum de conseillers des expertises nécessaires permettant de répondre aux besoins des demandeurs d'emploi, notamment les demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise ; ;
- Renforcer la médiation active vers les employeurs, notamment les artisans, les TPE et les associations, qui constituent un important vivier de création d'emplois, avec les expérimentations associées.

Objectif thématique 8 : promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre

Priorité d'investissement 8.7 : la modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privée de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale

Tableau 8 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 2

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Indicateurs de réalisation utilisés comme réf.	Valeur de réf. (année)	Valeur cible (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement
					F	H	Total		
	Participants (conseillers Pôle Emploi) obtenant une qualification à l'issue de leur participation	nombre	Nombre de conseillers du SPE ayant participé à des expérimentations innovantes de développement de leurs compétences	0	-	-	120	Ma Démarche FSE	annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

► Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 8.7

Types d'actions soutenus dans le cadre de l'OS 2

- Professionnalisation des conseillers des structures du service public de l'emploi en vue d'améliorer leur connaissance des besoins de publics et du fonctionnement du marché du travail :
formation /professionnalisation des conseillers, afin qu'ils puissent faire face à un éventail de situations larges générées par les différents freins identifiés pour certains, se professionnaliser et se spécialiser sur des types particuliers de publics (DETL, DE sans qualification, senior et DE en grande précarité) pour d'autres, et élargir les prescriptions de prestation à une approche de construction de parcours, en région ou en mobilité ;
- Renforcement de la médiation active vers les employeurs, notamment les artisans, les TPE et les associations qui constituent un important vivier de création d'emplois, avec les expérimentations associées.
- Il s'agit en particulier de permettre aux conseillers de :
 - Faciliter l'accès des demandeurs d'emploi de longue durée créateurs d'entreprises aux méthodologies et techniques de recherche de financements
 - Favoriser et développer l'accès des demandeurs d'emploi de longue durée à l'information sur la création, la gestion des TPE et des unités artisanales
 - Mettre à la disposition des demandeurs d'emploi des logiciels de simulation en matière de gestion et d'élaboration des plans de financement
 - Professionnaliser un réseau de conseillers ressources et experts chargés de l'accompagnement renforcé à la création d'entreprises
 - Pérenniser les emplois créés dans les associations par une professionnalisation des dirigeants.
- Les projets portent sur la capacité à permettre aux salariés du SPE de s'adapter à l'évolution de l'environnement, de prendre en charge les problématiques et les freins identifiés sur le territoire. Sous cet angle, les actions identifiées consistent en :
 - Elaboration de nouveaux outils de diagnostic et d'accompagnement des demandeurs d'emploi: jeunes en déshérence ; femmes ; demandeurs d'emploi migrants en difficulté avec la lecture et l'écriture ; sortants de prison, créateurs d'entreprises etc.;
 - Renforcement de la médiation active envers les employeurs:

- actions favorisant le développement de partenariats avec le tissu économique et les collaborations directes avec les entreprises, dans des visées d'immersion, de consolidation des projets professionnels, et de placement à l'emploi ;
- développement de nouvelles pratiques de placement eu égard aux besoins des entreprises, de la nécessité de valoriser les compétences et les aptitudes des personnes à la recherche d'un emploi
- actions innovantes de médiation et de placement (logique de chercher le travail d'abord), édition de supports d'information et de communication ciblant les artisans et les TPE ;
- Actions innovantes d'appui au recrutement et de renforcement des compétences et des expertises des conseillers vis-à-vis du monde de l'entreprise
 - diagnostics et études permettant une connaissance fine et actualisée du bassin d'emploi, des filières, secteurs, et des attentes spécifiques des entreprises ;
 - prospection des offres d'emploi, notamment dans les très petites entreprises ;
 - appui conseil : en amont et dans la mise en œuvre du processus de recrutement ; par exemple : qualification de l'offre, sélection ciblée de candidatures, mise en relation, appui à la décision et à la finalisation de contrats...
 - démarche marketing et promotion des mesures et dispositifs d'aide à la création d'emploi ; mobilisation des crédits au démarrage de l'activité de l'entreprise créée, etc.

Exemples : amélioration de la prescription de formation (renforcement des méthodes d'intervention de la plateforme régionale d'orientation ; formation des conseillers à l'accompagnement des artisans et des TPE-PME, développement des capacités de Pôle emploi à accompagner les demandeurs d'emploi à la mobilité internationale en partenariats avec les acteurs institutionnels et les compagnies aériennes; accompagnement à la connaissance et à la maîtrise des dispositifs législatifs spécifiques aux entreprises des DOM ; dispositifs d'accès au crédit en partenariat avec les banques et les chefs d'entreprises « parrains », etc.

- Actions de capitalisation des expérimentations conduites, des nouvelles méthodologies développées et diffusion des bonnes pratiques.
- La priorité sera aussi mobilisée pour soutenir activement le réseau des Régions périphériques pour l'emploi, qui a notamment pour objet de partager des ressources et des expériences entre les RUP, créer des nouvelles niches d'emplois, en tirant notamment profit des ressources naturelles et environnementales de ces régions, à travers un ambitieux Plan Choc dans les RUP, et formaliser un plan d'action avec suivi et évaluation.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire de la Guadeloupe.

Publics cibles :

Conseillers du service public de l'emploi entendu au sens large.

Bénéficiaires cibles :

Partenaires du service public de l'emploi (SPE) dont Pôle Emploi, autres acteurs proposant des innovations et expérimentations pour améliorer le placement en formation ou en emploi, y compris en mobilité géographique.

Les principes directeurs de la sélection des opérations

- Identification d'une valeur ajoutée spécifique par rapport aux prestations de droit commun ;

- Simplicité de mise en œuvre ;
- dimension partenariale ;
- apport en termes de détection des opportunités d'emploi ;
- Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif

Les opérations innovantes sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services de la diversité des attentes et des besoins des publics concernés. En revanche, les opérations qui ne visent que l'information et la sensibilisation des publics concernés doivent être évitées. Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Utilisation d'instruments financiers

Il n'est pas prévu d'utilisation d'instruments financiers mobilisant des fonds FSE pour la priorité d'investissement.

Utilisation de grands projets

Aucun grand projet n'a été identifié pour la priorité d'investissement.

Indicateurs de réalisations

Tableau 9 Indicateurs de réalisations de la priorité d'investissement 8.7

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement
			F	H	Total		
	Nombre de conseillers du SPE ayant participé à des expérimentations innovantes de développement de leurs compétences	Nombre			150	Ma démarche FSE	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

► Cadre de performance de l'axe prioritaire 1

Tableau 10 Cadre de performance de l'axe prioritaire 1

	Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018			Cible en 2023			Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur si nécessaire
			M	F	T	M	F	T		
REA01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre			7 000			12 000	Ma Démarche FSE	
	Participants de moins de 25 ans qui ne sont ni en formation, ni en études, ni en emploi	Nombre			6500			14 000	Ma Démarche FSE	
FIN01	Montant certifié dans le système comptable	€			12 581 718			41 939 059	Ma Démarche FSE	

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

► Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 1

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Code	Libellé	€
102	Accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, en particulier les chômeurs de longue durée et les personnes éloignées du marché du travail, notamment grâce à des initiatives locales pour l'emploi et le soutien à la mobilité professionnelle	6 797 200
103	Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en oeuvre la garantie pour la jeunesse	27 351 000
108	Modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées	1 500 000
Dimension 2 - Forme de financement		
Code	Libellé	€
01	Aides non remboursables	35 648 200 €
Dimension 3 - Territoire*		
Code	Libellé	€
02	Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	28 518 560 €
03	Zones rurales (faible densité de population)	7 129 640
Dimension 6 - Mécanisme de mise en oeuvre territoriale		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	35 648 200
Dimension 8 Thème secondaire au titre du FSE		
Code	Libellé	€
07	Égalité entre les hommes et les femmes	17 824 100

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développée

Axe prioritaire 2 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi (Guadeloupe)

L'économie guadeloupéenne se caractérise notamment par une forte proportion de PME (près de quatre entreprises sur cinq emploient moins de dix salariés et 1% ont plus de 100 salariés) et par un nombre important de travailleurs actifs occupés à faible niveau de qualification. En outre, la création d'entreprises est traditionnellement dynamique en Guadeloupe, même si elle s'est un peu ralentie avec la crise.

Les enquêtes sur les métiers en tension en Guadeloupe révèlent que les principaux projets de création de postes sont majoritairement à caractère saisonnier ou temporaire. Elles font également apparaître que les entreprises recherchent des profils avec des niveaux de formation peu élevés, notamment dans le secteur des services aux entreprises (niveau VI et V).

A terme, comme l'a exprimé la SRI et désormais la stratégie de spécialisation intelligente de la Guadeloupe, les mutations économiques peuvent s'accélérer suite au redéploiement des activités touristiques, à l'ouverture internationale des entreprises locales, aux démarches de développement endogène durable, à la diversification et au développement de filières agricoles puissantes, avec un apport considérable des TPE et PME au développement.

Il en résulte que le développement et le recrutement des compétences dont ont besoin les employeurs doit se faire par 2 canaux :

- D'une part par le développement des compétences des actifs occupés (salariés, travailleurs indépendants, dirigeants de TPE-PME), prioritairement ceux qui bénéficient le moins de la formation ;
- D'autre part par le développement des compétences dont auront besoin les filières d'avenir de la Guadeloupe, à partir de schémas facilitant une vision partagée des enjeux de développement des emplois et compétences et impliquant une meilleure activation du dialogue social et de la négociation collective de branche ;

En parallèle, un enjeu spécifique nouveau apparaît pour les Antilles, - dont la population tend à vieillir - celui du vieillissement actif et en bonne santé.

Par ailleurs, la Guadeloupe connaît de nombreux conflits sociaux dus à un déficit structurel de dialogue entre patrons et salariés dans un contexte historique et sociologique prégnant. Cette situation entrave l'activité et la pérennité des entreprises. Aussi dans le cadre de la P.I. 8.5, il sera utile de développer et accompagner les outils et initiatives en faveur du dialogue social afin de soutenir l'emploi et les conditions de travail au sein des entreprises.

Dans ce cadre, le soutien au développement de commissions paritaires locales, la formation, le conseil et l'accompagnement des acteurs pour les négociations annuelles obligatoires dont les conditions de travail, et la relance de la négociation de branche doivent être privilégiés afin d'anticiper et éviter les conflits.

Objectif spécifique 2.1 (PI 8.5) : Renforcer le dialogue social et la gestion de l'emploi et des compétences en soutenant les démarches d'anticipation des mutations économiques

Constats :

Les conflits sociaux sont nombreux en Guadeloupe et se développent dans des cadres différents : localement en entreprise ou plus globalement au niveau du territoire, comme l'ont montré les événements de 2009. Faute d'un dialogue établi et de qualité, les questions d'emploi, de formation et de développement des compétences passent au second plan par rapport aux questions de rémunération et de lutte contre la vie chère.

La négociation collective de branche s'avère aujourd'hui peu développée, en raison notamment du manque de structuration des acteurs économiques par branches professionnelles, et du caractère atomisé du tissu économique local (80 % des entreprises n'ont pas de salariés ; sur les 20% ayant des salariés, 85 % ont moins de 10 salariés). Un travail important d'accompagnement est à réaliser au niveau de ces branches afin de mettre en place un dialogue social effectif et de qualité sur les enjeux des démarches d'anticipation des mutations économiques.

La mobilisation partenariale des acteurs publics et de l'ensemble des partenaires sociaux est en effet la marque des processus de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ou de gestion territoriale des emplois et des compétences (GTEC) débouchant sur des logiques de plan d'action anticipateurs des mutations économiques pour le développement de compétences adaptées sur la durée. Ces démarches sont aujourd'hui peu développées en Guadeloupe.

Changement attendu :

- Améliorer le dialogue social en Guadeloupe à travers des démarches d'analyse et d'expérimentation sur la formation, les emplois et compétences en lien avec les domaines de la S3 Guadeloupe⁵ ;
- Renforcer la prise en compte par l'ensemble des acteurs des enjeux relatifs à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences, notamment dans les domaines de la S3 et dans les métiers en tension identifiés dans le CPRDF, sur une base sectorielle et territoriale.

Objectif thématique 8 : promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre

Priorité d'investissement 8.5 : L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs

⁵ Valorisation de la diversité des ressources insulaires, Gestion et prévention des risques en milieu caribéen, Promotion des industries créatives

Tableau 11 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 2.1

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Indicateurs de réalisation utilisés comme référence	Valeur de réf. (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement
IND05	Nombre d'accords sociaux signés par an	nombre		295 (2012)	500	Ma démarche FSE	Annuelle
IND06	Nombre de projets préventifs ou d'accompagnement (dialogue social ou GPEC) mis en place et effectifs	nombre	<i>Nombre de projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales</i>	8 (2012)	60	Ma démarche FSE	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

Objectif spécifique 2.2 (PI 8.5): Sécuriser les trajectoires professionnelles des salariés les moins qualifiés

Constats :

La formation professionnelle est un facteur majeur de sécurisation des trajectoires professionnelles des salariés et, plus largement, de cohésion sociale.

Les mutations économiques, technologiques génèrent des tensions sur certains secteurs identifiés dans le CPRDF⁶ (métiers du transport, de la santé, de l'action sociale ou encore du BTP⁷). Ces mutations induisent ainsi des besoins d'adaptation et d'évolution des compétences des salariés les plus exposés et les moins qualifiés (sénior, jeunes entrant salariés ne maîtrisant pas les savoirs de base/compétences clefs, travailleurs handicapés, intérimaires), ceux-là même qui accèdent le plus difficilement à la formation professionnelle.

En Guadeloupe, la forte proportion de travailleurs non qualifiés ou de premier niveau de qualification exige un effort particulier de remise à niveau, puis de développement des compétences, à travers des actions individuelles ou collectives.

En outre, lors des restructurations, l'aspect financier est le plus souvent traité mais la question de définir, de mettre en place et d'activer les moyens d'un reclassement ou d'une reconversion passe souvent au second plan faute de moyens ad hoc ou d'une bonne coordination des acteurs concernés.

Objectif thématique 8 : promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre

Priorité d'investissement 8.5 : L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs

⁶ Contrat de plan régional de développement des formations 2011-2015

⁷Maçons, ouvrier du béton, dessinateur du BTP, chef de chantier, chargé d'études

Changement attendu :

- Améliorer l'accès à la formation des salariés les moins qualifiés (V et infra V) et les plus exposés aux mutations, en lien avec les secteurs d'avenir de la S3 Guadeloupe⁸ ;
- Améliorer l'ingénierie d'accompagnement des mutations, en matière de formation mais aussi d'organisation et de conditions de travail, afin de faciliter le maintien dans l'emploi et les reconversions professionnelles ;
- Renforcer la mobilisation partenariale des dispositifs de reclassement ou de reconversion de droit commun à travers des innovations destinées à créer des passerelles territoriales et intersectorielles entre deux emplois, ou à créer de nouvelles activités.

Tableau 12 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 2.2

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Indicateurs de réalisation utilisés comme référence	Valeur de réf.	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement
IN D0 7	Salariés de niveau V et infra V ayant obtenu une qualification à l'issue de l'action (IC)	%	Salariés titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	50%	70%	Ma démarche FSE	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

Objectif spécifique 2.3 (PI 8.5) : Professionnaliser et former les créateurs d'entreprise et les dirigeants de TPE/PME accompagnés en vue de pérenniser ou développer les entreprises pour la sauvegarde et la création d'emploi

Constats :

Le tissu économique guadeloupéen est composé à 80% d'entreprises sans salariés ; sur les 20% restantes ayant des salariés, 85% ont moins de 10 salariés. La création d'entreprises quant à elle se caractérise par son dynamisme, et un taux de survie à trois ans comparable au niveau national⁹. Toutefois, ce taux de survie est inférieur à celui de la génération 2002 : le contexte économique dégradé de 2008- 2009 a pénalisé la pérennité des entreprises. Les créateurs guadeloupéens sont moins diplômés et moins souvent en emploi au moment de la création qu'au niveau national.

Plus de 70 % des entreprises sont créées sans accompagnement par une structure spécialisée alors que l'accompagnement a un effet sensible sur le taux de pérennisation.

L'enjeu de l'accompagnement et de la formation des entrepreneurs est ainsi double il s'agit:

Objectif thématique 8 : promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre

Priorité d'investissement 8.5 : L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs

⁸ Valorisation de la diversité des ressources insulaires, Gestion et prévention des risques en milieu caribéen, Promotion des industries créatives

⁹67% à 3 ans en Guadeloupe contre 66% pour les entreprises créées en 2006

- d'appuyer la pérennité des entreprises existantes ou en phase de création
- de permettre à celles qui ont vocation à devenir plus grandes de se développer avec une stratégie globale de renforcement d'investissements productifs et simultanément en ressources humaines.

Cet enjeu revêt un caractère particulier pour les guadeloupéennes très présentes dans la création d'entreprise malgré les difficultés qu'elles rencontrent à accéder aux financements bancaires. Les femmes représentent 37% des créateurs d'entreprise (moyenne nationale de 29%)¹⁰. En 2005, 71% des entreprises créées en Guadeloupe en 2002 étaient toujours actives : 77% créées par des hommes contre 69% par des femmes.

Changements attendus :

- Une meilleure anticipation du changement et des conséquences sur la gestion des ressources humaines par les dirigeants de TPE/PME, dans l'optique double de sécuriser la ressource humaine pour l'entreprise et les trajectoires des salariés ;
- Un meilleur exercice de la fonction d'employeur dans les dimensions de gestion de ressources humaines, de formation, de dialogue social ;
- Une meilleure sensibilisation des créateurs d'entreprise à l'exercice de la fonction d'employeur.

Tableau 13 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 2.3

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Indicateurs de réalisation utilisés comme référence	Valeur de réf. (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement
IND08	Nombre de créateurs ou dirigeants ayant obtenu un diplôme ou une certification au terme de l'action	Nombre	<i>Nombre de créateurs ou dirigeants engagés dans une action de formation</i>	87	300	Ma démarche FSE	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

¹⁰Antianéco n°10 - Pages économiques et sociales des Antilles-Guyane – 2008

► Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 8.5

Dans le cadre de l'objectif spécifique 2.1 : renforcer le dialogue social et la gestion de l'emploi et des compétences en soutenant les démarches d'anticipation des mutations économiques

Types d'actions soutenus :

- Actions d'amélioration du dialogue social, dans une logique d'expérimentation, notamment soutien des actions de l'Agence Régionale (ARACT) pour une meilleure adaptation des travailleurs (conditions de travail dans les entreprises et dans les branches avec les organisations syndicales) ;
- Accompagnement de démarches de sensibilisation des dirigeants et des représentants des partenaires sociaux à la GPEC et à la sécurisation des parcours professionnels, ainsi que les actions individuelles et collectives s'inscrivant dans les DAS de la S3 Guadeloupe¹¹ visant à la réalisation de diagnostics de GPEC dans les TPE-PME ;
- Construction d'outils et de méthodes développant la connaissance des métiers et des qualifications (identification des compétences obsolètes, plans d'action pour adapter les compétences et sauvegarder l'emploi des actifs occupés les plus fragiles) pour les filières d'avenir, de la S3 notamment, et les filières en reconversion industrielles (y compris secteur agro-alimentaire) ou tertiaires ;
- Démarches collectives permettant le développement d'offres coordonnées de service : expertise du marché du travail, accompagnement individuel, ..., notamment dans la perspective de la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- Appui à la méthode de diagnostic partagé impliquant la participation des partenaires sociaux, des acteurs institutionnels, territoriaux et économiques visant à développer de nouvelles offres de services, approches complémentaires au droit commun et innovantes ;
- Démarches de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) sectorielle ou territoriale (GTEC), en lien notamment avec les secteurs d'avenir de la S3 Guadeloupe¹² :
 - appels à projets en vue d'actions innovantes et de diagnostics concertés permettant d'anticiper les métiers émergents et les qualifications requises, plans d'action sectoriels ou territoriaux,
 - mise en place, pilotage, gestion et évaluation de partenariats adaptés et performants entre tous les acteurs (partenaires sociaux, branches professionnelles, structures éducatives, centres de formation, ...).

Publics cibles :

Les employeurs salariés et non-salariés, le personnel d'encadrement, les représentants du personnel, les partenaires sociaux.

Bénéficiaires cibles :

Partenaires du dialogue social, organisations et associations représentatives des partenaires sociaux,

¹¹ Valorisation de la diversité des ressources insulaires, Gestion et prévention des risques en milieu caribéen, Promotion des industries créatives

¹² Valorisation de la diversité des ressources insulaires, Gestion et prévention des risques en milieu caribéen, Promotion des industries créatives

associations ayant une activité d'intérêt économique ou publique, groupements d'entreprises, organismes d'étude et de conseil spécialisés, ARACT

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire, aussi bien rural qu'urbain (la priorité sera toutefois donnée aux quartiers prioritaires de la politique de la ville), aussi bien terrestre que maritime, est concerné par cet objectif spécifique.

Articulation avec d'autres priorités d'investissement et autres fonds :

Une articulation est à rechercher avec le PO FEDER FSE Région pour la mobilisation des instruments de veille économique et sur le marché du travail d'une part, de formation d'autre part.

Dans le cadre de l'objectif spécifique 2.2 : Sécuriser les trajectoires professionnelles des salariés les moins qualifiés

Types d'actions soutenus :

- Actions de sécurisation des trajectoires professionnelles des salariés par l'amélioration et l'adaptation des compétences et des qualifications, en lien avec les secteurs d'avenir de la S3
 - Actions de sensibilisation, de conseil, d'accompagnement et d'orientation des salariés vers la formation
 - Actions individuelles et collectives de formation à la maîtrise des savoirs de base et des compétences clés
 - Actions visant à favoriser l'égalité d'accès à la formation continue et la conciliation vie professionnelle - vie privée
 - Actions individuelles et collectives de formation certifiante et qualifiante des salariés les plus fragilisés, en lien avec les secteurs d'avenir de la S3
 - Actions de sensibilisation des salariés sur l'impact positif de la formation sur leur parcours professionnel (appétence à la formation)
 - Actions de sensibilisation et de repérage des salariés en difficultés et nécessitant une formation (diagnostic, sensibilisation du management intermédiaire...)
 - Aide à l'analyse et à une meilleure définition des besoins en formation (diagnostic pré-formatif)
 - Actions d'ingénierie et de construction de parcours personnalisés
 - Actions concourant au développement de la validation des acquis de l'expérience pour un plus grand nombre de bénéficiaires
 - Plans de formation individuels d'entreprises
 - Approches collectives et sectorielles, approches par filière : analyse des besoins en formation, mise en place des dispositifs
 - Actions communes interprofessionnelles.
- Actions d'ingénierie et d'amélioration des conditions de travail :
 - Actions et développement des outils relatifs à l'ingénierie de formation au sein des entreprises, notamment en travaillant sur les phases amont et aval à l'action de formation et en recherchant l'articulation des types de formation et des étapes de formation
 - Actions innovantes concourant à l'amélioration de la coordination globale et de l'ingénierie

des dispositifs de formation, en particulier en vue d'améliorer la lisibilité de la certification et ses liens avec les métiers émergents

- Actions innovantes d'accompagnement des restructurations
 - Actions d'appui au reclassement et à la construction de projet professionnel
 - Actions d'accompagnement renforcé, sur la base de plate-forme de reclassement regroupant des salariés de plusieurs entreprises
 - Actions de rapprochement des secteurs qui décrutent vers des secteurs d'activité qui offrent des perspectives d'embauches.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire, aussi bien rural qu'urbain, est concerné par cet objectif spécifique.

Publics cibles :

Salariés de faible niveau de qualification (V et infra), les plus exposés aux mutations économiques (sénior, jeunes entrant ou en situation précaire en entreprise, les salariés ne maîtrisant pas les savoirs de base/compétences clefs, les travailleurs handicapés, les travailleurs en situation instable (intérim en particulier)

Bénéficiaires cibles :

OPCA et OPACIF, collectivités, structures d'économie mixte, établissements publics, branches ou organisations professionnelles, entreprises, groupements d'entreprises, associations ayant une activité d'intérêt économique ou public, notamment ARACT.

Dans le cadre de l'objectif spécifique 2.3 : professionnaliser et former les créateurs d'entreprise et les dirigeants de TPE/PME en vue de pérenniser ou développer les entreprises pour la sauvegarde et la création d'emploi

Types d'actions soutenus :

- Démarches de sensibilisation des créateurs et TPE/PME au management des ressources humaines, en particulier en matière de sécurisation des parcours, d'égalité professionnelle, d'accompagnement des projets d'investissement de l'entreprise
- Appui-conseil pour les actions innovantes des TPE/PME en matière de développement des compétences et de sécurisation des parcours
- Actions de conseil, de formation et de professionnalisation des futurs créateurs d'activité ou des dirigeants d'entreprises TPE/PME (accompagnement à la création, reprise d'entreprise, mise en place de couveuses ou de pépinières d'entreprises en partenariat avec les autres acteurs d'aide à la création d'activités, etc.)
- Soutien des TPE/PME et de leurs dirigeants dans des plans et projets d'actions opérationnelles fondées sur des démarches innovantes et expérimentales pour garantir l'emploi, renforcement de la capacité managériale et de l'employabilité des dirigeants des TPE/PME
- Appui à la participation des TPE/PME à des actions collectives de gestion des compétences au niveau du bassin d'emploi ou de la filière
- Soutien spécifique apporté aux femmes créatrices et aux dirigeantes d'entreprises notamment pour développer l'esprit d'entreprise, individualiser l'accompagnement à la création.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire, aussi bien rural qu'urbain, est concerné par cet objectif spécifique.

Publics cibles :

Dirigeants de TPE-PME et futurs créateurs, en particulier les moins qualifiés.

Bénéficiaires cibles :

Entreprises, OPCA, groupements d'entreprises, branches professionnelles et syndicats à caractère professionnel, chambres consulaires, opérateurs spécialisés dans le champ de la création/reprise d'activité.

Principes directeurs de la sélection des opérations

Les opérations soutenues seront appréciées au regard de leur :

- La pertinence des objectifs et du partenariat constitué
- Leur contribution potentielle à la sécurisation des trajectoires professionnelles des actifs occupés, notamment de bas niveaux de qualification ou sujets à des discriminations sur le marché du travail.
- Leur cohérence avec les domaines d'activités stratégique de la S3 et les métiers en tension identifiés dans le CPRDF
- Capacité à intervenir au profit des salariés les plus fragilisés V et infra V
- Complémentarité réelle avec les dispositifs de droit commun.
- Capacité à renforcer la dimension RH dans la gestion des TPE/PME
- Capacité à favoriser l'adaptabilité des responsables.

Les opérations innovantes et les opérations collectives sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services de la diversité des attentes et des besoins des publics concernés.

Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Les actions de formation à visée diplômante ou professionnalisante sont privilégiées : obtention d'un diplôme, titre ou certificat inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou reconnu par les conventions collectives des branches professionnelles.

Utilisation d'instruments financiers

Il n'est pas prévu l'utilisation d'instruments financiers mobilisant des fonds FSE pour la priorité d'investissement.

Utilisation de grands projets

Aucun grand projet n'a été identifié pour la priorité d'investissement.

Tableau 14 Indicateur de réalisation de la priorité d'investissement 8.5

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement
			F	H	Total		
CO20	Nombre de projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales	Nombre			80	Ma Démarche FSE	Annuelle
CO09	Salariés titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Nombre	4 000	3 000	7 000	Ma Démarche FSE	Annuelle
REA03	Nombre de créateurs ou dirigeants engagés dans une action de formation	Nombre	100	250	350	Ma Démarche FSE	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

Objectif spécifique 2.4 (PI 8.6) : Accroître le nombre de seniors actifs engagés dans des actions de sécurisation des trajectoires professionnelles

Constats :

En décalage dans le temps par rapport à la métropole, la Guadeloupe doit faire face à une évolution démographique caractérisée par le vieillissement de la population, qui se répercutera à terme sur la population active, mais va aussi rapidement en fonction des réformes annoncées sur les retraites, pousser au prolongement de la vie active. En 2040, selon les projections établies par l'INSEE, la Guadeloupe sera la troisième région la plus âgée de France, derrière la Corse et la Martinique.

Compte tenu de la faiblesse du taux d'emploi en Guadeloupe, (55,5% des 20-64 ans en 2012), la perspective de permettre aux seniors actifs occupés de rester dans l'emploi ou aux demandeurs d'emploi seniors de retrouver un emploi sur le marché du travail constitue un enjeu renforcé.

Dans la période de programmation précédente 2007-2013, les tentatives de faire du vieillissement actif de seniors une dimension transversale pour l'ensemble de la programmation ont conduit à certaines initiatives importantes et intéressantes, mais trop ponctuelles pour dépasser le stade de bonnes pratiques et engendrer une mobilisation transversale significative.

Aussi est-il pertinent de continuer de développer une approche ciblée permettant d'appeler, d'inciter à l'émergence et à la mise en œuvre, puis de transposer des projets expérimentaux et innovants et adaptés au contexte guadeloupéen, pour le vieillissement actif et en bonne santé.

Changement attendu :

- favoriser le maintien dans l'emploi des seniors accompagnés via des actions innovantes dans les entreprises visant notamment à sécuriser leur parcours en améliorant leurs conditions de travail.

Tableau 15 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 2.4

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Indicateurs de réalisation utilisés comme référence	Valeur de réf. (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement
CR08	Taux de participants de plus de 54 ans en emploi, y compris à titre indépendant 6 mois après la fin de l'action	%	Nombre de participants de plus de 54 ans	70%	90%	DIECCTE	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

► Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 8.6

Types d'actions soutenues dans le cadre de l'objectif 2.4

- Actions d'amélioration des conditions de travail des seniors, en particulier de l'Agence Régionale (ARACT) visant l'Amélioration des Conditions de Travail et la bonne santé des travailleurs
- Renforcement des actions visant l'amélioration de la santé au travail, notamment du Centre Interprofessionnel de la Santé au Travail (CIST : Médecine du travail)
- Actions expérimentales visant spécifiquement la sécurisation des parcours des seniors, en liaison notamment avec la transmission des savoirs et savoir-faire (tutorat, parrainage, dialogue social sur la situation des seniors, plans spécifiques, expérimentations d'outils spécifiques (appels à projets)
- Développement d'outils, de pratiques et de plans favorables au maintien dans l'emploi des seniors : gestion des deuxièmes parties de carrière, amélioration des conditions de travail (ergonomie du poste de travail, aménagement du temps de travail...)
- Constitution d'une base de données de bonnes pratiques et valorisation

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire, aussi bien rural qu'urbain, aussi bien terrestre que maritime, est concerné par cet objectif spécifique.

Bénéficiaires cibles :

Etablissements publics, entreprises, groupement d'entreprises, OPCA et OPACIF, branches professionnelles, partenaires sociaux, agences, établissements, centres et organismes privés et publics spécialisés ou concernés.

Public cible :

Salariés seniors âgés de plus de 54 ans

Les principes directeurs de la sélection des opérations

Les opérations soutenues seront appréciées au regard de leur :

- La pertinence des objectifs et des partenariats constitués
- La contribution potentielle à la sécurisation des trajectoires professionnelles des seniors, notamment de bas niveaux de qualification ou sujets à des discriminations sur le marché du travail.

Les opérations innovantes et les opérations collectives sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services de la diversité des attentes et des besoins des publics concernés.

Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Utilisation d'instruments financiers

Il n'est pas prévu l'utilisation d'instruments financiers mobilisant des fonds FSE pour la priorité d'investissement.

Utilisation de grands projets

Aucun grand projet n'a été identifié pour la priorité d'investissement.

Indicateur de réalisation

Tableau 16 Indicateur de réalisation de la priorité d'investissement 8.6

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement
			F	H	Total		
CO07	Nombre de participants de plus de 54 ans	Nombre	1 200	800	2 000	Ma Démarche FSE	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

► Cadre de performance de l'axe prioritaire 2

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018			Cible en 2023			Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur si nécessaire
		M	F	T	M	F	T		
Nombre de participants de plus de 54 ans	Nombre			100	800	1 200	2 000	Ma démarche FSE	
titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Nombre			900	3 000	4 000	7 000	Ma démarche FSE	
Nombre de créateurs ou dirigeants engagés dans une action de formation	Nombre			180			350	Ma démarche FSE	
Montant certifié dans le système comptable	€			15 715 610			52 385 366	Ma démarche FSE	

► Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 2

Tableau 17 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 2

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Code	Libellé	€
106	Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement	35 130 000
107	Vieillesse active et en bonne santé	7 826 000
Dimension 2 - Forme de financement		
Code	Libellé	€
01	Aides non remboursables	42 956 000
Dimension 3 - Territoire*		
Code	Libellé	€
02	Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	32 217 000
03	Zones rurales (faible densité de population)	10 739 000
Dimension 6 - Mécanisme de mise en œuvre territoriale		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	42 956 000
Dimension 8 Thème secondaires au titre du FSE		
Code	Libellé	€
03	Améliorer la compétitivité des PME	18 182 400

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développée

Axe prioritaire 3 – Promouvoir l’inclusion sociale et lutter contre la précarité (Guadeloupe)

Dans une logique de cohérence et conformément à la stratégie UE 2020, la lutte contre la pauvreté et pour l’inclusion sociale représente une priorité majeure de la future programmation. C’est aussi l’un des engagements du Président de la République en réponse aux effets de la crise. Cette priorité est notamment déclinée dans le Plan national de lutte contre la pauvreté et la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et inscrivant l’accès à l’emploi comme facteur premier de prévention de la pauvreté et d’insertion des publics en difficulté.

La pauvreté est une question majeure en Guadeloupe. L’accroissement des dépenses d’aide sociale est une nécessité mais ne fournit pas une réponse adaptée à la remobilisation sur des projets personnels et professionnels des personnes éloignées du marché du travail : dans un contexte de raréfaction des ressources, l’expérimentation de réponses sociales innovantes constitue un des vecteurs de promotion de l’inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté.

Le Conseil général de Guadeloupe en liaison avec l’Etat a la responsabilité de coordonner et de dynamiser l’offre de services et les actions de proximité destinées à promouvoir et mettre en œuvre l’inclusion active et la lutte contre la pauvreté, en particulier pour les bénéficiaires de minima sociaux et les personnes dépendantes ; avec focalisation sur les bénéficiaires du RSA dans le cadre du Plan Départemental d’insertion (PDI). Dans un contexte de moyens limités, il s’appuie sur un tissu d’entreprises sociales et d’associations dynamiques mais dépendant des appuis publics, constitutif du secteur de l’économie sociale et solidaire.

Dans ce contexte, le FSE doit constituer un vecteur d’appui à l’inclusion active, en renforçant les actions du PDI pour apporter des réponses innovantes et adaptées en vue de favoriser le retour à l’emploi des personnes qui en sont le plus éloignées. Il s’agit en particulier de renforcer les actions en faveur de l’intégration sociale et citoyenne des publics les plus vulnérables, vivant sous le seuil de pauvreté et en rupture de lien social : personnes sans domicile fixe et en errance, les personnes sortant d’une période d’incarcération et/ou sous-main de justice, les jeunes désocialisés et en situation de marginalisation sociale, les personnes cumulant des problématiques sociales diverses (santé, logement, rupture avec l’environnement, ...). Les allocataires du RSA constituent la majorité des publics indiqués ci-dessus.

Le FSE doit également être mobilisé pour favoriser la dynamisation d’un tissu des entreprises sociales et solidaires, lesquelles dans la proximité des territoires et des familles luttent pour l’inclusion sociale, et prennent en charge les personnes en difficulté ou en situation de précarité. Le FSE, comme les évaluations nationales l’ont montré, peut-être d’un appui décisif pour l’émergence et la dissémination de solutions innovantes, pour la structuration de l’offre de services sur le territoire par la coordination et le partenariat, et pour le développement de l’ingénierie et des outils nécessaires à la mise en place d’une offre innovante et adaptés aux besoins, tout en promouvant l’égalité femme homme et en luttant contre les discriminations.

Objectif spécifique 3.1 (PI 9.1) : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi (demandeurs d'emploi et inactifs) et lutter contre les inégalités

Constats :

Les approches d'accompagnement global qui visent à résoudre les obstacles sociaux aux démarches d'insertion professionnelle sont à soutenir car elles permettent à la personne bénéficiaire de prendre conscience de ses potentialités (reprise de confiance, autonomie sociale) et de tendre ainsi vers le retour et/ou l'accès à l'emploi dès que possible.

Objectif thématique 9 :
promotion de l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté

Il importe ainsi de mobiliser le FSE afin de consolider et d'améliorer la qualité des parcours et des actions proposés aux personnes les plus vulnérables par les acteurs de l'inclusion et de l'insertion en développant une articulation dynamique entre l'accompagnement social et l'accompagnement professionnel.

Priorité d'investissement
9.1 : inclusion active

Le FSE interviendra en soutien des dispositifs prévus dans le PDI¹³ afin de renforcer l'efficacité de son action et d'aider au développement de mesures innovantes et partenariales, et en complément pour d'autres publics inactifs et/ou titulaires de minima sociaux.

Cette démarche sera mise en œuvre avec la participation active des habitants, acteurs du développement social local, au travers d'appels à projets visant la réalisation d'actions innovantes et expérimentales dans les quartiers, sur des territoires ou en direction de publics spécifiques.

Tout ou partie des types d'actions envisagés pourra être complété par des opérations de développement urbain soit de manière intégrée, soit dans un cadre ciblé sur des opérations spécifiques (dispositifs pour une autre chance).

Il importe en premier lieu de consolider et d'améliorer l'accompagnement des personnes les plus vulnérables, vivant sous le seuil de pauvreté et en rupture de lien social telles les personnes sans domicile fixe et en errance, les personnes sortant d'une période d'incarcération et/ou sous-main de justice, les jeunes désocialisés et en situation de marginalisation sociale, les personnes cumulant des problématiques sociales diverses (santé, logement, rupture avec l'environnement, ...).

Les allocataires du RSA constituent la majorité des publics indiqués ci-dessus qui doivent bénéficier d'un accompagnement global visant leur inclusion et leur insertion professionnelle à terme.

Changement attendu :

- Améliorer le niveau d'employabilité par le renforcement ou l'acquisition de compétences liées aux savoirs, savoir-être et savoir-faire.
- Augmentation du nombre de sorties dynamiques :
 - Sorties positives : entrée en formation pré-qualifiantes ou qualifiantes, embauche au sein d'une SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique)

¹³Programme Départemental d'Insertion

- Sorties vers l'emploi durable : CDI, CDD ou missions d'intérim de 6 mois et plus, stage ou titularisation dans la fonction publique et création d'entreprises
- Sorties vers « un emploi de transition » : CDD ou période d'intérim de moins de 6 mois, contrats aidés chez un employeur de droit commun.
- Une meilleure égalité des chances pour les publics concernés notamment par la lutte contre les discriminations

Tableau 18 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 3.1

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Indicateurs de réalisation utilisés comme référence	Valeur de réf. (année 2013)	Valeur cible (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement
					M	F	T		
CR 05	Participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	%	<i>Nombre d'inactifs, de chômeurs, y compris de longue durée bénéficiant d'un parcours d'accompagnement vers l'emploi</i>	40 %			55 %	Ma Démarche FSE	1/an

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

Objectif spécifique 3.2 (PI 9.1) : Accroître la mobilisation des acteurs pour l'inclusion, par la mise en réseau et le partenariat

Constats :

La qualité et la dynamisation des partenariats qui pilotent et constituent l'offre d'insertion, ainsi que sa capacité d'évolution structurelle et conjoncturelle, sont des éléments déterminants de l'efficacité future de l'offre de services.

Objectif thématique 9 : promotion de l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté

L'amélioration des actions de remobilisation vers l'emploi nécessite une participation renforcée des employeurs au service de l'inclusion active. Il s'agit plus précisément de renforcer la sensibilisation et la mobilisation des employeurs autour du concept d'inclusion et de faciliter ainsi l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels en cohérence avec les besoins identifiés. Cette démarche facilitera la mise en œuvre de chantiers expérimentaux associant notamment les partenaires sociaux, les OPCA et le monde économique.

Priorité d'investissement 9.1 : inclusion active

Il est aussi nécessaire de faire évoluer la gouvernance de l'insertion, favoriser les coopérations et la mise en réseau pour l'inclusion active.

Cela doit se traduire par une nécessaire clarification de l'articulation des responsabilités du Conseil Général, chef de file des politiques publiques d'insertion, avec les interventions de l'Etat, de la Région, des communes, des Établissements public de coopération intercommunale (EPCI) ainsi que des autres acteurs (PLIE notamment).

Changement attendu :

- Dynamisation, adaptation, modernisation de l'offre de services d'insertion.

Tableau 19 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 3.2

Id	Indicateur	Unité de mesure	Indicateurs de réalisation utilisés comme réf.	Valeur de réf. (2013)	Valeur cible (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement
					F	H	Total		
RES02	Taux de participation aux actions de coordination et d'animation mises en œuvre	%	Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre	40%			60%	Ma démarche FSE	1/an

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

Objectif spécifique 3.3 (PI 9.1) : Diminuer le taux d'illettrisme au sein de la population accompagnée

Constats :

La Guadeloupe possède, malgré de nombreux efforts, des taux d'analphabétisme et d'illettrisme plus élevés que la moyenne nationale, notamment en ce qui concerne la population en âge de travailler, avec des taux qui restent préoccupants chez les jeunes se portant candidats sur le marché du travail. Selon l'enquête de l'INSEE « Information et vie quotidienne », parmi les Guadeloupéens âgés de 16 à 65 ans, 25 % éprouvent des difficultés suffisantes pour les gêner au quotidien. Les difficultés augmentent avec l'âge mais les jeunes ne sont pas épargnés : 15 % des 16-29 ans sont en grande difficulté. En 2012 en Guadeloupe, 20,1% des jeunes guadeloupéens se trouvent en situation d'illettrisme et 34%¹⁴ d'en difficulté de lecture (contre respectivement 7 et 11% en France métropolitaine). Scolarisation au plus jeune âge, niveau de vie des parents, langue pratiquée à la maison sont autant de critères qui influent dans la maîtrise de l'écrit en français. Se trouver en situation d'illettrisme est un facteur aggravant au regard de l'emploi.

Objectif thématique 9 :
promotion de l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté

Priorité d'investissement 9.1 : inclusion active

Cette situation a fait l'objet d'analyses approfondies lors des Etats Généraux de l'Outre-mer et la lutte contre l'illettrisme est un des éléments du Plan pour la Jeunesse. La Charte de partenariat et d'actions pour prévenir et lutter contre l'illettrisme en Guadeloupe 2010 – 2015 rappelle que l'illettrisme constitue un facteur discriminant vis-à-vis de l'emploi. C'est parmi les hommes ou les femmes au foyer et les autres inactifs non retraités que la part des personnes en difficultés graves est la plus importante : 38,5 % sont en situation préocupante. Un tiers des personnes sans emploi ont des difficultés importantes. Pour ces deux populations, la rédaction d'un CV ou la lecture d'une offre d'emploi sont pénalisées par l'absence de maîtrise vis-à-vis de l'écrit.

Changement attendu :

- Diminution du taux d'illettrisme de la population accompagnée afin de faciliter les perspectives de trajectoires professionnelles et d'emploi

Tableau 20 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 3.3

Id	Indicateur	Unité de mesure	Indicateurs de réalisation utilisés comme réf.	Valeur de réf. (année)	Valeur cible (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement
					F	H	Total		
IND11	Taux d'obtention du CFG ¹⁵ parmi les bénéficiaires illettrés à l'issue de l'action	%	Nombre de participants à des actions aidées de lutte contre l'illettrisme	78 % (2011)			90%	Marché FSE	1/an

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

¹⁴Journée d'appel à la Défense Citoyenne, sources : SGA/DSN, 2012

¹⁵ Certificat de formation générale

► Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 9.1

Dans le cadre de l'objectif spécifique 3.1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi et lutter contre les inégalités

Types d'actions soutenus :

Types d'actions sur lesquelles le Conseil général de Guadeloupe est chef de file

Renforcement des actions du Programme Départemental d'Insertion (public des bénéficiaires et des ayants droits du RSA) ayant pour objet un accompagnement global de parcours vers l'emploi, en particulier :

- En amont, soutien aux projets d'actions sociales de proximité (individuelles ou collectives) visant l'inclusion sociale des jeunes :
 - Actions de renforcement de l'accompagnement des jeunes désocialisés, en situation de marginalisation sociale et/ou en très grandes difficultés d'insertion professionnelle,
 - Exemple : amplifier l'intervention d'équipes de rue (réalisée selon des méthodes et outils appropriés) afin d'améliorer le maillage territorial et la qualité de l'accompagnement.
 - Mise en place d'un accompagnement innovant et spécifique (hors des mesures de droit commun) en faveur des jeunes en risque de délinquance ou en prévention de la récidive,
 - ° Exemple : Dans le cadre de la stratégie territoriale de la prévention de la délinquance juvénile, soutien aux projets portés par les associations et acteurs sociaux visant l'expérimentation de l'appui social individualisé en faveur des jeunes en risque de délinquance, mise en place d'actions solidaires pour favoriser l'apprentissage à la citoyenneté des jeunes de 12-18 ans
- Renforcement des moyens d'accompagnement social et professionnel des jeunes de 16-25 ans
- Actions pouvant concourir à la sécurisation des parcours d'insertion des publics marginalisés et qui ne peuvent accéder directement à une formation qualifiante au titre du Contrat de Plan Régional du Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) ou accéder directement à l'emploi en secteur marchand et plus particulièrement :
 - Dispositifs de remobilisation et de redynamisation sociale visant l'atteinte d'objectifs de socialisation,
 - Dispositifs de remise à niveau générale ou ciblée sur un métier, préalable indispensable à l'orientation dans une suite de parcours visant la qualification. Ces dispositifs visent le renforcement des savoirs de base et l'élaboration d'un projet professionnel,
 - Prestations d'accompagnement et d'accès direct à l'emploi en secteur marchand,
 - Prestation de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'activité,
 - Dynamisation de l'insertion par l'activité économique et notamment les chantiers d'insertion.
- Renforcement des actions d'accompagnement spécifiques aux publics rencontrant des difficultés psychosociales, en vue de réduire les freins périphériques à l'accès et au retour à l'emploi :
 - Soutien au développement d'une mesure d'accompagnement renforcée et ciblée pour appuyer la mise en œuvre du parcours vers l'emploi : l'appui social individualisé
 - Renforcement de l'accompagnement social spécifique en faveur des publics confrontés aux

addictions

- Soutien des dispositifs de remobilisation et d'insertion en faveur des groupes les plus vulnérables (prioritairement les personnes sans domicile fixe, incarcérées et/ou sous-main de justice, en difficultés psychosociales et /ou isolées précarisées): :
 - Renforcement de l'accompagnement social, médico-social visant la réinscription dans une démarche d'emploi des personnes sans domicile fixe et en errance, des personnes sous main de justice et sortant d'une période d'incarcération,
 - *Exemple : soutien au développement des maraudes réalisées par des équipes mobiles d'intervention sociale*
 - Soutien aux ateliers de remobilisation sociale visant l'adhésion des personnes isolées très précarisées à une démarche d'autonomie et d'utilité sociales s'inscrivant dans un parcours vers l'emploi
 - *Exemples : ateliers de réentrainement et de réadaptation à la vie sociale, ateliers d'expression, activités d'utilité sociale, (prioritairement personnes âgées, jeunes mères)*
 - Développement d'actions de lutte contre toute forme de discriminations et multipliant les possibilités d'insertion sociale et professionnelle des femmes victimes de violences, des femmes chefs de familles monoparentales
 - *Exemple : aide aux femmes victimes de violence, accompagnement social des femmes accueillies au sein des appartements relais et des CHRS dédiés aux femmes, (prioritairement les jeunes mères isolées)*

Types d'actions sur lesquelles l'Etat est chef de file :

Soutien à caractère social en accompagnement des opérations de développement urbain intégré ou autres opérations de développement urbain

- Développement des actions de formation ou d'accompagnement socio-professionnel portées par les dispositifs pour une autre chance
- Soutien à l'insertion ou la formation des salariés précaires en emplois aidés.
- Soutien des dispositifs transversaux et partenariaux visant la cohésion sociale et la participation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et accompagnement des actions visant le développement social local
- Soutien aux plateformes d'accompagnement visant à encourager les initiatives des femmes dans les quartiers défavorisés afin de développer de nouvelles activités (prioritairement les jeunes mères relevant des quartiers politique de la ville
- Actions favorisant les solidarités de voisinage, les liens intergénérationnels, l'expression citoyenne, la construction de l'identité culturelle et les initiatives éco-citoyennes.
- Redynamisation et consolidation des structures actives en matière d'égalité des chances (ex : F.O.R.C.E.S, Feminhom)
- Actions de lutte contre les discriminations de toutes sortes, notamment en faveur des femmes
- Actions encourageant la participation active à la culture et aux arts pour les jeunes, dans le cadre d'actions de prévention et lutte contre la délinquance
- Renforcement des actions en faveur de l'intégration sociale et citoyenne des personnes étrangères en situation régulière.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire, aussi bien rural qu'urbain, est concerné par cet objectif spécifique.

Bénéficiaires cibles :

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : les collectivités territoriales, les structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi, les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés

Publics cibles :

Bénéficiaires du RSA socle soumis à l'obligation d'accompagnement (et ayants droits), bénéficiaires du RSA activité sollicitant un accompagnement, personnes sans domicile fixe et en errance, jeunes de 12-18 ans en risque de délinquance, jeunes de 18-25 ans sans qualification professionnelle, jeunes de 18-30 ans en rupture familiale et en situation de marginalisation sociale, personnes incarcérées et/ou sous-main de justice, personnes en difficultés psychosociales et /ou isolées précarisées, bénéficiaires des minima sociaux autres que le RSA (femmes, immigrés, familles monoparentales), personnes isolées et précarisées de plus de 50 ans.

Publics cibles des quartiers prioritaires définis dans le cadre de la politique de la ville.

Dans le cadre de l'objectif spécifique 3.2 : Accroître la mobilisation des employeurs pour l'inclusion par la mise en réseau et le partenariat des acteurs

Types d'actions soutenues :

- Conclusion d'un engagement contractuel de type Pacte Territorial d'Insertion, qui a vocation à " définir les modalités de coordination des actions entreprises par chaque partenaire pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. "
- Mise en place d'une coordination de projet qui sera en charge de préparer le document contractuel, d'organiser le comité de pilotage d'animer le réseau des acteurs de l'insertion, de constituer une base de données sur l'insertion en Guadeloupe, d'éditer une lettre d'information trimestrielle et d'organiser des Assises de l'insertion (bi- annuel).
- Actions visant à favoriser la cohésion des politiques d'intervention :
 - Démarches coordonnées entre les différents acteurs sur un territoire en apportant les moyens d'ingénierie nécessaires,
 - Meilleure cohérence des parcours d'insertion par des partenariats spécifiques,
 - Valorisation des potentialités locales, sources d'emplois.
- Actions visant à sensibiliser les employeurs aux problématiques de l'inclusion et à faciliter un meilleur accès des publics en difficulté à l'emploi marchand :
 - Exemple : Développement des réseaux concourant à l'insertion sociale et professionnelle

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire, aussi bien rural qu'urbain, est concerné par cet objectif spécifique.

Bénéficiaires cibles :

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : les collectivités territoriales, les structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi, les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures

offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés.

Public cible :

Employeurs.

Dans le cadre de l'objectif spécifique 3.3 : Diminuer l'illettrisme au sein de la population accompagnée

Types d'actions soutenues :

Les actions financées sur la priorité d'investissement 9.1 doivent appuyer :

- Les actions de lutte contre l'illettrisme destinées à permettre une remobilisation vers l'emploi ou une meilleure insertion sociale
- Les démarches conduites au titre de la remise à niveau préalable à un parcours d'insertion
- Les démarches de lutte contre l'illettrisme en milieu de travail.
- Actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme
- Actions spécifiques à destination des femmes illettrées et personnes immigrées

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire, aussi bien rural qu'urbain, est concerné par cet objectif spécifique.

Bénéficiaires cibles :

Organismes de formation, associations, SIAE, autres partenaires de l'insertion, entreprises et groupements d'entreprises ou d'employeurs, etc.

Publics cibles :

Les demandeurs d'emploi et les inactifs en particulier issus des publics prioritaires de la politique de la ville ou en zones rurales, les femmes, les jeunes, personnes illettrées, les immigrés.

Les principes directeurs de la sélection des opérations

De manière générale, les opérations soutenues seront appréciées au regard de leur :

- Contribution aux différents objectifs spécifiques définis ;
- Capacité à apporter des réponses aux problématiques additionnelles, besoins et freins à l'emploi spécifiques des publics visés présentant des caractéristiques particulières : femmes isolées, situation de handicap, appartenance à une communauté marginalisée, jeune migrant isolé, senior ;
- Ciblage vers des personnes en situation de pauvreté, de précarité, d'exclusion ;
- Capacité à proposer une valeur ajoutée supplémentaire par rapport aux interventions de droit commun ;
- Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif ;
- Une attention particulière sera à porter aux projets soutenant le développement urbain intégré et la politique de la ville.

Utilisation d'instruments financiers

Il n'est pas prévu d'utilisation d'instruments financiers mobilisant des fonds FSE pour la priorité d'investissement.

Utilisation de grands projets

Aucun grand projet n'a été identifié pour la priorité d'investissement.

Indicateur de réalisation

Tableau 21 Indicateur de réalisation de la priorité d'investissement 9.1

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement
			M	F	T		
CO01	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	4 873	7 012	11 885	Ma Démarche FSE	Annuelle
IND43	Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre	Nombre			75	Ma Démarche FSE	Annuelle
REA02	Nombre de participants à des actions aidées de lutte contre l'illettrisme	Nombre	1 350	1 650	3 000	Ma Démarche FSE	Annuelle

Objectif spécifique 3.4 (PI 9.5) : Renforcer la structuration, l'ingénierie et la professionnalisation du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire

Constats :

L'économie sociale et solidaire (ESS) en Guadeloupe représente environ 4400 établissements, dont environ 4000 associations, 350 coopératives et 150 mutuelles, soit 11% de l'activité et 12% des emplois. Elle connaît un fort taux de création de nouvelles activités, mais aussi un grand nombre de difficultés liées notamment à la réduction des budgets publics d'aide sociale.

En effet le secteur de l'ESS est fortement engagé dans les services à la population, de proximité et notamment en direction des populations et groupes en difficulté (handicapés, familles monoparentales, immigrés). Il intervient largement dans les secteurs urbains où il est concentré, en liaison parfois avec la politique de la ville et les actions d'appui à l'inclusion sociale. De ce fait il est une composante essentielle de l'offre de services visant l'inclusion active et la lutte contre la pauvreté.

Pour autant, ce secteur, assez dispersé, peine à se structurer, à se développer et à se diversifier dans des filières d'avenir, alors même que le gisement de projets et d'emplois est considérable.

Le FSE en intervenant pour appuyer ce secteur, en cohérence avec les orientations du Conseil Général, apportera un soutien décisif à la stabilisation et au développement de ce secteur et de l'offre de services qu'il porte, notamment par des actions visant la structuration, le développement sur des filières d'avenir, et la modernisation de l'offre de services à travers une ingénierie innovante, de nouveaux outils, et l'incitation à développer des projets nouveaux.

Changement attendu :

- structuration et professionnalisation de l'ESS, notamment dans sa composante d'intervention pour l'inclusion active et la lutte contre la pauvreté.

Objectif thématique 9 : promotion de l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté

Priorité d'investissement 9.5 : la promotion de l'entreprenariat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi

Tableau 22 Indicateur de résultat de l'objectif spécifique 3.4

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Indicateurs de réalisation utilisés comme référence	Valeur de réf. (année 2013)	Valeur cible (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement
					M	F	T		
IND13	Nombre d'actifs salariés ou bénévoles de l'ESS formés	Nombre	Nombre de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale bénéficiant d'un soutien	43			900	Ma démarche FSE	1/an

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

► Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 9.5

Types d'actions soutenus dans le cadre de l'objectif spécifique 11 : Renforcer la structuration du secteur de l'ESS, la qualification des acteurs et l'ingénierie du secteur

Les actions à mettre en œuvre avec l'aide des fonds européens ont trois composantes :

- Soutien à la professionnalisation, la qualification et la structuration des acteurs de l'EES et de l'offre d'insertion :
 - Soutien aux instances fédératrices de l'ESS (URSIE-G, CRESS...) dans leur programme d'actions visant à renforcer la structuration du secteur,
 - Soutien à la formation et la professionnalisation des acteurs, et à la communication,
 - Appui méthodologique, ingénierie, conseil et accompagnement de projets innovants dans le secteur de l'ESS

Territoires spécifiques visés par ces actions :

Tout le territoire est concerné.

Bénéficiaires cibles :

Acteurs de l'économie sociale et solidaires et leurs groupements, collectivités territoriales, établissements publics, structures d'économie mixte, sociétés publiques locales, syndicats intercommunaux, etc.

Les principes directeurs de la sélection des opérations

Les opérations soutenues seront appréciées au regard de :

- Leur capacité de contribuer à la dynamisation du secteur de l'ESS, notamment par des approches innovantes
- Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif
- Leur capacité à participer à la lutte contre l'exclusion.

Utilisation d'instruments financiers

En attente de l'articulation avec le PCIS.

Utilisation de grands projets

Aucun grand projet n'a été identifié pour la priorité d'investissement.

Indicateurs de réalisation

Tableau 23 Indicateur de réalisation de la priorité d'investissement 9.5

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement
CO24	Nombre de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale bénéficiant d'un soutien	Nombre	20	Conseil général	annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

► Cadre de performance de l'axe prioritaire 3

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018			Cible en 2023			Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur si nécessaire
		M	F	T	M	F	T		
chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	3 346	4 814	8160	4 873	7 012	11 885	Ma Démarche FSE	
Nombre de participants à des actions aidées de lutte contre l'illettrisme	Nombre			1000	1 350	1 650	3 000	Ma Démarche FSE	
Montant certifié au niveau de l'axe	€			20 014 941			66 716 471	Ma Démarche FSE	

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

► Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 3

Tableau 24 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 3

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Code	Libellé	€
109	Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à occuper un emploi	52 216 746 €
113	Promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi	4 492 254 €
Dimension 2 - Forme de financement		
Code	Libellé	€
01	Aides non remboursables	56 709 000
Dimension 3 - Territoire*		
Code	Libellé	€
02	Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	45 367 200 €
03	Zones rurales (faible densité de population)	11 341 800 €
Dimension 6 - Mécanisme de mise en œuvre territoriale		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	56 709 000
Dimension 8 Thème secondaires au titre du FSE		
Code	Libellé	€
08	Sans objet	56 709 000

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développé

Axe prioritaire 4 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité pour tous (Guadeloupe)

L'axe prioritaire 4 couvre l'objectif spécifique de lutte contre l'abandon scolaire et la promotion de l'accès à l'enseignement à divers niveaux : primaire, secondaire, et de bonne qualité.

Ces actions concernent donc à la fois la prévention du décrochage et le retour en milieu scolaire des jeunes décrocheurs. Cet abandon est d'autant plus préoccupant qu'il s'accompagne parfois d'insuffisances concernant les savoirs de base.

La non maîtrise des savoirs de base est directement liée au désintérêt pour l'école. Elle conduit au décrochage, faute de solutions d'apprentissage mieux fondées sur la mise en situation dans l'environnement et les aptitudes plutôt que sur la connaissance. Elle rend difficile la réintégration en milieu scolaire pour l'accès à un enseignement de qualité.

En outre, les jeunes décrocheurs sont majoritairement issus de familles en difficulté, cumulant les handicaps.

Des solutions existent ; elles passent par des pédagogies individualisées voire personnalisées, et par l'ouverture de l'école sur le monde extérieur. Mais aussi par une meilleure information sur le monde du travail et les moyens d'y accéder. Ces dispositifs spécifiques ne sont pas organisés par les établissements faute de moyens.

Le FSE par le passé est déjà intervenu pour développer des dispositifs alternatifs. Il sera utilement mobilisé pour appuyer l'accompagnement social et scolaire des élèves pour lutter contre l'absentéisme, qui est l'antichambre du décrochage, pour activer la remotivation et la remobilisation, pour améliorer les médiations, et ouvrir l'école sur son environnement, notamment en classes relais.

Objectif spécifique 4.1 (PI 10.1) : Accroître le nombre de jeunes accompagnés dans des actions de prévention du décrochage ou pour un retour en formation initiale ou professionnelle

Constats :

Plus de Plus de 1500 jeunes sortent chaque année du système scolaire guadeloupéen sans solution de qualification ou vers l'emploi. Par ailleurs lors des journées d'appel de préparation à la défense 2009, 31,1% des participants régionaux (décrocheurs ou non) étaient en difficulté de lecture. Cet abandon est d'autant plus préoccupant qu'il s'accompagne parfois d'insuffisances concernant les savoirs de base.

La non maîtrise des savoirs de base est directement liée au désintérêt pour l'école et conduit au décrochage, faute de solutions d'apprentissage mieux fondées sur la mise en situation dans l'environnement et les aptitudes plutôt que sur la connaissance. Elle rend difficile la réintégration en milieu scolaire pour l'accès à un enseignement de qualité.

En outre, les jeunes décrocheurs sont majoritairement issus de familles en difficulté, cumulant les handicaps.

Des solutions existent, elles passent par des pédagogies individualisées voire personnalisées, et par l'ouverture de l'école sur le monde extérieur. Mais aussi par une meilleure information sur le monde du travail et les moyens d'y accéder. Ces dispositifs spécifiques ne sont pas organisés par les établissements faute de moyens.

Les acteurs intervenant dans le domaine de l'abandon scolaire ont donc plusieurs défis à relever pour les publics cibles:

- En amont, la prévention du décrochage, le renforcement de la maîtrise des savoirs de base afin de renforcer la persévérance scolaire.
- En aval, le retour en milieu scolaire des jeunes « décrochés » avec la mise en place d'actions spécifiques de raccrochage, de remédiation, de pédagogies individualisées et d'accès à la qualification.

Les actions de lutte contre l'abandon scolaire concernent à la fois la prévention du décrochage¹⁶comprenant des actions à destination des décrocheurs¹⁷ et le traitement du décrochage comprenant des actions favorisant le retour en milieu scolaire des « décrochés »¹⁸

Le FSE par le passé est déjà intervenu pour développer des dispositifs alternatifs. Il sera utilement mobilisé pour appuyer l'accompagnement social et scolaire des élèves pour lutter contre

Objectif thématique 10 : investissement dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle en faveur des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie

Priorité d'investissement 10.1 : la réduction et la prévention de l'abandon scolaire précoce et la promotion de l'égalité d'accès à un enseignement primaire et secondaire de bonne qualité prévoyant des possibilités d'apprentissage permettant de rejoindre les filières d'éducation et de formation

¹⁶ (1)*Le décrochage est à la fois un processus progressif de désintérêt pour l'école et le fruit d'une accumulation de facteurs internes et externes au système scolaire.. Les termes de « décrocheurs » et de « décrochés » correspondent au souhait de distinguer le processus et son résultat

¹⁷ «décrocheurs» : élèves en cours de décrochage

¹⁸ « décrochés » : jeunes ayant quitté le système de formation initiale sans avoir obtenu un niveau de qualification de niveau V ou IV.

l'absentéisme, qui est l'antichambre du décrochage, pour activer la remotivation et la remobilisation, pour améliorer les médiations, et ouvrir l'école sur son environnement.

Mais il faudra faire la place à la créativité et à l'innovation, à la diffusion des bonnes pratiques, par le canal d'appels à projets et éviter de reproduire les systèmes ou méthodes qui ont précédemment conduit à l'échec.

Changement attendu :

- Diminution du nombre de jeunes « décrochés », sortis du système scolaire sans qualification au sein de la population accompagnée (atteinte au minimum d'un premier niveau de qualification) et du nombre de « décrocheurs » (maintien dans le système éducatif)
- Plus grande ouverture de l'école sur son environnement à travers des actions d'immersion, de découverte des métiers...
- Plus grande innovation et expérimentation pédagogique au profit des élèves en difficulté.

Tableau 25 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 4.1

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Indicateurs de réalisation utilisés comme référence	Valeur de réf. (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement
IN D2 1	Taux de solutions ¹⁹ trouvées à 6 mois sur la population accompagnée	%	Nombre de jeunes décrocheurs ²⁰ ou en difficultés scolaires entrés dans des dispositifs innovants en matière de lutte contre le décrochage	67% (2011)	75%	Ma démarche FSE	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

¹⁹ élèves réintégrés dans le cursus ou ayant réussi à un examen (CAP, BEP ou autre) 6 mois après la fin de l'action, dans le total des élèves décrochés et décrocheurs ayant bénéficié d'actions de prévention ou de lutte contre le décrochage

²⁰ Ayant quitté le cursus depuis moins de 18 mois

► Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 10.1

Types d'actions soutenus dans le cadre de l'objectif spécifique 4.1

- Actions de prévention et d'intervention visant à encourager la persévérance scolaire à destination des élèves présentant des risques de décrochage ou décrocheurs
 - Actions de lutte contre l'absentéisme, ateliers de « remotivation », d'accompagnement (dont aide à la parentalité), de médiation, de remobilisation des savoirs de base et de lutte contre l'illettrisme dès la classe de cm2 pour les élèves de 10-12 ans (dernière année du 1^{er} degré de l'enseignement obligatoire)
 - Actions favorisant l'accompagnement et le repérage précoce en vue d'une meilleure adaptation des parcours
 - Démarches innovantes de lutte contre la déscolarisation
 - Actions d'accompagnement scolaire ou socio-éducatif

Exemples : Dispositifs relais, SEGPA, Micro-lycées, lycées nouvelles chances, Parcours individualisés, classes oxygène, ULIS, CLA, CLIS...etc
 - Parallèlement des actions de formation à destination des enseignants seront programmées et financées par le rectorat sur ses propres crédits afin d'initier de nouvelles pratiques pédagogiques
 - Actions de remédiation à destination des élèves « décrochés » visant un retour en formation, l'accès à une qualification ou à un emploi
 - Actions pour le développement et le renforcement de nouveaux dispositifs ou nouvelles structures de raccrochage

Exemples : Dispositifs alternatifs à la scolarité, CIPPA, modules de re-préparation à l'examen
 - Actions transversales d'ouverture de l'école sur son environnement régional et européen visant à faciliter l'accès à la qualification, l'acquisition de compétences professionnelles et favoriser l'insertion socioprofessionnelle des élèves « décrocheurs » et « décrochés »
 - Dispositifs de renforcement du lien entre le monde professionnel et les élèves : Actions de découverte et de revalorisation des métiers, actions d'information, d'orientation de conseil aux élèves

Exemples : Classes de découverte professionnelle, stages en entreprise...

 - Accompagnement d'actions de formations, professionnalisantes ou certificatives au sein du territoire ou dans le cadre d'une mobilité au regard de l'insuffisance de l'offre locale de formation ou des besoins du marché local du travail (après 2016, après le programme spécifique IEJ)
- Mise en place d'actions locales innovantes de lutte contre l'échec et la déscolarisation par appel à projets. Il s'agira notamment d'initier des dispositifs alternatifs de prise en charge à court terme visant la mobilisation des jeunes en difficulté scolaire ou déscolarisés, à travers de nouvelles actions s'appuyant sur l'évaluation des causes des échecs précédents, afin d'éviter de reproduire les systèmes et méthodes y ayant conduit.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire Guadeloupéen, y compris les quartiers politique de la ville, hors Saint-Martin est visé par cet objectif spécifique.

Bénéficiaires cibles :

- Etablissements publics

- Groupements d'Intérêt Public (GIP) D.A.I.F.I
- Etablissements et centres publics et privés d'éducation et de formation
- Structures intervenant dans le champ de la prévention et de la lutte contre le décrochage scolaire

Les principes directeurs de la sélection des opérations

- Leur valeur ajoutée par rapport aux interventions de droit commun
- Leur caractère innovant
- Leur contribution à l'ouverture de l'école sur son environnement.

Utilisation d'instruments financiers

Il n'est pas prévu d'utilisation d'instruments financiers mobilisant des fonds FSE pour la priorité d'investissement.

Utilisation de grands projets

Néant.

Tableau 26 Indicateur de réalisation de la priorité d'investissement 10.1

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement
			F	H	Total		
IND14	Nombre de jeunes décrocheurs ²¹ ou en difficulté scolaires entrés dans des dispositifs innovants en matière de lutte contre le décrochage	Nombre	3 500	4 000	7 500	Ma Démarche FSE	1/an

²¹ Ayant quitté le cursus depuis moins de 18 mois

► Cadre de performance de l'axe prioritaire 4

Tableau 27 Cadre de performance de l'axe prioritaire 4

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018			Cible en 2023			Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur
		F	H	T	F	H	T		
Nombre de jeunes décrocheurs ²² ou en difficultés entrés dans des dispositifs innovants en matière de lutte contre la déscolarisation	Nombre			3 500	3 500	4 000	12 000	Ma Démarche FSE	
Montant certifié au niveau de l'axe	€			2 762 118			9 207 059	Ma Démarche FSE	

²² Ayant quitté le cursus depuis moins de 18 mois

► Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 4

Tableau 28 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 4

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Code	Libellé	€
115	Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation	7 826 000
Dimension 2 - Forme de financement		
Code	Libellé	€
01	Aides non remboursables	7 826 000
Dimension 3 - Territoire*		
Code	Libellé	€
02	Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	6 260 800 €
03	Zones rurales (faible densité de population)	1 565 200 €
Dimension 6 - Mécanisme de mise en œuvre territoriale		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	7 826 000
Dimension 8 Thème secondaires au titre du FSE		
Code	Libellé	€
05.	Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication	1 086 320,00

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développés

Axe prioritaire 5 - Promouvoir l'accès à l'emploi des jeunes (Saint-Martin)

Avec 37% de la population comptant moins de 20 ans (données 2009), Saint Martin est un territoire jeune (bien plus encore que la Guadeloupe ou la Martinique). Plus qu'ailleurs, cette jeunesse représente l'avenir du territoire et réciproquement l'économie locale ne peut se passer de cette main d'œuvre

Cette jeunesse est cependant frappée par de nombreux maux : un taux de chômage dangereusement élevé (de 30 à 40% selon les quartiers) et des situations de rupture avec le monde de l'entreprise, un faible niveau de formation (41% des personnes non scolarisées de 15 ou plus n'ont aucun diplôme), une difficulté à faire d'un atout le bilinguisme, de faibles perspectives de formation supérieure (liées à l'insularité et à la rareté de l'offre locale en la matière), forte exposition aux risques de délinquance et autres déviations...

Pour enrayer cette spirale, l'ambition locale est d'établir un dispositif d'orientation et d'insertion professionnelle des jeunes, notamment les NEET, à la hauteur des besoins (PI 8.2). Ce dispositif aurait alors à combiner différentes offres de façon intégrée : aller au-devant des attentes des jeunes, faire découvrir les horizons professionnels accessibles et rapprocher les jeunes du monde de l'entreprise, refaire naître une appétence pour la formation et la connaissance, faciliter les mobilités géographiques si nécessaire, offrir un accompagnement personnalisé et mobilisateur...

Tout cela dans une vaste optique d'épanouissement de la jeunesse locale et de confiance dans l'avenir, de résorption du taux de chômage, de préparation aux potentiels d'emploi de demain, mis en lumière notamment par la S3, et de dynamisation du territoire.

Cet axe mobilisera la priorité d'investissement 8.2 et viendra prolonger et renforcer dès 2016, l'initiative pour l'emploi des jeunes – IEJ, qui se déploiera en 2014-2015 sur le territoire. Les actions soutenues au titre de cette PI 8.2 sur le PO FSE s'inscrivent effectivement toutes dans un parcours global (dispositif actif) et dans les deux objectifs spécifiques du PO IEJ National :

- Offrir à chaque jeune NEET un accompagnement personnalisé,
- Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes NEET, en leur proposant des formations qualifiantes ou des opportunités de mise en situation professionnelle.

Objectif spécifique 5.1 (PI 8.2) : Accroître le nombre de jeunes repérés et bénéficiant d'actions d'orientation et d'accompagnement individualisé vers l'emploi en vue de favoriser leur insertion professionnelle

Constats :

Avec près de 40 % de la population comptant moins de 20 ans (données 2009), Saint Martin est un territoire jeune (bien plus encore que la Guadeloupe ou la Martinique). Plus qu'ailleurs, cette jeunesse représente l'avenir du territoire et réciproquement l'économie locale ne peut se passer de cette main d'œuvre.

Cette jeunesse est cependant frappée par de nombreux maux : un taux de chômage dangereusement élevé (de 30 à 40% selon les quartiers) et des situations de rupture avec le monde de l'entreprise, un faible niveau de formation (41% des personnes non scolarisées de 15 ou plus n'ont aucun diplôme), une difficulté à faire d'un atout le bilinguisme, de faibles perspectives de formation supérieure (liées à l'insularité et à la rareté de l'offre locale en la matière), forte exposition aux risques de délinquance et autres déviances... Ces appellent des réponses adaptées en matière d'accueil, d'information et d'orientation auprès des scolaires, des étudiants et des jeunes non scolarisés. Bien que sur les 10 000 jeunes scolarisés, 40% suivent un cycle dans le secondaire, l'absence de structures dédiées à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement sur le territoire ne favorise pas la prise en charge et l'employabilité des jeunes, notamment des NEET.

Pour enrayer cette spirale, l'ambition locale est double :

- Etablir un dispositif d'orientation et d'insertion professionnelle des jeunes, notamment les NEET, à la hauteur des besoins. Ce dispositif aurait alors à combiner différentes offres de façon intégrée : aller au-devant des attentes des jeunes, faire découvrir les horizons professionnels accessibles et rapprocher les jeunes du monde de l'entreprise, refaire naître une appétence pour la formation et la connaissance, faciliter les mobilités géographiques si nécessaire, offrir un accompagnement personnalisé et mobilisateur....
- Assurer l'interface Entreprise/jeunes, en renforçant les actions d'intermédiation. Il s'agira de lutter contre les discriminations sur le marché du travail en faisant évoluer les représentations des employeurs, en accompagnant les processus de recrutement et le suivi en poste.

Cet objectif viendra prolonger et renforcer dès 2016, l'initiative pour l'emploi des jeunes – IEJ, qui se déploiera en 2014-2015 sur le territoire.

Tout cela dans une vaste optique d'épanouissement de la jeunesse locale et de confiance dans l'avenir, de résorption du taux de chômage, de préparation aux potentiels d'emploi de demain, mis en lumière notamment par la S3, et de dynamisation du territoire.

Changements attendus :

- Renforcer l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes et des familles en entreprises ou en formation pour éviter les situations d'échec (ruptures de parcours de formation et/ ou d'insertion)
- Accroître le niveau de qualification et l'insertion professionnelle des jeunes, notamment des NEET

[1] Antilles, Métropole, Caraïbes, Amérique du Nord...

Objectif thématique 8 : promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre

Priorité d'investissement 8.2 : l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier les NEET, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

Tableau 29 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 5.1

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Indic. de réalisation utilisés comme réf.	Valeur de réf. (2012)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement
IND15	Part de jeunes NEET suivant des études ou une formation au terme de leur participation à l'AIOA	%	<i>Nombre de jeunes de moins de 25 ans bénéficiant d'un accompagnement régulier (au moins 4 contacts/ an/conseiller pour un bénéficiaire)</i>	11%	15%	Ma démarche FSE	1/an
CR06	Participants occupant un emploi, y compris à titre indépendant (ex : création d'entreprise) six mois après la fin d'intervention	%	<i>Nombre de jeunes de moins de 25 ans bénéficiant d'un accompagnement régulier (au moins 4 contacts/ an/conseiller pour un bénéficiaire)</i> <i>Nombre de jeunes de moins de 25 ans accompagnés dans un projet de mobilité hors Saint-Martin (bourses, pass'mobilité ...)</i> <i>Nombre de personnes bénéficiaires d'un dispositif de rapprochement avec le monde de l'entreprise</i>	6%	14%	Ma démarche FSE	1/an

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

► Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 8.2

Types d'actions soutenus :

- Partenariat entre acteurs de l'orientation pour une approche unifiée et renforcée de l'AIOA (Accueil, Information, Orientation et Accompagnement) au sein de la structure de référence :
 - Actions visant à faciliter la connaissance commune des publics (demandeurs d'emploi), des métiers, de l'offre de formation et des potentiels d'emploi, et l'efficacité in fine de l'orientation
 - Dispositifs d'initiation aux métiers en collèges et en lycées
 - Préparation aux métiers ou définition de projets professionnels pour élèves en difficulté
 - Actions de sensibilisation à la formation par alternance (ex : campagne d'information, etc.)
 - Actions pédagogiques et/ou de recherche employant des technologies innovantes
 - Actions de renforcement des liens entre les acteurs de l'orientation et de la formation (initiale et continue, y compris les formations de mise à niveau, de pré-qualification, de re-préparation d'examen) ainsi qu'entre acteurs de l'orientation et de l'entreprise
- Actions permettant le rapprochement des jeunes et des entreprises (Dispositifs d'emploi - vacances, job d'été, parrainage, incitations à l'embauche via les clauses sociales dans les marchés publics, etc.).
- Actions de remise à niveau en formations générales et Français Langue Etrangère (FLE) en faveur des jeunes NEET
- Action d'accompagnement au recrutement et de suivi en poste des jeunes
- Actions de préparation des jeunes à l'alternance

- Aide à la mobilité géographique (régionale, nationale et internationale notamment par le développement de partenariat) pour pallier l'insuffisance de l'offre locale de formation (initiale et continue) et permettre – dans une logique de parcours - la poursuite ou la reprise du parcours de formation par le jeune :
 - Dispositifs de bourse incitant à la poursuite de formation, bonifiant ou complétant les aides de droit commun de façon à prendre en charge les surcoûts liés à la double insularité
- Actions visant à améliorer la traçabilité des participants aux dispositifs d'orientation, la mesure de leur efficacité et la connaissance des besoins insuffisamment pris en compte (notamment pour certains publics cibles défavorisés : par leur isolement, leur composition familiale...) : études sur les parcours de formation, l'analyse des besoins insatisfaits et les améliorations à apporter

Public cibles :

Sont concernés en particulier les jeunes NEET de moins de 25 ans, prioritairement mais non exclusivement de premiers niveaux de qualification.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est concerné.

Bénéficiaires cibles :

COM, Établissements publics, LADOM, Structures œuvrant dans le champ de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement, Rectorat, GIP, Associations.

Principes directeurs de la sélection des opérations :

- Qualité de la rédaction et degré de précision sur le projet envisagé.
- Certitude que le porteur est en capacité de répondre aux obligations communautaires telles que l'obligation d'une comptabilité séparée, la publicité, la durée de conservation des pièces ...
- Adéquation des objectifs de l'opération avec les ambitions fixées dans le PO tant au niveau national que régional.
- Opportunité de l'aide financière, après une analyse en termes de coûts/avantages : la plus-value réelle du FSE.
- Favoriser les projets qui contribuent à innover d'une part dans les méthodes d'accueil, d'information d'orientation et d'accompagnement notamment des publics spécifiques et d'autre part dans la performance du travail en réseau.
- Les opérateurs admissibles doivent prouver qu'ils disposent de la capacité financière et opérationnelle nécessaire pour réaliser et mener à bien l'opération.

Utilisation d'instruments financiers :

Il n'est pas prévu d'utilisation d'instruments financiers mobilisant des fonds FSE pour la priorité d'investissement.

Utilisation de grands projets :

Aucun grand projet n'a été identifié pour la priorité d'investissement.

Tableau 30 Indicateurs de réalisation de la priorité d'investissement 8.2

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement
IND16	Nombre de jeunes de moins de 25 ans bénéficiant d'un accompagnement régulier (au moins 4 contacts/an/conseiller pour un bénéficiaire)	Nombre	7 000	Structure AIOA	Annuelle
IND17	Nombre de jeunes de moins de 25 ans accompagnés dans un projet de mobilité hors Saint-Martin (bourses, pass'mobilité ...)	Nombre	1 050	Structure AIOA	Annuelle
REA04	Nombre de personnes bénéficiaires d'un dispositif de rapprochement avec le monde de l'entreprise	Nombre	1 500	Opérateurs de rapprochement	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

► Cadre de performance et catégories d'intervention de l'axe 5

Tableau 31 Cadre de performance de l'axe prioritaire 5

	Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur si nécessaire
IND17	Nombre de jeunes de moins de 25 ans accompagnés dans un projet de mobilité hors Saint-Martin (bourses, pass'mobilité...)	Nombre	525	1 050	Ma démarche FSE	
	Montant certifié dans le système comptable	€	1 586 718	5 289 059	Ma Démarche FSE	

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

► Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 5

Tableau 32 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 5

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Code	Libellé	€
103	Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en oeuvre la garantie pour la jeunesse	4 495 700
Dimension 2 - Forme de financement		
Code	Libellé	€
01	Aides non remboursables	4 495 700
Dimension 3 - Territoire*		
Code	Libellé	€
02	Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	4 495 700
Dimension 6 - Mécanisme de mise en œuvre territoriale		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	4 495 700
Dimension 8 Thème secondaires au titre du FSE		
Code	Libellé	€
08	Sans objet	4 495 700

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développé

Axe prioritaire 6 – Promouvoir l’inclusion active (Saint-Martin)

Avec un taux de chômage à 27% (jusqu'à 40% dans certains quartiers) et des bénéficiaires du RSA en hausse de 23% sur un an (2818 bénéficiaires en 2012), près de 41% de la population active sans diplôme... L'emploi ne peut être la perspective immédiate pour tous les publics : il est nécessaire de construire à St Martin une offre d'activité et de prise en charge en mesure de préserver la dignité de la frange la plus marginalisée de la population saint-martinoise.

La création de cette offre est l'opportunité de :

- Dynamiser l'économie sociale et solidaire (ESS), nettement sous représentée à Saint Martin : à peine 80 associations actives sur les 1.400 créées, très peu dans le champ de l'insertion par l'activité économique, la politique de la ville, la prévention dans les quartiers...
- Tout en encourageant l'initiative locale, citoyenne et entrepreneuriale, et en réduisant la dépendance vis-à-vis de l'action publique (qui parvient à saturation de ses moyens).
- Et en favorisant in fine la création d'emplois locaux, à haute valeur ajoutée sociale.

L'ambition locale est alors de structurer et développer le secteur de l'ESS (création de nouvelles manquant dans le territoire, professionnalisation des dirigeants...), en particulier pour lutter contre l'exclusion sociale (PI 9v).

Cette ambition devra bénéficier prioritairement aux publics les plus fragilisés : mères isolées, notamment les jeunes mères de moins de 20 ans, les jeunes concernés par des mesures judiciaires.

Objectif spécifique 6.1 (PI 9.5) : structurer et développer le secteur de l'ESS dans l'objectif de lutter contre l'exclusion sociale et la délinquance

Constats :

Le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi sur le territoire laisse apparaître de forts désajustements. En effet, depuis 2009 on constate d'un côté la forte progression du nombre de demandeurs d'emploi, accentuée chez les publics les plus éloignés de l'emploi et d'un autre côté, des secteurs présentant des métiers en tension ainsi que de nouveaux métiers porteurs (animation, jardinier paysagiste...). Pour y remédier, il convient de renforcer l'offre d'Insertion par l'Activité économique (IAE) sur le territoire de Saint Martin. Il s'agit de favoriser la montée en charge de l'offre IAE, de la structurer et de la professionnaliser à travers des objectifs combinés mis en œuvre par le biais d'une coopération interinstitutionnelle.

A Saint-Martin, le secteur de l'économie sociale et solidaire constitue une niche qui peine à se développer alors que les débouchés professionnels qu'il propose sont en phase avec les besoins du territoire.

Le tissu associatif Saint-Martinois demeure aujourd'hui très fragile, peu structuré et peu professionnalisé. Des déficits sont observés en matière de gouvernance associative, de montage de projets, de captation de financements nationaux et européens, de compétences des dirigeants associatifs en termes de gestion des recettes propres et des subventions, etc.

On compte à ce jour 1400 associations sur le territoire dont 80 sont réellement actives.

Les acteurs et structures du secteur de l'ESS interviennent notamment dans les zones urbaines, en articulation étroite avec la politique de la ville et les actions d'appui à l'inclusion sociale. Au regard de la situation préoccupante en matière d'emploi (26% de chômeurs) et de cohésion sociale à Saint Martin²³, il apparaît urgent de soutenir plus fermement ce secteur d'activité qui souffre actuellement d'un déficit de structures d'accompagnement des publics les plus vulnérables.

Changements attendus :

- Dynamisation du tissu associatif local et de l'entrepreneuriat social avec une augmentation de l'emploi dans ces secteurs
- Remobilisation des publics marginalisés, en situation d'exclusion et de délinquance.

Objectif thématique 9 : promotion de l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté

Priorité d'investissement 9.5 : la promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi

²³phénomène croissant de délinquance, écart grandissant entre frange fortunée, classe moyenne et population jeune en expansion rapide, insuffisamment ou non diplômée, au chômage durablement pour 25 à 30 ou 40 % selon les quartiers ; incapacité chronique à mesurer, juguler et compenser les effets négatifs de l'immigration clandestine massive

Tableau 33 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 6.1

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Indicateurs de réalisation utilisés comme réf.	Valeur de réf. (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement
IND18	Nombre d'emplois créés ou sauvegardés parmi les structures bénéficiant d'une action d'accompagnement	Nombre	<i>Nombre de structures bénéficiant d'une action de professionnalisation</i>	10 (2013)	225	Ma Démarche FSE	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

► Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 9.5

Types d'actions soutenues :

- Soutien aux services nécessaires au développement de l'entrepreneuriat social :
 - diagnostic préalable à la création de projets de prévention spécialisée, conception et mise en place de projets de prévention spécialisée
 - formation et accompagnement des acteurs économiques et associatifs locaux en vue de les aider à créer et développer leurs entreprises locales
 - actions et événements de sensibilisation et de développement de l'ESS
- Soutien aux initiatives locales dans les domaines de l'aide à l'émergence et au montage de projet, à la recherche de financements, à la pérennisation d'emplois et de la structure, etc. :
 - Projets s'adressant à certains publics fragiles : mères isolées, jeunes concernés par des mesures judiciaires
 - Projets en lien avec les potentiels d'emploi de demain
 - Services à la personne
- Accompagnement du développement et de la croissance des SIAE, soutien à leur professionnalisation (dirigeants, encadrement technique, accompagnateurs socioprofessionnels), incitation à la mise en place d'actions de rapprochement avec les entreprises, renforcement de l'encadrement technique des structures d'IAE
- Actions de sensibilisation sur le développement des services à la personne et autres secteurs définis comme prioritaires dans l'ESS

Publics cibles :

Publics présentant des risques de marginalisation : mères isolées, jeunes concernés par des mesures judiciaires, bénéficiaires du RSA socle, personnes sans domicile fixe et en errance, jeunes sans qualification professionnelle, jeunes de 18-30 ans en rupture familiale et en situation de marginalisation sociale, personnes en difficultés psychosociales et /ou isolées précarisées, bénéficiaires des minima sociaux autres que le RSA (femmes, immigrés, familles monoparentales), personnes isolées et précarisées de plus de 50 ans.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire.

Bénéficiaires cibles :

COM ; opérateur en charge du DLA (Dispositif Local d'Accompagnement), Associations membres d'Initiative France et/ou membre de France Active

Associations Loi 1901 et structures de l'ESS : notamment celles engagées dans la lutte contre l'exclusion sociale et la délinquance, SIAE, fédérations d'associations, entreprises, régies de quartier, coopératives, mutuelles, organismes collecteurs, structures d'économie mixte, syndicats intercommunaux, sociétés publiques locales.

Principes directeurs de la sélection des opérations :

- Technique d'appel à projets privilégiée
- Structures situées sur le territoire éligible et être en règle vis-à-vis de l'administration fiscale et sociale
- Respect des normes obligatoires dans les secteurs d'activités concernés
- Les responsables doivent faire la preuve qu'ils possèdent le potentiel pour mener à bien le projet
- Les projets doivent respecter la réglementation nationale et locale en vigueur, avec notamment la conformité des procédures vis-à-vis du droit,
- Les projets découlant de programmes de politiques publiques doivent avoir été validés par l'autorité émettrice du schéma, de l'appel à projet
- Les projets doivent être innovants et ne pas fausser les règles en matière « d'activité protégée »
- Un plancher budgétaire minimum : 50k€ en coût total

Utilisation d'instruments financiers :

Il n'est pas prévu d'utilisation d'instruments financiers mobilisant des fonds FSE pour la priorité d'investissement.

Utilisation de grands projets :

Aucun grand projet n'a été identifié pour la priorité d'investissement.

Tableau 34 Indicateurs de réalisation de la priorité d'investissement 9.5

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement
IND19	Nombre de structures bénéficiant d'une action de professionnalisation	Nombre	370	Ma démarche FSE	Annuelle
IND20	Nombre d'actions de professionnalisation	Nombre	54	Ma démarche FSE	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

► Cadre de performance et catégories d'intervention de l'axe 6

Tableau 35 Cadre de performance de l'axe prioritaire 6

	Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur si nécessaire
IND19	Nombre de structures bénéficiant d'une action de professionnalisation	Nombre	80	370	Ma Démarche FSE	1/an
FIN01	Montant certifié dans le système comptable	€	759 176	2 530 588	Ma Démarche FSE	30% certifiés en 2018 en coût total

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

► Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 6

Tableau 36 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 6

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Code	Libellé	€
113	Promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi	2 151 000 €
Dimension 2 - Forme de financement		
Code	Libellé	€
01	Aides non remboursables	2 151 000 €
Dimension 3 - Territoire*		
Code	Libellé	€
02	Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	2 151 000 €
Dimension 6 - Mécanisme de mise en œuvre territoriale		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	2 151 000 €
Dimension 8 Thème secondaires au titre du FSE		
Code	Libellé	€
08	Sans objet	2 151 000 €

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développé

Axe prioritaire 7 – Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)

L'élévation du niveau de qualification de la population saint-martinoise (41% des actifs sont sans diplômes aujourd'hui) suppose une action globale allant de la lutte contre l'échec scolaire jusqu'à la reprise de formation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi, en passant par les nécessaires actions de remobilisation et mises à niveau sur les compétences de base, y compris au niveau linguistique.

Cette stratégie globale, couvrant les différents âges de la vie, se devra de combiner plusieurs approches :

- Une approche réparatrice et attachée aux situations individuelles : lutter contre l'illettrisme et le décrochage scolaire, en agissant à la fois sur le temps scolaire et hors temps scolaire ; renforcer l'employabilité des personnes les plus éloignées de l'emploi en favorisant l'acquisition des savoirs de base et des compétences clefs.
- Une approche offensive, articulée avec la compétitivité des entreprises et les perspectives économiques de demain: développer et adapter les compétences des demandeurs d'emploi pour permettre aux entreprises de disposer d'une main d'œuvre qualifiée, en particulier sur les domaines retenus dans la stratégie de spécialisation intelligente (y compris en facilitant l'accès aux formations d'enseignement supérieur, par « l'importation » d'offres extérieures et/ ou l'aide à la mobilité).

Dans ce contexte, Saint-Martin retient d'agir sur deux volets :

- Prévenir le décrochage scolaire et lutter contre l'illettrisme (10.1)
- Accroître l'accès à la formation et le niveau de qualification des demandeurs d'emplois et des personnes très éloignées de l'emploi accompagnés en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail (10.3)

Chaque volet devra accorder une attention particulière aux personnes handicapées : les personnes handicapées mentales, psychiques ou polyhandicapées demeurent actuellement exposés aux situations de décrochage et exclues des formations professionnalisantes.

Objectif spécifique 7.1 (PI 10.1) : prévenir le décrochage scolaire et lutter contre l'illettrisme

Constats :

Les situations de décrochage et d'illettrisme observées à Saint Martin sont étroitement liées et s'expliquent par de nombreux facteurs : inadaptation des méthodes d'enseignement au regard du potentiel de bilinguisme ; univers linguistique essentiellement anglophone, hispanophone et créolophone ; faible niveau de qualification des parents réduisant les capacités d'encadrement et de suivi des élèves ; faibles perspectives d'emploi limitant la poursuite de formation, etc.

Même si la grande majorité des élèves a suivi une scolarité dans le système éducatif national depuis le CP, le Français n'est pour la plupart des enfants que la langue de scolarisation et sa maîtrise en est insuffisante.

Face à ce constat, toute politique éducative, toute mesure visant à prévenir le décrochage scolaire, à limiter l'échec scolaire ou à améliorer l'insertion des jeunes, doit systématiquement intégrer cette dimension linguistique sous des formes qui restent encore à développer (voire à inventer ?), mais en tous cas le plus tôt possible dans le cursus de l'enfant.

Ainsi, les actions de lutte contre le décrochage scolaire concernent à la fois :

- la prévention du décrochage avec des actions à destination des décrocheurs : élèves en cours de décrochage
- le retour en milieu scolaire des jeunes « décrochés » : jeunes ayant quittés le système de formation initiale sans avoir obtenu un niveau de qualification de niveau V ou IV

Changements attendus :

- Réduction du décrochage scolaire et atteinte au minimum d'un premier niveau de qualification ;
- Egalité d'accès à un enseignement adapté ;
- Réduction des situations d'illettrisme et de marginalisation.

Objectif thématique 10 : investissement dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle en faveur des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie

Priorité d'investissement 10.1 : la réduction et la prévention de l'abandon scolaire précoce et la promotion de l'égalité d'accès à un enseignement primaire et secondaire de bonne qualité prévoyant des possibilités d'apprentissage permettant de rejoindre les filières d'éducation et de formation

Tableau 37 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 7.1

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Indicateurs de réalisation utilisés comme réf.	Valeur de réf. (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement
IND21	Taux de solutions* trouvées à 6 mois sur la population accompagnée	%	Nombre de participants (jeunes) à des actions aidées de lutte contre l'illettrisme et le décrochage	67% (2013)	75%	Ma Démarche FSE	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

* Taux de solution : Elèves réintégrés dans le cursus ou ayant réussi à un examen (CAP, BEP ou autre) 6 mois après la fin de l'action, dans le total des élèves décrochés et décrocheurs ayant bénéficié d'actions

► Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 10.1

Types d'actions soutenues:

Les actions soutenues à Saint-Martin tiennent compte des spécificités de l'île et notamment de son multilinguisme.

- 1) Actions visant à développer le partenariat, l'ingénierie et la professionnalisation des acteurs du réseau de lutte contre le décrochage et l'illettrisme :
 - Actions de mise en réseau et de partenariat des acteurs de la lutte contre le décrochage
 - Actions d'ingénierie destinées à l'adaptation et la rénovation des pratiques pédagogiques pour la gestion des publics allophones, fragilisés ou hétérogènes.
 - Actions de professionnalisation des acteurs du réseau de lutte contre le décrochage et l'illettrisme (sensibilisation, communication, acquisition de compétences pédagogiques, analyses, mutualisation et harmonisation de pratiques)
- 2) Actions de prévention et d'intervention visant à encourager la persévérance scolaire à destination des élèves présentant des risques de décrochage ou décrocheurs :
 - Action de prévention de l'illettrisme, de renforcement de la maîtrise du français (Français langue étrangère et Français langue seconde) ou/et de valorisation des langues maternelles et/ou favorisant le bilinguisme ;
 - Actions favorisant la création, l'animation, l'encadrement et la formation autour de dispositifs en faveur de la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (collèges et lycées) ;
 - Actions innovantes de re-scolarisation, de resocialisation visant à développer le plaisir d'apprendre (ateliers de « re-motivation »), d'accompagnement (aide à la parentalité), de remédiation, de remobilisation des savoirs de base ;
 - Actions pour le développement et le renforcement de nouveaux dispositifs ou nouvelles structures de raccrochage ;
 - Actions favorisant l'accompagnement et le repérage précoce en vue d'une meilleure adaptation des parcours ;
 - Actions visant à réduire les sorties prématurées liées à : des comportements à risques (violences, addictions, maternité précoce,...), des inégalités (femmes, hommes...), des discriminations et à des stigmatisations (mixité des publics).
- 3) Actions de remédiation à destination des élèves « décrochés » visant un retour en formation, l'accès à une qualification ou à un emploi :
 - Action pour le développement et le renforcement de nouveaux dispositifs ou nouvelles structures de raccrochage ;
- 4) Actions transversales d'ouverture de l'école sur son environnement régional et européen visant à faciliter l'accès à la qualification, l'acquisition de compétences professionnelles, et favoriser l'insertion socioprofessionnelle des élèves « décrocheurs » et décrochés »
 - Dispositifs de renforcement du lien entre le monde professionnel et les élèves : actions de découverte et de revalorisation des métiers, actions d'information, d'orientation, de conseil aux élèves
 - Accompagnement d'actions de formation qualifiante, professionnalisante, ou certificative, au sein du territoire ou dans le cadre d'une mobilité au regard de l'insuffisance de l'offre locale de formation ou des besoins du marché local du travail.

Publics cibles (hors NEET) :

- Elèves présentant des risques de décrochage (à partir de l'école primaire)
- Elèves décrocheurs (en voie de décrochage scolaire à partir du collège)
- Elèves décrochés (jeunes ayant quitté le système de formation initiale sans avoir obtenu un niveau de qualification V ou IV)

Bénéficiaires cibles :

Rectorat, G.I.P D.A.I.F.I ; Réseau des GRETA et C.F.A publics ; Écoles primaires ; Établissements scolaires du second degré ; Collectivité de Saint-Martin ; Établissements publics ; Associations ; Structures publics ou privés intervenant dans le domaine de l'insertion (C.I.O, mission locale, P.J.J, mission de lutte contre le décrochage scolaire...), dans le domaine social ou de la santé.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire de Saint Martin est concerné.

Principes directeurs de la sélection des opérations :

Les actions soutenues devront :

- s'inscrire dans le projet éducatif territorial
- atteindre à minima le plancher budgétaire :
- de 10 000 euros pour les actions relevant principalement du temps scolaire (car organisées par classe et non par établissement)
- intégrer une approche innovante et partenariale (établissements scolaires, collectivité locale, partenaires économiques et sociaux, associations ...)
- démontrer une plus-value réelle du FSE

Utilisation d'instruments financiers :

Il n'est pas prévu d'utilisation d'instruments financiers mobilisant des fonds FSE pour la priorité d'investissement.

Utilisation de grands projets :

Aucun grand projet n'a été identifié pour la priorité d'investissement.

Tableau 38 Indicateurs de réalisation de la priorité d'investissement 10.1

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement
IND50	Nombre de participants à des actions de lutte contre l'illettrisme et de décrochage scolaire (dans le primaire et les collèges)	Nombre	3 500	Ma Démarche FSE	Annuelle
IND22	Nombre d'enseignants bénéficiant de formations innovantes visant à améliorer l'accueil des publics fragiles	Nombre	70	Ma Démarche FSE	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

Objectif spécifique 7.2 (PI 10.3) : accroître l'accès à la formation qualifiante et le niveau de qualification des demandeurs d'emplois accompagnés en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail

Constats :

Le développement des filières clefs de l'économie saint-martinoise repose notamment sur la disponibilité d'une ressource humaine compétente et adaptée par niveaux et secteurs aux besoins du territoire. Or l'analyse du marché du travail révèle aujourd'hui une situation préoccupante, caractérisée par :

- un taux de chômage élevé de l'ordre de 27%²⁴,
- une hausse tendancielle du nombre de demandeurs d'emploi toutes catégories confondues depuis 2000 (triplément du nombre de demandeurs d'emploi ces 10 dernières années²⁵),
- et un niveau de qualification globalement inférieur à celui de la métropole, renforçant les difficultés d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

En outre, l'appareil de formation local ne fournit pas toujours une réponse adaptée aux besoins en compétence des secteurs porteurs de l'économie saint-martinoise. De ce fait l'adaptation et la professionnalisation de l'offre de formation professionnelle - notamment en alternance - conjuguées à l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi formés sont nécessaires pour accroître le taux le taux d'emploi en assurant un développement des compétences articulé avec les besoins de l'économie régionale.

En ce qui concerne spécifiquement les demandeurs d'emploi la solution consiste généralement à faciliter une appréhension globale des besoins de formation de la personne, à partir de bilans de compétences, et de la construction d'un parcours de formation qui associe une bonne orientation, la remise à niveau, la préqualification puis la formation certifiante ou qualifiante.

Changement attendu :

La poursuite des deux grands objectifs communautaires en matière de hausse du taux d'emploi et de réduction de l'exclusion sociale sera encouragée par l'intervention du FSE qui visera ici plus spécifiquement à :

- Accroître le nombre de demandeurs d'emploi formés en élevant leur niveau de qualification (en lien notamment les secteurs de la S3) ;
- Professionnaliser et structurer l'offre de formation professionnelle, notamment en alternance

Objectif thématique 10 : investissement dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie

Priorité d'investissement 10.3 : une meilleure égalité d'accès à la formation tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

²⁴ INSEE, RP2009

²⁵ 4297 demandeurs d'emplois en juillet 2013, source Pôle Emploi, traitement Dieccte/service FSE

Tableau 39 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 7.2

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Indicateurs de réalisation utilisés comme réf.	Valeur de réf. (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement
IND23	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Nombre	<i>Participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée</i> <i>Participants chômeurs de longue durée</i>	53 ²⁶	150	Ma démarche FSE	1/an

Objectif spécifique 7.3 (PI 10.3) : renforcer l'employabilité des publics les plus éloignés de l'emploi

Constats :

Le diagnostic emploi-formation du Contrat de Plan Territorial de Développement des Formations Professionnelles (CPTDFP) fait ressortir un besoin massif de remise à niveau et de maîtrise des savoirs de base. A Saint-Martin, cette maîtrise des savoirs de base passe d'abord par des dispositifs adaptés à la situation complexe de St Martin compte tenu de la variété des langues utilisées par les demandeurs d'emploi, jeunes ou moins jeunes. On peut rencontrer de l'illettrisme (non maîtrise de la langue maternelle à l'écrit, voire à l'oral) ; les difficultés sur l'apprentissage du français sont très répandues car ce n'est pas la langue maternelle de la plupart du public concerné, avec difficultés également sur les bases en mathématiques et en calcul, et des difficultés sur la maîtrise même simple de l'outil informatique.

Ces dispositifs (lutte contre l'illettrisme, compétences clés, FLE (Français Langue Étrangère)) constituent des actions de remobilisation indispensables avant d'envisager un parcours professionnel.

Le constat de la nécessaire construction d'un parcours global d'insertion pour ces publics éloignés de l'emploi, débutant quasi systématiquement par des actions de remobilisation, s'impose.

Changements attendus :

- Renforcement de l'employabilité des publics les plus éloignés du marché du travail, notamment les premiers niveaux de qualification et les demandeurs d'emploi de longue et très longue durée
- Réduction de l'ancienneté du chômage et de ces publics

Objectif thématique 10 : investissement dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie

Priorité d'investissement 10.3 : une meilleure égalité d'accès à la formation tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

²⁶ 51 / Programme de formation de la COM

Tableau 40 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 7.3

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Indicateurs de réalisation utilisés comme réf.	Valeur de réf. (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement
CR 06	participants en formation qualifiante 6 mois après la fin de l'action de remise à niveau	%	<i>Nombre de participants à des actions aidées de lutte contre l'illettrisme/remise à niveau</i>	15% <i>(sur FLE et DIALE 2012)</i>	25%	Ma démarche FSE	1/an
CR 07	Participants en emploi, salarié ou indépendant, 6 mois après la fin de l'action de rapprochement avec le monde de l'entreprise	%		5% <i>(lend a hand 2012)</i>	15%	Ma démarche FSE	1/an

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

► Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 10.3

Dans le cadre de l'OS 7.2 : accroître l'accès à la formation qualifiante et le niveau de qualification des demandeurs d'emplois accompagnés en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail

Types d'actions soutenues :

Sur les participants :

- Actions de pré-qualification et de qualification à destination des demandeurs d'emplois dans les secteurs identifiés comme générateurs d'emploi (cf. secteurs visés par la S3 et secteurs à forte récurrence d'emploi)
- actions visant à développer une approche globale de l'apprenant dans une logique de construction de parcours de formation ;
- action favorisant l'accès et le retour en formation universitaire des demandeurs d'emploi (DAEU, capacité en droit, etc.)
- Soutien à la professionnalisation des demandeurs d'emploi créateurs potentiels s'orientant vers secteurs visés par la S3 et les secteurs à forte récurrence d'emploi
- Accueillir les porteurs de projets, évaluer leur projet et leurs besoins et les orienter dans leurs démarches de création, reprise, dynamisation et / ou croissance de PME
- Soutenir la formation et l'information des porteurs de projets et assurer l'animation du réseau
- Sensibiliser sur l'entrepreneuriat et valoriser les actions menées / les réussites des TPE
- Renforcer les réseaux d'information et d'échanges entre les entrepreneurs, demandeurs d'emploi.

Sur l'offre de formation

- Actions de formation des formateurs, d'ingénierie collective de formation
- Actions visant l'amélioration qualitative de l'offre de formation qualifiante pour les DE (adaptation en fonction des filières clefs de la S3 et des besoins locaux identifiés)
- Soutien au développement de l'apprentissage et de l'alternance (prospection des terrains d'accueil d'apprentis, formation et accompagnement des maîtres d'apprentissage, accompagnement des

entreprises, renforcement des liens avec les secteurs professionnels) carte de formation de la nouvelle cité scolaire (rentrée 2015) proposera à ce titre, une section BTS « Gestion PME PMI » permettant aux TPE de proposer des stages d'appui dans leur gestion quotidienne.

- L'Etat se mobilise pour l'emploi des jeunes et a présenté un plan de relance de l'apprentissage. Ce plan renforcera la mobilisation des collectivités, qui ont la compétence formation/insertion des jeunes. Le plan de relance de l'apprentissage de l'Etat consistera en des aides financières incitatives : prime au recrutement, exonération de cotisations sociales, prime à l'apprentissage, qui seront complétées par les mesures prises par la collectivité
- La collectivité va mettre en place une démarche pluriannuelle en s'appuyant sur le réseau consulaire existant ou tout autre organisme compétent et présent sur le territoire. La COM souhaite accompagner les TPE et les encourager en s'appuyant sur la CCISXM ou d'autres organismes à constituer des groupements d'employeurs qui les conduiraient à mettre en commun des ressources humaines (administratives, comptable et financières) leur permettant de recevoir des jeunes en alternance. dans un premier temps, ces jeunes seront encadrés par des tuteurs formés.
- L'objectif à terme est d'intégrer le jeune dans l'entreprise en fonction de l'évolution de l'activité ou de lui permettre de toucher la réalité de la vie de l'entreprise, ce qui lui permettra de faire valoir ses compétences dans d'autres territoires dans le cadre d'un projet de mobilité. Cette mesure a vocation à être pérennisée notamment grâce au plan de relance de l'apprentissage
- Les méthodes modernes d'apprentissage de savoirs utilisant les TIC et le multimédia seront mobilisées au bénéfice des participants aux actions et des formateurs, qui de ce fait viendront utiliser les réseaux et supports développés dans le cadre du FEDER (Axe 10 -OT2) : sites Internet interactifs, FOAD, e-learning, plates-formes pédagogiques mutualisées, construction et suivi de parcours à distance, utilisation des réseaux sociaux .
- Action de soutien à la formation ouverte et à distance (FOAD).

Publics cibles

- Demandeurs d'emploi, en particulier les DELT et les bas niveaux de qualification V et infra V, demandeurs d'emploi en reprise de formation

Bénéficiaires cibles :

- COM et établissements publics, Organismes consulaires, Associations loi 1901 pour l'octroi de micro-crédits et reconnues d'utilité publique et/ou membres de Initiative France et/ou membre de France Active
- Structures publiques ou privées intervenant dans le champ de la formation professionnelle.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

Tout le territoire est concerné.

Dans le cadre de l'OS 7.3 : renforcer l'employabilité des publics les plus éloignés de l'emploi

Types d'actions soutenus :

- Actions de remobilisation par l'acquisition des savoirs de base : illettrisme, Français langue étrangère, compétences clés...
- Construction d'un projet personnel/professionnel (en lien notamment avec la situation du marché de l'emploi local dans les domaines de la S3, ou une perspective hors du territoire par la mobilité);
- Action de soutien à la formation pour les personnes handicapées mentales, psychiques ou

polyhandicapées exclues actuellement de l'offre professionnalisante.

Publics cibles :

Personnes très éloignées de l'emploi de niveau de qualification V et infra V (bénéficiaires de minimas sociaux, demandeurs d'emploi de longue et très longue durée), personnes handicapées,

Bénéficiaires cibles :

Partenaires du service public de l'emploi (SPE) ; COM et établissements publics ; structures intervenant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle ; collectifs d'employeurs.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire de Saint-Martin est concerné.

Principes directeurs de la sélection des opérations :

Dans le cadre de l'OS 7.2 : accroître l'accès à la formation qualifiante et le niveau de qualification des demandeurs d'emplois accompagnés en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail

- Identification d'une valeur ajoutée spécifique par rapport aux prestations de droit commun
- Capacité de l'opérateur à mobiliser et établir un partenariat avec les entreprises
- Capacité à favoriser l'exercice d'un métier, pertinence par rapport aux besoins en compétences sur le marché du travail
- Capacité de développement d'une approche globale de l'apprenant

Dans le cadre de l'OS 7.3 : renforcer l'employabilité des publics les plus éloignés de l'emploi

- Identification d'une valeur ajoutée spécifique par rapport aux prestations de droit commun
- Ciblage sur l'accès aux premiers niveaux de qualification (V et infra)
- Capacité de l'opérateur à mobiliser et établir un partenariat avec les entreprises
- Opérations permettant une implication des jeunes ou des demandeurs d'emploi dans une perspective de poursuite de formation (pré-qualifiante ou qualifiante) et/ ou d'insertion professionnelle rapide

Utilisation d'instruments financiers :

Il n'est pas prévu d'utilisation d'instruments financiers mobilisant des fonds FSE pour la priorité d'investissement.

Utilisation de grands projets :

Aucun grand projet n'a été identifié pour la priorité d'investissement.

Tableau 41 Indicateurs de réalisation de la priorité d'investissement 10.3

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement
			M	F	T		
CO01	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	330	420	750	Ma démarche FSE	Annuelle
CO02	Chômeurs de longue durée	Nombre	45	55	100	Ma démarche FSE	Annuelle
IND12	Nombre de participants à une action de mise à niveau (illettrisme/ compétences clefs, savoir de base, alphabétisation, linguistique/ FLE...)				1000	Ma démarche FSE	Annuelle

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

► Cadre de performance et catégories d'intervention de l'axe 7

Tableau 42 Cadre de performance de l'axe prioritaire 7

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018			Cible en 2023			Source de l'information
		M	F	T	M	F	T	
Participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	115	210	325	330	420	750	Ma Démarche FSE
Nombre de participants (jeunes) à des actions aidées de lutte contre l'illettrisme et le décrochage	Nombre			1 000			3 500	Ma Démarche FSE
Montant certifié au niveau de l'axe	€			2 982 178			9 940 593	Ma Démarche FSE

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développées

Tableau 43 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 7

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Code	Libellé	€
115	Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation	2 629 504
117	meilleure égalité d'accès à la formation tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	5 820 000 €
Dimension 2 - Forme de financement		
Code	Libellé	€
01	Aides non remboursables	8 449 504
Dimension 3 - Territoire*		
Code	Libellé	€
02	Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	8 449 504 €
Dimension 6 - Mécanisme de mise en œuvre territoriale		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	8 449 504 €
Dimension 8 Thème secondaires au titre du FSE		
Code	Libellé	€
05	Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication	1 267 426 €

Fonds : FSE / Catégorie de région : Régions moins développés

Axe prioritaire 8 – Mettre les TIC au service du développement du territoire (Saint-Martin)

Au cours des précédentes périodes de programmation, l'île dans son ensemble a pu disposer d'une desserte de très bon niveau via trois câbles sous-marins (East Caribbean Fiber System, Sint Maarten Puerto-Rico 1, Global Caribbean Network). Cela a généré des avantages comparatifs à l'échelle des petites Antilles et a notamment eu pour effet d'améliorer significativement le paysage numérique du territoire. Le haut débit est devenu plus accessible pour un plus grand nombre. Une offre alternative à celle de l'opérateur historique grâce à des opérateurs privés s'est développée. Dès lors, l'évolution des usages et des services, tant pour les entreprises que pour les particuliers, a accru fortement le besoin en débit. A ce jour, 19% de foyers disposent d'un accès THD. La cible à atteindre à l'horizon 2022 est une desserte de l'ensemble des foyers. Cependant, les opérateurs n'ont pas manifesté d'intention d'investissement sur le territoire de Saint-Martin pour le déploiement d'infrastructures à très haut débit sur le reste de l'île. Une action publique est donc envisagée pour l'atteinte de cet objectif. L'enjeu pour la période 2014-2020 ne concerne plus seulement la couverture mais aussi le débit mis à disposition des abonnés. La toute première priorité concerne ainsi les infrastructures de télécommunications et vise la couverture totale du territoire par un accès au très haut débit (PI2a).

Dans ce contexte, le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) est actuellement en cours d'élaboration et devrait être disponible au plus tard en juin 2015. Le FEDER viendra en appui à cette mise en œuvre.

Pour améliorer les services offerts aux usagers et rationaliser leur fonctionnement et coûts, les infrastructures numériques à très haut débit sont des supports indispensables à des solutions innovantes et efficaces, en particulier pour des territoires insulaires, car ils permettent des gains d'efficacité, notamment dans le domaine de l'administration, de l'éducation et de la santé. A ce titre, la Collectivité de Saint-Martin proposera un soutien pour la desserte et le raccordement optique des bâtiments prioritaires suivants : sites d'administrations publiques ; écoles et établissements locaux d'enseignement, y compris lycées professionnels ; établissements d'enseignement supérieur ; établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes. Dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit, le libre accès des opérateurs commerciaux aux infrastructures subsidiées sera assuré.

Cependant, au-delà de la question des infrastructures, certains usages sont encore trop limités et doivent être soutenus (priorité d'investissement 2c).

Enfin, il a été décidé de ne pas retenir la priorité d'investissement 2b en considérant que l'accompagnement des entreprises à l'usage des TIC relève des aides matérielles et immatérielles aux entreprises (priorité d'investissement 3d).

Objectif spécifique 8.1 (PI 2a): assurer la continuité numérique par un accès généralisé au très haut débit

Constats :

En termes de couverture du territoire, il reste encore quelques zones blanches et zones grises. L'évolution des usages et des services, tant par les entreprises que par les familles, a cependant accru le besoin en débit. L'enjeu ne concerne donc plus seulement la couverture, mais aussi le débit mis à la disposition des abonnés. Il convient donc d'intensifier le déploiement du très haut débit.

Sur le plan des infrastructures, cela passe par le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné et le raccordement des zones d'activités économiques existantes permettant le développement des usages numériques.

Il conviendra aussi de compléter le déploiement des réseaux par la mise en place d'espaces publics d'accès à internet qui font aujourd'hui défaut.

Objectif thématique 2 : améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ...

Priorité d'investissement 2a : ... en étendant le déploiement de la bande large et la diffusion de réseaux à grande vitesse et favorisant l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

Changement attendu :

Il s'agira de mettre à la disposition des particuliers et des entreprises une connexion répondant à des critères de qualité (THD), de sécurité et de coût aussi proches que possibles de ceux de la métropole. S'agissant plus particulièrement du déploiement du THD, le SDTAN, en cours d'élaboration, prévoit la couverture de 50% de la population en 2017 et de 100% en 2023.

Tableau 44 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 8.1

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
IND27	Part des foyers raccordables au THD (>30Mbps)	%	19% (2014)	100%	Mission France Très Haut Débit	mi-parcours et fin de programme

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

► Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 2a

Le SDTAN est en cours d'élaboration et devrait être disponible au plus tard en juin 2015. La Collectivité de Saint-Martin a en effet lancé en 2013, une réflexion sur l'aménagement numérique du territoire, en concertation avec l'ensemble des opérateurs et titulaires de réseaux. Début 2014, un cabinet a été missionné pour l'assister dans les études et propositions de choix nécessaires.

Parallèlement, un recensement des projets Réseaux de Nouvelle Génération auprès des opérateurs, pour le déploiement des réseaux à haut et très haut débit, à horizon 3 ans, permettra à la Collectivité d'inscrire ses projets en complémentarité de ceux d'initiative privée, en accord avec les lignes directrices de la Commission européenne relatives aux aides d'Etat.

Par ailleurs, le Plan France Très Haut Débit prévoit dans les territoires ultramarins de s'assurer plus spécifiquement que « l'augmentation du trafic de données à collecter vers/ depuis ces territoires depuis/vers les nœuds de connectivités internationales, ou entre îles, liée au déploiement de réseaux locaux à très haut débit, puisse être absorbée par des réseaux (notamment câbles sous-marins suffisamment dimensionnés) et accessibles à des tarifs raisonnables ».

Types d’actions soutenus :

- Études dans le cadre du programme France Très Haut Débit ;
- Déploiement de la fibre optique (réseau THD) jusqu’à l’abonné ;
- Raccordement des zones d’activités économiques existantes et des sites prioritaires d’intérêt économique et publique (PME, hôpitaux, centres de recherche, universités, établissements d’enseignement, etc.).Création d’espaces publics d’accès à internet.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L’ensemble du territoire est concerné.

Bénéficiaires cibles :

COM, établissements publics, structures d’économie mixte, entreprises, groupements d’entreprises, associations, sociétés publiques locales.

Principes directeurs de la sélection des opérations :

Concernant le déploiement du très haut débit (réseaux de nouvelle génération délivrant des vitesses descendantes à 30 Mbps ou davantage), les importants besoins d’investissements publics afin de pallier les défaillances du marché appellent une approche coordonnée dans la mise en œuvre des interventions du FEDER et du FEADER. Le déploiement des réseaux très haut-débit se fera conformément au phasage et aux objectifs du SDTAN (en cours d’élaboration). Dans ce cadre, le FEDER interviendra en priorité sur des projets de déploiement couvrant un maximum de sites prioritaires d’intérêt économique et publique (PME, hôpitaux, centres de recherche, universités, établissements d’enseignement, etc.).

Les opérations soutenues seront également appréciées au regard de :

- leur cohérence par rapport aux objectifs du Plan National Très Haut Débit et la complémentarité des opérations avec celles financées par le FSN ;
- le respect des lignes directrices de l’Union européenne du 26 janvier 2013 pour l’application des règles relatives aux aides d’État dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit.

Utilisation d’instruments financiers :

Aucune.

Utilisation de grands projets :

Aucune.

Tableau 45 Indicateurs de réalisations de la priorité d’investissement 2a

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l’information	Fréquence d’établissement des rapports
CO10	Infrastructures TIC: ménages supplémentaires bénéficiant d’un accès à large bande d’au moins 30 Mbps	Ménages	10 000	Synergie	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Objectif spécifique 8.2 (PI 2c) : accroître le développement de l'e-administration et des systèmes d'éducation et de formation en ligne

Constats :

L'appropriation des usages et contenus numériques reste très inégale au sein de la population de Saint-Martin. Les procédures d'e-administration restent peu développées, de même que les technologies éducatives et de formation mobilisant les outils TIC.

Concernant plus spécifiquement l'e-éducation, la formation ouverte et à distance se révèle comme une solution adaptée, tout en s'articulant pleinement aux orientations nationales. L'usage des TIC devient incontournable dans l'acquisition et la maîtrise des savoirs, et l'équipement du territoire en outils est essentiel, quel que soit le niveau d'éducation et de formation. L'étalement du territoire doit conduire à la mise en commun de ces outils (ex : salles de visio conférence pour les étudiants et les publics en formation ; laboratoires de langues pour les élèves des lycées et les publics non scolaires ; etc.). Actuellement, 40 postes fixes et 90 portables sont mis à disposition des élèves dans les 9 établissements scolaires du territoire. Néanmoins, certains établissements restent sous-équipés en la matière. Seulement 1 établissement situé en zone blanche ne dispose pas d'un accès à internet. Néanmoins, aucun établissement ne dispose d'un accès supérieur à 6 Mbps. Enfin, seuls 2 établissements sont équipés de tableaux blancs interactifs.

Changement attendu :

- L'intensification du déploiement d'outils numériques doit permettre de s'affranchir des contraintes spécifiques et d'accompagner la mutation de l'administration et des services publics d'éducation et de formation pour une intégration accrue du numérique, au bénéfice des populations, des scolaires, des demandeurs d'emploi en formation, et des usagers professionnels.
- L'intensification du déploiement des outils numériques permettra d'accélérer la mutation de l'administration et des services publics d'éducation et de formation, au bénéfice des scolaires, des demandeurs d'emploi en formation et des usagers professionnels.
- S'agissant plus particulièrement de l'éducation en ligne, l'objectif est de doubler le nombre d'écoles équipées en TIC de manière à toucher environ 40% des 5500 élèves saint-martinois.

Objectif thématique 2 : améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ...

Priorité d'investissement 2c : ... en renforçant des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture et de la santé en ligne (télésanté)

Tableau 46 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 8.2

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
IND28	Etablissements scolaires équipés en TIC	Pourcentage	20 (2013)	40	Bénéficiaires cibles	Tous les 3 ans

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

► Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 2c

L'e-administration est actuellement très peu développée. La Collectivité de Saint-Martin entend généraliser l'usage des TIC par ses services, en particulier dans le domaine de l'archivage numérique. Il s'agit également de soutenir l'e-éducation, un usage mutualisé et renforcé des TIC dans ce domaine passant en particulier par l'équipement des établissements scolaires et le développement de contenus éducatifs.

Types d'actions soutenus :

En matière d'e-administration :

- Aide à la constitution d'archives numériques à Saint Martin ;
- Mise en place de plates-formes de gestion des ressources électroniques (ERMS) et de systèmes d'archivage électronique (SAE)

En matière de technologies éducatives :

- Équipement des établissements scolaires en matériels indispensables au développement et à l'usage des TIC ; mise en place des espaces numériques de travail (ENT) dans les lycées et collèges, de laboratoires de langues, d'une salle de visio conférence ouverte à tous les publics selon les besoins manifestés ;
- Diffusion et utilisation des applications TIC pour développer des contenus éducatifs, culturels et à vocation patrimoniale ;
- Développement des contenus numériques pédagogiques ouverts et partagés, en particulier pour appuyer les dispositifs d'aide personnalisée et de soutien scolaire ;
- Développement des usages du numérique sur des opérations de lutte contre l'échec scolaire, de renforcement de l'accès à la formation tout au long de la vie pour les publics en difficulté.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est concerné.

Bénéficiaires cibles :

Collectivité et administrations publiques, associations, établissements d'éducation, de santé et de formation.

Principes directeurs de la sélection des opérations :

La sélection des projets privilégiera les projets intégrant une dimension d'innovation sociale (nouveaux services, nouvelle organisation, etc.).

Les projets en e-éducation devront s'inscrire de manière cohérente avec la stratégie territoriale du Rectorat en matière d'éducation et d'enseignement numérique.

Les projets devront tenir compte des éléments normatifs et réglementaires suivants :

- Respect des normes de gestion des documents d'activité et de la modélisation des données (MoReq, ISO 15489)
- Code du patrimoine, livre II « Archives » (dont articles L.211-4, L.212-1 à L.212-14 sur la définition, les devoirs et les obligations de gestion des archives publiques par l'Etat et les collectivités territoriales)
- Sécurité des systèmes d'informations Respect et protection des données personnelles

Utilisation d'instruments financiers :

Aucune.

Utilisation de grands projets :

Aucune.

Tableau 47 Indicateurs de réalisations de la priorité d'investissement 2c

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
IND29	Nombre d'actions soutenues dans les domaines de l'e-administration et des technologies éducatives	Projets	10	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

► Cadre de performance et catégories d'intervention

Tableau 48 Cadre de performance de l'axe prioritaire 8

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur si nécessaire
Infrastructures TIC: ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 30 Mbps	Abonnements	5 000	10 000	Synergie	
Montant certifié dans le système comptable	euros	1 196 133	5 980 666	Synergie	20% certifiés en 2018 en coût total

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Tableau 49 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 8

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Code	Libellé	€
046	TIC: Réseau haut débit à grande vitesse (accès/boucle locale; >= 30 Mbps)	2 823 466
048	TIC: Autres types d'infrastructures TIC/ressources informatiques à grande échelle/ équipements (y compris les infrastructures en ligne, les centres de données et les capteurs; également lorsqu'ils sont incorporés dans d'autres infrastructures telles que des installations de recherche, des infrastructures environnementales et sociales)	766 400
078	Services et applications d'administration en ligne (y compris passation des marchés publics en ligne, mesures dans le domaine des TIC soutenant la réforme de l'administration publique, mesures dans le domaine de la cybersécurité, de la confiance et du respect de la vie privée, de la justice et de la démocratie en ligne)	504 000
079	Accès aux informations du secteur public (y compris les données culturelles libres de droit en ligne, les bibliothèques numériques, les contenus numériques et le tourisme en ligne)	504 000
Dimension 2 - Forme de financement		
Code	Libellé	€
01	Subvention non remboursable	4 597 866
Dimension 3 - Territoire		
Code	Libellé	€
02	Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	4 597 866
Dimension 6 - Mécanisme de mise en œuvre territoriale		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	4 597 866
Dimension 8 - Objectif thématique		
Code	Libellé	€
02	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	4 597 866

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Axe prioritaire 9 – Promouvoir l’innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l’emploi (Saint-Martin)

Cet axe s’appuie sur la stratégie de spécialisation intelligente 2014-2020 (S3) qui souligne que Saint-Martin présente, au-delà des handicaps spécifiques aux régions ultrapériphériques reconnus par le Traité sur le fonctionnement de l’Union européenne, trois particularités qui impactent la compétitivité et la capacité d’innovation des entreprises locales :

- la très petite taille du territoire : 56 km² avec près de 40 000 habitants pour la partie française, avec donc un tissu d’entreprises pour l’essentiel à caractère touristique ou artisanal ;
- l’absence de tout organisme de recherche public ou privé (et, d’ailleurs aussi, de toute institution d’enseignement supérieur) comme de tout organisme de transfert, d’interface ou d’appui à l’innovation, tant dans la partie française que dans la partie néerlandaise.
- La mise en place d’une première base de R&D dans les domaines de la S3 sera soutenue dans le cadre du programme CTE Caraïbe dans la mesure où cela passe par le développement de liens et de synergies avec les centres de R&D aujourd’hui situés hors du territoire, dans les DOM voisins. Les priorités d’investissements relevant de l’objectif thématique 1 n’ont donc pas été retenues.

Le présent programme se concentre sur l’aide aux entreprises (objectif thématique 3) en intervenant suivant deux dimensions :

- L’accompagnement des nouvelles entreprises pour asseoir leur développement (priorité d’investissement 3a) ;
- La mise en place d’un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises et au développement de nouveaux produits et services (priorité d’investissement 3d).

Objectif spécifique 9.1 (PI 3a): Renforcer l’accompagnement des nouvelles entreprises pour asseoir leur développement

Constats :

La création d’entreprises à Saint-Martin apparaît comme dynamique, selon les chiffres relatifs à la démographie des entreprises communiqués par la Chambre Consulaire Interprofessionnelle Saint-Martin: autour de 350 par an entre 2008 et 2010, avec une croissance significative en 2011 (452) et à nouveau en 2012 (511). Néanmoins, Saint-Martin ne dispose pas d’infrastructures (pépinière d’entreprises) permettant l’accueil des créateurs d’entreprises dans de bonnes conditions.

La pérennisation des créations d’entreprises exige, parallèlement aux infrastructures d’accueil, la mise en place de dispositifs d’accompagnement des opérateurs économiques qui participent à l’amélioration de leurs activités propres mais aussi de leur environnement professionnel. Les porteurs de projet ont besoin d’un accompagnement dans le temps sur les différentes facettes du « métier » d’entrepreneur.

Il existe actuellement une association soutenant la création d’entreprises, Initiative Saint-Martin, membre du réseau Initiative France. Cette association accorde en moyenne 25 prêts d’honneur par an grâce au FEDER. Le prêt moyen est de 9500 € sur une durée moyenne de 4 ans. Les entrepreneurs

Objectif thématique 3 : améliorer la compétitivité des PME ...

Priorité d’investissement 3a : ... en favorisant l’esprit d’entreprise, en particulier en facilitant l’exploitation économique des nouvelles idées et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d’entreprises

financés sont à 66% demandeurs d'emploi et 40% ont moins de 30 ans. Avec le recyclage du fonds de prêts (remboursements), l'association parvient à financer 0,6 projet par mois (en tenant compte de pertes de 8% par an).

Il importe d'accroître la capacité de financement de projets de création ou de reprise d'entreprises financé via ces prêts d'honneur, en complément de prêts bancaires ou en l'absence de soutien des établissements de crédit. Ces mesures sont généralement adossées à un accompagnement personnalisé du créateur.

Changement attendu :

- Améliorer la pérennité des entreprises et des associations en création grâce à une offre d'immobilier adaptée (pépinière d'entreprises) avec un accompagnement renforcé, et à une ingénierie financière permettant d'amplifier le nombre de projets de création ou de reprise soutenus (une évaluation ex ante sera préalablement conduite en la matière).

Tableau 50 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 9.1

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Taux de survie des entreprises et des associations en création à 3 ans	%	60% (2013, génération 2009)	70%	CCISM et Initiatives Saint-Martin	Mi-parcours et fin de programme

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

► Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 3a

Sans présager des résultats de l'évaluation ex ante qui devra être préalablement conduite afin d'analyser les opportunités et carences du marché en matière d'ingénierie financière, les actions prioritaires sont les suivantes :

Types d'actions soutenus :

Les actions prioritaires concernent l'ingénierie financière et la mise en place d'une pépinière d'entreprises :

- Soutien à la création d'entreprises, y compris d'associations et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, via de l'ingénierie financière : prêt d'honneur, microcrédit, garantie.
- Soutien aux investissements liés aux infrastructures d'accueil (incubateurs, pépinières) des créateurs d'entreprises, y compris d'associations et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire) ; dans ce cadre, priorité sera accordée à la création d'une pépinière dans les domaines d'activités stratégiques identifiés par la S3, et en particulier dans le domaine « TIC/Société de l'information » (numérique) et dans le domaine « Gestion et valorisation du patrimoine naturel et culturel » en relation avec le secteur du tourisme ;
- Soutien aux actions portées par les réseaux d'appui aux créateurs (Réseau Entreprendre, ADIE, Initiative Saint-Martin, incubateur, etc.) ;
- Soutien aux créateurs d'entreprises, y compris d'associations et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, pour le recours au conseil.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire.

Bénéficiaires cibles :

Les porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise, les associations exerçant régulièrement une activité économique, ainsi que les structures d'accompagnement, y compris les structures octroyant des prêts d'honneur ou pratiquant le microcrédit, reconnues d'utilité publique et membres de réseaux nationaux (Initiative France, France Active, ADIE ...), la CCISM, et BPI.

Principes directeurs de la sélection des opérations :

Seront privilégiés les projets entrant dans les domaines couverts par la S3 (équipements, construction et aménagement durables et intelligents ; technologies de l'information et de la communication et société de l'information ; patrimoine culturel, bâti et historique ; biodiversité et patrimoine naturel) et l'ensemble de ceux liés au développement du tourisme et des activités qui y concourent (par exemple, électronique et mécanique pour le nautisme).

Utilisation d'instruments financiers :

Une évaluation Ex-Ante sera conduite afin d'analyser les opportunités et carences du marché en matière d'ingénierie financière. Les résultats de cette étude seront disponibles à la fin de l'année 2015.

Il est prévu l'utilisation d'instruments financiers par l'abondement de fonds de prêt d'honneur à taux zéro d'Initiative Saint-Martin pour les jeunes entreprises (y compris d'associations et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire en création), en complément de prêts bancaires.

Utilisation de grands projets :

Aucune.

Tableau 51 Indicateurs de réalisations de la priorité d'investissement 3a

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	100	Synergie	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Objectif spécifique 9.2 (PI 3d): Assurer un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises et au développement de nouveaux produits et service

Constats :

Les entreprises de Saint-Martin sont confrontées à des contraintes structurelles permanentes : étroitesse du marché qui rend difficiles les économies d'échelle, éloignement des débouchés extérieurs (métropole et Europe quasi-exclusivement) et des sources d'approvisionnement, d'où des coûts élevés en termes de transport et de stockage, ainsi qu'en termes d'approche et de connaissance des marchés.

La plupart des secteurs d'activité, composés quasi-uniquement de PME-TPE et d'associations, ont un besoin de structuration des acteurs, de modernisation et d'adaptation de leurs outils productifs pour tendre vers une diversification. Le financement des entreprises (y compris d'associations et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire) et de leurs investissements en projets d'innovation sont limités par le faible engagement du secteur bancaire et la faible présence d'investisseurs privés.

D'autre part, le tourisme constitue aujourd'hui le secteur majeur et le pilier du développement économique du territoire avec 26,7% des emplois en 2012) et a des effets d'entraînement sur l'ensemble du tissu économique. Son poids dans l'économie locale est nettement plus élevé que dans les autres DOM. Le développement de l'industrie touristique locale passe par l'augmentation du nombre de chambres disponibles sur le segment haut de gamme et la diversification de l'offre de services à destination d'une clientèle à plus haut revenu et originaire de nouveaux marchés émetteurs.

Changements attendus :

- Le résultat attendu est l'amélioration de la compétitivité des entreprises (y compris d'associations et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire) et de leurs résultats (chiffre d'affaires), ainsi que de leurs capacités de croissance et d'innovation.
- Dans le tourisme, c'est une diversification de l'origine de la clientèle et le développement de l'offre haut de gamme dans le secteur de l'hébergement dans le respect des principes du développement durable (préservation de l'environnement), et de l'identité culturelle locale au bénéfice du territoire, de la création de richesses et d'emplois.

Tableau 52 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 9.2

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
IND31	Nombre d'entreprises soutenues ayant augmenté leur chiffre d'affaires	Nombre	10 (2013)	80	Bénéficiaires cibles	A mi-parcours et fin du programme

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

► Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 3d

Les types d’actions suivants seront retenus :

Soutien direct aux entreprises (y compris les entreprises et associations relevant du secteur de l’économie sociale et solidaire) :

- aide aux investissements matériels : acquisition d’équipements et de matériels pour la modernisation de l’appareil de production et/ou le développement de nouveaux produits et services, y compris dans le domaine des TIC et de l’efficacité énergétique ; aides à la construction de bâtiments ;
- aides aux investissements immatériels (y compris dans le domaine des TIC et de l’efficacité énergétique) : études de faisabilité, études de marché,
- participation à des salons et manifestations commerciales ;
- actions de promotion, d’animation, de communication de l’activité touristique.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L’ensemble du territoire est visé par ces actions. Pourront également être soutenues les actions collectives hors du territoire (exemple : participation à des salons ou à des manifestations commerciales), mais qui ont des retombées sur le territoire.

Bénéficiaires cibles :

Les associations (y compris celles relevant du secteur de l’économie sociale et solidaire), les entreprises (quel que soit leur domaine d’activité), les chambres consulaires et les organismes de développement économique, la COM et les établissements publics.

Principes directeurs de la sélection des opérations :

Seront privilégiés les projets entrant dans les domaines couverts par la S3 (équipements, construction et aménagement durables et intelligents ; technologies de l’information et de la communication et société de l’information ; patrimoine culturel, bâti et historique ; biodiversité et patrimoine naturel) et l’ensemble de ceux liés au développement du tourisme et des activités qui y concourent (par exemple, électronique et mécanique pour le nautisme).

Utilisation d’instruments financiers :

Il est prévu l’utilisation d’instruments financiers, en particulier en matière de prêts d’honneur et de garantie. Les mesures d’ingénierie financière, grâce à leur effet de levier, doivent permettre de mieux répondre aux besoins des entreprises en renforçant les moyens nécessaires à leur développement et en complétant l’offre bancaire.

Utilisation de grands projets :

Aucune.

Tableau 53 Indicateurs de réalisations de la priorité d’investissement 3d

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l’information	Fréquence d’établissement des rapports
CO02	Nombre d’entreprises bénéficiant de subventions* (indicateur du cadre commun)	Nombre d’entreprises et associations (TPE)	25	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO02	Nombre d’entreprises bénéficiant d’un soutien financier autre que des subventions** (indicateur du cadre commun)	Nombre d’entreprises et associations (TPE)	100	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

* Toutes entreprises, dans le cadre du FEDER ** Ingénierie financière

► Cadre de performance et catégories d'intervention

Tableau 54 Cadre de performance de l'axe prioritaire 9

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur si nécessaire
Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions* (indicateur du cadre commun)	Nombre d'entreprises et associations	18	25	Synergie	
Montant certifié dans le système comptable	euros	3 112 128	15 560 640	Synergie	

* Toutes entreprises, dans le cadre du FEDER

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Tableau 55 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 9

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Code	Libellé	€
001	Investissement productif générique dans les petites et moyennes entreprises («PME»)	6 611 500
066	Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	2 775 500
067	Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage)	250 000
073	Soutien aux entreprises sociales (PME)	793 000
Dimension 2 - Forme de financement		
Code	Libellé	€
01	Subvention non remboursable	7 280 000
04	Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	3 150 000
Dimension 3 - Territoire		
Code	Libellé	€
02	Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	10 430 000
Dimension 6 - Mécanisme de mise en œuvre territoriale		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	10 430 000
Dimension 8 - Objectif thématique		
Code	Libellé	€
03	Améliorer la compétitivité des PME	10 430 000

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Axe prioritaire 10 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports (Saint-Martin)

La spécificité des régions ultrapériphériques et notamment de Saint-Martin implique d'intervenir au niveau des équipements de base. Dans le domaine des transports, cela recouvre des problématiques de désengorgement du trafic routier grâce au développement de modes de déplacements plus propres, mais aussi à des investissements routiers (priorité d'investissement 7c).

L'essentiel du trafic routier, de personnes comme de marchandises, se fait actuellement par une unique route assurant la circulation sur le tour de l'île. Cette absence de maillage structurant, ajoutée à un sous-dimensionnement de la voirie, notamment sur les connections (carrefours, giratoires...), crée de fait une grande fragilité du réseau à tout incident notable avec des impacts récurrents en matière de blocage de la circulation, de surconsommation de carburants et de production de CO₂. C'est pourquoi il est aujourd'hui nécessaire d'élaborer des documents stratégiques de planification en matière de transport et d'aménagement du réseau routier, d'améliorer la qualité du réseau et de créer un véritable maillage structurant le territoire.

Il s'agit également de favoriser énergiquement les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle par le développement d'une offre de transports collectifs efficace. Actuellement, on recense à Saint-Martin 45 TCI (Transports Collectifs Interurbains) et 86 TCP (Transport en Commun de Personnes). De nombreuses licences de transport de voyageurs sont en réalité en sommeil. L'approche ici est double :

- s'assurer de l'exploitation effective et continue de l'ensemble des entrepreneurs répertoriés ;
- poursuivre la politique engagée de régularisation des entrepreneurs (au titre de la formation de capacité professionnelle de Transport Public Routier de Personnes), de façon à préparer ces derniers au regroupement futur envisagé pour une meilleure organisation une meilleure desserte des quartiers.

L'intervention du programme s'inscrit dans la droite ligne des politiques menées au niveau national suite au Grenelle de l'Environnement et aux objectifs fixés à la France dans le cadre de la Stratégie Europe 2020. Le contexte géographique (éloignement du continent, taille du territoire, scission du territoire) déconnecte cependant le territoire de certaines stratégies européennes pour partie (Livre blanc 2011) ou en totalité (TENT).

Objectif spécifique 10.1 (PI 7c) : réduire la densité et l’empreinte carbone du trafic routier

Constats :

Comme indiqué précédemment, la spécificité de Saint-Martin implique d’intervenir au niveau des équipements de base. Cela recouvre des problématiques de désengorgement du trafic routier grâce au développement de modes de déplacements plus propres, mais aussi à des investissements routiers.

Changements attendus :

Des changements sont attendus en termes de réduction de l’engorgement du trafic, de progression des modes de transports alternatifs à la mobilité individuelle (y compris par le développement des transports collectifs), et, corrélativement, de diminution de l’empreinte carbone du trafic routier.

Objectif thématique 7 : encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles ...

Priorité d’investissement 7c : ... en élaborant et en améliorant des systèmes de transport respectueux de l’environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faibles émissions de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locales et régionale durable

Tableau 56 Indicateurs de résultats de l’objectif spécifique

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l’information	Fréquence d’établissement des rapports
IND38	Nombre de véhicules dédiés aux transports collectifs	Nombre	131 (2013)	141	COM (service Transports)	Annuelle
IND38	Longueur cumulée des bouchons à l’entrée de Marigot et Grand-Case à l’heure de pointe du matin	Km	6 kms (2013)	1 km	COM (service Transports)	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

► **Modalités d’intervention dans le cadre de la priorité d’investissement 7c**

L’intervention du programme dans le cadre de cet axe s’attachera à : développer une politique de mobilité alternative à la voiture individuelle et faiblement émettrice en carbone ; élaborer des stratégies relatives aux déplacements, au transport et à la structuration du réseau routier ; désengorger les infrastructures routières en structurant, améliorant et redéfinissant le réseau routier.

Concernant ce dernier point, il s’agira d’intervenir sur les points critiques d’engorgement du réseau (rond-point d’agrément, section urbaine de la RN à Grand Case, rue à Marigot, carrefours de Friars Bay, Colombier et Pic Paradis) ainsi que de créer du maillage routier (c’est à dire un réseau routier à plusieurs niveaux de hiérarchisation permettant d’offrir des alternatives à l’usager en cas d’incident sur une des branches du réseau et assurant par là même fluidité et rapidité de circulation dans une logique d’irrigation du tissu socio-économique), par la création de petites section de voirie alternatives à des sections systématiquement engorgés (La Savane, Grand Case).

La Collectivité de Saint-Martin entend manifester un fort volontarisme afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports tout en étant consciente des difficultés à affronter. Le recours aux TIC est susceptible de constituer une solution à certaines de ces difficultés. La taille du territoire et le caractère quasi unifilaire du réseau routier ouvrent de ce point de vue assez peu de pistes en matière de gestion du trafic ou d’information à l’usager, aucune alternative n’étant généralement à offrir. Les perspectives actuelles orientent plutôt les réflexions (menées dans le cadre des travaux d’élaboration du Plan de déplacement urbain) vers l’information des usagers sur l’organisation des transports en commun (lignes, horaires, etc.), la gestion des stationnements publics

autour de Marigot et l'information en temps réel aux usagers et peut-être la pose de boucles électromagnétiques dans certaines chaussées afin de disposer en temps réel de données sur la circulation ainsi que de données à long terme pour alimenter les réflexions sur les plans de déplacement et de circulation.

Types d'actions soutenus :

Soutenir les études :

- Mise en place d'un Plan de déplacement urbain (en tant que conditionnalité ex ante, le PDU sera une condition d'éligibilité pour toute action relative à l'organisation des transports en commun et aux modes de déplacement alternatif)
- Mise à jour du Schéma directeur routier ; études ménages, comptages ...

Soutenir les investissements :

- Développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle, faiblement émettrices de carbone (par exemple, transport collectif, vélo, marche, covoiturage, auto-partage, électro-mobilité alimentée par une source d'énergie renouvelable, etc.) ;
- Modernisation du réseau routier sur les points critiques d'engorgement et amélioration du maillage afin de diminuer les émissions de CO₂ ;
- Soutenir les opérations de communication, de sensibilisation et d'information, notamment envers le grand public, les collectivités et les entreprises sur les enjeux de maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le domaine des transports, notamment par le développement de nouvelles formes de mobilité (alternatives à la voiture individuelle).

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est concerné.

Bénéficiaires cibles :

COM, entreprises, SEM, Établissements publics, associations

Principes directeurs de la sélection des opérations :

- Compatibilité avec les documents d'aménagement du territoire : inscription dans les démarches de planification de l'aménagement territorial (PLU, etc.)
 - Cohérence avec le Schéma directeur routier
 - Cohérence avec le Plan de Déplacement Urbain
- Maîtrise foncière de l'emprise des projets
- Les opérations concernées par un porteur privé seront soumises à un seuil financier minimal
- Critères d'éco-conditionnalité (étude incidence, production d'énergie renouvelable, maîtrise consommation d'espace)

Utilisation d'instruments financiers :

Aucune.

Utilisation de grands projets :

Aucune.

Tableau 57 Indicateurs de réalisations de la priorité d'investissement 7c

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO14	Longueur totale de route reconstruite ou mise à niveau (indicateur du cadre commun)	Km	2,2	Synergie	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

► Cadre de performance et catégories d'intervention

Tableau 58 Cadre de performance de l'axe prioritaire 10

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur si nécessaire
Longueur totale de route reconstruite ou mise à niveau (indicateur du cadre commun)	Km	1,5	2,2	Système de suivi au niveau du programme	
Montant certifié dans le système comptable	euros	1 594 997	7 974 896	Système de suivi au niveau du programme	

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Tableau 59 Catégorie d'intervention de l'axe prioritaire 10

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>€</i>
032	Routes d'accès locales (nouvelles constructions)	2 082 427
043	Infrastructures et promotion des transports urbains propres (y compris les équipements et le matériel roulant)	892 469
Dimension 2 - Forme de financement		
<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>€</i>
01	Subvention non remboursable	2 974 896
Dimension 3 - Territoire		
<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>€</i>
02	Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	2 974 896
Dimension 6 - Mécanisme de mise en œuvre territoriale		
<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>€</i>
07	Sans objet	2 974 896
Dimension 8 - Objectif thématique		
<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>€</i>
07	Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles par les moyens suivants	2 974 896

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Axe prioritaire 11 – Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement (Saint-Martin)

La spécificité des régions ultrapériphériques et notamment de Saint-Martin implique d'intervenir au niveau des équipements de base. Il a été décidé de concentrer l'intervention du programme dans le cadre de cet axe au développement des infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population (priorité d'investissement 6b). Cela contribuera à assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement. Il est également attendu que cet effort ait un effet positif en termes de développement économique (tourisme, agriculture).

La production d'eau potable est réalisée par dessalement de l'eau de mer. Les réseaux vétustes ont moins de 50% de rendement, ce qui amène le prix de l'eau à un niveau très élevé (10€/m³). Il importe donc de remonter le niveau des infrastructures pour un rendement meilleur de l'ordre de 80%. Les niveaux d'investissement sont énormes et ne peuvent être supportés par le seul prix de l'eau.

Les installations d'assainissement sont existantes mais souvent insuffisantes ou nécessitent des mises aux normes : STEP en surcharge, retard structurel, vétusté des équipements. La croissance démographique et la pression touristique rendent ce problème encore plus prégnant. L'insuffisance des installations d'assainissement a un impact négatif direct sur l'environnement. A ce jour, seulement 50% des effluents produits sur le territoire font l'objet d'un traitement dans les normes, avec des rejets directs dans des milieux sensibles (étangs, mer).

L'enjeu est donc crucial pour Saint-Martin et pour sa population, tant pour ce qui est de l'approvisionnement en eau potable que pour l'assainissement. L'urgence dicte néanmoins de considérer l'effort en matière d'assainissement comme prioritaire, du fait du contentieux portant sur la STEP de Quartier d'Orléans. Dans ce contexte, le programme s'attachera à soutenir :

- la création et la mise en conformité des infrastructures d'assainissement (directive ERU 21/05/1991) ;
- la réalisation des infrastructures de base visant à assurer une production et une distribution en eau potable de qualité et en quantité suffisante.

Objectif spécifique 11.1 (PI 6b) : développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population

Constats :

La vétusté des réseaux d'eau impacte directement la capacité d'approvisionnement en eau la population et les exploitations agricoles. Le réseau actuel, avec un taux de rendement d'environ 45 à 50% en baisse constante depuis 5 ans, est dans un état critique et connaît des casses à répétition. Il est donc urgent de procéder aux travaux de rénovation nécessaires. Le réseau manque par ailleurs d'équipements intermédiaires. Le Schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) prévoit un niveau d'investissement nécessaire de 25 millions d'euros.

Les installations d'assainissement sont existantes, mais elles sont souvent insuffisantes ou nécessitent des mises aux normes : 5 stations d'épurations à réaliser, les réseaux correspondant de collecte et transport. Cela crée un impact certain sur l'environnement, avec la diffusion directe dans le milieu naturel d'une majeure partie des effluents produits. La STEP vétuste de Quartier d'Orléans fait notamment l'objet d'un contentieux européen. Le Schéma directeur de l'assainissement des eaux usées (SDAEU), révisé et adopté en mai 2013, prévoit un niveau d'investissement nécessaire de 63 millions d'euros.

L'enjeu est donc crucial pour Saint-Martin et pour sa population, tant pour ce qui est de l'approvisionnement en eau potable que pour l'assainissement.

Changements attendus :

Le changement attendu est l'amélioration des conditions de vie et des conditions sanitaires des populations, ainsi qu'une meilleure protection de l'environnement, par la mise à niveau des infrastructures d'alimentation en eau potable et des infrastructures d'assainissement afin : d'assurer le traitement de l'ensemble des effluents ; de limiter la pollution due aux effluents non traités, notamment sur les milieux sensibles (étangs classés) ; d'assurer une ressource en eau potable pérenne ; de réduire la perte d'eau sur le réseau.

Objectif thématique 6 : préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources ...

Priorité d'investissement 6b : ... en investissant dans le secteur de l'eau, de manière à satisfaire aux obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et à répondre aux besoins, recensés par les États membres, en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations

Tableau 60 Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 11.1

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
IND32	Rendement technique des réseaux d'alimentation en eau potable	%	45% (2012)	65%	EEASM	Annuelle
IND33	Taux de raccordement au réseau collectif d'assainissement	%	65% (2012)	82%	EEASM	Annuelle
IND34	Taux de perte hydraulique du réseau d'assainissement	%	40% (2012)	5%	EEASM	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

► Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 6b

Malgré d'importantes réalisations dans le cadre du PO 2007/2013, l'ampleur des actions restant à réaliser pour atteindre l'objectif global, explique que toutes ne pourront être mises en œuvre sur la seule programmation 2014/2020, même avec l'appui financier des crédits d'Etat du Contrat de Développement, et de ceux de la Collectivité, via son Établissement des Eaux et de l'Assainissement. Cet axe d'intervention devra être pérennisé.

Types d'actions soutenus :

- Investissements relatifs à la création et mise en conformité des infrastructures d'assainissement:
 - construction et rénovation de stations d'épurations et des réseaux de collecte.
- Investissements relatifs à la mise à niveau des infrastructures d'alimentation en eau potable :
 - renouvellement ou rénovation de réseaux de distribution AEP ;
 - rénovation ou construction de réservoirs EP (réserve de secours en cas de coupure d'eau accidentelle ou liée à une crise, cyclonique par exemple)
 - mise en place d'équipements de régulation du réseau (surpresseurs, vannes de sectionnement, compteurs intermédiaires, ...) ;
 - création ou réhabilitation de prises d'eau, captages, périmètres de protection, etc. ; recherche de ressource en eau.

Les travaux prévus feront l'objet de mesures d'accompagnement par des dispositifs TIC :

- AEP : télégestion des dispositifs de gestion des pressions de service (lutte contre les fuites), des stockages dans les réservoirs, des Indicateur Production dessalement/réservoirs de têtes, de la chloration en ligne, des refoulements pour adduction ;
- EU : télégestion des postes de refoulement/injection, compteurs sur réseaux, conduite des stations d'épuration.

Ceci afin de gérer dans les meilleures conditions le service aux abonnés, la réactivité du service et d'améliorer les pertes en lignes grâce à des systèmes interactifs.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est concerné.

Bénéficiaires cibles :

Collectivité, Établissements publics, Entreprises

Principes directeurs de la sélection des opérations :

Principes généraux :

- Compatibilité des projets avec les schémas directeurs (SDAEP et SDAEU)
- Le renouvellement d'équipements courants existants (même service rendu, même capacité) n'est pas éligible
- Critères d'éco-conditionnalité (étude incidence, production d'énergie renouvelable, maîtrise consommation d'espace)
- Prévoir les tests de réception pour les réseaux d'assainissement et les STEP ; ces dépenses doivent apparaître dans un poste de dépense spécifique ; le solde des subventions ne peut être versé qu'à l'appui d'un procès-verbal démontrant que les épreuves ont été concluantes
- Concernant la mise à niveau des infrastructures d'alimentation en eau potable :

- En dehors des travaux de renouvellement des réseaux, le renouvellement d'équipements courants existants (même service rendu, même capacité) n'est pas éligible
- Les travaux d'extension des réseaux d'eau potable ne sont pas éligibles
- Les opérations liées au renforcement de la capacité de production ne sont éligibles que sur la base d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable approuvé par la collectivité, et sous réserve de la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'amélioration des rendements par l'Établissement des eaux et de l'assainissement de Saint-Martin (EEASM) et de l'atteinte d'un objectif de rendement des réseaux de 65%

Utilisation d'instruments financiers

Aucune.

Utilisation de grands projets :

Aucune.

Tableau 61 Indicateurs de réalisations de la priorité d'investissement 6b

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO19	Population supplémentaire bénéficiant de systèmes de traitement des eaux usées améliorés (indicateur du cadre commun)	Nombre	14500	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO18	Population supplémentaire bénéficiant d'une meilleure alimentation en eau (indicateur du cadre commun)	Nombre	8000	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

► Cadre de performance et catégories d'intervention

Tableau 62 Cadre de performance de l'axe prioritaire 11

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur si nécessaire
Population supplémentaire bénéficiant de systèmes de traitement des eaux usées améliorés (indicateur du cadre commun)	Nombre	7 250	14 500	Synergie	
Montant certifié dans le système comptable	euros	6 157 391	30 786 953	Synergie	

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Tableau 63 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 11

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Code	Libellé	€
020	Fourniture d'eau destinée à la consommation humaine (infrastructure d'extraction, de traitement, de stockage et de distribution)	3 681 585,9
021	Gestion de l'eau et conservation de l'eau potable (y compris la gestion du bassin hydrographique, l'approvisionnement en eau, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, les systèmes de mesure par région et par consommateur, les systèmes de tarification et la réduction des fuites)	1 227 195,3
022	Traitement des eaux résiduaires	7 36 3171,8
Dimension 2 - Forme de financement		
Code	Libellé	€
01	Subvention non remboursable	12 271 953
Dimension 3 - Territoire		
Code	Libellé	€
02	Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	12 271 953
Dimension 6 - Mécanisme de mise en œuvre territoriale		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	12 271 953
Dimension 8 - Objectif thématique		
Code	Libellé	€
06	Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources	12 271 953

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Axe prioritaire 12 – Allocation de compensation des surcoûts (Saint-Martin)

Du fait de la permanence et de la combinaison des handicaps qui obèrent le développement économique des RUP (éloignement, insularité, faible superficie, relief et climat difficile, risques naturels forts, dépendance vis-à-vis d'un petit nombre de produits...), la Commission européenne a, dès 2004 (validé par le Conseil européen de décembre 2005), proposé le principe d'une allocation financière de compensation financière de ces handicaps.

Saint-Martin est impacté par un nombre important de ces handicaps. Notamment, son éloignement géographique vis-à-vis des sources d'approvisionnement, génère pour les opérateurs économiques des surcoûts qui participent à la fragilisation des structures et freinent leur compétitivité. Conformément à l'article 12 du règlement FEDER, la mesure de compensation des surcoûts a donc pour objectif de réduire ce handicap structurel par une prise en charge des frais concernés.

La dotation spécifique supplémentaire destinée aux régions ultrapériphériques est utilisée pour compenser les coûts supplémentaires liés aux handicaps mentionnés à l'article 349 du traité, auxquels les régions ultrapériphériques sont confrontées, en soutenant :

- la compensation des surcoûts numériques
- les installations et équipements portuaires (port de commerce et port de pêche)
- la mise aux normes sismiques de certains équipements publics

Objectif spécifique 12.1 (PI 2c) : Compensation du surcoût numérique

Constats

Pour déployer son économie numérique, Saint-Martin doit pouvoir disposer d'une infrastructure lui permettant de l'échange de données. Il est donc essentiel que la connexion terrestre, satellitaire et mobile au reste du Monde soit de bonne qualité (débit suffisant) et à un prix attractif. La disponibilité de trois câbles sous-marins de télécommunications à haut débit a permis d'améliorer notablement les tarifs et la connectivité de l'île.

La présence de plusieurs câbles sous-marins n'entraîne pas nécessairement une concurrence suffisante dans ce domaine. Dans son avis n°11-A-08 de juin 2011, l'Autorité de la concurrence rappelle que l'analyse de la dynamique concurrentielle du marché de gros des capacités sous-marines « ne saurait se limiter à la comptabilisation des différents câbles desservant les territoires ultra-marins et nécessite une appréciation de la concurrence effective, tant sur la partie sous-marine que sur la partie terrestre ». France Télécom (FT) Orange est de fait le seul offreur de capacités de bout-en-bout sur le câble ECFS en raison de l'obligation pour les opérateurs tiers d'acheter sa prestation de complément terrestre ; Global Caribbean Network (GCN) est l'unique offreur sur le câble du même nom ; les opérateurs du câble de SMPR-1, câble de Sint Maarten, ne commercialisent pas de capacités sous-marines ou n'exercent pas de pression concurrentielle sur le marché.

Entre 2002 et 2012, le prix de la bande passante dans la zone Caraïbe qui nous concerne a baissé de 2 000 € le mb/s par mois à 375 € et finalement 75 €. La mise en œuvre du second câble de GCN a donc malgré tout eu un effet concurrentiel bénéfique. Ces tarifs restent toutefois supérieurs à ceux pratiqués en métropole et ailleurs. In fine, les différences de prix entre Saint-Martin, Porto-Rico, Paris, New-York ou Miami s'expliquent principalement par deux facteurs : l'éloignement géographique des réseaux mondiaux (le prix de la bande passante sur le marché de gros d'un territoire sera d'autant plus élevé que celui-ci est éloigné des grandes routes numériques et que la taille de son marché est faible) et la taille des marchés (l'Autorité de la concurrence constate que GCN et FT, opérateurs intégrés verticalement et présents sur les marchés de détail, n'exercent pas de pression concurrentielle l'un sur l'autre). Saint-Martin, comme d'autres îles de la zone, cumule bien ces deux handicaps qui empêchent ce prix de baisser par autorégulation du marché en deçà du prix actuel de 75 € le mb/s par mois.

Même si une évolution de la situation concurrentielle pourrait encore améliorer les structures et les tarifs des offres de gros de connectivité, il apparaît nécessaire d'apporter soutien (notamment financier) à l'investissement privé et/ou public pour garantir, à court terme, des conditions de connectivité permettant de délivrer des services compétitifs sur les Réseaux de Nouvelle Génération très haut débit à programmer.

En dépit d'une politique volontariste de baisse du prix de la bande passante entreprise, des efforts restent à mener pour abaisser de manière significative ce coût qui reste très largement supérieur à celui de la métropole. Le surcoût qui existe pour une infrastructure terrestre haut-débit risque de s'amplifier dans le cadre du très-haut débit à venir. Il convient de rappeler que l'article 349 du TFUE reconnaît dans certains cas que les handicaps structurels d'une région peuvent être d'une gravité telle que les aides à l'investissement sont insuffisantes pour déclencher un processus de développement régional et qu'il convient de compléter celles-ci par des aides au fonctionnement. Ces aides au fonctionnement visent à gommer les disparités régionales dans des régions particulièrement défavorisées. Saint-Martin, souffre bien de handicaps du fait de son éloignement et de contraintes

Objectif thématique 2 : améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ...

Priorité d'investissement 2c : ... en renforçant des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture et de la santé en ligne (télésanté)

spécifiques qui entravent son intégration dans le marché unique et doit pouvoir bénéficier de cette logique.

Dans le cadre du présent programme, la Collectivité de Saint-Martin apportera un soutien (notamment financier) à l'investissement privé et/ou public pour garantir, à court terme, des conditions de connectivité permettant de délivrer des services compétitifs sur les Réseaux de Nouvelle Génération très haut débit à programmer. Par ailleurs, il est prévu qu'une étude de la Mission France Très Haut Débit analyse des solutions pérennes qui pourraient permettre d'organiser et de soutenir l'investissement public et privé pour garantir l'effectivité d'une offre de capacité adéquate permettant de répondre aux besoins croissants de débit en outremer. La Collectivité de Saint-Martin se positionnera à l'issue des conclusions de l'étude (premier trimestre 2015). La Collectivité de Saint-Martin ne peut en effet agir de manière isolée, la solution de soutien doit être envisagée de manière plus globale, par zone géographique, voire à l'échelle de l'ensemble des territoires ultramarins.

► Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 2c

Actions éligibles :

- Création d'infrastructures nécessaire à la structuration de la filière pêche :
 - Création d'un un point de débarquement principal équipé des structures permettant le traitement des produits de la pêche (chambre froide, machine à glace, salle de découpe..)
 - Création d'un point de débarquement secondaire pour les produits de la pêche
- Aménagement de zones de mouillage
- Balisage de sécurité : délimitation de zones de sécurité et de chenal d'accès

Critères d'admissibilité des projets :

- Les points de débarquement doivent permettre de structurer une filière aujourd'hui essentiellement informelle et répondre aux exigences réglementaires (sanitaires, urbanistiques, maritimes)
- Les projets doivent permettre d'optimiser le niveau de redevances portuaires
- Les projets doivent permettre d'optimiser la capacité d'accueil des installations portuaires (fret, plaisance et passagers)

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est concerné.

Bénéficiaires cibles :

COM et ses groupements ou mandataires, Entreprises, Établissements publics

Utilisation d'instruments financiers :

Aucune.

Utilisation de grands projets :

Aucune.

Tableau 64 Indicateurs de réalisations de la compensation du surcoût numérique (allocation de compensation des surcoûts)

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
IND41	Nombre de points de débarquement pêche créés	Nombre	2	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Objectif spécifique 12.2 (PI 5b) : Mise aux normes parasismiques

Constats:

Les Antilles sont classées en zone de sismicité importante (zone V) et constituent la partie du territoire national où le risque sismique est le plus fort. Le dernier séisme important de la Caraïbe est survenu le 12 janvier 2010 à Haïti. Il fait suite à celui du 29 novembre 2007 en Martinique (magnitude de 7,3). La même année, l'État a arrêté un « Plan séisme Antilles » qui a pour objectif de réduire la vulnérabilité des bâtiments (bâtiments de gestion de crise en priorité) et d'assurer la préparation à la gestion de crise, l'amélioration de la connaissance, la formation, et la sensibilisation de la population. Le PSA a permis aux îles des Antilles de se mettre sur la bonne voie en matière d'adaptation aux risques sismiques, un grand nombre de confortements et de rénovations a été effectué. Cependant, Saint-Martin dispose d'une moins bonne connaissance de la vulnérabilité du bâti. Il s'agit de renforcer la stratégie de réduction de la vulnérabilité face aux risques sismiques au travers d'une amélioration de la connaissance de la vulnérabilité du territoire et du bâti et d'actions de confortements des bâtiments, notamment d'enseignement.

Objectif thématique 5 :

Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques

Priorité d'investissement 5b : Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe

► Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 5b

Actions éligibles :

- Études de vulnérabilité du territoire (micro-zonage ...)
- Études de vulnérabilité du bâti (diagnostics techniques ...)
- Renforcement du bâti dans le cadre du plan séisme Antilles, en priorisant le bâti public (établissements scolaires, bâtiments de gestion de crise ...)

Critères d'admissibilité des projets :

En corrélation avec la stratégie du Plan séisme Antilles, les priorités d'investissement se portent sur :

- les bâtiments d'enseignement
- les bâtiments destinés à la gestion de crise
- les logements sociaux

Les priorités d'intervention, sur les bâtiments d'enseignement, seront basées sur les diagnostics établis par les services de l'Etat en 2009 et 2010.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est concerné.

Bénéficiaires cibles :

Collectivité et ses groupements ou mandataires, Entreprises, SEM, Etablissements public

Utilisation d'instruments financiers :

Aucune.

Utilisation de grands projets :

Aucune.

Tableau 65 Indicateurs de réalisations de la mise aux normes parasismiques (allocation de compensation des surcoûts)

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
IND48	Bâtiments scolaires et de gestion de crise renforcés	Unité	4	Synergie	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Objectif spécifique 12.3 (PI 7c) : Investissements portuaires

Constats

La pêche à Saint-Martin n'est pas actuellement organisée en filière formalisée. Elle ne bénéficie d'aucun équipement structurant et ne trouve de ce fait pas de développement économique viable et durable en particulier pour les jeunes populations peu qualifiées qui pourraient y trouver un avenir. Il importe donc de créer sur le territoire les équipements portuaires appropriés ; un point de débarquement principal équipé des structures permettant le traitement des produits de la pêche (chambre froide, machine à glace, salle de découpe...) ainsi qu'un point de débarquement secondaire afin d'éviter les déplacements trop longs. La création de ces équipements structurants permettra de recueillir les éléments statistiques indispensables à une gestion durable de la filière, la mise en œuvre des outils de suivi et de développement de la biodiversité au bénéfice de la préservation de la ressource, ainsi qu'un suivi sanitaire des produits.

Objectif thématique 7 : encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles ...

Priorité d'investissement 7c : ... en élaborant et en améliorant des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faibles émissions de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locales et régionale durable

► Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 7c

Actions éligibles :

- Modernisation et protection des infrastructures et des équipements de l'Établissement portuaire de Saint-Martin :
 - Création d'un chenal d'accès par dragage
 - Aménagement et mise aux normes de la gare maritime
 - Construction et aménagement de pontons et zones de mouillages
 - Balisage
- Création d'infrastructures nécessaire à la structuration de la filière pêche :
 - Création d'un port de pêche
 - Création de points de débarquement pour les produits de la pêche
 - Construction des équipements nécessaires au traitement des produits de la pêche (machine à glace, congélateur, salle de découpe ...)

Critères d'admissibilité des projets :

- Cohérence avec les documents de planification portuaire
- Réalisation d'études d'incidence conformément au code de l'environnement
- Les points de débarquement doivent permettre de structurer une filière aujourd'hui essentiellement informelle et répondre aux exigences réglementaires (sanitaires, urbanistiques, maritimes)

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est concerné.

Bénéficiaires cibles :

COM et les groupements ou mandataires, Entreprises, SEM, Établissements publics

Utilisation d'instruments financiers :

Aucune.

Utilisation de grands projets :

Aucune.

Tableau 66 Indicateurs de réalisations pour les investissements portuaires (allocation de compensation des surcoûts)

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de points de débarquement pêche créés	Unité	2	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
	Superficie de stockage créée	Ha	6	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

► Cadre de performance et catégories d'intervention

Tableau 67 Cadre de performance de l'axe prioritaire 14

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur si nécessaire
Nombre de points de débarquement pêche créés	Unité	1	2	Système de suivi au niveau du programme	
Montant certifié dans le système comptable	euros	3073426	15 367 134	Synergie	

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Tableau 68 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 14

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Code	Libellé	€
098	Régions ultrapériphériques: compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale	1 750 000
099	Régions ultrapériphériques: actions spécifiques visant à compenser les surcoûts liés à la taille du marché	1 750 000
100	Régions ultrapériphériques: soutien visant à compenser les surcoûts liés aux conditions climatiques et aux difficultés du relief	3 742 134
Dimension 2 - Forme de financement		
Code	Libellé	€
01	Subvention non remboursable	7 242 134
Dimension 3 - Territoire		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	7 242 134
Dimension 6 - Mécanisme de mise en œuvre territoriale		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	7 242 134
Dimension 8 - Objectif thématique		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	7 242 134

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Axe prioritaire 13 – Assistance technique FSE (Guadeloupe et Saint-Martin)

L'article 52 du règlement commun prévoit que les fonds relevant du CSC peuvent (...) soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit.

Ces mêmes fonds peuvent soutenir « des actions visant à réduire la charge administrative des bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d'échange électronique de données, et des actions visant à renforcer la capacité des autorités et des bénéficiaires à administrer et à utiliser les fonds (...) ».

Ces actions peuvent concerner des périodes de programmation antérieures et postérieures. Le présent axe Assistance technique pour le FEDER vise à soutenir l'Autorité de Gestion dans ses missions de pilotage, de gestion et du suivi du programme, selon quatre principes :

Une gestion efficace des fonds, ce qui nécessite un renforcement des moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme, le développement des outils de pilotage, d'instruction, de suivi et d'évaluation ; cette nouvelle organisation comprendra notamment un agent ayant en charge les rapports annuels et le suivi du cadre (indicateurs financier et de réalisation) outil de la mise en œuvre de la performance du programme, aboutissant au versement de la réserve de performance, lorsque les objectifs cibles sont atteints.

- Une gestion efficace et responsable des fonds par l'Autorité de gestion avec un processus de pilotage, gestion et suivi orienté vers la sécurisation des procédures, intégrant dès la phase de l'instruction les problématiques de contrôle qualité gestion ;
- Une gestion partenariale des fonds structurels pour mutualiser les moyens et les expertises, proposer des approches harmonisées pour plus de lisibilité pour les bénéficiaires, et assurer une articulation efficace du FEDER avec les autres fonds.
- Une gestion lisible pour les bénéficiaires et proche des citoyens : cela requiert une communication efficace et ciblée en direction de la société dans son ensemble et des groupes cibles du PO, ainsi qu'une lisibilité des procédures.

La dotation d'une enveloppe d'assistance technique spécifique pour Saint Martin est une évolution importante par rapport au PO 2007-2013, où la gestion était entièrement centralisée en Guadeloupe. La cellule Europe de la préfecture de Guadeloupe pilotait l'ensemble des actions lourdes (évaluations, rapport d'audit, rapport annuel...) du PO ; l'assistance technique dont bénéficiaient les services de Saint Martin concernait essentiellement des déplacements vers la Guadeloupe (participations aux CNS, formations...), vers Saint Barthélemy (contrôles), ou l'acquisition de matériels, sans que les services locaux aient connaissance des coûts correspondants.

La nouvelle géographie du PO implique pour les services de Saint Martin de disposer d'un volume d'A.T. suffisant pour mener à bien l'ensemble des tâches qui lui sont désormais confiées (cf types d'actions soutenues). Le défi est de conforter l'organisation locale existante, en la dotant de moyens humains et matériels suffisants, lui permettant de répondre aux attentes et missions nouvelles. Il s'agit de mettre en place une vraie structure locale de gestion, d'instruction, et de contrôle, afin de permettre au territoire de disposer d'un PO réellement autonome, pour la période post 2020.

Objectif spécifique 13.1 : mettre en place un système efficient de gestion, de suivi, de contrôle, d'évaluation et de communication

L'objectif est de fournir une assistance technique et financière pour accompagner le processus de gestion, de suivi, et de contrôle et d'évaluation du programme opérationnel FEDER et des projets cofinancés et d'assurer une cohérence avec les autres fonds européens, et les dispositifs européens.

Cela passe par le renforcement des moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme, ainsi que par le soutien aux activités liées au système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du programme.

L'objectif est également d'assurer le respect des règles de communication approuvées au sein du règlement d'application de la Commission européenne définissant les modalités d'exécution du règlement.

L'autorité de gestion doit en effet assurer l'information et la publicité du programme et des projets cofinancés. Il s'agit par ce biais-là à la fois de valoriser l'action des fonds européens, du FEDER en particulier, auprès de la population, mais également d'assurer l'absorption des fonds européens dans une logique d'efficience de la programmation, et la transparence de l'utilisation des fonds européens.

Les actions de communication sont conduites dans une logique inter-fonds et inter-programmes.

Dans le cas d'action de communication pluri-fonds (FEDER, FSE, FEADER), les enveloppes d'assistance technique respectives de chacun des fonds sont mobilisées selon une clé de répartition à définir.

La description des résultats escomptés et des indicateurs y afférents est requise uniquement si le soutien de l'Union européenne en faveur de l'axe prioritaire ou des axes en matière d'assistance technique dans le programme opérationnel est supérieur à 15 millions d'euros.

Type d'actions soutenues

Les dépenses liées à la gestion, au suivi, contrôle et évaluation du programme opérationnel, dont les bénéficiaires sont l'Autorité de Gestion, les organismes bénéficiaires d'une délégation d'instruction par l'Autorité de gestion, les agents mis à disposition de la Cellule partenariale :

- Les dépenses de rémunération des agents en charge du FSE par décision formelle des autorités compétentes Le bénéficiaire est l'Autorité de Gestion.
- Les dépenses de rémunération des personnels en charge du FSE des organismes bénéficiaires d'une délégation de l'instruction des dossiers par l'Autorité de Gestion
- Les frais de fonctionnement divers : location immobilière, achat d'équipements, déplacements, hébergement, etc. • Les dépenses liées à la gestion, le suivi, le contrôle et l'évaluation du programme opérationnel
- Les dépenses liées à la gestion, le suivi, le contrôle et l'évaluation du programme opérationnel
- le fonctionnement de l'Autorité de gestion :
 - le pilotage du programme, à travers : l'organisation et le fonctionnement des différents comités ;
 - l'échange d'expériences entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme (organisation de séminaires, groupes de travail, formations spécifiques) ;
 - la qualité des rapports d'exécution du programme ;
- la mise en place d'un dispositif de suivi des Objectifs « Europe 2020 »,
- la qualité des projets cofinancés à travers :

- la mise en place d'une méthodologie pour la sélection, le suivi, l'évaluation des projets;
- la formation des agents impliqués dans les processus d'instruction, évaluation et contrôle des projets.
- une assistance pour une meilleure mobilisation des programmes d'actions communautaires ;
- une assistance pour le lancement et le suivi d'appels à projets,
- la qualité de l'évaluation du programme opérationnel tout au long de la période de programmation à travers :
 - l'élaboration des rapports d'évaluation de la totalité du programme ou sur des sujets spécifiques, pour la révision du PO si nécessaire ;
 - la formation d'agents notamment à l'appropriation des indications pour optimiser leur saisie dans SYNERGIE et Ma Démarche FSE ;
 - le recours à des prestations pour des études spécifiques ;
 - la publication et la diffusion des rapports,
- la qualité des contrôles à travers :
 - la mise en place d'une procédure claire pour les différents types de contrôles et le respect de celle-ci ;
 - la formation des agents en charge des contrôles.
- La mise en place de contrôle anti fraudes :
 - politique d'intégrité de la structure : mise en place lorsque cela s'avérera nécessaire de règles de déontologie sur les conflits d'intérêt et la politique antifraude et formation des gestionnaires ;
 - auto évaluation des risques de fraude, selon la note d'orientation de la CE publiée le 19/12/2013 et réadoptée le 16/06/2014 par le COESI ;
 - traitement des lanceurs d'alerte : identification d'une structure qui puisse recevoir les alertes en toute confidentialité pour mettre en place un processus de traitement des soupçons sans que le gestionnaire n'ait à craindre de représailles ;
 - mise en place d'un dispositif d'évaluation des risques de fraude des projets qui permettra notamment, sur la base d'indicateurs de risque thématiques :
 - d'identifier les projets les plus risqués (réputation et fraude, marchés publics, gestion des contrats, éligibilité, performance, concentration et cohérence des données) ;
 - de croiser les données entre les différents programmes ;
 - d'améliorer les mécanismes de prévention et de détection de la fraude ;
 - d'améliorer le contrôle continu en comparant des données internes et des données externes

Les mesures mises en place seront décrites dans le descriptif des systèmes de gestion et de contrôle. Il convient de noter que la vérification de la pertinence du dispositif d'évaluation du risque de fraude interviendra par l'autorité d'audit dès la phase de désignation de l'autorité de gestion, via l'audit sur le fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle.

Pendant la programmation, dans le cas où des risques de fraude seraient identifiés, des contrôles approfondis seront bien entendu opérés. Toute fraude avérée, donnera lieu à une déclaration à l'OLAF et aux autorités compétentes.

- Les actions de communication soutenues portent sur les points suivants :

- la définition d'un plan de communication 2014-2020 : élaboration d'outils, campagne d'information et de sensibilisation, session de formation aux porteurs de projets ;
- les mesures d'animation visant à favoriser l'émergence de projets, en faisant connaître les opportunités de financement, en apportant une assistance aux porteurs de projets afin qu'ils finalisent leur candidature dans le respect des critères de sélection, en organisant des sessions de formation aux porteurs de projets en mobilisant le FSE ;
- la création de documents standardisés pour le dépôt des candidatures et la certification des dépenses

Tableau 69 Indicateurs de réalisations de l'objectif spécifique 13.1

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
IND35	Nombre d'études réalisées	Nombre	13	Ma Démarche FSE	Annuelle
IND36	Nombre d'actions de communication	Nombre	30	Ma Démarche FSE	Annuelle
IND40	Nombre de participants à des actions de formation suivies par les agents de l'AG et des OI en charge de la gestion et du contrôle du programme	Nombre	77	Ma Démarche FSE	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Tableau 70 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 13

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	€
121	Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	5 212 275
122	Évaluation et études	694 970
123	Information et communication	1 042 455
Dimension 2 - Forme de financement		
<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	€
01	Subvention non remboursable	6 949 700
Dimension 3 - Territoire		
<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	€
07	Sans objet	6 949 700
Dimension 6 - Mécanisme de mise en œuvre territoriale		
<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	€
07	Sans objet	6 949 700
Dimension 8 - Objectif thématique		
<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	€
07	Sans objet	6 949 700

Axe prioritaire 14 – Assistance technique FEDER (Saint-Martin)

L'article 52 du règlement commun prévoit que les fonds relevant du CSC peuvent (...) soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit.

Ces mêmes fonds peuvent soutenir « des actions visant à réduire la charge administrative des bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d'échange électronique de données, et des actions visant à renforcer la capacité des autorités et des bénéficiaires à administrer et à utiliser les fonds (...) ».

Ces actions peuvent concerner des périodes de programmation antérieures et postérieures. Le présent axe Assistance technique pour le FEDER vise à soutenir l'Autorité de Gestion dans ses missions de pilotage, de gestion et du suivi du programme, selon quatre principes :

- Une gestion efficiente des fonds, ce qui nécessite un renforcement des moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme, le développement des outils de pilotage, d'instruction, de suivi et d'évaluation ; cette nouvelle organisation comprendra notamment un agent ayant en charge les rapports annuels et le suivi du cadre (indicateurs financier et de réalisation) outil de la mise en œuvre de la performance du programme, aboutissant au versement de la réserve de performance, lorsque les objectifs cibles sont atteints.
- Une gestion efficace et responsable des fonds par l'Autorité de gestion avec un processus de pilotage, gestion et suivi orienté vers la sécurisation des procédures, intégrant dès la phase de l'instruction les problématiques de contrôle qualité gestion ;
- Une gestion partenariale des fonds structurels pour mutualiser les moyens et les expertises, proposer des approches harmonisées pour plus de lisibilité pour les bénéficiaires, et assurer une articulation efficace du FEDER avec les autres fonds.
- Une gestion lisible pour les bénéficiaires et proche des citoyens : cela requiert une communication efficace et ciblée en direction de la société dans son ensemble et des groupes cibles du PO, ainsi qu'une lisibilité des procédures.

La dotation d'une enveloppe d'assistance technique spécifique pour Saint Martin est une évolution importante par rapport au PO 2007-2013, où la gestion était entièrement centralisée en Guadeloupe. La cellule Europe de la préfecture de Guadeloupe pilotait l'ensemble des actions lourdes (évaluations, rapport d'audit, rapport annuel...) du PO ; l'assistance technique dont bénéficiaient les services de Saint Martin concernait essentiellement des déplacements vers la Guadeloupe (participations aux CNS, formations...), vers Saint Barthélemy (contrôles), ou l'acquisition de matériels, sans que les services locaux aient connaissance des coûts correspondants.

La nouvelle géographie du PO implique pour les services de Saint Martin de disposer d'un volume d'A.T. suffisant pour mener à bien l'ensemble des tâches qui lui sont désormais confiées (cf types d'actions soutenues). Le défi est de conforter l'organisation locale existante, en la dotant de moyens humains et matériels suffisants, lui permettant de répondre aux attentes et missions nouvelles. Il s'agit de mettre en place une vraie structure locale de gestion, d'instruction, et de contrôle, afin de permettre au territoire de disposer d'un PO réellement autonome, pour la période post 2020.

Objectif spécifique 14.1 : mettre en place un système efficient de gestion, de suivi, de contrôle, d'évaluation et de communication

L'objectif est de fournir une assistance technique et financière pour accompagner le processus de gestion, de suivi, et de contrôle et d'évaluation du programme opérationnel FEDER et des projets cofinancés et d'assurer une cohérence avec les autres fonds européens, et les dispositifs européens.

Cela passe par le renforcement des moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme, ainsi que par le soutien aux activités liées au système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du programme.

L'objectif est également d'assurer le respect des règles de communication approuvées au sein du règlement d'application de la Commission européenne définissant les modalités d'exécution du règlement.

L'autorité de gestion doit en effet assurer l'information et la publicité du programme et des projets cofinancés. Il s'agit par ce biais-là à la fois de valoriser l'action des fonds européens, du FEDER en particulier, auprès de la population, mais également d'assurer l'absorption des fonds européens dans une logique d'efficience de la programmation, et la transparence de l'utilisation des fonds européens.

Les actions de communication sont conduites dans une logique inter-fonds et inter-programmes.

Dans le cas d'action de communication pluri-fonds (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP), les enveloppes d'assistance technique respectives de chacun des fonds sont mobilisées selon une clé de répartition à définir.

La description des résultats escomptés et des indicateurs y afférents est requise uniquement si le soutien de l'Union européenne en faveur de l'axe prioritaire ou des axes en matière d'assistance technique dans le programme opérationnel est supérieur à 15 millions d'euros.

Les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique interfonds Europ'act 2014-2020.

Types d'actions soutenus :

1. Les dépenses liées à la communication sur le programme :
 - La définition d'un plan de communication 2014-2020 : élaboration d'outils, campagne d'information et de sensibilisation, session de formation aux porteurs de projets ;
 - Les mesures d'animation visant à favoriser l'émergence de projets, en faisant connaître les opportunités de financement, en apportant une assistance aux porteurs de projets afin qu'ils finalisent leur candidature dans le respect des critères de sélection, en organisant des sessions de formation aux porteurs de projets sur le FSE ;
 - La création de documents standardisés pour le dépôt des candidatures et la certification des dépenses.
2. Les actions de mise en réseau et d'échange d'expérience :
 - L'échange d'expériences entre villes européennes dans le cadre du Réseau de développement urbain qui vise notamment à "renforcer les capacités, les réseaux ainsi que l'échange d'expériences entre les programmes et les organismes responsables de la mise en œuvre de stratégies de développement urbain durable" (article 9 / considérant 21 du Règlement FEDER) ;

3. Les dépenses de rémunération des agents en charge du FEDER par décision formelle des autorités compétentes
 - Le bénéficiaire est l'Autorité de Gestion.
4. Les dépenses de rémunération des personnels en charge du FEDER des organismes bénéficiaires d'une délégation de l'instruction des dossiers par l'Autorité de Gestion
 - Les bénéficiaires sont les organismes bénéficiaires d'une délégation de l'instruction des dossiers par l'Autorité de gestion.
5. Les dépenses liées à la gestion, le suivi, le contrôle et l'évaluation du programme opérationnel :
 - Le fonctionnement de l'Autorité de gestion
 - Le pilotage du programme, à travers : l'organisation et le fonctionnement des différents comités ;
 - L'échange d'expériences entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme (organisation de séminaires, de groupes de travail, de formations spécifiques) ;
 - La qualité des rapports d'exécution du programme ;
 - La mise en place d'un dispositif de suivi des objectifs Europe 2020.
 - La qualité des projets cofinancés à travers :
 - La mise en place d'une méthodologie pour la sélection, le suivi, l'évaluation des projets (ciblant notamment les grands projets) ;
 - La formation des agents impliqués dans le processus d'instruction, d'évaluation et de contrôle des projets ;
 - Une assistance pour une meilleure mobilisation des programmes d'actions communautaires ;
 - Une assistance pour le lancement et le suivi d'appels à projets.
 - La qualité de l'évaluation du programme opérationnel tout au long de la période de programmation à travers :
 - L'élaboration des rapports d'évaluation de la totalité du programme ou sur des sujets spécifiques (évaluations thématiques, évaluations du système de gestion par exemple), pour la révision du PO si nécessaire ;
 - La formation d'agents en région notamment à l'appropriation des indications pour optimiser leur saisie dans SYNERGIE (formation à la saisie des indicateurs par exemple) ;
 - Le recours à des prestations pour des études spécifiques ;
 - La publication et la diffusion des rapports.
 - La qualité des contrôles à travers :
 - La mise en place d'une procédure claire pour les différents types de contrôles et le respect de celle-ci ;
 - La formation des agents en charge des contrôles (sur les modalités de contrôle et l'audit).
 - Pour mettre en place une politique de contrôle anti fraudes efficace, l'autorité de gestion mettra en place plusieurs outils :
 - politique d'intégrité de la structure : mise en place lorsque cela s'avérera nécessaire de règles de déontologie sur les conflits d'intérêt et la politique antifraude et formation des gestionnaires ;

- auto évaluation des risques de fraude, selon la note d'orientation de la CE publiée le 19/12/2013 et réadoptée le 16/06/2014 par le COESI ;
- traitement des lanceurs d'alerte : identification d'une structure qui puisse recevoir les alertes en toute confidentialité pour mettre en place un processus de traitement des soupçons sans que le gestionnaire n'ait à craindre de représailles ;
- mise en place d'un dispositif d'évaluation des risques de fraude des projets qui permettra notamment, sur la base d'indicateurs de risque thématiques :
 - o d'identifier les projets les plus risqués (réputation et fraude, marchés publics, gestion des contrats, éligibilité, performance, concentration et cohérence des données) ;
 - o de croiser les données entre les différents programmes ;
 - o d'améliorer les mécanismes de prévention et de détection de la fraude ;
 - o d'améliorer le contrôle continu en comparant des données internes et des données externes

Les mesures mises en place seront décrites dans le descriptif des systèmes de gestion et de contrôle.

Il convient de noter que la vérification de la pertinence du dispositif d'évaluation du risque de fraude interviendra par l'autorité d'audit dès la phase de désignation de l'autorité de gestion, via l'audit sur le fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle.

Pendant la programmation, dans le cas où des risques de fraude seraient identifiés, des contrôles approfondis seront bien entendu opérés. Toute fraude avérée, donnera lieu à une déclaration à l'OLAF et aux autorités compétentes.

Les bénéficiaires de cette action sont l'Autorité de Gestion, les organismes bénéficiaires d'une délégation d'instruction par l'Autorité de gestion, les agents mis à disposition.

Tableau 71 Indicateurs de réalisations de l'objectif spécifique 14.1

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
IND35	Nombre d'études réalisées	Nombre	15	Synergie	Annuelle
IND36	Nombre d'actions de communication	Nombre	10	Synergie	Annuelle

Fonds : FEDER / Catégorie de région : Régions moins développées

Tableau 72 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 14

Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Code	Libellé	€
121	Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	823 535
122	Évaluation et études	109 805
123	Information et communication	164 707
Dimension 2 - Forme de financement		
Code	Libellé	€
01	Subvention non remboursable	1 098 047
Dimension 3 - Territoire		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	1 098 047
Dimension 6 - Mécanisme de mise en œuvre territoriale		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	1 098 047
Dimension 8 - Objectif thématique		
Code	Libellé	€
07	Sans objet	1 098 047

Fonds : FEDER / Catégorie de région

Section 3 – Plan de financement

Tableau 73 Echancier (indicatif)

Fonds	2014		2015		2016		2017	
	<i>Dotation principale</i>	<i>Réserve de performance</i>						
FEDER	3 966 616,00 €	253 188,00 €	4 046 031,00 €	258 257,00 €	4 127 024,00 €	263 427,00 €	4 209 621,00 €	268 699,00 €
FEDER RUP	915 659,00 €	58 446,00 €	933 992,00 €	59 616,00 €	952 688,00 €	60 810,00 €	971 753,00 €	62 028,00 €
FSE	16 320 765,00 €	1 041 751,00 €	18 073 402,00 €	1 153 621,00 €	23 227 470,00 €	1 482 605,00 €	23 692 340,00 €	1 512 277,00 €
TOTAL	21 203 040,00 €	1 353 385,00 €	23 053 425,00 €	1 471 494,00 €	28 307 182,00 €	1 806 842,00 €	28 873 714,00 €	1 843 004,00 €
Fonds	2018		2019		2020		Total	
	<i>Dotation principale</i>	<i>Réserve de performance</i>						
FEDER	4 293 867,00 €	274 077,00 €	4 379 797,00 €	279 562,00 €	4 467 440,00 €	285 156,00 €	29 490 396,00 €	1 882 366,00 €
FEDER RUP	991 203,00 €	63 268,00 €	1 011 040,00 €	64 534,00 €	1 031 271,00 €	65 826,00 €	6 807 606,00 €	434 528,00 €
FSE	24 166 498,00 €	1 542 542,00 €	24 650 129,00 €	1 573 413,00 €	25 143 394,00 €	1 604 897,00 €	155 273 998,00 €	9 911 106,00 €
TOTAL	29 451 568,00 €	1 879 887,00 €	30 040 966,00 €	1 917 509,00 €	30 642 105,00 €	1 955 879,00 €	191 572 000,00 €	12 228 000,00 €

Catégorie de région : région moins développée

Tableau 74 Plan de financement

Axe prioritaire	OT	Fonds	Soutien de l'UE par axes	Contrepartie nationale (b = c+d)	Répartition indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e)	Taux de cofinancement (f=a/e)	Allocation principale		Réserve de performance*		Part de la réserve de perf.
					Financement public national(c)	Financement privé national (d)			Soutien de l'UE	Contrepartie nationale	Soutien de l'UE	Contrepartie nationale	
1	8	FSE	35 648 200 €	6 290 859 €	6 290 859 €	-	41 939 059 €	85,0%	33 415 368 €	5 896 830 €	2 232 832 €	394 029 €	6,26%
2	8	FSE	42 956 000 €	9 429 366 €	839 854 €	8 589 512 €	52 385 366 €	82,0%	40 265 442 €	8 838 756 €	2 690 558 €	590 610 €	6,26%
3	9	FSE	56 709 000 €	10 007 471 €	10 007 471 €	-	66 716 471 €	85,0%	53 157 020 €	9 380 651 €	3 551 980 €	626 820 €	6,26%
4	10	FSE	7 826 000 €	1 381 059 €	1 381 059 €	-	9 207 059 €	85,0%	7 335 817 €	1 294 556 €	490 183 €	86 503 €	6,26%
5	8	FSE	4 495 700 €	793 359 €	793 359 €	-	5 289 059 €	85,0%	4 214 111 €	743 667 €	281 589 €	49 692 €	6,26%
6	9	FSE	2 151 000 €	379 589 €	200 728 €	178 861 €	2 530 589 €	85,0%	2 016 272 €	355 813 €	134 728 €	23 776 €	6,26%
7	10	FSE	8 449 504 €	1 491 089 €	1 491 089 €	- €	9 940 593 €	85,0%	7 920 268 €	1 397 694 €	529 236 €	93 395 €	6,26%
8	2	FEDER	4 597 866 €	1 382 800 €	250 000 €	1 132 800 €	5 980 666 €	76,9%	4 309 108 €	1 295 957 €	288 758 €	86 843 €	6,28%
9	3	FEDER	10 430 000 €	5 130 640 €	700 000 €	4 430 640 €	15 560 640 €	67,0%	9 774 969 €	4 808 423 €	655 031 €	322 217 €	6,28%
10	7	FEDER	2 974 896 €	4 556 486 €	4 556 486 €	-	7 531 382 €	39,5%	2 788 065 €	4 270 327 €	186 831 €	286 159 €	6,28%
11	6	FEDER	11 970 000 €	18 515 000 €	18 515 000 €	-	30 485 000 €	39,3%	11 218 254 €	17 352 212 €	751 746 €	1 162 788 €	6,28%
12	N/A	FEDER RUP	7 242 134 €	8 125 000 €	1 625 000 €	6 500 000 €	15 367 134 €	47,1%	6 807 606 €	7 637 500 €	434 528 €	487 500 €	6,00%
13	AT	FSE	6 949 700 €	1 226 418 €	1 226 418 €	-	8 176 118 €	85,0%	6 949 700 €	1 226 418 €			
14	AT	FEDER	1 400 000 €	250 000 €	250 000 €	-	1 650 000 €	84,8%	1 400 000 €	250 000 €			
Total FSE			165 185 104 €	30 999 210 €	22 230 837 €	8 768 373 €	196 184 314 €	84,2%	155 273 998 €	29 134 385 €	9 911 106 €	1 864 825 €	6,00%
Total FEDER Mainstream			31 372 762 €	29 834 926 €	24 271 486 €	5 563 440 €	61 207 688 €	51,3%	29 490 396 €	27 976 918 €	1 882 366 €	1 858 008 €	6,00%
Total FEDER RUP			7 242 134 €	8 125 000 €	1 625 000 €	6 500 000 €	15 367 134 €	47,1%	6 807 606 €	7 637 500 €	434 528 €	487 500 €	6,00%
TOTAL GENERAL			203 800 000 €	68 959 136 €	48 127 323 €	20 831 813 €	272 759 136 €	74,7%	191 572 000 €	64 748 803 €	12 228 000 €	4 210 333 €	6,00%

Tableau 75 Contribution du programme aux objectifs relatifs au changement climatique (indicatif)

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)	Proportion de la dotation totale pour le programme opérationnel (en %)
10	356 987,52	0,18%
11	478 800,00	0,23%
12	1 496 853,60	0,73%
Total	2 332 641,12	1,14%

Catégorie de région : région moins développée

Section 4 – Approche intégrée du développement territorial

► Approche de l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et les principes d'identification des domaines de mise en œuvre

Instruments non mobilisés et non pertinent pour Saint-Martin et la Guadeloupe (volet FSE Etat).

A Saint Martin, le recours aux instruments de développement local ne s'est pas avéré approprié, en raison de la taille du territoire, de l'absence de structure de gouvernance identifiée ou d'approche ascendante de la stratégie à mettre en œuvre (peu d'acteurs de la politique de la ville). Aussi, la mise en œuvre de la politique de développement local repose essentiellement sur les services de l'Etat et ceux de la Collectivité.

► Modalités du développement urbain durable

Le développement urbain durable sera soutenu par le FEDER via deux axes prioritaires. Cela concerne plus particulièrement trois priorités d'investissements :

- Réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier (PI7c) : 60% des montants FEDER programmés seront consacrés par exemple au développement de transports collectifs en zone urbaine
- Développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population (PI 6b)

Le développement urbain durable sera également soutenu par le FSE via :

- La PI9.5 dans le cadre des objectifs spécifiques visant respectivement à « structurer et développer le secteur de l'ESS dans l'objectif de lutter contre l'exclusion sociale et la délinquance »
- La PI 10.1 et la PI 10.3 « prévenir le décrochage scolaire et lutter contre l'illettrisme, en cumulant action sur le temps scolaire et action hors temps scolaire » et « élargir l'offre de formation post-bac située à Saint-Martin »

Malgré l'absence de recours aux instruments de développement local, l'élaboration des différents axes (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP), et du PO CTE a fait l'objet d'une approche stratégique globale : aux niveaux administratif (entre les différents partenaires : Etat, Collectivité, CCI, partenaires sociaux,...) et transectoriel, en concentrant de façon intégrée les fonds, FEDER mainstream, CTE, FEADER, sur la mise à niveau des infrastructures d'eau potable et d'assainissement, mais aussi sur le dégorgement du trafic routier, et le FSE sur l'inclusion des jeunes et la formation des chômeurs, en lien avec les besoins des entreprises. L'intégration des stratégies visant à améliorer les conditions de vie de la population, à protéger l'environnement, développer le tourisme et la filière agricole, ainsi que la concentration des ressources sur ces projets, doit permettre de dégager des synergies.

► Approche de l'utilisation des investissements territoriaux intégrés (autre que le développement urbain)

A Saint Martin, il n'a pas été possible de mener les actions sous forme d'un Investissement Territorial Intégré, en raison de la taille du territoire, de l'absence de structure de gouvernance identifiée ou d'approche ascendante de la stratégie à mettre en œuvre (peu d'acteurs de la politique de la ville).

► Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre

Néant.

► Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone couverte par le programme, identifiés par l'État membre

Dans le cadre du présent programme, la Guadeloupe et Saint-Martin ne sont pas concernés par les stratégies macro-régionales qui se développent à l'échelle de l'Union européenne, ou de manière très marginale.

Néanmoins, la Guadeloupe et Saint-Martin entendent mettre en place un mécanisme de gestion des fonds garantissant une meilleure cohérence et articulation entre le présent programme et les autres programmes et instruments financiers européens d'une part, et avec les dispositifs nationaux et régionaux d'autre part. Les principaux objectifs recherchés sont l'optimisation des interventions et la mobilisation des cofinancements requis.

Par ailleurs, cette stratégie régionale intégrée s'inscrit également dans un contexte de mondialisation accrue, encourageant les territoires à relever le défi de l'ouverture. Pour s'adapter aux changements tout en continuant à développer leur potentiel de création et de développement, la Guadeloupe et Saint-Martin ont pour ambition d'intégrer les réseaux internationaux et européens, et à rechercher des complémentarités avec d'autres territoires.

Dans ce cadre et comme signalé dès la section 1, les orientations du présent programme pour Saint-Martin s'inscrivent clairement dans un objectif de complémentarité, de partenariat et de coopération avec la partie hollandaise. Celui-ci est fortement articulé avec le PO CTE Saint-Martin/Sint Maarten et le PO CTE Caraïbes. La spécificité des actions soutenues par le PO CTE Saint-Martin/Sint Maarten et le PO CTE Caraïbes par rapport aux actions soutenues dans le cadre du présent programme tient à la dimension transfrontalière et transnationale des projets et des partenariats qui les font vivre. En matière d'infrastructures d'eau et d'assainissement (PI6b), par exemple, le Programme de coopération territoriale européenne Saint-Martin / Sint Maarten s'attachera à soutenir la mise en place d'une station d'épuration à Cole Bay au bénéfice de la population française et néerlandaise, alors que le présent programme s'attachera à soutenir la construction et la rénovation de d'autres stations d'épuration au bénéfice de la seule population française.

Section 5 – Besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

Les zones urbaines sensibles

Les zones urbaines sensibles (ZUS) sont des territoires infra-urbains définis par les pouvoirs publics pour être la cible prioritaire de la politique de la ville, en fonction des considérations locales liées aux difficultés que connaissent les habitants de ces territoires. La politique de la ville concerne aujourd'hui 47 % de la population de la Guadeloupe.

La loi du 14 novembre 1996 de mise en œuvre du pacte de relance de la politique de la ville distingue trois niveaux d'intervention : les zones urbaines sensibles (ZUS) ; les zones de redynamisation urbaine (ZRU) ; les zones franches urbaines (ZFU). Les trois niveaux d'intervention ZUS, ZRU et ZFU, caractérisés par des dispositifs d'ordre fiscal et social d'importance croissante, visent à répondre à des degrés différents de difficultés rencontrées dans ces quartiers.

L'objectif du législateur est multiple. Il s'agit tout à la fois de permettre le maintien de commerces et d'activités au sein de quartiers prioritaires de la politique de la ville (qui souffrent souvent de relégation) ; d'assurer la mixité fonctionnelle de ces quartiers mais aussi, de favoriser la création d'emploi au bénéfice de leurs habitants.

La géographie prioritaire de la Guadeloupe comprend actuellement 8 ZUS approuvées par décrets du 26 décembre 1996 :

- Le Carmel et Rivière des Pères à Basse-Terre,
- Grand-Camp et Raizet aux Abymes,
- Boissard/Morténol/Les Lauriers ainsi que la Sortie Sud-Est sur Abymes/Pointe-à-Pitre,
- Lauricisque sur Pointe-à-Pitre
- Quartier d'Orléans sur St Martin.

Parmi ces zones, 6 sont également des ZRU (voir cartes des périmètres ci-après). Ces zones ont fait depuis fait l'objet de deux extensions :

- La zone des Abymes / Pointe-à-Pitre : intégration du quartier de « l'Aéropôle » ;
- Les zones de Pointe-à-Pitre et Basse-Terre : intégration des quartiers historiques de Pointe-à-Pitre (centre-ville) et Basse-Terre (Carmel) pour favoriser la redynamisation sociale et économique de centres en situation de délabrement et de paupérisation.

Les îles du Sud

La Guadeloupe est un archipel composé de 6 îles principales : la Guadeloupe dite « continentale » est formée de la Grande-Terre et de la Basse-Terre, séparées par la Rivière Salée, et qui forment l'ensemble le plus vaste. Les 4 autres îles, de taille plus réduite, appelées les « îles du sud », sont Marie-Galante, Les Saintes (elles-mêmes constituées de deux îles), La Désirade et Petite-Terre (deux îlets inhabités rattachés administrativement à La Désirade).

On observe une double insularité : entre le Guadeloupe continentale et la Guadeloupe des îles du Sud. Cet ensemble représente un territoire éclaté de 1 632 Km² : Grande Terre (590 km²) ; Basse Terre (848 km²) ; Les Saintes (14 km²) ; La Désirade (22 km²) ; Marie Galante (158 km²).

Cela induit une organisation spatiale diversifiée :

- le bassin salée ou la Grande-Terre : région de plaines, où se concentre une grande partie de la population, les activités économiques, les activités touristiques et les fonctions urbaines importantes ;
- le bassin vert correspond à la Basse-Terre : région volcanique au relief plus escarpé qui s'impose comme le pôle administratif de la Guadeloupe ;
- l'ensemble des îles, Marie-Galante, Les Saintes et La Désirade, qui est en interconnexion constante avec la Guadeloupe continentale et concentre des foyers limités de population.
- Les coûts engendrés par le caractère archipélagique de la Guadeloupe constituent une entrave supplémentaire. Le problème est d'autant plus crucial pour les îles du Sud, qu'elles sont confrontées, depuis quelques années, à un fort exode. Plus largement, les îles du Sud devront faire l'objet d'un accompagnement exceptionnel compte tenu de spécificités handicapantes : exiguïté des territoires, double insularité, qualité et fragilité des milieux naturels. Enfin, la maîtrise des conséquences des pollutions historiques (notamment d'origine agricole) devra être poursuivie.
- Le principe de continuité territoriale est au cœur de la problématique de développement de ces territoires insulaires. Cette double insularité engendre en effet des besoins spécifiques en termes de connectivité que ce soit pour le transport de personnes ou de marchandises. Aujourd'hui, le trafic de marchandises entre les îles est assuré par de petits transporteurs. En février 2006, la société de Transport Maritime De Îles du sud (TMDD) a mis en service de nouvelles dessertes pour une capacité de transport accrue afin de désenclaver les îles du sud. Un nouveau navire permet notamment de transporter des conteneurs, des véhicules et des marchandises pour assurer la desserte de Marie-Galante, des Saintes et de la Désirade mais aussi des îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le coût important du transport de passagers entre Pointe-à-Pitre et les îles du sud ainsi que le coût du transport des marchandises que supportent les entreprises sur place (généralement des TPE) impactent fortement le développement de ces zones géographiques. La région alloue à ce titre une allocation aux habitants des îles du sud afin d'aider à la mobilité inter-archipel. Néanmoins, les îles du Sud restent marquées par un fort exode rural. Seule Marie Galante a pu véritablement définir et mettre en œuvre une stratégie de développement à moyen terme et s'est dotée d'un contrat de pays.

Les groupes cibles les plus touchés par la pauvreté

En 2006, l'INSEE révélait que 12,5% des ménages Guadeloupéens, contre 6% en France hexagonale, vivaient en dessous du seuil de pauvreté. En août 2012, on comptait 45 000 bénéficiaires du RSA et 24% de la population était couverte par la CMU-C. Certaines populations – concentrées dans des zones géographiques particulières (quartiers prioritaires, zones rurales défavorisées, îles du Sud) - cumulent les difficultés en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la prévention et aux soins, de décrochage scolaire, de délinquance, d'habitat dégradé et indigne.

Globalement, indépendamment de leurs lieux de résidences, les jeunes - notamment les NEET - les familles monoparentales (jeunes mères isolées), ainsi que les handicapés et les immigrés (haïtiens) constituent des publics particulièrement exposés à des risques d'exclusion sociale et de discrimination.

- Les jeunes guadeloupéens, et notamment les NEET, constituent un public cible sur lequel il importe de faire porter les efforts au regard des problèmes d'insertion socio-économique qu'ils rencontrent (56% des 15-24 ans étaient au chômage en 2011), et des phénomènes croissants de délinquance (les actes d'incivilités et de violence placent le département de la Guadeloupe au premier rang national), d'errance et de toxicomanie observés chez ce public.
- Par ailleurs les femmes, et plus particulièrement les jeunes mères isolées, rencontrent des difficultés importantes en termes de retour à l'emploi. Contrairement à la métropole, la part des femmes actives au sein des familles monoparentales, nombreuses en Guadeloupe, reste importante. Les jeunes mères se révèlent fortement exposées au risque d'exclusion sociale et

professionnelle. En 40 ans, bien que la part des jeunes mères²⁷ait eu tendance à baisser, cette proportion reste importante en Guadeloupe relativement à la métropole. Ainsi pour les générations nées entre 1940 et 1949, la part des femmes ayant eu leur premier enfant à moins de 20 ans s'élève en moyenne à 20%²⁸contre 10% en France métropolitaine. Pour les femmes nées entre 1980-1989, cette part a baissé de moitié dans les Antilles et s'élève aujourd'hui à 10% contre 4% en métropole. Les jeunes mères isolées sorties du système scolaire font face à d'importantes contraintes de réinsertion liées notamment :

- A l'absence de structures de prise en charge de leurs enfants, (crèche ou structures directement destinées à prendre en charge leur(s) enfant(s) pendant le temps de formation) ;
- Au manque d'accompagnement à la formation, notamment professionnelle (beaucoup de jeunes mères multiplient les formations sans obtenir de certification faute de pouvoir bénéficier d'un accompagnement adapté) ;
- Pour les femmes créatrices d'entreprises, à l'accès au système bancaire (difficulté à obtenir un prêt à la création) et ce malgré l'existence de dispositifs d'aide à la création d'entreprises et de fonds de garanties leur étant destiné (FGIF). Elles sont ainsi très souvent contraintes d'avoir recours à des apports personnels pour lancer leur activité.

Stratégie du programme élaborée pour répondre aux besoins spécifiques de ces zones / groupes cibles les plus touchés par la pauvreté

Stratégie du programme élaborée pour répondre aux besoins spécifiques de ces zones / groupes cibles les plus touchés par la pauvreté

L'axe 3 du PO FSE Etat visera directement à répondre aux besoins auxquels les groupes les plus vulnérables (jeunes inactifs, familles monoparentales, handicapés et immigrés) font face en matière d'inclusion sociale. Au travers de la priorité d'investissement 9.1, le FSE apportera son soutien à ces publics en appuyant :

- les projets d'actions concourant à l'inclusion sociale des bénéficiaires du RSA, à travers des actions individuelles et collectives de proximité et renforcement des actions d'accompagnement social des publics cibles, notamment à risques et en situation de marginalisation sociale dans un objectif d'insertion et de prévention de la récidive,
- les actions d'ingénierie permettant d'apporter des réponses innovantes aux problématiques d'inclusion sociale
- les actions d'accompagnement, de remobilisation, de redynamisation sociale et de remise à niveau, visant à préparer les publics les plus exclus à l'accès à la qualification et à l'emploi,
- les actions d'accompagnement spécifique aux publics rencontrant des difficultés psychosociales (addictions et souffrances psychiques),
- les dispositifs de remobilisation et d'insertion en faveur des groupes les plus vulnérables,
- les actions de lutte contre toute forme d'exclusion et de discrimination et favorisant l'insertion sociale et professionnelle des femmes,
- les actions en faveur de l'intégration sociale et citoyenne des personnes étrangères en situation régulière,
- les actions d'accompagnement social et professionnel des personnes les plus vulnérables : personnes en situation de handicap, personnes sous-main de justice et sortants de prison, personnes en situation d'errance,

L'intervention du FSE sur cet axe se fera en complémentarité avec celle du FEDER (axe prioritaire 5 du PO FEDER-FSE) dans le cadre d'opérations de développement urbain intégré ou autres opérations de développement urbain. Plus précisément, sur le volet urbain le FSE concentrera son intervention

- Soutien des dispositifs transversaux et partenariaux visant la cohésion sociale et la participation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et accompagnement des actions visant le développement social local,
- Actions favorisant les solidarités de voisinage, les liens intergénérationnels, l'expression citoyenne, la construction de l'identité culturelle et les initiatives éco-citoyennes.

De manière générale, les opérations soutenues seront appréciées au regard de :

- leur ciblage vers des personnes en situation de pauvreté, de précarité, d'exclusion
- leur capacité à proposer une valeur ajoutée supplémentaire par rapport aux interventions de droit commun

Le FSE privilégiera les appels à projets favorisant l'innovation sociale au bénéfice des publics en exclusion, et l'introduction de la clause d'insertion dans les marchés publics.

Par ailleurs, l'axe prioritaire 1 traitera plus directement de l'insertion professionnelle des jeunes inactifs et des jeunes femmes en situation de précarité en soutenant :

- Les actions expérimentales et innovantes d'accompagnement individualisé et plus performant à destination de ces publics (PI 8.7)
- Les actions de diversification de l'offre de services en direction des jeunes précaires, les actions du RSMA : programmes de formations pré qualifiantes et qualifiantes, les aides à la mobilité vers l'emploi des jeunes NEET et précaires, les actions spécifiques d'accompagnement vers l'emploi des jeunes mères inactives (PI8.2)

Tableau 76 Contribution du programme aux objectifs relatifs au changement climatique (indicatif)

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
Quartiers politique de la ville Géographie prioritaire de la politique de la ville - GUADELOUPE	<p>La politique de la ville concerne aujourd'hui 47 % de la population de la Guadeloupe. Les actions soutenues au titre des PI 8.2, et 9.1 visent prioritairement les quartiers politiques de la ville. (ZUS) ; les zones de redynamisation urbaine (ZRU) ; les zones franches urbaines (ZFU)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien des dispositifs transversaux et partenariaux visant la cohésion sociale et la participation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et accompagnement des actions visant le développement social local • Soutien à caractère social en accompagnement des opérations de développement urbain intégré ou autres opérations de développement urbain 	Axe 3	FSE	Moins développées	PI 9.1
Jeunes marginalisés ou en risque d'exclusion (dont NEET, jeunes mères isolés, délinquants) - GUADELOUPE	<ul style="list-style-type: none"> • Actions innovantes, expérimentales et de diversification de l'offre de services de repérage, d'accueil, d'accompagnement renforcé vers l'emploi en direction des NEET, notamment des décrocheurs du 1er cycle de l'enseignement supérieur • Actions de professionnalisation des conseillers en interface avec les NEET • Diversification et renforcement des outils de diagnostic et d'accompagnement, renouvellement d'une ingénierie de parcours adapté à ces publics • Actions de renforcement des liens entre les dispositifs d'accompagnement et les entreprises (développement des opportunités d'immersion et de mise en situation professionnelles des jeunes NEET) • Actions de deuxième chance, notamment du RSMA : programmes de formations préqualifiantes et qualifiantes 	Axe 1	FSE	Moins développées	PI 8.2
	<ul style="list-style-type: none"> • Actions de renforcement de l'accompagnement des jeunes désocialisés, en situation de marginalisation sociale et/ou en très grandes difficultés d'insertion professionnelle • Mise en place d'un accompagnement innovant et spécifique (hors des mesures de droit commun) en faveur des jeunes en risque de délinquance ou en prévention de la récidive • Actions pouvant concourir à la sécurisation des parcours d'insertion des publics marginalisés et qui ne peuvent accéder directement à une formation qualifiante au titre du Contrat de Plan Régional du Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) ou accéder directement à l'emploi en secteur marchand et plus particulièrement 	Axe 2	FSE	Moins développées	PI 9.1 9.5

	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de l'accompagnement social, médico-social visant la réinscription dans une démarche d'emploi des personnes sans domicile fixe et en errance, des personnes sous main de justice et sortant d'une période d'incarcération, • Développement d'actions de lutte contre toute forme de discriminations et multipliant les possibilités d'insertion sociale et professionnelle des femmes victimes de violences, des femmes chefs de familles monoparentales o Exemple : aide aux femmes victimes de violence, accompagnement social des femmes accueillies au sein des appartements relais et des CHRS dédiés aux femmes 				
Personnes en situation d'illettrisme - GUADELOUPE	<ul style="list-style-type: none"> • Les démarches de lutte contre l'illettrisme en milieu de travail. • Actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme • Actions spécifiques à destination des femmes illettrées et personnes immigrées • Les actions de lutte contre l'illettrisme destinées à permettre une remobilisation vers l'emploi ou une meilleure insertion sociale 	Axe 3	FSE	Moins développées	9.1
Jeunes marginalisés ou en risque d'exclusion (dont NEET, jeunes mères isolés, délinquants) – SAINT MARTIN	<ul style="list-style-type: none"> • Actions de remise à niveau en formations générales et Français Langue Etrangère (FLE) en faveur des jeunes NEET • Projets s'adressant à certains publics fragiles : mères isolées, jeunes concernés par des mesures judiciaires 	Axe 5 et 7	FSE	Moins développées	8.2 ; 9.5
Personnes en situation d'illettrisme – SAINT MARTIN	<ul style="list-style-type: none"> • Actions de remobilisation par l'acquisition des savoirs de base : illettrisme, Français langue étrangère, compétences clés... • Actions de mise en réseau et de partenariat des acteurs de la lutte contre le décrochage • Actions d'ingénierie destinées à l'adaptation et la rénovation des pratiques pédagogiques pour la gestion des publics allophones, fragilisés ou hétérogènes. • Actions de professionnalisation des acteurs du réseau de lutte contre le décrochage et l'illettrisme (sensibilisation, communication, acquisition de compétences pédagogiques, analyses, mutualisation et harmonisation de pratiques) 	Axe 7	FSE	Moins développées	10.1 ; 10.3

Section 6 – Besoins spécifiques des zones géographiques qui souffrent de handicapes naturels ou démographiques graves et permanents

La Guadeloupe et Saint-Martin bénéficient du statut de régions ultrapériphériques. Ce statut est reconnu par l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne qui stipule que « *compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique, de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement, le Conseil, sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, arrête des mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes (...)* ».

Ce statut reconnaît les handicaps structurels auxquels font face les RUP et leur ouvre la possibilité à un traitement différencié dans l'application du droit de l'Union européenne. A ce titre, ces territoires bénéficient d'une allocation spécifique supplémentaire conformément au règlement (UE) n°1301/2013 qui stipule (article 12) que « (...) *cette allocation est utilisée pour compenser les coûts supplémentaires liés aux caractéristiques et contraintes spéciales mentionnées à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, auxquelles les régions ultrapériphériques sont confrontées (...)* ».

Section 7 – Gestion, contrôle et audit

Autorités et organismes compétents

Tableau 77 Identification des autorités et organismes concernés

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/organisme	Responsable de l'autorité/organisme (fonction)
Autorité de gestion	Préfète ou son représentant (SGAR)	Madame la Préfète ou son représentant (SGAR)
Autorité de certification	Direction Régional des finances publiques (DRFIP)	Monsieur le Directeur
Autorité d'audit	Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC)	Monsieur le Directeur
Organisme bénéficiaire des versements de la Commission européenne	Préfète ou son représentant (SGAR)	Madame la Préfète ou son représentant (SGAR)

Les articles 125, 126 et 127 indiquent les fonctions respectives des fonctions d'autorité de gestion, d'autorité de certification, et d'autorité d'audit.

Participation des partenaires concernés

- Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

Processus d'élaboration du programme opérationnel

Le processus d'élaboration du programme opérationnel FSE Etat Guadeloupe FEDER-FSE Saint Martin résulte d'un fort partenariat entre la Préfecture, le Conseil régional, le Conseil général de Guadeloupe, la Collectivité territoriale de Saint-Martin et d'une concertation à toutes les étapes clés de l'élaboration avec les élus, les partenaires économiques et sociaux, les citoyens et les représentants de la société civile guadeloupéens et saint martinis (cf liste détaillée, en section 12). La rédaction du programme a suivi plusieurs étapes clefs :

- **Elaboration d'un diagnostic territorial stratégique** Guadeloupe réalisé en partenariat entre l'Etat, les collectivités majeures et les représentants socioprofessionnels, le diagnostic territorial de la Guadeloupe a permis de mettre en évidence un certain nombre d'enjeux et orientations stratégiques. Ce travail s'est appuyé sur un état des lieux complet des forces, faiblesses, opportunités et menaces du territoire pour l'ensemble des objectifs thématiques et transversaux de la Stratégie Europe 2020. Ce travail a permis de lister les principaux enjeux pour la période 2014-2020. Il a été transmis à la DATAR en décembre 2012. La section consacrée à Saint-Martin a été consolidée afin de mieux mettre en évidence un certain nombre d'enjeux et orientations stratégiques pour la période 2014-2020. Ce travail a été achevé en décembre 2013 et est annexé au programme opérationnel.
- **Elaboration d'un projet de stratégie du futur programme** : ce document du 18 juillet 2013 est le fruit d'une concertation entre la Préfecture, le Conseil régional et le Conseil général. Ce document définit la vision commune et les grandes orientations de la stratégie d'intervention des futurs programmes opérationnels. Il a été présenté et discuté avec les socio-professionnels le 18 juillet 2013.

- **Elaboration d'une première version du programme** : la première version du PO, remise le 13 septembre à la DATAR puis à la Commission européenne, a fait l'objet d'une concertation trilatérale Région-Etat-Département. Elle a été rédigée sur la base d'une série de consultations auprès de l'ensemble des services impliqués dans la programmation des fonds européens, et l'animation d'ateliers de travail avec les mêmes acteurs pour définir conjointement les objectifs thématiques et priorités d'investissement à mobiliser ; les objectifs spécifiques ainsi que les types d'actions.
- **Elaboration d'une seconde version du programme** : la seconde version du PO, remise le 15 octobre à la DATAR, puis à la Commission européenne a fait également l'objet d'une série de consultations bilatérales interservices, d'animation d'ateliers de travail, en particulier sur les indicateurs.
- **Elaboration d'une version 3 du programme** : la troisième version du PO FSE Etat-SXM, remise le 9 décembre 2013 à l'Autorité de Gestion et au partenariat régional, intègre les axes prioritaires FSE et FEDER de Saint-Martin, ainsi que la stratégie des fonds européens à Saint Martin.
- **Elaboration d'une quatrième version du programme** : la pré-VF n°1 a été remise le 28 janvier 2014 à l'Autorité de Gestion et au partenariat régional. Elle intègre les derniers commentaires de l'évaluateur ex ante (sur les indicateurs et la stratégie d'intervention du programme) et a fait l'objet d'une consultation interservice (Région, Etat, Département), et d'une discussion en Comité Technique.
- **Elaboration de la version finale du programme** : la présente version a bénéficié de nombreux ajustements liés aux remarques des partenaires, de l'évaluateur ex ante et du cabinet en charge d'appuyer la construction des indicateurs, ainsi que d'une révision par les services de l'Autorité de Gestion.
 - Suite à la demande de la Commission, la section 1 a été refondue et de nouveaux axes ouverts en ce qui concerne le FSE Saint-Martin.
- **Concernant l'évaluation ex ante** : les commentaires de l'évaluateur ex ante ont été intégrés dès réception et après échanges avec le partenariat régional. Les commentaires sur la stratégie (pertinence, cohérence stratégique, cohérence interne, cohérence externe) reçus suite à la v2 ont été intégrés au stade de la troisième version. Les commentaires sur la logique d'intervention et sur les indicateurs de la section 2 ont été intégrés au stade de la pré-VF n°1. Le rapport pré-finalisé d'évaluation ex ante compilant l'ensemble de ces analyses a été reçu le 20 janvier 2014.
- **A Saint Martin** :
 - présentation du plan d'actions et de la stratégie retenus aux forces vives (juillet 2013) ;
 - Consultation publique : mise en ligne sur le site de la préfecture, du 18 juillet au 15 août 2013, de la première version du P.O ;
 - Invitation des forces vives aux différentes réunions d'élaboration de la S3 (septembre 2013) ;
 - Elaboration d'un diagnostic territorial stratégique Saint Martin (décembre 2013) ;
 - Participation des partenaires économiques aux réunions d'écriture des axes, (choix des PI, types d'action, définition des indicateurs (ateliers notamment)) (septembre à novembre 2013).

Rôle des partenaires concernés dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel

Conformément à l'article 5 du règlement général, l'Autorité de gestion (le Préfet de Guadeloupe) organise un partenariat avec les partenaires suivants :

- Les autorités régionales et les autres autorités publiques compétentes ;
- Les partenaires économiques et sociaux ;
- Les organismes représentant la société civile, dont des partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et des organismes chargés de promouvoir l'égalité des chances et la non-discrimination.

Ces partenaires participent au Comité de Suivi du programme opérationnel.

LE SUIVI

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, selon deux formations distinctes :

- **Une formation compétente pour les questions relatives au territoire de la Guadeloupe :**
- **Une formation compétente pour les questions relatives au territoire de Saint-Martin;**

Le président de la Collectivité de Saint-Martin fait partie intégrante du Comité de suivi. Il co-préside avec le représentant de l'Etat les sessions du Comité de suivi dédiées aux axes concernant Saint-Martin, qui sont, dans la mesure du possible, tenues à Saint-Martin, et auxquelles sont également conviés les autorités représentatives des collectivités locales, du monde économique et du milieu associatif. La collectivité est consultée lors de l'instruction des dossiers qu'elle ne porte pas elle-même par les services de l'Etat et rend un avis consultatif

Le Comité de suivi se livre à un examen des programmes sous l'angle de leur exécution et des progrès réalisés pour atteindre leurs objectifs.

Pour les 2 territoires, le Comité de suivi est plurifonds (FEDER, FSE, FEADER et FEAMP) et couvre tous les programmes.

LA PROGRAMMATION

La programmation est décidée au sein d'un seul comité, en deux temps : un pour les dossiers Guadeloupe, l'autre pour les dossiers de Saint-Martin.

La composition du comité unique de programmation, décidant de l'opportunité des dossiers à proposer à la programmation par l'autorité de gestion du programme, est la suivante : les représentants des autorités de gestion et gestion déléguée, des organismes intermédiaires, des services instructeurs, de la DRFIP, de la cellule partenariale et cellule locale, des organismes ayant dans leur périmètre le suivi des fonds.

Les représentants de SXM participeront aux CRUP. Le président de la collectivité présidera avec l'Etat la partie du CRUP consacrée à l'examen des dossiers relatifs à SXM.

La présidence du CRUP sera tournante entre les représentants de l'Etat, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général et le Président de la Collectivité de Saint Martin.

Il se réunit au minimum tous les trois mois.

Concernant le territoire de Saint-Martin, le Comité local unique de programmation (CLUP) a en charge de décider de l'opportunité des dossiers proposés à la programmation pluri-fonds (FEDER/FSE/FEADER/FEAMP) aux autorités de gestion des programmes. Le CLUP se réunit au minimum

tous les trois mois. Sa composition inclut les représentants des autorités de gestion et gestion déléguée. La présidence du CLUP sera tournante, entre le Préfet de Saint-Martin et la Présidente de la Collectivité de Saint-Martin. Le secrétariat du CLUP sera assuré par la Cellule locale de Saint-Martin. Pour le PO CTE Saint-Martin / Sint-Marteen, le CLUP siège en formation élargie.

PRE-COMITES

Pour la sélection des dossiers, il est prévu des pré-comités (comité directeurs à St-Martin), en charge de vérifier la conformité de l'instruction et d'émettre un avis sur l'opportunité technique et financière du projet avant programmation, les représentants des partenaires suivants soient associés : préfet / et/ou préfet délégué – les chefs de services de l'Etat concernés - Région – Département – Com selon le cas – Collectivité - cellule partenariale / cellule locale selon le cas – DRFIP. En fonction de la nature des dossiers, des personnalités qualifiées pourront être conviées, y compris le maître d'ouvrage en vue de présenter son projet.

ORGANISATION OPERATIONNELLE EN GUADELOUPE

Concernant le territoire de la **Guadeloupe**, la Région Guadeloupe initie un nouveau partenariat Région / Etat / Conseil général pour la présente période de programmation en mettant en place une Cellule Partenariale pluri-fonds (FSE Etat, FSE Région, FEDER, FEADER, FEAMP). La création de la cellule partenariale entend répondre à une triple ambition des partenaires :

- Une simplification et plus grande lisibilité de l'utilisation des fonds européens pour les bénéficiaires : la cellule partenariale est l'interlocuteur unique des bénéficiaires au moment du dépôt de leur dossier, et est le point focal des actions de communication et de publicité sur les programmes.
- Une plus grande efficacité dans le processus de sélection et de suivi des opérations : la cellule partenariale est en mesure d'orienter, plus efficacement que le bénéficiaire, les dossiers vers les bons services instructeurs, et intègre une première fonction d'examen rapide de la validité du dossier déposé au regard des pièces exigées et des règles d'éligibilité. Ce premier niveau d'examen de l'erreur manifeste d'appréciation offre un gain de temps pour les services instructeurs.
- Une plus grande cohérence de l'intervention des fonds européens dans une logique pluri-fonds : la cellule partenariale couvre les 4 fonds et est en mesure d'assurer lors des Comités de programmation les articulations nécessaires entre les fonds.

Le Préfet de région Guadeloupe assume la responsabilité pleine et entière en dernier ressort des fonctions de l'Autorité de Gestion telles qu'elles sont stipulées à l'article 114 du règlement général pour les programmes dont il a la charge (FSE Etat, FEAMP). Toutefois, le préfet de région Guadeloupe entend déléguer une partie des activités liées à ses fonctions à la Cellule Partenariale qui est en charge des activités suivantes :

Coordination et suivi des programmes

- coordination des programmes FSE Etat (hors axes Saint Martin), FEDER-FSE Région, FEADER et FEAMP ;
- coordination de l'ensemble des partenaires ;
- supervision des maquettes financière et coordination de la mise en œuvre des programmes ;
- élaboration du rapport annuel de suivi de chaque programme (au titre des articles 44 et 101 du règlement général) ;

- préparation des déclarations de dépenses ;
- établissement des guides de procédures ;
- proposition, organisation et mise en œuvre du plan d'évaluation du programme
- Pilotage du suivi des indicateurs et coordination de leur saisie par les services instructeurs

Animation, communication information sur le programme

- élaboration, conception et programmation des plans de formation nécessaires aux agents en charge de la programmation 2014-2020
- animation du site internet
- organisation, gestion et diffusion de la veille réglementaire et technique auprès de l'ensemble des partenaires, en particulier des services instructeurs et des agents en charge du contrôle de service fait
- animation du réseau rural.

Gestion du système d'information

- mise en place et paramétrage des matériels et logiciels ;
- gestion des droits d'accès et assistance à distance aux chargés de mission ;
- formation.

Guichet unique

- réception des dossiers de demande de subvention pour les 4 fonds, analyse de leur recevabilité et de leur complétude orientation des dossiers de demande de subvention vers les services instructeurs compétents (SI), intégrant
- l'enregistrement des dossiers sur les logiciels de gestion (PRESAGE, Synergie, Ma démarche FSE) ;
- pilotage le suivi des indicateurs et coordination de leur saisie par les services instructeurs dans les logiciels développés à cet effet (PRESAGE, Synergie, Ma démarche FSE) ;
- gestion de la clôture des PO 2007-2013.

Contrôles qualité gestion, reperformance, suivi des recommandations autorités d'audit

Le contrôle d'opération qui est un contrôle sur pièces et sur place est effectué par un contrôleur fonctionnellement indépendant de l'autorité de gestion :

- Comme pour la période 2007-2013, les contrôleurs d'opération en charge du FSE, fonctionnellement rattachés à la l'autorité d'audit (CICC), sont positionnés au service régional de contrôle de la DIECCTE qui est indépendant du service gestionnaire.
- Pour le FEDER Saint-Martin, les contrôles d'opération seront externalisés à l'image de ce qui se pratique aujourd'hui pour le programme INTERREG.

Gestion organisationnelle et suivi des comités:

- secrétariat du Comité de Suivi, secrétariat du CRUP, etc.

ORGANISATION OPERATIONNELLE A SAINT-MARTIN

Concernant le territoire de **Saint-Martin**, le Préfet délégué, en tant qu'autorité de gestion déléguée, mettra en place une Cellule locale plurifonds (FEDER, FSE hors subvention globale, FEADER, FEAMP, mais également ETAT : FEI, CDEV).

La Cellule locale aura en charge :

- la coordination et suivi des programmes ;
- l'animation, communication information,
- la gestion des systèmes d'information ;
- la gestion organisationnelle et suivi des réunions :
- l'organisation des comités directeurs ;
- l'organisation des CRUP ;
- l'organisation du comité de suivi pour Saint-Martin ;
- le Guichet unique plurifonds, sauf s'agissant du FSE pour lequel le guichet unique sera assuré par la Collectivité.
- la vérification de l'éligibilité des demandes ;
- l'instruction des dossiers avant programmation ;
- le conventionnement ;
- l'instruction des demandes de paiement intermédiaires et finaux ;
- l'établissement des certificats de services faits ;
- la mise en paiement ;
- l'archivage des dossiers.

► Subventions globales (pour le FSE)

En Guadeloupe

Conformément à l'article 4 du projet d'accord Cadre Etat-ADF pour la mobilisation du Fonds social européen en faveur de l'Inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté signé en octobre 2012, le Conseil Général de Guadeloupe assure la gestion déléguée, d'une partie des crédits du FSE pour l'inclusion (objectif thématique 9). Plus précisément, 41 056 900€ soit 72,4% de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 inclusion (70% de la PI 9.1 soit 36 564 746 € et 100% de la PI 9.5 soit 4 492 254€) sont gérés dans le cadre d'une subvention globale. Les actions relevant des quartiers de la politique de la ville et de la lutte contre l'illettrisme sont soutenues exclusivement par l'Etat. Le périmètre des subventions globales a été défini dans les conditions de concertation et de partenariat territorial prévues à l'article 2.3a de l'accord cadre susmentionné, et notamment en recherchant un consensus sur l'articulation des différents dispositifs, en particulier des PDI et des PLIE, dans le cadre commun du PTI.

A Saint Martin

- Dans le cadre d'une subvention globale, il est prévu que la Collectivité de Saint Martin gère le FSE Saint Martin alloué aux priorités d'investissement 8ii et 10.iii, représentant une enveloppe globale de 10 315 700 €. Ces priorités d'investissement représentent respectivement 4 495 700 €, et 5 820 000 € (soit au total 65 % de l'enveloppe dédiée au FSE Saint Martin). Allocation dédiée au renforcement des capacités

Earmarking au renforcement des capacités (pour le FSE)

Concernant la Guadeloupe, le renforcement des capacités des acteurs fait l'objet de l'axe prioritaire 10 du PO FEDER-FSE Région « Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement » du territoire à travers lesquels différentes actions de renforcement des compétences, d'amélioration de l'organisation et de recherche d'efficacité et d'organisation de la simplification administrative sont prévues dans le champ de l'ensemble des 4 fonds.

Montant alloué au renforcement des capacités des partenaires sociaux et des ONG :

L'objectif spécifique 2.2 (PI 8v) « renforcer le dialogue social et la gestion de l'emploi et des compétences en soutenant les démarches d'anticipation des mutations économiques » prévoit le financement d'actions de renforcement de la concertation et du dialogue social à travers notamment l'élaboration de diagnostics partagés la définition et la mise en place de plans d'action dans les branches et au niveau interprofessionnel, relatifs à l'amélioration de la gestion de l'emploi et des compétences.

C'est notamment dans ce cadre que pourront être financées des actions de renforcement des capacités des partenaires sociaux ou des ONG. Le volume de crédits envisagé est de 5,9M€ (dont 4 826 000€ de fonds FSE).

Section 8 – Mécanismes de coordination

La cohérence des interventions des fonds ESI est un enjeu fondamental de la période de programmation 2014-2020 car elle est un facteur d'efficacité de la gestion des fonds européens, mais aussi un gage de qualité de ses interventions en renforçant l'impact économique, environnemental et sociétal des opérations qu'ils soutiennent. Dans des domaines comme l'innovation, dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente, cette articulation inter-fonds est particulièrement indispensable.

La recherche de cohérence est d'autant plus forte que :

- le Préfet de Région est autorité de gestion de 65% de l'enveloppe du FSE et le Conseil régional de Guadeloupe est autorité de gestion de l'intégralité des enveloppes FEDER et FEADER, et de 35% de l'enveloppe FSE. ;
- le Préfet de Région est autorité de gestion de l'ensemble des enveloppes FSE, FEDER (mainstream et CTE) pour le territoire de Saint-Martin.

La coordination entre les fonds sera notamment assurée par la création de nouveaux outils d'information pluri-fonds, niveau régional, permettant d'améliorer les synergies et de renforcer l'efficacité des différentes sources de soutien financier. L'accès, par le biais d'un portail unique, à l'information sur les programmes, sur les opérations individuelles cofinancées, et sur les points de contact régionaux, nationaux et européens est un objectif de cette nouvelle programmation. Ces outils seront complétés par la mise en réseau des acteurs et par des actions d'animation spécifiques.

La cellule partenariale sera la cheville ouvrière de cette approche inter-fonds (cf. section 7).

Par ailleurs, au niveau stratégique, le Comité de suivi est unique pour l'ensemble des programmes, permettant d'assurer un pilotage inter-fonds de l'ensemble de la programmation.

Au niveau de la programmation, s'il sera mis en place un Comité régional unique de programmation par programme, en charge de décider de l'opportunité des dossiers proposés à la programmation par l'Autorité de gestion, la composition de ses membres inclura les représentants des autres programmes (en particulier les services instructeurs sectoriels des autres programmes).

► Articulation avec les PO CTE Saint-Martin/Sint Maarten et Caraïbes

Comme signalé dès la section 1, les orientations du présent programme pour Saint-Martin s'inscrivent clairement dans un objectif de complémentarité, de partenariat et de coopération avec la partie hollandaise. Celui-ci est fortement articulé avec le PO CTE Saint-Martin/Sint Maarten et le PO CTE Caraïbes. La spécificité des actions soutenues par le PO CTE Saint-Martin/Sint Maarten et le PO CTE Caraïbes par rapport aux actions soutenues dans le cadre du présent programme tient à la dimension transfrontalière et transnationale des projets et des partenariats qui les font vivre. En matière d'infrastructures d'eau et d'assainissement (PI6b), par exemple, le Programme de coopération territoriale européenne Saint-Martin / Sint Maarten s'attachera à soutenir la mise en place d'une station d'épuration à Cole Bay au bénéfice de la population française et néerlandaise, alors que le présent programme s'attachera à soutenir la construction et la rénovation de d'autres stations d'épuration au bénéfice de la seule population française.

► Articulation avec le Programme national d'assistance technique

« Les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique interfonds Europ'act 2014-2020 ».

Le programme national d'assistance technique finance uniquement des actions intéressant plusieurs territoires.

► Articulation avec le FSE Région, le FEDER, le FEADER, le FEAMP

La mise en place de la cellule partenariale a 2 objectifs principaux :

- Améliorer la lisibilité vis-à-vis des porteurs de projets par la création d'un guichet unique pour le dépôt des demandes d'aides, la cellule se chargeant du fléchage vers le programme et le service instructeur concerné ;
- La coordination des différents programmes. A cet égard, des réunions hebdomadaires des référents en charge de chaque programme permettront d'éviter les risques de double-financement, de vérifier la pertinence de l'imputation sur le fonds, de vérifier le respect des synergies entre projets et d'arbitrer, le cas échéant les sélections à opérer. En tant que de besoin, elle pourra également réaliser des évaluations thématiques pluri-fonds au regard.

Les tableaux annexés au PO (« annexe lignes de partage ») dressent :

- Les lignes de partage par objectif thématique du FEDER entre les différents fonds FSE Région, FSE Etat, FEADER, FEAMP ;
- Les lignes de partage entre les priorités d'investissement FSE du programme Etat avec celles sous autorité de gestion de la Région ;
- Les lignes de partage FEDER entre les priorités d'investissement FEDER et FSE du programme concernant Saint-Martin

Pour les priorités d'investissement FEDER et FEADER, ce partage est sans objet en l'absence d'aide à l'innovation ou à la maîtrise des énergies, sur le FEADER, à Saint Martin.

S'agissant de la ligne de partage FSE et FEADER, l'aide à la formation professionnelle prévue sur le FEADER, interviendra au profit des agriculteurs actifs ; la formation des inactifs relèvera du FSE.

S'agissant des lignes de partage sur le décrochage scolaire, il a été intégré explicitement dans le PO que la PI 10.3 n'était ouverte que sur Saint-Martin. La PI 10.1 est ouverte également pour Saint-Martin. Le PO Région FEDER FSE Guadeloupe n'a pas ouvert la PI 10.1 et ne comprend aucune action contre le décrochage scolaire; en accord avec la Région l'ensemble de celles-ci (prévention et réparation) ont été intégrées dans la partie FSE Guadeloupe du PO.

Les tableaux ci-dessus dressent :

- Les lignes de partage par objectif thématique du FEDER entre les différents fonds FSE Région, FSE Etat, FEADER, FEAMP ;
- Les lignes de partage entre les priorités d'investissement FSE du programme Etat avec celles sous autorité de gestion de la Région ;
- Les lignes de partage FEDER entre les priorités d'investissement FEDER et FSE du programme concernant Saint-Martin ;

► Mécanismes de coordination et lignes de partage entre les priorités d'investissement FSE du PO FEDER-FSE Région avec celles sous autorité de gestion de l'Etat

Tableau 78 Lignes de partage et mécanismes de coordination entre les priorités d'investissement FSE du programme avec celles sous autorité de gestion de la Région

OT	PI	Programme sous autorité de gestion <u>Etat</u>	Programme sous autorité de gestion <u>Région</u>	Mécanismes d'articulation et de coordination entre le PO FSE Etat et le PO FEDER-FSE Région
OT8	8.1	✓		<p>Le PO FSE-Etat soutient l'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi à travers l'OS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>augmenter le nombre de participants demandeurs d'emplois ou inactifs bénéficiant d'un accompagnement personnalisé</i> <p>Les projets soutenus dans le cadre de cette PI visent directement les participants. Cette priorité s'articule donc étroitement avec la 8.7 qui elle est orientée « systèmes et structures » : modernisation du service public de l'emploi (formations des conseillers du SPE, partenariats, médiation active)</p> <p>La PI 8.1 sera coordonnée avec le PO FEDER FSE Guadeloupe (PI 10.3) pour favoriser la construction de parcours individualisés et cohérents de formation ou vers l'emploi pour les demandeurs d'emploi et inactifs, jeunes ou non (rôle du CCREFP et du futur CREFOP).</p>
	8.2	✓	✓	<p>Les deux PO couvrent la PI8.2 , toutefois la Région seulement au titre de l'IEJ en 2014 et 2015.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Articulation entre le volet régional de l'IEJ et le PO National IEJ (détaillée dans le tableau 8.3) :</p> <p>Conformément à son rôle de chef de file en matière de formation professionnelle et de développement économique, la Région mobilisera l'IEJ et la PI 8.2 en 2014-2015 afin d'accompagner les NEET vers la formation (actions de découverte des métiers, apprentissage, formation dans le cadre de chantiers d'insertion, actions de remobilisation et d'acquisition des savoirs de base) - au niveau régional et en mobilité. Ces actions interviendront en complémentarité de celles soutenues dans le cadre du PO IEJ national et qui renvoient au repérage des NEET et à l'accompagnement vers l'emploi de ces publics. Les différents acteurs concernés (missions locales, RSMA, LADOM etc.) porteront les actions soutenues dans le cadre des deux PO de façon à ce que l'accompagnement des NEET s'inscrive bien dans une logique de parcours (du repérage à l'insertion professionnelle en passant potentiellement par la formation).</p> <p>Les fonds relatifs à la PI 8.2 du FSE Etat Guadeloupe prendront le relais en 2016 de l'intervention de l'IEJ et ne seront donc activés qu'à ce moment-là dans le cadre de l'objectif spécifique 1.2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Accroître le nombre de jeunes NEET repérés et bénéficiant d'un accompagnement individualisé vers l'emploi</i> </div> <p>La PI 8.2 du PO Etat sera coordonnée avec le PO FEDER FSE Guadeloupe (PI 10.3) pour favoriser la construction de parcours individualisés et cohérents de formation ou vers l'emploi pour les demandeurs d'emploi et inactifs, jeunes ou non (rôle du CCREFP et</p>

OT	PI	Programme sous autorité de gestion <u>Etat</u>	Programme sous autorité de gestion <u>Région</u>	Mécanismes d'articulation et de coordination entre le PO FSE Etat et le PO FEDER-FSE Région
				<p>du futur CREFOP).</p> <p>Plus précisément, la PI 8.2 doit à un premier niveau de qualification pour les jeunes et les demandeurs d'emploi (PI 10.3 du PO FEDER-FSE région), dans une logique de parcours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'issue des actions de repérage et d'accompagnement individualisé portées par l'Etat, les jeunes peuvent suivre des actions d'acquisition des savoirs de bases et des compétences clefs en vue notamment d'entrer en formation préqualifiante-qualifiante (PO région PI 10.3). Une coordination étroite Etat-Région devra donc être recherchée sur la question du repérage, de l'orientation, de l'accompagnement et de la formation des jeunes. <p>Les projets soutenus dans le cadre de cette PI visent directement les participants (jeunes NEET). Cette priorité s'articule donc étroitement avec la 8.7 qui elle est orientée « systèmes et structures » : formation des conseillers à l'accompagnement personnalisés de publics spécifique, dont jeunes en déshérence.</p>
	8.5	✓		<p>Le PO FSE Etat soutient la formation professionnelle continue et l'adaptation au changement des actifs occupés (saliés, indépendants, dirigeants d'entreprise) à travers les objectifs spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Renforcer le dialogue social et la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences en soutenant les démarches d'anticipation des mutations économiques</i> - <i>Sécuriser les trajectoires professionnelles des salariés les moins qualifiés</i> - <i>Professionaliser et former les créateurs d'entreprise et les dirigeants de TPE/PME accompagnés en vue de pérenniser ou développer les entreprises pour la sauvegarde et la création d'emploi</i>
	8.6	✓		<p>Le PO FSE Etat soutient le vieillessement actif à travers l'OS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Accroître le nombre de seniors actifs engagés dans des actions de sécurisation des trajectoires professionnelles</i>
	8.7	✓		<p>Le PO FSE Etat soutient la modernisation du SPE. Les projets soutenus dans le cadre de cette PI concernent directement les participants. Cette priorité s'articule donc étroitement avec la 8.7 qui elle est orientée « systèmes et structures » : modernisation du service public de l'emploi travail (formations, partenariats, médiation active)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Augmenter le nombre de conseillers formés pour expérimenter de nouveaux services améliorant l'accompagnement des demandeurs d'emploi et répondant mieux aux besoins des employeurs</i>
OT9	9.1	✓		<p>Le CG Guadeloupe est chef de file du FSE inclusion Guadeloupe, il soutient l'inclusion active à travers les OS suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Favoriser l'accès et le retour à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi et confrontés à la pauvreté, la précarité et la marginalisation sociale</i>

OT	PI	Programme sous autorité de gestion <u>Etat</u>	Programme sous autorité de gestion <u>Région</u>	Mécanismes d'articulation et de coordination entre le PO FSE Etat et le PO FEDER-FSE Région
				<ul style="list-style-type: none"> ○ Dans une logique d'accompagnement global de parcours vers l'emploi des jeunes de 18- 25 ans, cet doit s'articuler avec les actions concourant à l'insertion professionnelle des NEET (OS 3) - <i>Lutter contre l'illettrisme</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ des complémentarités doivent être trouvées avec les actions d'acquisition des savoirs de base et de requalification soutenues par la région dans le cadre de la PI10.3 OS23 - <i>Améliorer la mobilisation des employeurs pour l'inclusion et renforcer la mise en réseau et le partenariat des acteurs</i>
	9.5	✓		<p>Le CG Guadeloupe est chef de file du FSE inclusion Guadeloupe, il soutient l'ESS à travers l'OS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Renforcer la structuration du secteur de l'ESS, la qualification des acteurs et l'ingénierie du secteur</i>
OT10	10.1	✓		<p>Le PO Etat soutient la prévention et de réparation du décrochage scolaire (en amont, actions de prévention du décrochage et en aval actions de rattrapage) à travers l'OS suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Lutter contre l'échec scolaire et pour l'égalité d'accès à l'enseignement à travers des approches individualisées et l'ouverture de l'école sur son environnement</i> <p>La PI 10.1 du PO FSE Etat s'articule étroitement avec la PI 10.3 du FSE Région dans une logique de parcours :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les jeunes en difficulté sont pris en charge pour la lutte contre l'échec scolaire ou la lutte contre l'illettrisme dans le cadre du PO Etat, ou encore suite à des actions de mobilisation conduites par le Conseil général dans ce même PO. • A l'issue de ces actions, les jeunes peuvent être pris en charge au titre du PO Etat pour l'accompagnement vers l'emploi (8.2) ou entrer en formation préqualifiante-qualifiantes dans le cadre du PO région (PI 10.3)
	10.3		✓	<p>Le PO FEDER-FSE Région soutient la formation professionnelle continue des demandeurs d'emploi et des inactifs à travers les OS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>développer les formations et les qualifications professionnelles en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail, notamment par l'alternance</i> - <i>développer les instruments de veille stratégique et sur le marché du travail pour améliorer l'investissement en ressources humaines des entreprises et l'orientation professionnelle des jeunes et demandeurs d'emploi</i> (complémentaire avec la PI 8.5 du PO Etat sur l'OS <i>Promouvoir le dialogue social et développer les démarches collectives visant la sécurisation des parcours professionnels</i> qui vise les actifs occupés) <p>Conformément au projet de loi formation professionnelle, la Région financera la formation des publics spécifiques, les formations relatives au socle de connaissances et compétences pour les personnes à la recherche d'un emploi et à ce titre interviendra en</p>

OT	PI	Programme sous autorité de gestion <u>Etat</u>	Programme sous autorité de gestion <u>Région</u>	Mécanismes d'articulation et de coordination entre le PO FSE Etat et le PO FEDER-FSE Région
				<p>complémentarité des PI 8.1 et 8.2 portant sur l'accompagnement des demandeurs d'emploi.</p> <p>Ainsi cette PI s'articule avec les PI 8.1 et 8.2 du PO FSE Etat, notamment pour les jeunes, dans une logique de parcours :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'issue des actions de repérage et d'accompagnement individualisé portées par l'Etat, les jeunes peuvent suivre des actions d'acquisition des savoirs de bases et des compétences clefs en vue notamment d'entrer en formation préqualifiante-qualifiante (PO région PI 10.3 OS23). Une coordination étroite Etat-Région devra donc être recherchée sur la question du repérage, de l'orientation, de l'accompagnement vers l'emploi et de la formation des jeunes.
	10.4		✓	<p>Le PO FEDER-FSE Région soutient des actions en direction des systèmes et structures d'éducation et de formation au travers des 2 objectifs spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>accroître le nombre d'utilisateurs des outils et études visant à améliorer la connaissance des besoins en compétences des entreprises et du marché du travail</i> - <i>améliorer l'efficacité de l'offre de formation pour mieux répondre aux besoins du monde professionnel</i>

- ▶ Lignes de partage sur l'IEJ entre le PO région et le PON IEJ

Tableau 79 Lignes de partage et mécanismes de coordination entre les priorités d'investissement FSE du programme avec celles sous autorité de gestion de la Région

PO Etat	Opérateur	PO Région	Opérateur
<input type="checkbox"/> Repérage des NEET	Mission locale		
<input type="checkbox"/> Préparation opérationnelle, accompagnement pour l'accès direct à l'emploi <input type="checkbox"/> Renforcement des compétences pour pérennisation et employabilité des NEET accédant à un emploi d'avenir ou autre emploi précaire	Mission Locale	<input type="checkbox"/> Accompagnement social des NEET en vue de leur accès à la formation : <ul style="list-style-type: none"> - transport, - hébergement, - dotation spécifique versée aux jeunes via le CFA 	mission locale mission locale CFA
<input type="checkbox"/> Formation, accompagnement et insertion des jeunes dans l'emploi	RSMA	<input type="checkbox"/> Formation et accompagnement à l'accès à la formation des NEET	ER2C
<input type="checkbox"/> Mobilité entre les îles de la Guadeloupe et hors de Guadeloupe pour formation autre qu'en apprentissage ou pour l'emploi	LADOM	<input type="checkbox"/> Mobilité par l'apprentissage hors du territoire de Guadeloupe	CFA
		<input type="checkbox"/> Actions de préparation à l'apprentissage <ul style="list-style-type: none"> - découverte des métiers - actions de rattrapage - renforcement des savoirs de base - usage des TIC 	CRFP Cité des métiers
		<input type="checkbox"/> formations dans le cadre des chantiers d'insertion dédié au NEET : <ul style="list-style-type: none"> - savoirs de base - mobilisation sur un projet professionnel 	Associations
<input type="checkbox"/> Emploi d'avenir ou autre emploi	Pôle emploi		

► Mécanismes de coordination entre les OT du FEDER SXM, du FSE SXM, du FEADER et du FEAMP SXM

Tableau 80 Lignes de partage FEDER entre les priorités d'investissement FEDER et FSE du programme concernant Saint-Martin

FEDER	FEADER	FEAMP	FSE	Autres
OT2			<ul style="list-style-type: none"> Les interventions en matière de formation à l'e-administration et à l'usage des technologies éducatives pour les personnels concernés seront articulées avec celles relevant du programme opérationnel FSE. 	<p>En complément des interventions sur les infrastructures et équipements, l'allocation de compensation de surcoût ciblera un dispositif de compensation de surcoût de la bande passante pour les opérateurs de télécommunications.</p> <p>Il y aura également une articulation avec les dispositifs inter-RUP et le PO CTE Caraïbe dans les domaines des technologies éducatives pour favoriser l'accès à des ressources extérieures au territoire.</p>
OT3		L'ensemble des actions permettant d'assurer un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises et au développement de nouveaux produits et services dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture relèvera du FEAMP.	<p>En appui aux interventions du FEDER pour accroître les activités de R&D et d'innovation, notamment par le soutien aux projets, le FSE soutiendra la formation des porteurs de projet par exemple dans les domaines du management d'entreprise, et de la gestion de projets innovants.</p> <p>La formation à la mise en œuvre et à l'usage de dispositifs d'observation économique pourra être prise en charge par le FSE au titre de l'objectif thématique 11.</p>	<p>Les collaborations entre les créateurs d'entreprise et les centres de R&D, aujourd'hui situés hors du territoire, dans les DOM voisins ou dans l'espace caraïbe, doivent passer par des mécanismes de collaboration inter-RUP et le PO CTE Caraïbe.</p> <p>Les collaborations entre les entreprises de Saint-Martin et les centres de R&D, aujourd'hui situés hors du territoire, dans les DOM voisins ou dans l'espace caraïbe, doivent passer par des mécanismes de collaboration inter-RUP et le PO CTE Caraïbe.</p>
OT7				<p>Articulation avec le PO CTE transfrontalier en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> infrastructures routières : Plan de déplacement urbain, Schéma directeur routier ; transports collectifs ; <p>réduction des GES.</p>
OT6	Des synergies entre FEDER et FEADER autour du financement des mesures de prévention dans le secteur agricole, ainsi que dans le domaine de l'hydraulique agricole,			<ul style="list-style-type: none"> Des articulations sont envisagées avec le PO CTE transfrontalier, avec le projet de réalisation d'une station d'épuration en partie néerlandaise qui pourrait également servir aux usagers de la partie française ; des travaux devront à ce titre être réalisés sur la partie française pour

FEDER	FEADER	FEAMP	FSE	Autres
	devront être recherchées.			<p>réorganiser les réseaux (orientation des flux de collecte) et mettre en place les canalisations de transport des effluents jusqu'à la frontière. Cette station s'inscrira de fait dans le schéma directeur de l'assainissement de la collectivité.</p> <p>Les crédits du CDEV (Contrat de Développement) viendront compléter le montage financier sur tout ou partie des opérations financées par le FEDER.</p>
N/A (mise aux normes parasismiques prise en compte dans l'axe consacré à l'allocation de compensation surcoûts)			Des articulations sont à prévoir avec l'OT11 concernant le renforcement des capacités institutionnelles en matière de systèmes de prévention et d'alerte.	Des articulations sont à mettre en œuvre avec le PO CTE transfrontalier impliquant la partie néerlandaise, ainsi qu'avec les dispositifs inter-RUP et le PO CTE Caraïbe en ce qui concerne les systèmes de prévision et d'alerte.

Concernant spécifiquement l'articulation entre l'IEJ et la priorité d'investissement 8.2 à Saint Martin, les actions soutenues au titre de la PI 8.2 viendront prolonger et renforcer dès 2016, l'initiative pour l'emploi des jeunes – IEJ, qui se déploiera en 2014-2015 sur le territoire de Saint Martin. Les actions soutenues au titre de cette PI 8.2 sur le PO FEDER-FSE Saint Martin s'inscrivent effectivement toutes dans un parcours global (dispositif actif) et dans les deux objectifs spécifiques du PO IEJ National :

- Offrir à chaque jeune NEET un accompagnement personnalisé,
- Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes NEET, en leur proposant des formations qualifiantes ou des opportunités de mise en situation professionnelle.

Section 9 – Conditionnalités ex-ante

Conditionnalités ex-ante

Le détail des tableaux de conditionnalités ex-ante figure dans la dernière partie « annexes » du PO

Tableau 81 Conditions ex-ante applicables et évaluation de leur respect

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	09 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)	Oui
T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.	09 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)	Oui
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	08 - Mettre les TIC au service du développement du territoire (Saint-Martin)	Non
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.	11 - Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement (Saint-Martin)	Non
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	09 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)	Oui
T.06.1 - Secteur de l'eau: l'existence, a) d'une politique de prix de l'eau qui fournisse des mesures incitatives appropriées en faveur d'une utilisation efficiente des ressources hydriques par les utilisateurs et, b) d'une contribution adéquate des différents utilisateurs d'eau à la récupération des coûts des services de l'eau, à un taux déterminé dans le plan approuvé de gestion de district hydrographique pour les investissements soutenus par les programmes.	11 - Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement (Saint-Martin)	Oui
T.07.1 - Transports: l'existence d'un ou de plusieurs plans ou cadres globaux pour les investissements dans le domaine des transports en fonction de la configuration institutionnelle des États membres (dont le transport public à l'échelon régional et local) qui soutiennent le développement des infrastructures et améliorent la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base.	10 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports (Saint-Martin)	Non
T.08.1 - Des politiques actives du marché du travail ont été mises au point et sont exécutées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	01 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi (Guadeloupe)	Oui
T.08.3 - Les institutions du marché du travail sont modernisées et renforcées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi; les réformes des institutions du marché du travail sont précédées d'un cadre stratégique clair en matière de décision politique et d'une évaluation ex ante tenant compte de l'égalité entre les hommes et	01 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi (Guadeloupe)	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
les femmes		
T.08.4 - Un vieillissement actif et en bonne santé: des politiques de vieillissement actif ont été mises au point à la lumière des lignes directrices pour les politiques de l'emploi.	02 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi (Guadeloupe)	Oui
T.08.5 - Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement: l'existence de politiques destinées à favoriser l'anticipation et la bonne gestion du changement et des restructurations.	02 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi (Guadeloupe)	Oui
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	03 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité (Guadeloupe)	Oui
T.10.1 - Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	04 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité pour tous (Guadeloupe)	Oui
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	07 - Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)	Oui
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	Tous les axes	Oui
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	Tous les axes	Oui
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	Tous les axes	Oui
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	Tous les axes	Oui
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	Tous les axes	Oui
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	Tous les axes	Oui

Description des actions visant à remplir les conditionnalités ex ante non remplies

Tableau 82 Actions visant à remplir les conditionnalités ex ante thématiques applicables non remplies ou partiellement remplies (Saint-Martin et Guadeloupe)

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	1 - Un cadre stratégique de croissance numérique, par exemple dans le contexte de la stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente, est en place qui:	<p>Le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) est en cours d'élaboration par la Collectivité de Saint-Martin avec l'appui du cabinet spécialisé TACTIS.</p> <p>Le SDTAN de Saint-Martin permettra de définir une stratégie numérique adéquate, s'assurera de la complémentarité des initiatives publiques et privées, en accord avec les lignes directrices de la Commission européenne relatives aux aides d'Etat pour le déploiement des réseaux à haut et très haut débit.</p> <p>Il déterminera un objectif volontariste de long terme (2022) établi à partir de l'état des lieux des offres de services et du bilan des usages, avec leur évolution prévisible à court et moyen terme, des conclusions issues de la concertation avec les acteurs locaux (collectivités, services publics, acteurs économiques, ...) et des entretiens avec les opérateurs permettant d'identifier leurs projets.</p> <p>...</p>	30 juin 2015	COM Saint-Martin
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	2 - détaille les budgets et priorités des actions découlant d'une analyse AFOM ou d'une analyse comparable menée conformément au tableau de bord de la stratégie numérique pour l'Europe;	<p>Il fixera le montant du projet, défini dans le cadre d'une analyse économique en coût global pour en identifier la rentabilité et le cas échéant, le besoin de financement public, en prenant en considération les infrastructures et réseaux existants et mobilisables (réseaux des opérateurs, réseaux divers souterrains ou aériens...), l'architecture générale du réseau, le chiffrage de la construction des réseaux de collecte et de desserte, l'évaluation du potentiel commercial du réseau.</p> <p>Le phasage du projet sera fixé en fonction de critères techniques et économiques, en recherchant le meilleur équilibre entre niveau de service, coût et capacité d'évolution future.</p>	30 juin 2015	COM Saint-Martin
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre	3 - comprend une analyse des	Un plan d'actions permettra de conjuguer différentes modalités	30 juin 2015	COM Saint-Martin

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	possibilités d'équilibrer le soutien à l'offre et à la demande de TIC;	selon les zones couvertes par le SDTAN : l'appel à opérateurs privés, leurs investissements pouvant éventuellement s'accompagner de mesures de soutien public (accès facilité à des infrastructures mutualisées...), la création d'un réseau d'initiative publique sur un périmètre géographique et fonctionnel pertinent, le report de la décision d'intervention, accompagné de dispositions visant à réduire les coûts d'un déploiement ultérieur (fourreaux en attente, cartographie des infrastructures disponibles et futures, ...).		
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	4 - définit des indicateurs pour mesurer les progrès des interventions dans des domaines tels que la culture numérique, l'insertion numérique et l'accessibilité à la société de l'information ainsi que les progrès de la santé en ligne dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; ces indicateurs s'inscrivent, le cas échéant, dans le prolongement de ceux fixés dans les stratégies sectorielles régionales, nationales ou de l'Union existantes correspondantes;	cf. 1, 2, 3	30 juin 2015	COM Saint-Martin
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	5 - contient une évaluation des besoins de renforcement des capacités en TIC.	cf. 1, 2, 3	30 juin 2015	COM Saint-Martin
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN):	1 - Un plan national ou régional "NGN" est en place, comprenant:	cf. 1, 2, 3	30 juin 2015	COM Saint-Martin

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément				
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.	2 - un plan des investissements en infrastructures basé sur une analyse économique qui tient compte des infrastructures privées et publiques existantes et des investissements prévus;	cf. 1, 2, 3	30 juin 2015	COM Saint-Martin
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité	3 - des modèles d'investissements pérennes favorisant la concurrence et assurant l'accès à des infrastructures et services ouverts, de qualité, conçus pour durer et dont le prix sera abordable;	cf. 1, 2, 3	30 juin 2015	COM Saint-Martin
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou	4 - des mesures de stimulation des investissements privés.	cf. 1, 2, 3	30 juin 2015	COM Saint-Martin

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.				
T.07.1 - Transport: The existence of a comprehensive plan or plans or framework or frameworks for transport investment in accordance with the Member States' institutional set up (including public transport at regional and local level) which supports infrastructure development and improves connectivity to the TEN T comprehensive and core networks.	2 - the contribution to the single European Transport Area consistent with Article 10 of Regulation (EU) No .../2013 of the European Parliament and of the Council, including priorities for investments in:	<p>Saint Martin n'est pas doté à ce jour d'un PDU puisque le territoire n'est pas assujéti de manière obligatoire à l'élaboration de ce document au regrd des critères du code des transports (population inférieure à 100 000 habitants).</p> <p>L'information tardive de la conditionnalité ex ante du PDU n'a pas permis de réaliser celui-ci sur le programme 2007-2013.</p> <p>Du fait de cette conditionnalité, la collectivité de Saint Martin a d'ores et déjà lancé, avec le support des services de l'Etat, l'écriture du cahier des charges pour le lancement d'un marché public d'élaboration du PDU.</p> <p>Ce Marché sera lancé début 2015 et sera piloté par le service Transport de la collectivité (pôle développement durable).</p> <p>Cette étude sera d'une durée de 12 à 18 mois et se décompose en quatre phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Réalisation du diagnostic et formalisation des enjeux, → Définition d'une stratégie des déplacements urbains, au travers de la recherche de solutions techniques et l'élaboration de scénarios → Conception du projet PDU,avec définition des actions à mener → Consultation obligatoires et adoption du PDU. 	Mars 2016	COM Saint-Martin

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
		<p>Les principaux objectifs seront les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diminuer le trafic automobile et la pollution qu'il génère • Développer les transports en commun et les modes de déplacement alternatifs (vélo et marche à pied.) • Améliorer la sécurité routière, Réaménager le réseau de voirie, notamment par l'organisation des circuits de circulation, l'élimination des points critiques d'engorgement du réseau et l'amélioration du maillage routier • Organiser le stationnement, notamment, notamment à Marigot, bourg centre du territoire Organiser le transport de marchandises.et et les conditions d'approvisionnement de l'agglomération nécessaires aux activités commerciales • Organiser le transport transfrontalier avec le territoire de Sint Maarten 		

**Section 10 – Réduction de la charge
administrative pesant sur les
bénéficiaires**

Le règlement général (RÈGLEMENT (UE) N°1303/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013) indique dans ses considérants que « *la simplification des modalités de gestion à tous les niveaux commande que les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports soient similaires pour tous les Fonds ESI. Il est important de fixer des exigences proportionnées pour l'établissement de rapports et de garantir la mise à disposition, aux principaux stades de l'examen des réalisations, d'informations exhaustives sur les progrès accomplis. Par conséquent, il est nécessaire que les exigences en matière d'établissement de rapports traduisent les besoins d'informations des années considérées et qu'elles concordent avec le calendrier des examens des performances* ».

Le constat qui peut être tiré de la programmation 2007-2013 est un alourdissement progressif des procédures d'instruction et de gestion des dossiers entraînant une complexité de plus en plus importante des fonds européens pour les bénéficiaires et un désintérêt de certains à les solliciter compte tenu de la complexité des dossiers.

Les principales sources de lourdeurs administratives liées à la mobilisation de crédits communautaires identifiées par les services et les porteurs de projet :

- Les délais d'instruction trop longs aux yeux des bénéficiaires, comme des gestionnaires.
- La difficulté à définir actuellement une doctrine et une approche communes entre les services gestionnaires sur des points procéduraux précis, pouvant ralentir le processus d'instruction et le guidage des porteurs de projet vers des solutions éligibles ;
- La vérification de la mise en concurrence effective et le contrôle exhaustif des pièces de marchés publics ;
- Le calcul de la subvention publique en cas de projets générateurs de recette et/ou d'investissements en partie défiscalisables ;
- La prise en compte de réglementations ou injonctions contradictoires (exemple du calibrage des portes fenêtres dans les bâtiments publics ou logements sociaux, entre l'aération et l'antisismique) ;
- Les délais importants dans certains cas sur la gestion des dossiers (conventionnement, paiement) ;
- La justification des dépenses de personnel ;
- Un système de suivi lourd et complexe et pas toujours très bien compris dans ses objectifs ;
- Les nombreux contrôles parfois sur une même opération ;
- Le manque de visibilité sur qui fait quoi, à quel guichet s'adresser selon les fonds et la nature des projets.

Face à ces difficultés, la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires est l'un des enjeux majeurs de la programmation 2014-2020 pour restaurer la confiance des partenaires et de la population dans les interventions de l'Union européenne.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, la charge administrative incombant aux bénéficiaires devrait être allégée via :

- la systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts (1) ;
- l'obligation de dématérialiser les échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires (2) ;
- un recentrage des crédits FSE sur des projets de taille importante, portés par des structures disposant d'une capacité administrative et financière solide (3) ;
- La mise en place d'une cellule partenariale fonctionnant comme un guichet unique de réception inter-fonds des dossiers de demande de subvention.

- la limitation de la durée de conservation des pièces liées aux clôtures annuelles.

► La systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts

La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.), ce qui permet de diminuer la charge administrative du bénéficiaire liée aux différents niveaux de contrôle.

Le recours aux outils de forfaitisation des coûts a été expérimenté dans le cadre de la programmation FSE 2007-2013 par la mise en œuvre d'un régime de taux forfaitaire pour le calcul des coûts indirects et d'un régime de coûts standards unitaires. En particulier, la forfaitisation des coûts indirects a permis de diminuer non seulement le volume des pièces comptables contrôlées mais aussi de sécuriser ce type de dépenses.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020 FSE, l'Autorité de gestion utilisera de manière élargie les outils de coûts simplifiés dès le début de la programmation. Les modalités de mise en œuvre de ces modalités seront définies dans le guide des procédures de la programmation 2014-2020.

En effet, les règlements communautaires introduisent plusieurs nouveaux outils et procédures permettant de recourir aux forfaits sans qu'une étude préalable (qui représente un frein à la mise en place de tels systèmes) soit nécessaire pour justifier que le forfait est juste, équitable et vérifiable.

L'article 14 du règlement FSE (RÈGLEMENT (UE) N° 1304/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013) prévoit qu'un forfait de dépenses peut être défini dans le cadre de l'instruction d'une opération au sein du budget prévisionnel, si le montant total d'aide publique ne dépasse pas 100 000 euros et le rend obligatoire lorsque le montant ne dépasse pas 50 000 euros.

La réglementation communautaire introduit également deux nouveaux taux forfaitaires ne nécessitant pas une justification préalable dans le cadre d'une étude :

- un taux de 15% maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait de coûts indirects ;
- un taux de 40% maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait correspondant aux autres coûts de l'opération ;
- un taux horaire s'appuyant sur la division de la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1 720h pour la détermination des frais de personnel.
- Enfin, l'autorité de gestion a désormais la possibilité de mettre en œuvre dans le cadre d'une opération financée par le FSE le même forfait que pour un dispositif financé par l'Etat membre.

La mise en œuvre d'un régime de coûts standards unitaires ou d'un montant forfaitaire se traduit par un renforcement de la phase d'instruction de l'opération et par une importance accrue de la justification des réalisations et/ou des résultats de l'opération. En effet, le paiement de l'aide FSE est alors conditionné à la mise en œuvre effective des réalisations attendues ou à l'atteinte des résultats prévus. Afin de simplifier le suivi des opérations par les bénéficiaires, il est recommandé de ne pas conventionner des indicateurs de réalisation et/ou de résultats différents des indicateurs d'évaluation fixés dans le programme opérationnel. De même, il est préférable de privilégier des indicateurs ne nécessitant pas une justification du temps d'activité.

► La dématérialisation des procédures

L'article 122-3 du règlement général (RÈGLEMENT (UE) N°1303/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013) rend obligatoire d'ici décembre 2015 la dématérialisation des

procédures d'échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires.

La dématérialisation des processus de gestion, expérimentée dans le cadre de la programmation 2007-2013 doit permettre de limiter les délais de traitement et l'archivage papier pour les bénéficiaires.

L'application « Ma démarche FSE » aide ainsi les bénéficiaires à chaque étape du renseignement des demandes de subvention FSE et des bilans d'exécutions (points de contrôle automatiques, étapes de saisie masquées en fonction de la nature de l'opération, conseils au bénéficiaire permettant d'anticiper d'éventuels échanges avec le gestionnaire). Par ailleurs, « Ma démarche FSE » sera interopérable avec SYNERGIE, le système d'information agréant toutes les informations nécessaires pour le suivi de l'ensemble des programmes FEDER/FSE.

La dématérialisation doit également permettre de limiter le volume des pièces pour lesquelles un archivage papier demeure nécessaire. Ainsi, l'ensemble des pièces ne donnant pas lieu à une signature du bénéficiaire et/ou du gestionnaire peut être conservé seulement dans l'application sans qu'il soit nécessaire d'en archiver un exemplaire papier. L'ensemble des outils nécessaires à la gestion et correspondant aux standards déterminés par la Commission européenne pour les considérer comme probants sera progressivement disponible dans l'application (modèle de feuille de suivi du temps, liste des pièces justificatives, etc.).

► **Recentrage des crédits FSE sur des projets de taille importante, portés par des structures disposant d'une capacité administrative et financière solide**

Recentrage des crédits FSE sur des projets de taille importante, portés par des structures disposant d'une capacité administrative et financière solide

Pour la programmation 2014-2020, l'autorité de gestion privilégiera la programmation d'opérations présentant un taux de participation FSE significatif pour éviter au bénéficiaire de devoir justifier une assiette de dépenses surdimensionnée au regard du montant d'aide FSE qui lui est octroyé.

De même, la détermination d'un montant plancher pour toute convention permettra d'optimiser l'utilisation et la sécurisation des fonds.

Section 11 – Principes horizontaux

Développement durable

Ce principe horizontal concerne le FEDER et le territoire de Saint-Martin.

L'approche du programme en matière de développement durable s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- règlement (UE) n°1303/2013 qui stipule (article 8) que « les objectifs des fonds ESI sont poursuivis en conformité avec le principe de développement durable et avec la promotion par l'Union des objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement inscrits à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en tenant compte du principe du "pollueur-payeur". »
- règlement (UE) n°1301/2013 qui stipule (article 7) que « le FEDER soutient, dans le cadre de programmes opérationnels, le développement urbain durable au moyen de stratégies qui prévoient des actions intégrées destinées à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux que rencontrent les zones urbaines, tout en tenant compte de la nécessité de promouvoir les liens entre les milieux urbains et ruraux ».
- règlement (UE) n°1304/2013 qui stipule (article 2) que le FSE facilite l'adaptation des travailleurs « aux mutations industrielles et aux changements que le développement durable imposent au système de production ».

La prise en compte de ces enjeux dans le cadre du PO Guadeloupe 2014-2020 repose sur les éléments suivants :

- une approche directe et spécifique qui consiste à développer des actions ciblées en vue de promouvoir un développement durable du territoire ;
- une approche indirecte et transversale qui consiste à identifier et prendre en compte systématiquement les enjeux régionaux en matière de développement durable (ex : critères d'éco-conditionnalité).

Le tableau, ci-après, décrit de manière indicative comment sera mis en œuvre le principe horizontal de développement durable par objectif spécifique.

Egalité des chances et non-discrimination

Ce principe horizontal concerne le FSE et les territoires de Guadeloupe et de Saint-Martin.

Dans le cadre du PO FSE Etat, cette priorité transversale renvoie principalement aux actions de lutte contre l'abandon scolaire et la déscolarisation (identifiées dans l'axe prioritaire 4 sous la PI 10.1) ainsi qu'aux mesures visant à promouvoir l'inclusion sociale et l'accès à l'emploi des populations marginalisées (respectivement précisées dans l'axe prioritaire 3 sous la PI 9.1 ; ainsi que dans l'axe prioritaire 1 sous les PI 8.2 et 8.7).

L'intervention du FSE sur le principal axe concerné, l'axe 3 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité », se fera en complémentarité de celle du FEDER (axe prioritaire 5 du PO FEDER-FSE) dans le cadre d'opérations de développement urbain intégré, associant des programmes d'accompagnement économique et social (lutte contre l'échec scolaire et l'illettrisme, accès aux soins, médiation et cohésion, insertion, appui à l'entrepreneuriat, vie associative, prévention de la délinquance) dans une démarche de Gestion Urbaine de Proximité.

Concernant les principes directeurs de la sélection des opérations, seront privilégiées les opérations en articulation étroite avec le développement urbain intégré et la politique de la ville, mettant notamment l'accent sur :

- le renforcement de l'objectif transversal d'innovation sociale affiché dans le règlement du FSE ;
- le ciblage vers des personnes en situation de pauvreté, de précarité, d'exclusion ;
- la mobilisation des clauses d'insertion des marchés publics.

Egalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes est une priorité pour l'Union européenne. Le Pacte européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2011-2020), fait le lien entre la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015, et la Stratégie Europe 2020. Le Conseil demande que des mesures soient prises d'une part, pour « *combler les écarts entre les femmes et les hommes et lutter contre la ségrégation sexuelle sur le marché du travail* », et d'autre part, pour « *promouvoir un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée* ».

En Guadeloupe certaines évolutions récentes sont encourageantes : Les femmes sont plus nombreuses sur le marché du travail et leur niveau de formation et d'éducation dépasse maintenant celui des hommes dans les nouvelles générations.

Pour autant des disparités persistent entre les femmes et les hommes dans de nombreux domaines : les femmes demeurent surreprésentées dans les emplois moins bien rémunérés et sous-représentées dans les postes à responsabilité. La maternité bride les taux d'emploi féminins et les femmes consacrent toujours plus d'heures aux travaux domestiques non rémunérés que les hommes.

- Au niveau de l'emploi, si les femmes actives sont plus nombreuses que les hommes actifs, elles présentent un taux d'activité bien inférieur à celui des hommes (49,3% versus 55%). L'écart en termes de taux d'emploi entre les femmes et les hommes en Guadeloupe est de 10 points : le taux d'emploi des femmes (20-64 ans) s'élève à 50,5% en 2012 (contre 62,3% au sein de l'UE-28) et celui des hommes à 60,4%. En France cet écart est de 8,9 points (59,7 % pour les femmes et 68,1 % pour les hommes).
- Bien qu'elles affichent un niveau de formation initiale en moyenne supérieur à celui des hommes, leur part dans les embauches ne cesse de diminuer significativement (de 4,9 points en 2010). Le taux de chômage féminin demeure élevé (25,8% versus 19,1%) et les conditions de travail parfois difficiles (16,2% des femmes déclarent ne pas être en bonne santé du fait du travail) semblent les pousser à rechercher de nouvelles voies telles que la création d'entreprise ou la formation professionnelle (elles représentent 37% des créateurs d'entreprises et 54% des formations professionnelles). Les femmes en Guadeloupe sont en moyenne nettement moins bien rémunérées que les hommes (environ 14% de moins) mais l'écart est plus faible que celui constaté en métropole.
- En addition, les femmes créatrices font face à d'importantes difficultés d'accès au système bancaire (prêt à la création) et, malgré la présence du FGIF et de dispositifs d'aide à la création d'entreprises, elles sont souvent contraintes d'avoir recours à des apports personnels pour lancer leur activité.
- Par ailleurs, les jeunes mères isolées rencontrent des problèmes spécifiques d'insertion, aggravés par l'absence de structures de prise en charge de leurs enfants et le phénomène croissant d'addiction à l'alcool. La question de l'articulation des temps de vie revêt en Guadeloupe une importance toute particulière dans la mesure où les femmes font face à des inégalités d'accès aux services de proximité offerts aux familles, qui affectent notamment leur situation face à l'emploi (structures d'accueil pour la petite enfance, notamment) ; ainsi qu'à des difficultés liées aux types d'emploi occupés souvent à horaires décalés, au manque de mobilité et au poids des tâches familiales qui reposent encore à 80 % sur elles.
- Enfin, les violences faites aux femmes représentent un véritable fléau dans la société guadeloupéenne. La Région Guadeloupe a signé le 18 juin 2013, un protocole avec les services de l'Etat, les organismes sociaux, les établissements publics et les associations afin de lutter contre les violences faites aux femmes. La Région Guadeloupe doit poursuivre l'accompagnement des associations qui aident les familles en difficultés (crèches, soutiens scolaires...).

L'atteinte des objectifs de la stratégie Europe 2020 nécessite de faire appel plus largement et plus efficacement au potentiel des femmes et à leur réservoir de talents et de compétences.

L'Union européenne retient une double démarche :

- une démarche **ciblée** qui consiste à **mettre œuvre des mesures spécifiques**, temporaires prises au seul bénéfice d'un groupe (les femmes) afin de remédier aux inégalités de fait dont le groupe fait l'objet.

Ainsi, des « mesures temporaires » peuvent être « prises au seul bénéfice des femmes visant à établir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, en particulier en remédiant aux inégalités de fait qui affectent les chances des femmes » (article L.1142-4 du code du travail).

- une démarche **transversale** qui consiste en ce que toutes les actions intègrent systématiquement l'égalité entre les femmes et les hommes ; il s'agit de prendre en compte les besoins respectifs des femmes et des hommes lors du lancement et de la mise en œuvre de toutes actions.

Au vu de ces constats, et en complémentarité avec le PO FEDER-FSE Région, le PO FSE-Etat contribuera à promouvoir l'égalité femmes-hommes en Guadeloupe en soutenant des actions visant à répondre aux enjeux suivants :

- L'amélioration du cadre de vie et la conciliation vie privée-vie professionnelle
 - L'articulation des temps de vie est un préalable à l'accès des femmes au marché du travail et à l'amélioration de leur situation en emploi.
 - L'influence de la parentalité sur la participation des femmes au marché du travail est encore aujourd'hui très différente pour les femmes et les hommes. Les femmes continuent à assumer la majeure partie des tâches liées au fonctionnement de la famille et doivent encore souvent choisir entre leur carrière et leurs enfants, voire la carrière de leur conjoint et /ou l'aide aux parents dépendants.
 - Du fait de ces charges familiales, les femmes sont moins mobiles que les hommes, et recherchent des services de proximité et des activités adaptées facilitant vie familiale et domestique.
- La lutte contre la pauvreté et la précarité grandissante des femmes
 - La place des femmes sur le marché du travail comme leur rôle dans la gestion des activités familiales et domestiques les rendent particulièrement vulnérables au risque de basculement dans la précarité et la pauvreté. C'est particulièrement le cas des femmes cheffes de famille monoparentales (notamment des jeunes mères inactives fortement exposées aux risques de précarité familiale et sociale) et des femmes âgées quand l'écart salarial se transforme en très faible retraites.
 - La situation des femmes migrantes mérite une attention particulière au regard de leur positionnement face à l'emploi et à l'accès aux services. Faute d'ouverture sur l'extérieur, il existe un risque de repli communautaire.
- Le renforcement de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (égalité d'accès à la formation continue, conciliation vie privée vie professionnelle)
- Développement et valorisation de la création d'activité chez les femmes
 - La proportion de femmes parmi les entrepreneurs n'est pas optimale alors qu'elles peuvent apporter de l'innovation notamment dans le secteur de l'économie sociale et solidaire.
 - La place des femmes dans l'agriculture et dans les TPE artisanales n'est pas encore totalement reconnue alors que celles-ci ont un rôle essentiel à jouer pour la compétitivité de ces entreprises et leur développement.
- Le renforcement de la place des femmes dans les processus décisionnels et les postes à responsabilité
 - Cela passe notamment par la création et/ou la structuration d'un service public de l'orientation adapté, sensibilisant les jeunes aux problématiques d'égalité femmes-hommes.

Annexes

Liste des partenaires associés à l'élaboration des axes Saint Martin :

- Présentation du plan d'actions et la stratégie retenus, aux forces vives (juillet 2013) :
- Présidente du Conseil Territorial de Saint Martin, Sénateur, Député, Président de la CCI, Président du Conseil Économique, Social et Culturel de Saint Martin, Conseiller au Conseil Économique, Social et Environnemental, Président du Port de Galisbay, Directeur du Port de Galisbay, Directeur de l'aérodrome de Grand Case, Président d'Initiative Saint Martin, Président de la Réserve Naturelle de Saint Martin, représentant la fédération professionnelle des entreprises, représentant la fédération du BTP, Directeur de l'observatoire de l'immobilier, Représentant l'ordre des Architectes à Saint Martin, Président de l'Association des Architectes de Saint Martin, Directrice de la Banque des Antilles Françaises, agence Saint Martin, Directeur de la Banque Française Commerciale Antilles-Guyane / Crédit Lyonnais, agence Saint Martin, Directrice de la BNP Paribas, agence Saint Martin, Directeur de la BRED – Banque Populaire, agence Saint Martin, Directeur du Crédit Mutuel, agence Saint Martin, Directeur de La Poste – Banque Postale, agence Saint Martin, Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations, Directeur de l'IEDOM, Président de l'association des changeurs manuels de Saint Martin.
- Consultation publique par la mise en ligne sur le site de la préfecture de la première version des axes Saint Martin, du 18 juillet au 15 août 2013
- Invitation des forces vives aux réunions d'élaboration de la S3 (septembre 2013) : Directeur de la Réserve Naturelle de Saint Martin, Délégué du Conservatoire du littoral de Saint Martin, Directeur de la plate-forme d'initiative locale, président de la fédération des hôteliers, Directeur de l'entreprise COMPUTECH, Directeur de l'entreprise Dauphin Telecom
- Participations aux différentes réunions d'écriture des axes, outre les services de l'Etat et ceux de la collectivité (septembre à novembre 2013) : Directeur du Port de Galisbay, Directeur de l'aérodrome de Grand Case, Président d'Initiative Saint Martin, Directeur de la Réserve Naturelle de Saint Martin.

Tableau détaillé des conditionnalités ex ante

Tableau 83 Identification des conditionnalités ex ante thématiques applicables et analyse de leur exécution (Saint-Martin)

Condition ex ante thématique	Critères	Critère respecté (Y/N)	Référence	Explications
T.01.1 - Research and innovation: The existence of a national or regional smart specialisation strategy in line with the National Reform Program, to leverage private research and innovation expenditure, which complies with the features of well performing national or regional R&I systems.	1 - A national or regional smart specialisation strategy is in place that:	Yes	<i>Stratégie régionale spécialisation intelligente</i> Référence : version finale du 21 novembre 2013	Saint-Martin présente au regard de l'exercice d'élaboration d'une S3 deux particularités fortement contraignantes : la très petite taille du territoire et l'absence de tout organisme de recherche public ou privé comme de tout organisme de transfert, d'interface ou d'appui à l'innovation. Ainsi les défis locaux identifiés et auxquels des activités porteuses d'innovation sont susceptibles de répondre sont les suivants : engager des efforts pour rattraper le retard considérable en matière d'infrastructures de base, accentué par une forte croissance démographique, redynamiser et diversifier le secteur touristique, réduire la dépendance alimentaire
T.01.1 - Research and innovation: The existence of a national or regional smart specialisation strategy in line with the National Reform Program, to leverage private research and innovation expenditure, which complies with the features of well performing national or regional R&I systems.	2 - is based on a SWOT or similar analysis to concentrate resources on a limited set of research and innovation priorities;	Yes	<i>Stratégie régionale spécialisation intelligente</i> Référence : version finale du 21 novembre 2013	Saint-Martin présente au regard de l'exercice d'élaboration d'une S3 deux particularités fortement contraignantes : la très petite taille du territoire et l'absence de tout organisme de recherche public ou privé comme de tout organisme de transfert, d'interface ou d'appui à l'innovation. Ainsi les défis locaux identifiés et auxquels des activités porteuses d'innovation sont susceptibles de répondre sont les suivants : engager des efforts pour rattraper le retard considérable en matière d'infrastructures de base, accentué par une forte croissance démographique, redynamiser et diversifier le secteur touristique, réduire la dépendance alimentaire
T.01.1 - Research and innovation: The existence of a national or regional smart specialisation strategy in line with the National Reform Program, to leverage private research and innovation expenditure, which complies with the features of well performing national or regional R&I systems.	3 - outlines measures to stimulate private RTD investment;	Yes	<i>Stratégie régionale spécialisation intelligente</i> Référence : version finale du 21 novembre 2013	Saint-Martin présente au regard de l'exercice d'élaboration d'une S3 deux particularités fortement contraignantes : la très petite taille du territoire et l'absence de tout organisme de recherche public ou privé comme de tout organisme de transfert, d'interface ou d'appui à l'innovation. Ainsi les défis locaux identifiés et auxquels des activités porteuses d'innovation sont susceptibles de répondre sont les suivants : engager des efforts pour rattraper le retard considérable en matière d'infrastructures de base, accentué par une forte croissance démographique, redynamiser et diversifier le secteur touristique, réduire la dépendance alimentaire
T.01.1 - Research and innovation: The existence of a national or regional smart specialisation strategy in line with the National Reform Program, to leverage private research and innovation expenditure, which complies with the features of well performing national or regional R&I systems.	4 - contains a monitoring mechanism.	Yes	<i>Stratégie régionale spécialisation intelligente</i> Référence : version finale du 21 novembre	Saint-Martin présente au regard de l'exercice d'élaboration d'une S3 deux particularités fortement contraignantes : la très petite taille du territoire et l'absence de tout organisme de recherche public ou privé comme de tout organisme de transfert, d'interface ou d'appui à l'innovation. Ainsi les défis locaux identifiés et auxquels des activités porteuses d'innovation sont susceptibles de répondre sont les suivants : engager des

Condition ex ante thématique	Critères	Critère respecté (Y/N)	Référence	Explications
expenditure, which complies with the features of well performing national or regional R&I systems.			2013Référence : version finale du 21 novembre 2013	efforts pour rattraper le retard considérable en matière d'infrastructures de base, accentué par une forte croissance démographique, redynamiser et diversifier le secteur touristique, réduire la dépendance alimentaire
T.01.1 - Research and innovation: The existence of a national or regional smart specialisation strategy in line with the National Reform Program, to leverage private research and innovation expenditure, which complies with the features of well performing national or regional R&I systems.	5 - A framework outlining available budgetary resources for research and innovation has been adopted.	Yes	Stratégie régionale spécialisation intelligente Référence : version finale du 21 novembre 2013	Saint-Martin présente au regard de l'exercice d'élaboration d'une S3 deux particularités fortement contraignantes : la très petite taille du territoire et l'absence de tout organisme de recherche public ou privé comme de tout organisme de transfert, d'interface ou d'appui à l'innovation. Ainsi les défis locaux identifiés et auxquels des activités porteuses d'innovation sont susceptibles de répondre sont les suivants : engager des efforts pour rattraper le retard considérable en matière d'infrastructures de base, accentué par une forte croissance démographique, redynamiser et diversifier le secteur touristique, réduire la dépendance alimentaire
T.01.2 - Research and Innovation infrastructure. The existence of a multi annual plan for budgeting and prioritisation of investments.	1 - An indicative multi-annual plan for budgeting and prioritisation of investments linked to Union priorities, and, where appropriate, the European Strategy Forum on Research Infrastructures (ESFRI) has been adopted.	Yes	Stratégie régionale spécialisation intelligente Référence : version finale du 21 novembre 2013	Saint-Martin présente au regard de l'exercice d'élaboration d'une S3 deux particularités fortement contraignantes : la très petite taille du territoire et l'absence de tout organisme de recherche public ou privé comme de tout organisme de transfert, d'interface ou d'appui à l'innovation. Ainsi les défis locaux identifiés et auxquels des activités porteuses d'innovation sont susceptibles de répondre sont les suivants : engager des efforts pour rattraper le retard considérable en matière d'infrastructures de base, accentué par une forte croissance démographique, redynamiser et diversifier le secteur touristique, réduire la dépendance alimentaire
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	2 - détaille les budgets et priorités des actions découlant d'une analyse AFOM ou d'une analyse comparable menée conformément au tableau de bord de la stratégie numérique pour l'Europe;	Non		Voir Plan d'action section 9
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre	3 - comprend une	Non		Voir Plan d'action section 9

Condition ex ante thématique	Critères	Critère respecté (Y/N)	Référence	Explications
stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	analyse des possibilités d'équilibrer le soutien à l'offre et à la demande de TIC;			
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	4 - définit des indicateurs pour mesurer les progrès des interventions dans des domaines tels que la culture numérique, l'insertion numérique et l'accessibilité à la société de l'information ainsi que les progrès de la santé en ligne dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; ces indicateurs s'inscrivent, le cas échéant, dans le prolongement de ceux fixés dans les stratégies sectorielles régionales, nationales ou de l'Union existantes correspondantes;	Non		Voir Plan d'action section 9
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité	5 - contient une évaluation des besoins de renforcement des capacités en TIC.	Non		Voir Plan d'action section 9

Condition ex ante thématique	Critères	Critère respecté (Y/N)	Référence	Explications
et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.				
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément	1 - Un plan national ou régional "NGN" est en place, comprenant:	Non		Voir Plan d'action section 9
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.	2 - un plan des investissements en infrastructures basé sur une analyse économique qui tient compte des infrastructures privées et publiques existantes et des investissements prévus;	Non		Voir Plan d'action section 9
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN):	3 - des modèles d'investissements	Non		Voir Plan d'action section 9

Condition ex ante thématique	Critères	Critère respecté (Y/N)	Référence	Explications
l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité	pérennes favorisant la concurrence et assurant l'accès à des infrastructures et services ouverts, de qualité, conçus pour durer et dont le prix sera abordable;			
3.1. Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA)	- des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA ;	Yes		La création d'une entreprise est immédiate. Le créateur doit déposer son dossier dans un Centre de formalités des entreprises (CFE), qui joue le rôle de guichet unique et est chargé de centraliser les pièces du dossier d'immatriculation et de les transmettre aux différents organismes concernés par la création de l'entreprise (URSSAF, Greffe du tribunal de commerce, INSEE, RSI, services fiscaux, ...). Dans le cas des auto-entrepreneurs la démarche se fait sur internet en quelques clics. Coûts d'immatriculation des entreprises en création pratiqués par un greffe en France: 83,69€ pour une société et de 62,19€ pour une personne physique. Le coût d'immatriculation d'une société semble correspondre au montant reporté dans le projet de fiche Small Business Act France 2013 (83€) transmis par la DG entreprise. Pour mémoire, l'édition 2012 de cette fiche SBA France faisait état d'un coût de 84€, montant figurant dans le tableau disponible sur le site de la DG Entreprise ci-dessous : http://ec.europa.eu/entreprise/policies/sme/business-environment/files/2012-country-fiches_en.pdf
	- des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA ;	Yes		Les délais d'obtention sont inférieurs à trois mois. Seules les autorisations pour construire ou exploiter des installations classées les plus nuisibles pour la protection de l'environnement, dépassent ce délai.
	- un mécanisme est en place pour contrôler la	Yes	http://www.dgcis.gouv.fr/files/files/directions_services/dgcis	Un tableau de suivi de mise en oeuvre du SBA au niveau national est actualisé 3 à 4 fois par an en vue des réunions des points de contact nationaux du SBA, organisées par la Commission européenne. Les organisations représentatives des PME sont consultées régulièrement par la

Condition ex ante thématique	Critères	Critère respecté (Y/N)	Référence	Explications
	mise en œuvre des mesures du SBA qui ont été prises et évaluer l'impact sur les PME ;		/consultation-publique/guide-pratique-consultation-entreprises.pdf	direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des PME, lors de réunions préparatoires des réunions des ambassadeurs des PME. Le test PME, outil de consultation des entreprises et d'évaluation des projets de textes normatifs, sera mobilisé par les services lorsque la complexité et l'impact d'un projet de texte le justifie. Il visera à mesurer spécifiquement les impacts de nouvelles réglementations auprès d'un échantillon de petites et moyennes entreprises et permettra, si besoin, d'apporter des amendements pour élaborer des textes plus simples à appliquer. Les bases méthodologiques du test PME ont été élaborées et sont aujourd'hui en cours d'expérimentation. Un test PME expérimental a été réalisé sur un texte fiscal relatif aux obligations de facturation. A ce stade, il est envisagé que trois autres projets fassent l'objet de cette expérimentation, notamment avec l'appui des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Il est prévu que le dispositif soit mis en œuvre de façon pérenne à partir de l'automne 2013.
T.06.1 - Water sector: The existence of a) a water pricing policy which provides adequate incentives for users to use water resources efficiently and b) an adequate contribution of the different water uses to the recovery of the costs of water services at a rate determined in the approved river basin management plan for investment supported by the programmes.	1 - In sectors supported by the ERDF, the Cohesion Fund and the EAFRD, a Member State has ensured a contribution of the different water uses to the recovery of the costs of water services by sector consistent with the first indent of Article 9(1) of Directive 2000/60/EC having regard, where appropriate, to the social, environmental and economic effects of the recovery as well as the geographic and climatic conditions of the region or regions affected.	Yes	Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de Saint-Martin Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de Saint-Martin	Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de Saint-Martin a été finalisé en 2003 et révisé en avril 2009. Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de Saint-Martin a pour objectif de prévoir l'aspect planification et programmation de travaux ; document non obligatoire, il est le pendant opérationnel du Zonage d'Assainissement, qui consiste à définir pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir le mode d'assainissement (collectif ou non collectif). . Ce schéma a connu plusieurs adaptations depuis sa première version, approuvée en 2002. La version jointe en annexe à ce PO a fait l'objet d'une validation par le conseil d'administration de l'EEASM en date du 15 mai 2013. Les travaux prévus au SDA visent à répondre aux dernières directives européennes en vigueur en matière d'assainissement et de qualité de l'eau . Le SDA a été utilisé pour chiffrer les projets inscrits au PO. Dans le cadre du PO CTE, un projet de station d'épuration commune avec Sint Maarten est proposé. En cas de validation définitive, une nouvelle adaptation du SDEA devra être approuvée pour valider la station de Cole Bay en lieu et place de celle de Galisabay. Cette évolution n'a aucun impact sur les dossiers inscrits au PO.
T.06.1 - Water sector: The existence of a) a water pricing policy which provides	2 - The adoption of a river basin management	Yes	Schéma Directeur d'Alimentation en	. Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de Saint-Martin a été finalisé en 2003 et révisé en avril 2009.

Condition ex ante thématique	Critères	Critère respecté (Y/N)	Référence	Explications
adequate incentives for users to use water resources efficiently and	plan for the river basin district consistent with Article 13 of Directive 2000/60/EC.		Eau Potable (SDAEP) de Saint-Martin	
T.07.1 - Transport: The existence of a comprehensive plan or plans or framework or frameworks for transport investment in accordance with the Member States' institutional set up (including public transport at regional and local level) which supports infrastructure development and improves connectivity to the TEN T comprehensive and core networks.	1 - The existence of a comprehensive transport plan or plans or framework or frameworks for transport investment which complies with legal requirements for strategic environmental assessment and sets out:	Yes	Schéma directeur routier de Saint-Martin	<p>Les priorités du schéma sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création de voies de contournement des principales agglomérations • Création de voies de contournement pour réduire les zones de ralentissement et de bouchons • Création d'une liaison directe EstOuest • Création de routes permettant de limiter les emprises sauvages sur les lagunes • Création de voies permettant de désenclaver certaines zones potentiellement urbanisables • Amélioration des dessertes de zones touristiques • Prise en compte de l'interdépendance en matière de réseau routier avec la partie hollandaise
T.07.1 - Transport: The existence of a comprehensive plan or plans or framework or frameworks for transport investment in accordance with the Member States' institutional set up (including public transport at regional and local level) which supports infrastructure development and improves connectivity to the TEN T comprehensive and core networks.	2 - the contribution to the single European Transport Area consistent with Article 10 of Regulation (EU) No .../2013 of the European Parliament and of the Council, including priorities for investments in:	No	Plan de déplacement urbain	<p>Saint Martin n'est pas doté à ce jour d'un PDU puisque le territoire n'est pas assujéti de manière obligatoire à l'élaboration de ce document au regard des critères du code des transports (population inférieure à 100 000 habitants). L'information tardive de la conditionnalité ex ante du PDU n'a pas permis de réaliser celui-ci sur le programme 2007-2013. Voir 9.2 pour le plan d'action.</p>
T.07.1 - Transport: The existence of a comprehensive plan or plans or framework or frameworks for transport investment in accordance with the Member States' institutional set up (including public transport at regional and local level) which supports infrastructure development and improves connectivity to the TEN T comprehensive and core networks.	3 - the core TEN-T network and the comprehensive network where investment from the ERDF and the Cohesion Fund is envisaged; and	Yes	Schéma directeur routier Saint-Martin	<p>Les priorités du schéma sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création de voies de contournement des principales agglomérations • Création de voies de contournement pour réduire les zones de ralentissement et de bouchons • Création d'une liaison directe Est-Ouest • Création de routes permettant de limiter les emprises sauvages sur les lagunes • Création de voies permettant de désenclaver certaines zones potentiellement urbanisables • Amélioration des dessertes de zones touristiques • Prise en compte de l'interdépendance en matière de réseau routier avec la partie hollandaise <p>Le schéma prévoit un niveau d'investissement de 30 millions</p>

Condition ex ante thématique	Critères	Critère respecté (Y/N)	Référence	Explications
				d'euros
T.08.1 - Active labour market policies are designed and delivered in the light of the Employment guidelines.	1 - Employment services have the capacity to, and do, deliver: personalised services and active and preventive labour market measures at an early stage, which are open to all jobseekers while focusing on people at highest risk of social exclusion, including people from marginalised communities;	Yes	Plan stratégique « Pôle emploi 2015 » nouvelle conventioncadre pour la période 2013-2015 signée entre l'État et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) le 12 février 2013, dans la continuité de la feuille de route de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012.	Décret n° 2012-927 du 30 juillet 2012 relatif aux informations transmises à Pôle emploi dans le cadre de la déclaration préalable à l'embauche Plan Pôle emploi 2015 Pôle emploi assure le suivi de son activité de placement. Il existe des modèles de prévision pour identifier les tendances à long terme de la demande de travailLe site « pole-emploi.fr » permet d'accéder à un ensemble de services en ligne pour les demandeurs d'emploi Un outil intitulé « Mon marché du travail » a été mis en place en 2012 sur l'espace personnel des demandeurs d'emploi et candidats, via le site internet de Pôle emploi. Cet outil est destiné à aider les internautes dans leur recherche d'emploi Pour plus d'explications, se reporter à la vérification des critères dans l'accord de partenariat
T.08.1 - Active labour market policies are designed and delivered in the light of the Employment guidelines.	2 - Employment services have the capacity to, and do, deliver: comprehensive and transparent information on new job vacancies and employment opportunities taking into account the changing needs of the labour market.	Yes	Plan stratégique « Pôle emploi 2015 » nouvelle conventioncadre pour la période 2013-2015 signée entre l'État et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) le 12 février 2013, dans la continuité de la feuille de route	Décret n° 2012-927 du 30 juillet 2012 relatif aux informations transmises à Pôle emploi dans le cadre de la déclaration préalable à l'embauche Plan Pôle emploi 2015 Pôle emploi assure le suivi de son activité de placement. Il existe des modèles de prévision pour identifier les tendances à long terme de la demande de travailLe site « pole-emploi.fr » permet d'accéder à un ensemble de services en ligne pour les demandeurs d'emploi Un outil intitulé « Mon marché du travail » a été mis en place en 2012 sur l'espace personnel des demandeurs d'emploi et candidats, via le site internet de Pôle emploi. Cet outil est destiné à aider les internautes dans leur recherche d'emploi Pour plus d'explications, se reporter à la vérification des critères dans l'accord de partenariat

Condition ex ante thématique	Critères	Critère respecté (Y/N)	Référence	Explications
			de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012.	
T.08.1 - Active labour market policies are designed and delivered in the light of the Employment guidelines.	3 - Employment services have set up formal or informal cooperation arrangements with relevant stakeholders.	Yes	Plan stratégique « Pôle emploi 2015 » nouvelle convention-cadre pour la période 2013-2015 signée entre l'État et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) le 12 février 2013, dans la continuité de la feuille de route de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012.	<p>Décret n° 2012-927 du 30 juillet 2012 relatif aux informations transmises à Pôle emploi dans le cadre de la déclaration préalable à l'embauche Plan Pôle emploi 2015 Pôle emploi assure le suivi de son activité de placement.</p> <p>Il existe des modèles de prévision pour identifier les tendances à long terme de la demande de travail Le site « pole-emploi.fr » permet d'accéder à un ensemble de services en ligne pour les demandeurs d'emploi</p> <p>Un outil intitulé « Mon marché du travail » a été mis en place en 2012 sur l'espace personnel des demandeurs d'emploi et candidats, via le site internet de Pôle emploi. Cet outil est destiné à aider les internautes dans leur recherche d'emploi</p> <p>Pour plus d'explications, se reporter à la vérification des critères dans l'accord de partenariat</p>
T.08.3 - Labour market institutions are modernised and strengthened in the light of the Employment Guidelines; Reforms of labour market institutions will be preceded by a clear strategic policy framework and ex-ante assessment including the gender dimension.	1 - Actions to reform employment services, aiming at providing them with the capacity to deliver: personalised services and active and preventive labour market measures at an early stage, which are open to all jobseekers while focusing on people at highest risk of social	Yes	Plan stratégique « Pôle emploi 2015 » nouvelle convention-cadre pour la période 2013-2015 signée entre l'État et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) le 12 février	<p>Plan stratégique « Pole emploi 2015 » nouvelle convention-cadre pour la période 2013-2015 signée entre l'État et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) le 12 février 2013, dans la continuité de la feuille de route de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012.</p> <p>Le plan Pôle emploi 2015 prévoit la différenciation des modes de suivi et d'accompagnement en fonction de la situation individuelle du demandeur d'emploi.</p> <p>Afin de diminuer le nombre de demandeurs d'emploi suivis par un conseiller, Pôle emploi procède au recrutement de 4000 conseillers au niveau national. Ces recrutements vont permettre de poursuivre l'individualisation du soutien.</p> <p>Pôle emploi procède à une enquête annuelle auprès des entreprises afin d'identifier les perspectives d'embauche des entreprises (enquête Besoin de Main d'oeuvre, BMO). Les résultats de cette enquête sont largement diffusés Il existe des accords nationaux et régionaux</p>

Condition ex ante thématique	Critères	Critère respecté (Y/N)	Référence	Explications
	exclusion, including people from marginalised communities;		2013, dans la continuité de la feuille de route de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012.	
T.08.3 - Labour market institutions are modernised and strengthened in the light of the Employment Guidelines; Reforms of labour market institutions will be preceded by a clear strategic policy framework and ex-ante assessment including the gender dimension.	2 - Actions to reform employment services, aiming at providing them with the capacity to deliver: comprehensive and transparent information on new job vacancies and employment opportunities taking into account the changing needs of the labour market.	Yes	Plan stratégique « Pôle emploi 2015 » nouvelle convention-cadre pour la période 2013-2015 signée entre l'État et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) le 12 février 2013, dans la continuité de la feuille de route de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012.	Plan stratégique « Pole emploi 2015 » nouvelle convention-cadre pour la période 2013-2015 signée entre l'État et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) le 12 février 2013, dans la continuité de la feuille de route de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012. Le plan Pôle emploi 2015 prévoit la différenciation des modes de suivi et d'accompagnement en fonction de la situation individuelle du demandeur d'emploi. Afin de diminuer le nombre de demandeurs d'emploi suivis par un conseiller, Pôle emploi procède au recrutement de 4000 conseillers au niveau national. Ces recrutements vont permettre de poursuivre l'individualisation du soutien. Pôle emploi procède à une enquête annuelle auprès des entreprises afin d'identifier les perspectives d'embauche des entreprises (enquête Besoin de Main d'oeuvre, BMO). Les résultats de cette enquête sont largement diffusés Il existe des accords nationaux et régionaux
T.08.3 - Labour market institutions are modernised and strengthened in the light of the Employment Guidelines; Reforms of labour market institutions will be preceded by a clear strategic policy framework and ex-ante assessment including the gender dimension.	3 - Reform of employment services will include the creation of formal or informal cooperation networks with relevant stakeholders.	Yes	Plan stratégique « Pôle emploi 2015 » nouvelle convention-cadre pour la période 2013-2015 signée entre l'État et le Fonds paritaire de sécurisation des	Plan stratégique « Pole emploi 2015 » nouvelle convention-cadre pour la période 2013-2015 signée entre l'État et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) le 12 février 2013, dans la continuité de la feuille de route de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012. Le plan Pôle emploi 2015 prévoit la différenciation des modes de suivi et d'accompagnement en fonction de la situation individuelle du demandeur d'emploi. Afin de diminuer le nombre de demandeurs d'emploi suivis par un conseiller, Pôle emploi procède au recrutement de 4000 conseillers au niveau national. Ces recrutements vont permettre de poursuivre l'individualisation du soutien. Pôle emploi procède à une enquête annuelle auprès des entreprises afin d'identifier les

Condition ex ante thématique	Critères	Critère respecté (Y/N)	Référence	Explications
			parcours professionnels (FPSPP) le 12 février 2013, dans la continuité de la feuille de route de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012.	perspectives d'embauche des entreprises (enquête Besoin de Main d'oeuvre, BMO). Les résultats de cette enquête sont largement diffusés Il existe des accords nationaux et régionaux
T.08.4 - Active and healthy ageing: Active ageing policies are designed in the light of the Employment Guidelines.	1 - Relevant stakeholders are involved in the design and follow-up of active ageing policies with a view to retaining elderly workers on the labour market and promoting their employment;	Yes	<i>Décret n° 2012-774 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social</i> <i>Loi n°2013-185 du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération et décret n°2013222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération</i>	L'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail et les Agences Régionales l'Amélioration des Conditions de Travail conseille les entreprises dans la mise en oeuvre d'actions en faveur des seniors. Les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés participent activement à la formation des salariés âgés, Pole emploi accompagne les demandeurs d'emploi seniors et les Conseils régionaux sont compétents en matière de formation qualifiante.
T.08.4 - Active and healthy ageing: Active ageing policies are designed in the light of the Employment Guidelines.	2 - A Member State has measures in place to promote active ageing.	Yes	<i>Loi n°2013-185 du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération et décret n°2013222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de</i>	L'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail et les Agences Régionales l'Amélioration des Conditions de Travail conseille les entreprises dans la mise en oeuvre d'actions en faveur des seniors. Les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés participent activement à la formation des salariés âgés, Pole emploi accompagne les demandeurs d'emploi seniors et les Conseils régionaux sont compétents en matière de formation qualifiante.

Condition ex ante thématique	Critères	Critère respecté (Y/N)	Référence	Explications
			<i>génération</i>	
T.08.5 - Adaptation of workers, enterprises and entrepreneurs to change: The existence of policies aimed at favouring anticipation and good management of change and restructuring.	1 - Instruments are in place to support social partners and public authorities to develop and monitor proactive approaches towards change and restructuring which include measures: to promote anticipation of change;	Yes	http://www.legifrance.gouv.fr/afichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024408887&categorieLien=id Accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier relatif à la sécurisation de l'emploi http://www.legifrance.gouv.fr/afichTexte.do?sessionId=BD8F12A83D63C68AF2998425EF592F38.tpdjo06v_3?cidTexte=JORFTEXT000027546648&dateTexte=	Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) remplace la convention de reclassement personnalisée (CRP) dans la procédure de licenciement économique. La Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences doit permettre d'accompagner l'évolution des métiers, d'anticiper les restructurations, et d'accompagner les salariés et de développer leur employabilité. La loi relative à la sécurisation de l'emploi a pour objectif de faciliter l'adaptation des entreprises aux chocs conjoncturels. Il permet notamment de concilier l'adaptation des entreprises aux évolutions de l'activité et l'aspiration des salariés à plus de protection.
T.08.5 - Adaptation of workers, enterprises and entrepreneurs to change: The existence of policies aimed at favouring anticipation and good management of change and restructuring.	2 - Instruments are in place to support social partners and public authorities to develop and monitor proactive approaches towards change and restructuring which include measures: to promote the preparation and management of the restructuring process.	Yes	L'accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier relatif à la sécurisation de l'emploi http://www.legifrance.gouv.fr/afichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027546648&dateTexte=&categorieLien=id	Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) remplace la convention de reclassement personnalisée (CRP) dans la procédure de licenciement économique. La Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences doit permettre d'accompagner l'évolution des métiers, d'anticiper les restructurations, et d'accompagner les salariés et de développer leur employabilité. La loi relative à la sécurisation de l'emploi a pour objectif de faciliter l'adaptation des entreprises aux chocs conjoncturels. Il permet notamment de concilier l'adaptation des entreprises aux évolutions de l'activité et l'aspiration des salariés à plus de protection.
T.09.1 - The existence and the	1 - A national strategic	Yes	AP - Plan	La cible française déclinée de la stratégie UE 2020, correspond à une baisse de 1/6ème du nombre de personnes pauvres ou exclues d'ici 2020, Elle consiste en une baisse du nombre de

Condition ex ante thématique	Critères	Critère respecté (Y/N)	Référence	Explications
implementation of a national strategic policy framework for poverty reduction aiming at the active inclusion of people excluded from the labour market in the light of the Employment guidelines.	policy framework for poverty reduction, aiming at active inclusion, is in place that:		pluriannuel lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale site du ministère des affaires sociales et de la santé : http://www.socialsante.gouv.fr/espaces,770/handicapexclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-pauvrete-et-pour-l-inclusion-sociale	personnes pauvres ou exclues au sens de la définition de la stratégie européenne UE 2020 de 1,9 million en 2020 (sur données 2017), cet effectif représentant 1/6ème des 11,2 millions de personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion estimées pour la France en2007. Les autorités françaises ont adopté en janvier 2013 un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Ce plan gouvernemental s'articule autour de trois grands axes de réformes : - réduire les inégalités et prévenir les ruptures ; - venir en aide et accompagner vers l'insertion sur le marché du travail - coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs
T.09.1 - The existence and the implementation of a national strategic policy framework for poverty reduction aiming at the active inclusion of people excluded from the labour market in the light of the Employment guidelines.	2 - provides a sufficient evidence base to develop policies for poverty reduction and monitor developments;	Yes	AP - Plan pluriannuel lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale site du ministère des affaires sociales et de la santé : http://www.socialsante.gouv.fr/espaces,770/handicapexclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-pauvrete-et-pour-l-inclusion-sociale	La cible française déclinée de la stratégie UE 2020, correspond à une baisse de 1/6ème du nombre de personnes pauvres ou exclues d'ici 2020, Elle consiste en une baisse du nombre de personnes pauvres ou exclues au sens de la définition de la stratégie européenne UE 2020 de 1,9 million en 2020 (sur données 2017), cet effectif représentant 1/6ème des 11,2 millions de personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion estimées pour la France en2007. Les autorités françaises ont adopté en janvier 2013 un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Ce plan gouvernemental s'articule autour de trois grands axes de réformes : - réduire les inégalités et prévenir les ruptures ; - venir en aide et accompagner vers l'insertion sur le marché du travail - coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs
T.09.1 - The existence and the implementation of a national strategic policy framework for poverty reduction aiming at the active inclusion of people excluded from the labour market in the light of the Employment guidelines.	3 - contains measures supporting the achievement of the national poverty and social exclusion target	Yes	AP - plan pluriannuel lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale	La cible française déclinée de la stratégie UE 2020, correspond à une baisse de 1/6ème du nombre de personnes pauvres ou exclues d'ici 2020, Elle consiste en une baisse du nombre de personnes pauvres ou exclues au sens de la définition de la stratégie européenne UE 2020 de 1,9 million en 2020 (sur données 2017), cet effectif représentant 1/6ème des 11,2 millions de personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion

Condition ex ante thématique	Critères	Critère respecté (Y/N)	Référence	Explications
light of the Employment guidelines.	(as defined in the National Reform Programme), which includes the promotion of sustainable and quality employment opportunities for people at the highest risk of social exclusion, including people from marginalised communities;		http://www.socialsante.gouv.fr/espaces,770/handicapexclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-pauvrete-et-pour-l-inclusion-sociale	estimées pour la France en2007. Les autorités françaises ont adopté en janvier 2013 un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Ce plan gouvernemental s'articule autour de trois grands axes de réformes : - réduire les inégalités et prévenir les ruptures ; - venir en aide et accompagner vers l'insertion sur le marché du travail coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs
T.09.1 - The existence and the implementation of a national strategic policy framework for poverty reduction aiming at the active inclusion of people excluded from the labour market in the light of the Employment guidelines.	4 - involves relevant stakeholders in combating poverty;	Yes	AP - plan pluriannuel lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale http://www.socialsante.gouv.fr/espaces,770/handicapexclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-pauvrete-et-pour-l-inclusion-sociale	La cible française déclinée de la stratégie UE 2020, correspond à une baisse de 1/6ème du nombre de personnes pauvres ou exclues d'ici 2020, Elle consiste en une baisse du nombre de personnes pauvres ou exclues au sens de la définition de la stratégie européenne UE 2020 de 1,9 million en 2020 (sur données 2017), cet effectif représentant 1/6ème des 11,2 millions de personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion estimées pour la France en2007. Les autorités françaises ont adopté en janvier 2013 un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Ce plan gouvernemental s'articule autour de trois grands axes de réformes : - réduire les inégalités et prévenir les ruptures ; - venir en aide et accompagner vers l'insertion sur le marché du travail coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs
T.09.1 - The existence and the implementation of a national strategic policy framework for poverty reduction aiming at the active inclusion of people excluded from the labour market in the light of the Employment guidelines.	5 - depending on the identified needs, includes measures for the shift from institutional to community based care;	Yes	plan pluriannuel lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale http://www.socialsante.gouv.fr/espaces,770/handicapexclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-pauvrete-et-pour-l-inclusion-sociale	La cible française déclinée de la stratégie UE 2020, correspond à une baisse de 1/6ème du nombre de personnes pauvres ou exclues d'ici 2020, Elle consiste en une baisse du nombre de personnes pauvres ou exclues au sens de la définition de la stratégie européenne UE 2020 de 1,9 million en 2020 (sur données 2017), cet effectif représentant 1/6ème des 11,2 millions de personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion estimées pour la France en2007. Les autorités françaises ont adopté en janvier 2013 un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Ce plan gouvernemental s'articule autour de trois grands axes de réformes : - réduire les inégalités et prévenir les ruptures ;

Condition ex ante thématique	Critères	Critère respecté (Y/N)	Référence	Explications
			2380/	<ul style="list-style-type: none"> - venir en aide et accompagner vers l'insertion sur le marché du travail - coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs
T.09.1 - The existence and the implementation of a national strategic policy framework for poverty reduction aiming at the active inclusion of people excluded from the labour market in the light of the Employment guidelines.	6 - Upon request and where justified, relevant stakeholders will be provided with support for submitting project applications and for implementing and managing the selected projects.	Yes	<p>plan pluriannuel lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale http://www.socialsante.gouv.fr/espaces,770/handicapexclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-pauvrete-et-pour-l-inclusion-sociale</p>	<p>La cible française déclinée de la stratégie UE 2020, correspond à une baisse de 1/6ème du nombre de personnes pauvres ou exclues d'ici 2020, Elle consiste en une baisse du nombre de personnes pauvres ou exclues au sens de la définition de la stratégie européenne UE 2020 de 1,9 million en 2020 (sur données 2017), cet effectif représentant 1/6ème des 11,2 millions de personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion estimées pour la France en 2007.</p> <p>Les autorités françaises ont adopté en janvier 2013 un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.</p> <p>Ce plan gouvernemental s'articule autour de trois grands axes de réformes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduire les inégalités et prévenir les ruptures ; - venir en aide et accompagner vers l'insertion sur le marché du travail - coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs
T.10.1 - Early school leaving: The existence of a strategic policy framework to reduce early school leaving (ESL) within the limits of Article 165 TFEU.	1 - A system for collecting and analysing data and information on ESL at relevant levels is in place that:	Yes	<p>http://www.education.gouv.fr/ci/d54962/mene1101811c.html</p> <p>http://www.education.gouv.fr/ci/d3013/catalogue-despublications.html#Revue_%C3%A9ducation%20et%20formations</p>	<p>A) système interministériel d'échange d'information (SIEI) permet d'identifier deux fois par an les jeunes qui ont décroché pour leur proposer une solution personnalisée le plus rapidement possible.</p> <p>A ce titre, RIO Statistique est un outil de consultation des statistiques des décrochés issus du traitement des échanges entre les systèmes éducatifs du Ministère de l'Education nationale, Ministère de l'agriculture, centres de formation d'apprentis (CFA) et les missions locales.</p>
T.10.1 - Early school leaving: The existence of a strategic policy framework to reduce early school leaving (ESL) within the limits of Article 165 TFEU.	2 - provides a sufficient evidence-base to develop targeted policies and monitors developments.	Yes	<p>http://www.education.gouv.fr/ci/d54962/mene1101811c.html</p> <p>http://www.education.gouv.fr/ci/d3013/catalogue-despublications.html#Revue_%C3%A9ducation%20et%20formations</p>	<p>A) système interministériel d'échange d'information (SIEI) permet d'identifier deux fois par an les jeunes qui ont décroché pour leur proposer une solution personnalisée le plus rapidement possible.</p> <p>B) A ce titre, RIO Statistique est un outil de consultation des statistiques des décrochés issus du traitement des échanges entre les systèmes éducatifs du Ministère de l'Education nationale, Ministère de l'agriculture, centres de formation d'apprentis (CFA) et les missions locales.</p>

Condition ex ante thématique	Critères	Critère respecté (Y/N)	Référence	Explications
T.10.1 - Early school leaving: The existence of a strategic policy framework to reduce early school leaving (ESL) within the limits of Article 165 TFEU.	3 - A strategic policy framework on ESL is in place that:	Yes	http://www.education.gouv.fr/cid55632/la-lutte-contre-ledecrochage-scolaire.html Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409	Asystème interministériel d'échange d'information (SIEI) permet d'identifier deux fois par an les jeunes qui ont décroché pour leur proposer une solution personnalisée le plus rapidement possible. A ce titre, RIO Statistique est un outil de consultation des statistiques des décrochés issus du traitement des échanges entre les systèmes éducatifs du Ministère de l'Education nationale, Ministère de l'agriculture, centres de formation d'apprentis (CFA) et les missions locales.
T.10.1 - Early school leaving: The existence of a strategic policy framework to reduce early school leaving (ESL) within the limits of Article 165 TFEU.	4 - is based on evidence;	Yes	http://www.education.gouv.fr/cid55632/la-lutte-contre-ledecrochage-scolaire.html Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409	En France, 100% des enfants sont accueillis à l'école maternelle dès l'âge de 3ans. La scolarisation avant l'âge de 3 ans sera développée et ce en priorité au sein des écoles situées dans un environnement social défavorisé. De nombreux dispositifs sont mis au service par les équipes éducatives pour prévenir au mieux le décrochage scolaire (aide personnalisée et stage de remise à niveau à l'école primaire, accompagnement éducatif au collège, accompagnement personnalisé de deux heures hebdomadaires au lycée technique et général, tutorat et stages passerelles en cas de changement d'orientation au lycée, entretien personnalisé d'orientation pour chaque lycéen en voie professionnelle). La nouvelle mission de lutte contre le décrochage scolaire participe au repérage des jeunes décrocheurs en lien avec les groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS) et les référents « décrochage scolaire ».
T.10.1 - Early school leaving: The existence of a strategic policy framework to reduce early school leaving (ESL) within the limits of Article 165 TFEU.	5 - covers relevant educational sectors including early childhood development, targets in particular vulnerable groups that are most at risk of ESL including people from	Yes	Condition vérifiée au niveau de l'accord de partenariat http://www.education.gouv.fr/cid54962/mene1101811c.html	En France, 100% des enfants sont accueillis à l'école maternelle dès l'âge de 3ans. La scolarisation avant l'âge de 3 ans sera développée et ce en priorité au sein des écoles situées dans un environnement social défavorisé. De nombreux dispositifs sont mis au service par les équipes éducatives pour prévenir au mieux le décrochage scolaire (aide personnalisée et stage de remise à niveau à l'école primaire, accompagnement éducatif au collège, accompagnement personnalisé de deux heures hebdomadaires au lycée technique et général, tutorat et stages passerelles en cas de changement d'orientation au lycée, entretien personnalisé d'orientation pour chaque

Condition ex ante thématique	Critères	Critère respecté (Y/N)	Référence	Explications
	marginalised communities, and addresses prevention, intervention and compensation measures;			lycéen en voie professionnelle). La nouvelle mission de lutte contre le décrochage scolaire participe au repérage des jeunes décrocheurs en lien avec les groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS) et les référents « décrochage scolaire ».
T.10.1 - Early school leaving: The existence of a strategic policy framework to reduce early school leaving (ESL) within the limits of Article 165 TFEU.	6 - involves all policy sectors and stakeholders that are relevant to addressing ESL.	Yes	http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409	En France, 100% des enfants sont accueillis à l'école maternelle dès l'âge de 3ans. La scolarisation avant l'âge de 3 ans sera développée et ce en priorité au sein des écoles situées dans un environnement social défavorisé. De nombreux dispositifs sont mis au service par les équipes éducatives pour prévenir au mieux le décrochage scolaire (aide personnalisée et stage de remise à niveau à l'école primaire, accompagnement éducatif au collège, accompagnement personnalisé de deux heures hebdomadaires au lycée technique et général, tutorat et stages passerelles en cas de changement d'orientation au lycée, entretien personnalisé d'orientation pour chaque lycéen en voie professionnelle). La nouvelle mission de lutte contre le décrochage scolaire participe au repérage des jeunes décrocheurs en lien avec les groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS) et les référents « décrochage scolaire ».

Condition ex ante thématique	Critères	Critère respecté (Y/N)	Référence	Explications
<p>T.10.3 - Lifelong learning (LL): The existence of a national and/or regional strategic policy framework for lifelong learning within the limits of Article 165 TFEU.</p>	<p>1 - A national or regional strategic policy framework for lifelong learning is in place that contains measures:</p>	<p>Yes</p>	<p>Contrat de Plan Territorial de développement des formations professionnelles de Saint-Martin (CPTDF). Signé le 09 décembre 2011 par le Président de la COM, le Représentant de l'Etat et le Recteur de l'Académie de la Guadeloupe. (</p>	<p>Le CPTDF fixe un cadre de planification à moyen terme de l'ensemble des actions de formation et d'orientation conduites au niveau territorial, qu'il s'agisse des actions de la COM, de celles de l'Etat, de Pôle Emploi ou des partenaires sociaux, et ceci pour l'ensemble des volets de la formation professionnelle tout au long de la vie : l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes et des adultes, l'impulsion de la politique de la validation des acquis des l'expérience (VAE), la structuration d'une offre de formation continue capable de répondre aux besoins de qualification des jeunes et des adultes en recherche d'emploi, la régulation et la mise en cohérence de la formation professionnelle initiale et continue, la structuration d'une offre de formation capable de répondre aux besoins de promotion sociale et professionnelle de tout individu, Le contrat s'articule autour de 4 orientations stratégiques : Construire une offre de qualité : un CPTDF élaboré dans une approche globale des enjeux de l'orientation et de la formation tout au long de la vie (critère 2 et 3) Poser les bases d'une gouvernance territoriale de la formation tout au long de la vie à Saint Martin (critère 4) Assurer l'égalité à l'accès à la formation tout au long de la vie. (critère 4 et 5) Centrer la formation sur l'emploi (critère 5) Ces orientations stratégiques se déclinent en 10 fiches actions intégrant pleinement les questions d'égalité d'accès à la formation (notamment pour les groupes vulnérables que sont les jeunes, les handicapés et les immigrés) et d'adaptation de l'offre aux besoins et profils des types de publics. Ce document étant valable pour une durée de 5 ans (du 09 décembre 2011 au 08 décembre 2016). En 2015 le CPTDF sera révisé selon la réglementation, périodicité de 5 années, sans pour autant qu'il ne soit refondu, les actions de formation seront revues, corrigées et réajustées en fonction des besoins.</p>
<p>T.10.3 - Lifelong learning (LL): The existence of a national and/or regional strategic policy framework for lifelong learning within the limits of Article 165 TFEU.</p>	<p>2 - to support the developing and linking services for LL, including their implementation and skills upgrading (i.e. validation, guidance, education and training) and providing for the involvement of, and</p>	<p>Yes</p>	<p>Contrat de Plan Territorial de développement des formations professionnelles de Saint-Martin (CPTDF). Signé le 09 décembre 2011 par le Président de la COM, le</p>	<p>Une des quatre des orientations stratégiques du CPTDF répond à ce sous critère: Construire une offre de qualité : un CPTDF élaboré dans une approche globale des enjeux de l'orientation et de la formation tout au long de la vie En lien avec les critères de la conditionnalité, la fiche action 1 vise à : Construire et organiser un dispositif d'accueil, d'information, d'orientation dans une perspective de formation tout au long de la vie, vise à apporter une réponse aux jeunes déscolarisés, aux handicapés et aux scolaires</p>

Condition ex ante thématique	Critères	Critère respecté (Y/N)	Référence	Explications
	partnership with relevant stakeholders ;		Représentant de l'Etat et le Recteur de l'Académie de la Guadeloupe.	
T.10.3 - Lifelong learning (LL): The existence of a national and/or regional strategic policy framework for lifelong learning within the limits of Article 165 TFEU.	3 - for the provision of skills development for various target groups where these are identified as priorities in national or regional strategic policy frameworks (for example young people in vocational training, adults, parents returning to the labour market, low skilled and older workers, migrants and other disadvantaged groups, in particular people with disabilities);	Yes	Contrat de Plan Territorial de développement des formations professionnelles de Saint-Martin (CPTDF). Signé le 09 décembre 2011 par le Président de la COM, le Représentant de l'Etat et le Recteur de l'Académie de la Guadeloupe. Ce document étant valable pour une durée de 5 ans (du 09 décembre 2011 au 08 décembre 2016), son renouvellement est prévu pour décembre 2016.	Deux des quatre des orientations stratégiques du CPTDF répondent à ce sous critère: Construire une offre de qualité : un CPTDF élaboré dans une approche globale des enjeux de l'orientation et de la formation tout au long de la vie La fiche action 2 vise à faire de la maîtrise des savoirs de base (y compris le savoir être) et de la prévention et lutte contre l'illettrisme une priorité transversale à l'ensemble des politiques menées sur le territoire. La fiche action 10 vise à lutter contre les discriminations sur le marché du travail (immigrés),
T.10.3 - Lifelong learning (LL): The existence of a national and/or regional strategic policy framework for lifelong learning within the limits of Article à165 TFEU.	4 - to widen access to LL including through efforts to effectively implement transparency tools (for example the European Qualifications Framework, National Qualifications	Yes	Contrat de Plan Territorial de développement des formations professionnelles de Saint-Martin	Deux des quatre des orientations stratégiques du CPTDF répondent à ce sous critère: Assurer l'égalité à l'accès à la formation tout au long de la vie Poser les bases d'une gouvernance territoriale de la formation tout au long de la vie à Saint Martin

Condition ex ante thématique	Critères	Critère respecté (Y/N)	Référence	Explications
	Framework, European Credit system for Vocational Education and Training, European Quality Assurance in Vocational Education and Training);			
T.10.3 - Lifelong learning (LL): The existence of a national and/or regional strategic policy framework for lifelong learning within the limits of Article 165 TFEU.	5 - to improve the labour market relevance of education and training and to adapt it to the needs of identified target groups (for example young people in vocational training, adults, parents returning to the labour market, low-skilled and older workers, migrants and other disadvantaged groups, in particular people with disabilities).	Yes	Contrat de Plan Territorial de développement des formations professionnelles de Saint-Martin (CPTDF).	Une des quatre des orientations stratégiques du CPTDF répond à ce sous critère Centrer la formation sur l'emploi La fiche action 10 vise à lutter contre les discriminations sur le marché du travail (immigrés),

Tableau 84 Identification des conditionnalités ex ante générales applicables et analyse de leur exécution

Condition ex ante générale	Critères	Critère respecté (Y/N)	Référence	Explications
<p>1. Existence d'un mécanisme permettant de garantir la transposition et l'application effectives de la directive 2000/78/CE du Conseil du 27/11/2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail et de la directive 2000/43/CE du Conseil du 29/06/2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique</p>	<p>- des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI</p>	Yes	<p>Programme Régional d'Intégration des Populations Immigrées (PRIPI) de Guadeloupe 2012-2013</p>	<p>La DIECCTE, la Déléguée Régionale aux droits des femmes et à l'égalité et la Sous-Préfète à la cohésion sociale ont contribué à l'élaboration du PO FSE Etat et seront étroitement associées à sa mise en œuvre.</p> <p>Le PRIPI identifie deux axes prioritaires :</p> <p>- Un axe en direction des acteurs institutionnels et associatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réunir et structurer l'information sur les populations immigrées et leurs problématiques ; • former les acteurs à la connaissance des publics et des dispositifs ; • développer la coopération entre acteurs autour de projets communs. <p>- Un axe en direction des populations immigrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • autour des femmes, notamment des femmes victimes de violences ; • autour de l'école et du soutien à la parentalité, dans le prolongement des projets du CASNAV ; • autour de la médiation avec et au sein des communautés ; • autour de la formation professionnelle et de l'accès à l'emploi, du développement de l'économie sociale et solidaire <p>Une actualisation du PRIPI est envisagée pour 2015.</p>
	<p>- des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.</p>	Yes	<p>cf accord de partenariat http://travail-emploi.gouv.f</p> <p>ormationspratiques, 89/fich atiques,91/egalitepr ofessionnelle ,117/la-protection-c</p>	<p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques.</p> <p>Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en oeuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques.</p> <p>La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce</p>

Condition ex ante générale	Critères	Critère respecté (Y/N)	Référence	Explications
			ontrele 789.html	programme.
<p>2. L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application effectives de la législation de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.</p>	<p>- des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI ;</p>	Yes	<p>Plan Régional Stratégique en faveur de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes (PRSEFH) – 2012-2014</p> <p>http://guadeloupe.aact.fr/portal/pls/portal/docs/12016378.PDF</p>	<p>La Déléguée Régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE), le DIECCTE ont contribué à l'élaboration du PO FSE Etat et seront associées à sa mise en œuvre.</p> <p>Par ailleurs la réactivation du réseau FEMIHOM mis en place durant la période 2000-2006 sera soutenue par la DIECCTE et la DRDFE.</p> <p>FEMINHOM aura pour objectif d'assurer l'animation et la mise en en réseau des acteurs en lien avec l'égalité femme-homme au sein des organismes publics et privés en Guadeloupe.</p> <p>Le PRSEH vise à organiser un dispositif pérenne et homogène sur l'ensemble du territoire, mobilisant tous les acteurs publics sur l'importance et les enjeux de l'intégration du genre dans les politiques publiques.</p> <p>Le PRSEFH est structuré en deux volets d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, <p>La promotion des droits des femmes, la prévention et la lutte contre les violences sexistes</p> <p>Le PRSEH pour la période 2010-2014 arrive à échéance en décembre de cette année. Au cours du dernier trimestre de cet exercice, les travaux d'actualisation du schéma seront menés au sein des groupes de travail afin d'aboutir avant le 31 décembre 2015 à l'adoption du Plan Régional Stratégique en faveur de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes (PRSEFH) pour la période 2015-2020</p> <p>-</p>
	<p>- des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration</p>	Yes	<p>CF accord de partenariat</p> <p>Programme national d'assistance technique</p>	<p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p>

Condition ex ante générale	Critères	Critère respecté (Y/N)	Référence	Explications
	de la dimension hommes- femmes.			
<p>3. L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil.</p>	<p>- des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes ;</p>	Yes	<p>Schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées 2010-2014</p> <p>http://www.cg971.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=570&Itemid=557</p>	<p>Le Conseil général – compétent sur la problématique du handicap - et la Sous-Préfète à la cohésion sociale ont contribué à l'élaboration du présent PO et seront associée à sa mise en œuvre au travers de leur participation au Comité régional unique de programmation (CRUP) du programme FSE Etat. La Sous-préfète à la cohésion sociale sera membre du CRUP. Le Schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes handicapées se décline en 27 fiches action et s'articule autour de 7 axes dont 4 renvoient aux handicapés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le renforcement de l'accessibilité des personnes handicapées à l'habitat, aux transports, aux bâtiments publics et aux loisirs, • La promotion de la socialisation et de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants handicapés, • La mise en œuvre d'une politique spécifique pour la formation et l'emploi des personnes handicapées en entreprise adaptée ou ordinaire, • L'optimisation du système d'information sur le handicap en <p>Guadeloupe,</p> <p>Le Schéma départemental de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées pour la période 2010-2014 arrive à échéance en décembre de cette année. Au cours du dernier trimestre de cet exercice, les travaux d'actualisation du schéma seront menés au sein des groupes de travail afin d'aboutir avant le 31 décembre 2014 à l'adoption du Schéma départemental de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées pour la période 2015-2020</p>
	<p>- des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris</p>	Yes	<p>Accord de partenariat</p>	<p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques.</p> <p>Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en oeuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques. Un effort particulier sera fait pour mettre effectivement en place ces formations sur le handicap, étant donné qu'elles ne sont pas assez développées en France</p>

Condition ex ante générale	Critères	Critère respecté (Y/N)	Référence	Explications
	en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en œuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant ;			actuellement. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.
	- des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.	Yes	accord de partenariat http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&dateTexte=&categorieLien=id	La loi du 11 février 2005 a fait du principe de l'accessibilité au sens le plus large « l'accès à tout, pour tous » un objectif essentiel et ambitieux de la nouvelle politique du handicap. Ainsi est visée l'accessibilité à tous les aspects de la vie quotidienne pour tous les types de handicap. Cela concerne l'accessibilité à la culture, au sport, au tourisme, aux nouvelles technologies, à tous les types de bâtiments (logements, locaux professionnels, établissements recevant du public (ERP)), ainsi qu'à l'ensemble de la chaîne de déplacement (voierie, transports publics, espaces publics). Dans la mesure où la politique du handicap est par nature transversale, les autorités françaises ont désigné comme points de contact non pas une administration unique, mais chacun des services ministériels directement impliqués dans la mise en œuvre de la politique du handicap. Un dispositif de coordination des points de contact a été mis en place.
4. L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	- des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés;	Yes	accord de partenariat http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT0000000629820 http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT0000000264576&dateTexte=&categorieLien=id	
	- des modalités assurant des procédures d'attribution de marché	Yes	Accord de partenariat http://www.econom	Le programme d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques dont les marchés publics. La diffusion d'information peut dans ce cas être prise en charge dans le cadre de ce programme.

Condition ex ante générale	Critères	Critère respecté (Y/N)	Référence	Explications
	transparentes;		ie.gouv.fr/da j/marchespublics	Le ministère de l'économie assure également une mission de conseil auprès des acheteurs publics. Les acheteurs publics de l'Etat s'adressent au bureau du conseil aux acheteurs de la direction des affaires juridiques. Les acheteurs publics des collectivités locales s'adressent à la cellule juridique d'information de l'achat public (CIJAP).Le ministère de l'économie et des finances a diffusé un guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (circulaire du 14 février 2012) explicitant les règles applicables et leur interprétation par la jurisprudence. Par ailleurs, le ministère de l'économie diffuse sur son site internet une série de fiches et de guides, mis à jour de façon régulière, destinés à accompagner les acheteurs dans leur démarche d'achat.
	- des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à de celui-ci;	Yes	accord de partenariat http://www.legifrance.gouv.fr/afichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925 http://www.economie.gouv.fr/da/j/marchespublics	Le programme d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques dont les marchés publics. La diffusion d'information peut dans ce cas être prise en charge dans le cadre de ce programme.
	- des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics.	Yes	accord de partenariat http://www.economie.gouv.fr/da/j/marchespublics	Le ministère de l'économie assure également une mission de conseil auprès des acheteurs publics. Les acheteurs publics de l'Etat s'adressent au bureau du conseil aux acheteurs de la direction des affaires juridiques. Les acheteurs publics des collectivités locales s'adressent à la cellule juridique d'information de l'achat public (CIJAP).Le ministère de l'économie et des finances a diffusé un guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (circulaire du 14 février 2012) explicitant les règles applicables et leur interprétation par la jurisprudence. Par ailleurs, le ministère de l'économie diffuse sur son site internet une série de fiches et de guides, mis à jour de façon régulière, destinés à accompagner les acheteurs dans leur démarche d'achat.
5. L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'Etat dans le domaine des Fonds ESI.	"- des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'Etat.) ;	Yes	http://www.legifrance.gouv.fr/afichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000454790&dateTexte=&categorieLien=id	1/ Circulaire du Premier Ministre du 26 janvier 2006 qui rappelle les règles générales applicables en matière d'aides d'Etat notamment: - Les procédures de notification et d'information des régimes d'aide et des aides individuelles à la DG COMP (§3.3)

Condition ex ante générale	Critères	Critère respecté (Y/N)	Référence	Explications
			http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf	<p><i>Les règles de cumul (§2.2)</i></p> <p>- <i>Les règles relatives à la récupération des aides illégales (§3.6) => responsabilité des Etats membres et des collectivités dans les procédures de récupération, conditions de dépôt de plainte...</i></p> <p>En 2014, une nouvelle circulaire ou une instruction générale sur les grands principes des aides d'Etat et son nouveau cadre juridique pour 2014-2020 sera élaborée. Un réseau "aides d'Etat" des autorités de gestion sera constitué et les premières réunions de ce réseau auront lieu en 2014. Par la suite, ce réseau se réunira à intervalles réguliers (trimestriels ou semestriels). En complément, des séminaires d'information/formation seront organisés, et des points d'actualité annuels (ou plus si besoin) sous forme de circulaire ou d'instructions seront élaborés.</p> <p>2/ Circulaire du Premier ministre du 5 janvier 2012 sur les dispositifs d'ingénierie financière qui récapitule les règles relatives aux aides d'Etat et aux fonds structurels.</p> <p>3/ Les régimes que la France notifie ou informe à la Commission européenne ont pour objectif de pouvoir être utilisés librement par les collectivités sans qu'elles aient à notifier ou informer à la Commission à chaque fois qu'elles octroient une aide à une entreprise. Chaque autorité publique qui alloue une aide d'Etat à une entreprise doit s'assurer du respect de l'ensemble des règles aides d'Etat applicables à l'aide octroyée.</p> <p>Lors de la procédure de notification ou d'information des régimes d'aide, la DG COMP impose aux autorités françaises des obligations de rapports annuels, de suivi et conservation de pièces. Il n'y a pas d'obligation de contrôle national. En outre, dans le cas de l'octroi de FESI, la correcte application de la réglementation des aides d'Etat est vérifiée dans le cadre de l'instruction, du contrôle interne par l'autorité de gestion et, enfin, par l'autorité d'audit des programmes.</p> <p>4/ S'agissant du règlement dit des « minimis », il n'a pas été mis en place de registre central puisqu'il s'agit simplement d'une option offerte par le règlement n°1998/2008. Il existe environ 37.000 autorités publiques en France pouvant octroyer des aides d'Etat. Il serait donc très difficile de mettre en place un tel registre. De plus, comme il ne s'agit pas d'aide d'Etat à proprement parler (les aides de minimis ne remplissent pas l'ensemble des critères de l'article 107§1 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne). Par conséquent, la Commission européenne n'est pas compétente pour juger de l'opportunité de l'utilisation des fonds publics qui ne constituent pas des aides d'Etat.</p> <p>En ce qui concerne les aides d'Etat au sens du TFUE, l'article L1511-1 du code général des</p>

Condition ex ante générale	Critères	Critère respecté (Y/N)	Référence	Explications
				<p>collectivités territoriales impose aux régions d'établir un rapport annuel sur les aides allouées aux entreprises sur leur territoire. Par ce biais, les autorités françaises connaissent les montants d'aides (par régime d'aide) alloués aux entreprises.</p>
	<p>'- des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci ;</p>	Yes		<p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes sur différents thématiques dont les aides d'Etat (par exemple sur la notion d'aide d'Etat, les critères de compatibilité des aides d'Etat, les textes applicables en matière d'aide d'Etat, les services d'intérêt économique général (SIEG), notamment dès que les règles sur les aides d'Etat auront été modifiées. Les formations auront pour objectif tout au long de la période de programmation de vérifier que les autorités de gestion reçoivent les informations générales nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.</p> <p>La plateforme Europe en France diffuse l'ensemble des textes et régimes d'aide. Ce mécanisme sera reconduit pour la période 2014-2020.</p>
	<p>'- des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'Etat.</p>	Yes		<p>1. Le SGAE est l'interface privilégiée entre la Commission et les ministères en matière d'aides d'Etat. A ce titre, il coordonne les différentes positions des ministères sur les régimes d'aides.</p> <p>Le SGAE assure par ailleurs la coordination d'un «groupe à haut niveau», composé des différents référents « aides d'Etat » de chaque ministère, qui a notamment pour responsabilité le pilotage et le suivi des encadrements européens sur les aides d'Etat.</p> <p>Actuellement, le CGET dispose de deux experts compétents sur la réglementation des aides d'Etat, qui s'appuient si besoin sur les experts aides d'Etat présents dans chaque ministère sectoriel (ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, ministère des outre-mer, ministère de l'intérieur, ministère, ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique, etc.). Les autorités de gestion ont été informées de ce nouveau réseau. Par ailleurs, ce réseau national est démultiplié dans les régions et rassemble dans chacune des experts des préfectures (SGAR) et des conseils régionaux. Ce réseau est d'ores et déjà en cours de constitution. Un outil collaboratif du CGET permet l'animation.</p> <p>2. Le CGET assure la coordination des différentes administrations compétentes, notamment dans les différents secteurs couverts par le champ des FESI. Pour mener à bien cette mission, le CGET s'appuie sur les travaux du GHN et du SGAE. Cette coordination permet de fournir une expertise sur les aides d'Etat aux autorités de gestion des 4 fonds.</p> <p>Le CGET, avec l'appui du programme national d'assistance technique, assure l'animation et la coordination interfonds du réseau des autorités de gestion des programmes. Dans ce cadre, le groupe interfonds réglementation gestion contrôle prévoit la mise en place d'un réseau d'experts en région sur les aides d'Etat.</p>

Condition ex ante générale	Critères	Critère respecté (Y/N)	Référence	Explications
<p>6. L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.</p>	<p>- des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du Parlement européen et du Conseil (EIE) et de la directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil (EES) ;</p>	<p>Yes</p>	<p>accord de partenariat</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?jsessionid=74C9889590E1171C53E88719BE476C73.tpdjo07v_1?idSectionT A=LEGISCTA000006176442&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20130930</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025799720&cidTexte=LEGITEXT000006074220</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022493658&cidTexte=LEGITEXT000006074075&dateTexte=20130930&oldAction=rechCodeArticle</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006816545&cidTexte=LEGITEXT000006074075&dateTexte=200</p>	<p>La directive 2011/92/UE (étude d'impact des projets) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-1 à L. 122-3-5 pour la partie législative et aux articles R. 122-1 à R. 122-15 pour la partie réglementaire.</p> <p>La directive 2001/42/CE (évaluation environnementale stratégique des plans) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-4 à L. 122-12 pour la partie législative et aux articles R. 122-17 à R. 122-24 pour la partie réglementaire.</p> <p>Des dispositions particulières de transposition de cette directive sont prévues dans le code de l'urbanisme (pour les seuls documents mentionnés à l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme et aux articles L. 4424-9 et L. 4433-7 du CGCT) aux articles L. 121-10 à L. 121-15 pour la partie législative et aux articles R. 121-14 à R. 121-18 pour la partie réglementaire.</p>

Condition ex ante générale	Critères	Critère respecté (Y/N)	Référence	Explications
	<p>- des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci;</p> <p>- des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante.</p>	<p>Yes</p> <p>Yes</p>	<p>80916</p> <p>Sur l'accès aux informations environnementales : Articles L124-1 à L124-8 du code de l'environnement</p>	<p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les évaluations stratégiques environnementales.</p> <p>Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est l'autorité compétente pour donner des conseils en matière d'application des directives EIA/SEA. Il fournit notamment des éléments de guidances et d'appui à cet effet.</p> <p>Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est l'autorité compétente pour donner des conseils en matière d'application des directives EIA/SEA. Il fournit notamment des éléments de guidances et d'appui à cet effet.</p>
<p>7.1 L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes.</p> <p>7.2 L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences</p>	<p>Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants</p> <p>- la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique</p>	<p>Yes</p>		<p>D'une manière générale, le système d'information pour le suivi et l'aide à l'évaluation s'est appuyé sur des réunions et des notes techniques fournies par l'AMO et l'évaluateur ex ante du PO.</p> <p>Un appui sur la définition des indicateurs a été assuré un cabinet conseil EDATER spécialisé.</p> <p>La note méthodologique, figurant en annexe, relative aux modalités d'établissement et de calcul des indicateurs, précise la source pour chaque indicateur.</p> <p>S'agissant de la collecte et de l'agrégation des données statistique l'autorité de gestion bénéficiera des systèmes d'information et de capitalisation statistique créés au niveau national pour la programmation 2014-2020: Synergie, « Ma démarche FSE ».</p> <p>Ce système dématérialisé permet le suivi de chaque participant au programme a été développé par l'autorité de gestion, qui permet la collecte et le stockage des données utiles au compte-rendu à la Commission européenne et au Comité national de suivi.</p> <p>Concernant le suivi et l'évaluation, les modalités précises de mise en œuvre de ces évaluations seront précisées dans le plan d'évaluation du programme opérationnel, que l'autorité de gestion de gestion présentera lors de la première réunion du comité de suivi. Le plan inclura notamment le détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> des méthodes à utiliser pour les différentes évaluations des dispositions indiquant si les données requises pour certaines évaluations seront disponibles ou devront être collectées

Condition ex ante générale	Critères	Critère respecté (Y/N)	Référence	Explications
				<ul style="list-style-type: none"> • un calendrier général • une description de l'expertise interne/externe/mixte utilisée • une description des ressources humaines impliquées <p>Plus spécifiquement, la mise en œuvre des évaluations d'impact relatives au FSE s'appuiera sur des méthodes classiques d'analyse de données, d'enquête, d'étude de cas, d'interview (enquêtes, observatoires ad-hoc ou pré-existants). S'agissant précisément des évaluations d'impact contrefactuelles (qui concerneront notamment la formation ou les aides aux entreprises), le plan d'évaluation détaillera la méthode utilisée (identification de groupe témoin, suivi des participants à moyen terme etc.) pour mener à bien ce type d'exercice.</p>
	- des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public ;	Yes		<p>Les données relatives au suivi des participants seront mises à disposition du public via le portail des fonds européens en Guadeloupe : http://www.europe-guadeloupe.fr/</p> <p>Les résultats des travaux évaluatifs feront l'objet de publications à destination du grand public.</p>
	<p>Un système efficace d'indicateurs de résultats comportant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la sélection d'indicateurs de résultats pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme ; 	Yes		<p>Le choix des indicateurs de résultats a reposé autant que possible sur une sélection parmi la liste d'indicateurs communs FEDER/FSE. Des indicateurs de résultat spécifiques au programme ont été retenus pour certains objectifs spécifiques afin d'assurer une meilleure adéquation au contexte local et aux actions soutenues dans le cadre de chaque OS.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - la fixation de valeurs cibles pour ces indicateurs ; la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et 	Yes		<p>La détermination des indicateurs de résultat FEDER et FSE est issue d'un travail d'identification des liens logiques entre actions et contribution aux évolutions régionales attendues à l'horizon 2020/23 (changements attendus).</p> <p>Ces indicateurs ont été définis avec les services concernés de manière à répondre aux critères de qualité suivants: réactivité, normativité, robustesse et collecte en temps utile. Pour chacun de ces indicateurs des valeurs cibles ont été définies, sur la base de la programmation</p>

Condition ex ante générale	Critères	Critère respecté (Y/N)	Référence	Explications
	validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données.			<p>précédente, de la maquette financière et du contexte guadeloupéen.</p> <p>Un appui a été assuré par une journée de travail proposée par la DATAR et l'expertise d'un cabinet conseil EDATER spécialisé sur les indicateurs. :</p> <p>Les données traitées et synthétisées seront publiées dans les rapports annuels d'exécution et les rapports d'évaluation.</p> <p>La note méthodologique, figurant en annexe, relative aux modalités d'établissement et de calcul des indicateurs constituera une base de référence pour le suivi de ces indicateurs tout au long de la programmation</p>
	- Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace	Yes		<p>Les attributaires de fonds européens devront obligatoirement transmettre les données relatives aux indicateurs. L'autorité mettra en place des outils et des guides de procédure à destination des porteurs de projets.</p> <p>Concernant le suivi et l'évaluation, les modalités précises de mise en œuvre de ces évaluations seront précisées dans le plan d'évaluation du programme opérationnel, que l'autorité de gestion de gestion présentera lors de la première réunion du comité de suivi. Le plan inclura notamment le détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> des méthodes à utiliser pour les différentes évaluations des dispositions indiquant si les données requises pour certaines évaluations seront disponibles ou devront être collectées un calendrier général une description de l'expertise interne/externe/mixte utilisée une description des ressources humaines impliquées

